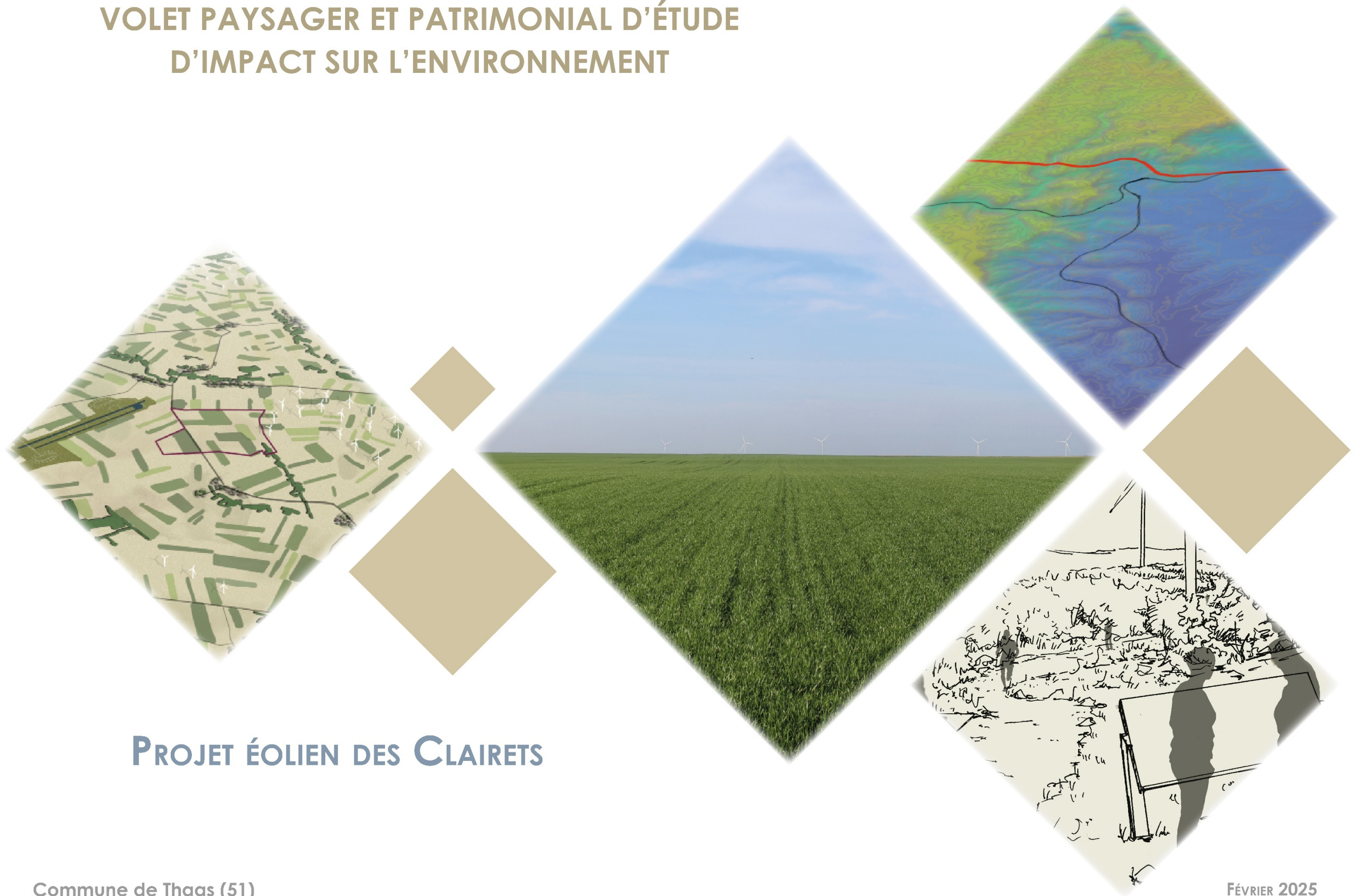


VOLET PAYSAGER ET PATRIMONIAL D'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



PROJET ÉOLIEN DES CLAIRETS

Commune de Thaas (51)



Territoires & Paysages

FÉVRIER 2025

REDACTEURS DU VOLET PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Territoires & Paysages est un bureau d'études indépendant fondé en 2004 par Laurence FABBRI, géographe et paysagiste. Territoires & Paysages accompagne les maîtres d'ouvrage en étroite concertation avec les acteurs locaux. Notre agence est située dans le Gard et possède une antenne sur Dijon. Nous travaillons tout particulièrement à la connaissance, préservation et valorisation des paysages. Notre démarche de travail assure la réussite des études et la qualité des dossiers produits.

Territoires & Paysages développe des compétences dans les projets à l'échelle du grand paysage, les études d'impact, l'agriculture, l'urbanisme réglementaire, la connaissance des patrimoines naturels et culturels, le tourisme, la concertation, les démarches participatives, la lecture de paysage, la cartographie et les outils SIG, la communication et la formation. Depuis sa création, Territoires & Paysages capitalise de solides références dans la réalisation de volets paysagers d'étude d'impact dans le domaine de l'éolien et plus largement celui des énergies renouvelables.

Six membres de l'équipe ont été mobilisés pour la réalisation de l'étude :

Laurence FABBRI, docteur en Géographie et paysagiste concepteur, directrice et fondatrice de Territoires & Paysages, chef de projet.

Christophe REFALO, géographe, géomaticien chargé de projet.

Vincent COLLARD, paysagiste concepteur.

Marina De CECCO, chargée de mission, dédiée sur l'expertise patrimoniale, tourisme et usages.

Mona Le Fur, paysagiste conceptrice.

Laurent Jhundoo, ingénieur paysagiste, chargé d'étude.



SOMMAIRE

1. Démarche et méthode 6

2. Contexte administratif et stratégie paysagère..... 12

3. Contexte éolien 14

Chapitre 1 : Etat initial du paysage et du patrimoine22

4. Socle paysager 23

 a. Climat.....26

 b. Structures végétales27

 c. Trame agraire29

 d. Trame urbaine31

 31

 e. Infrastructures routières36

5. Unités paysagères..... 38

 a. La Champagne crayeuse41

 b. La côte de Sézanne42

 c. Les grandes vallées de la Champagne centrale43

 d. La Brie champenoise.....44

6. Contexte patrimonial et paysager 45

 a. Monument Historique48

 b. Site55

 c. UNESCO57

 d. Site Patrimonial Remarquable58

 e. Patrimoine archéologique59

 f. Patrimoine non protégé60

7. Contexte touristique..... 61

8. Visibilités et perceptions 65

 a. Dynamiques paysagères66

 b. Perceptions visuelles67

9. Composantes paysagères de la ZIP 73

10. Synthèse et recommandations..... 75

Chapitre 2 : Variantes83

11. Analyse des variantes 84

Chapitre 3 : Impacts et mesures.....95

12. Implantation finale du projet 96

13. Analyse des effets visuels et des impacts du projet..... 99

14. Effets cumulatifs et cumulés du projet 136

15. Effet de la construction sur le paysage 160

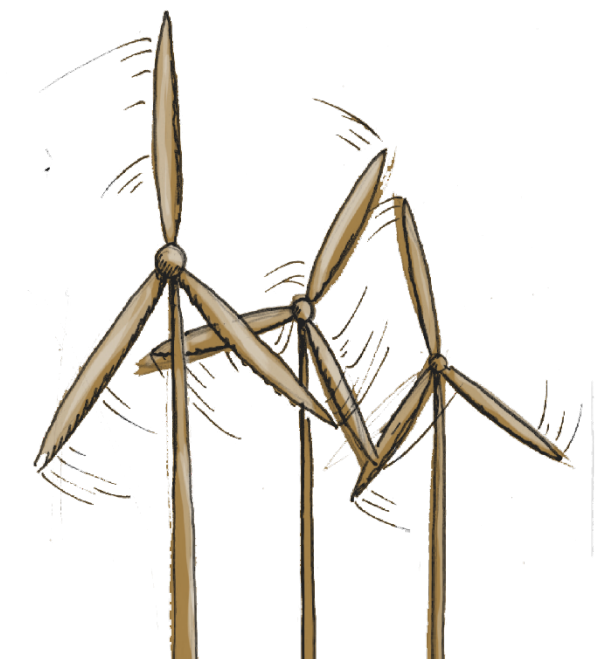
16. Mesures d’intégration paysagère du projet..... 161

Conclusion générale165

Table des illustrations.....166

Approche « Paysages et éolien »

La notion de paysage est née en Asie. Elle revêt dès l'origine une dimension sensible et inspire les représentations picturales qui orientent encore aujourd'hui nos valeurs esthétiques. Le paysage est considéré comme une richesse sociale et culturelle, mémoire vivante de la présence et du travail des hommes sur la terre. Aujourd'hui, cette notion s'est enrichie des apports de divers domaines scientifiques. On peut différencier ainsi le paysage du géographe de celui de l'écologue, de l'agronome ou encore du paysagiste. En 2000, la Convention Européenne du Paysage aboutit à une définition partagée par les pays membres : « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Florence, 2000). Le paysage est un système vivant, dynamique et évolutif où chaque partie est en interaction avec les autres. Il est perçu, ce qui implique un caractère subjectif dépendant de la position géographique de l'observateur mais aussi de son passif culturel, affectif, socio-économique. En effet chacun d'entre nous entretient une relation particulière avec son environnement. Dès lors, un paysage ne sera pas perçu de la même façon par un « urbain » ou un « rural », par l'habitant ou le touriste, par un agriculteur ou un architecte. Cette multitude de perceptions représente un défi pour les porteurs de projet éolien. Les éoliennes sont des éléments récents dans le paysage français. Elles sont des symboles d'une transition énergétique qui oriente notre société vers un développement plus durable. Elles sont aussi un outil formidable pour révéler les caractéristiques propres aux paysages dans lesquelles elles s'implantent. Leur hauteur attire les regards. Il faut apprendre à composer avec en créant de nouveaux paysages pour que leur présence soit en accord avec le milieu existant. Le paysagiste qui, par une lecture et une analyse objective, tente de déterminer au préalable de tout projet, la sensibilité du paysage, rassemble les informations nécessaires pour dessiner des parcs éoliens au service des territoires et participe ainsi à la création des paysages de l'après-pétrole.



Territoires & Paysages

INTRODUCTION

L'étude d'impact pour ce qui relève du paysage et du patrimoine doit répondre aux trois objectifs d'une étude d'impact et montrer les réponses apportées :

- préserver le paysage et le patrimoine
- faire évoluer le projet dans le sens d'une qualité paysagère et d'une réduction des impacts
- informer le public

Le cadre physique se caractérise par son homogénéité. La Champagne crayeuse est un vaste plateau de basse altitude occupé par des openfields qui s'étendent à perte de vue. Comme son nom l'indique, cette région naturelle est un plateau calcaire constitué majoritairement de craie. Le plus souvent on parlera de plaine concernant la Champagne crayeuse en raison de son relief aplani et du faible encaissement des rivières. La cuesta d'Île-de-France, quant à elle se distingue par son relief, son vignoble et ses paysages patrimoniaux.

En se limitant aux questions paysagères et patrimoniales, quatre paramètres semblent à retenir pour l'implantation d'un nouveau parc éolien :

- le paramètre de l'implantation : quel « jeu » entre le parc éolien et les lignes de force des paysages d'implantation ?
- le paramètre de l'échelle : quelle taille pour les éoliennes par rapport au relief environnant ?
- le paramètre du nombre : combien d'éoliennes dans un paysage embrassé d'un seul regard ?
- la multiplication des projets éoliens dans ce paysage avec un risque d'effets cumulés à prendre en compte.



Photo 1 : Vignes sur les pentes de la côte de Sézanne à Saudoy - T&P 2024



Photo 2 : Ondulation du relief près de Barbonne-Fayel - T&P 2024



Photo 3 : Vaste étendue d'openfields à Broussy-le-Petit - T&P 2024



Photo 4 : Abords de l'Aube à Plancy-l'Abbaye - T&P 2024

1. DEMARCHE ET METHODE

CONTEXTE

Cette étude correspond au volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien **des Clairets** porté par la société de projet **VALECO**. La zone étudiée s'étend sur les territoires communaux de Thaas et de Marigny dans le département de la **Marne (51)**. L'implantation concerne uniquement la **commune de Thaas**.

OBJECTIFS

L'étude sur le paysage et les éléments du patrimoine a pour objectif d'améliorer la cohérence de l'implantation des éoliennes avec le milieu et de proposer un parc éolien intégré dans le paysage en accord avec ses éléments structurants. Le travail d'analyse du paysage et du patrimoine consiste à :

- mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude ;
- recenser et hiérarchiser les enjeux et les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien ;
- déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes, et de quelle manière ;
- composer un projet d'aménagement de paysage ;
- mesurer les effets visuels produits, incluant les effets cumulés avec les autres parcs, ainsi que les effets sur la perception du territoire par les populations.

DEMARCHE

Quatre parties structurent l'analyse :

(Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement)

- la première partie est consacrée à l'analyse des composantes du paysage actuel. Elle correspond à l'**état initial**, avant l'implantation d'éoliennes.
- la seconde partie, « les **variantes d'implantation** et le projet », traite de l'implantation des éoliennes et de son impact sur le territoire étudié selon différents scénarii d'implantation. L'analyse des atouts et des contraintes pour chaque variante (croquis, photomontages...) permet de proposer une répartition des éoliennes cohérente avec les caractéristiques du territoire et les sensibilités paysagères et patrimoniales.
- la troisième partie, « **les impacts** », traite de la simulation et de la représentation sous forme de photomontages. Ils permettent de caractériser la prégnance visuelle du projet sur les lieux de vie (villages et axes de communication) et les principaux éléments du patrimoine bâti et naturel (monuments historiques, sites, site patrimonial remarquable...). L'analyse des impacts s'intéresse d'une part à la perception des éoliennes (effets directs) et d'autre part à tous les travaux connexes qu'engendre la création d'un parc (effets indirects). Les effets cumulés du projet éolien avec tout projet (existant ou en cours de développement) ayant un impact significatif sur les paysages et le patrimoine sont également étudiés (cartes des intervisibilités, photomontages des effets...).
- la quatrième partie, « **les mesures d'atténuation** », aborde les mesures visant à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser et accompagner les impacts résiduels éventuels du projet éolien sur le paysage. Il s'agit de préciser au mieux les aménagements recommandés, plus particulièrement ceux s'agissant de l'insertion des voies d'accès, des aires de levage et des locaux techniques et d'envisager toutes les propositions possibles afin d'exploiter au mieux les retombées positives du projet sur le développement local.

Pour chaque thématique (lieu de vie, infrastructure, paysage, patrimoine, tourisme...), une évaluation des enjeux indépendamment du projet à l'étude est pondérée en plusieurs gradients (de très faible à très fort selon les thématiques). L'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation de la sensibilité au regard des visibilitées potentielles en direction de l'aire immédiate du projet à l'étude. La sensibilité permet au stade de l'état initial d'identifier des pistes pour orienter le parti d'aménagement et d'en déduire les secteurs ou les points de vue au sein desquels les effets devront être mesurés. Au stade des impacts et mesures, les effets sont la conséquence objective du projet sur le territoire. Ils seront évalués sur la base de cartes de visibilitées et de photomontages. L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) : **ENJEU x EFFET = IMPACT**
Un impact est faible si le projet et l'enjeu en question peuvent coexister, il est fort si le projet perturbe l'enjeu par rapport à l'état initial.

MOYENS

L'équipe de Territoires & Paysages privilégie une **démarche de terrain** en étroite collaboration avec le porteur de projet et les autres experts et acteurs mobilisés. Sur la base de données cartographiques et techniques, photos, cartes, coupes, croquis, photomontages, vues dynamiques permettent de visualiser au mieux le futur projet dans son environnement.

S'agissant de décrire les paysages, plusieurs outils sont mobilisés :

- les **photos** pour montrer la réalité du terrain.
- les **coupes topographiques** pour mettre en relation les échelles du paysage avec celle des éoliennes. Utilisées parallèlement aux photomontages, elles permettent une représentation objective du projet dans son environnement. Les comparaisons de proportion (entre une vallée et une éolienne) et les points de vue (entre un monument et un groupe d'éoliennes) y apparaissent nettement. Les échelles verticales (souvent dilatées) et horizontales sont précisées pour que la coupe ne soit pas soumise à interprétation.

La coupe avec exagération altimétrique est utilisée pour rendre compte des successions du relief et vérifier les phénomènes de visibilité et de covisibilité de certains éléments. Les éoliennes peuvent alors être représentées avec un trait. Il est également précisé dans la légende que les éléments du paysage sont représentés de façon schématique.

La coupe 1:1 rend compte des rapports d'échelle, les distances / hauteurs sont représentatives de la réalité. Les éoliennes peuvent être représentées avec leur rotor.

- les **cartographies** permettent de spatialiser l'information et de synthétiser les enjeux et les sensibilités vis-à-vis du projet en fonction des différentes aires d'étude.
- les **cartes de visibilité** permettent d'identifier de manière théorique les zones visuellement impactées.
- le **croquis interprétatif** permet de mettre en avant des éléments mis au même niveau par une photographie et de saisir ainsi les structures paysagères principales. Les caractéristiques liées à un territoire peuvent ainsi être distinguées. Les commentaires directement apportés sur le dessin permettent une compréhension rapide et

directe des questions posées par l'implantation des éoliennes.

- le **bloc-diagramme** permet de faire ressortir une réalité de manière rapide et synthétique, associant la vue en perspective et le dessin. Il est particulièrement adapté à la description des structures paysagères et de leur organisation. L'échelle des éoliennes est le plus souvent exagérée pour les visualiser correctement.

Tous ces outils mobilisables pour l'évaluation des enjeux et des sensibilités pourront également être utilisés dans l'analyse des impacts du projet, bien qu'à ce stade, l'étude s'appuie essentiellement sur des photomontages.

SOURCES DES DONNEES

- Modèle Numérique de Terrain (Bd Alti - IGN - résolution 50 mètres)
- Scan100, Scan25, Orthophoto (IGN)
- Occupation du Sol (Corine Land Cover 2018)
- Hydrographie, Infrastructures, Limites administratives (BDTOPO)
- Commune, Intercommunalité, Département, Région (IGN)
- Densité de population (INSEE)
- Monument Historique Classé et Inscrit, Site Classé et Inscrit (Atlas du patrimoine - Base Mérimée)
- Site Patrimonial Remarquable : AVAP, ZPPAUP, Secteur Sauvegardé (Atlas du patrimoine)
- Périmètres UNESCO (DREAL Grand Est)

BIBLIOGRAPHIE

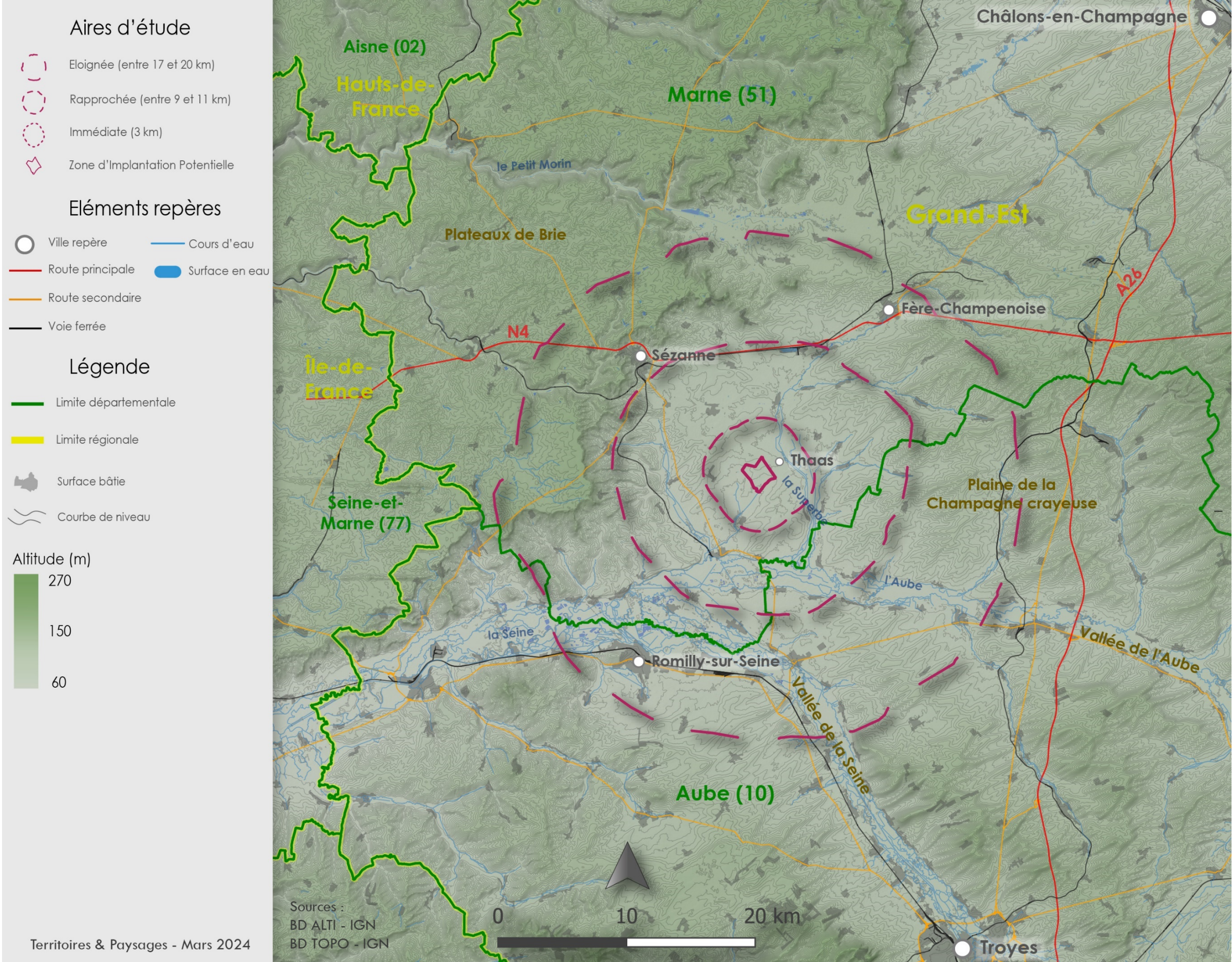
- PCAET à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne (2012)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR est en cours d'élaboration, Diagnostic de 2021
- Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est (2019)
- Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne (2012)
- Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (2019)
- Plan paysage éolien du vignoble de Champagne (2019)
- Atlas des paysages et de l'énergie du département de la Marne (Juin 2024)
- Atlas des paysages de Champagne-Ardenne (2002)

SITES INTERNET

- Carte interactive de la DREAL Grand Est, <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>
- Office de tourisme de Sézanne, <https://www.sezanne-tourisme.fr/>
- Tourisme en Champagne, <https://www.tourisme-en-champagne.com/>
- Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, <https://www.champagne-patrimoinemondial.org/>
- La route des châteaux de l'Aube, <https://www.route-chateaux-aube.fr/>



Carte 1 : Localisation de la ZIP à l'échelle de la région



AIRES D'ETUDE

Chaque aire a été ajustée au regard de la morphologie du territoire étudié. Les limites s'appuient essentiellement sur des lignes de force du relief qui jouent un rôle majeur dans les relations de visibilité et sur des éléments humains et patrimoniaux remarquables. Les limites peuvent parfois suivre des éléments structurants du paysage situés dans des zones de plaines, comme des grands axes routiers par exemple.

Quatre aires d'étude, définies sur la base des recommandations du ***Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (MEEDM, version novembre 2020)***, cadrent l'analyse :

Une première aire dite « éloignée à très éloignée » est utilisée pour l'analyse du grand paysage à travers notamment l'étude des unités paysagères et de la morphologie du territoire. A cette échelle, il s'agit de montrer les « intervisibilités » avec les éléments du patrimoine (protégés ou non), les lieux de fréquentation et les grands axes de déplacement. Cette aire s'étend dans un rayon de **+/- 20 kilomètres** autour de l'aire immédiate et correspond au **bassin visuel** du futur projet. Cette aire est à cheval sur les départements de la Marne et de l'Aube.

Cette aire d'étude englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, vallée...) qui le délimitent ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (Monument Historique, Site Classé, Grand Site, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO...).

L'aire d'étude éloignée est à cheval sur les départements de la Marne (51) et de l'Aube (10). Cette aire est encadrée :

- au sud par les versants de la Seine ;
- au nord par les marais de Saint-Gond ;
- à l'est par l'ondulation du relief du plateau de la Champagne crayeuse ;
- à l'ouest par la limite de la forêt domaniale de la Traconne.

Une deuxième aire dite « rapprochée » est définie pour analyser les perceptions visuelles et sociales du « paysage quotidien » depuis les espaces habités et fréquentés avec lesquelles le projet devra composer pour construire un paysage cohérent. Son rayon varie de **+/- 10 kilomètres**

autour du site. Elle correspond également à la zone de composition, utile pour définir la configuration du projet et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes sont les plus prégnantes. Cette aire est à cheval sur les départements de la Marne et de l'Aube.

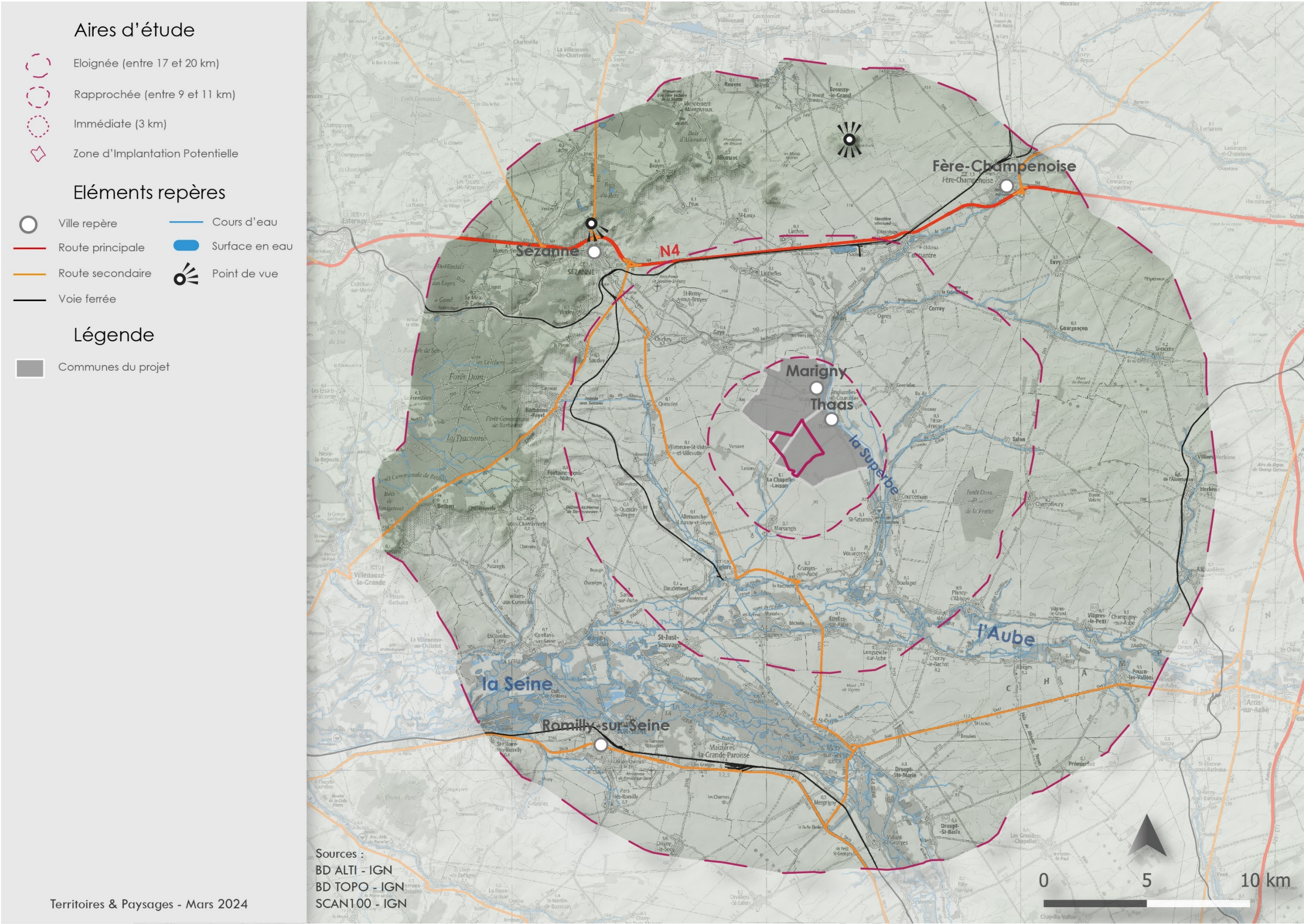
Cette aire s'appuie sur le plateau, avec pour limites :

- au sud, la vallée de l'Aube ;
- au nord, la route N4 ;
- à l'est, la route D7 ;
- à l'ouest, les bas de pentes de la côte de Sézanne.

Une troisième aire dite « aire d'étude immédiate » correspond à une zone tampon de **3 kilomètres** autour de la Zone d'Implantation Potentielle dans le département de la Marne. A l'intérieur de cette aire, les éoliennes auront une influence souvent directe et permanente. Cette aire s'étend sur le plateau agricole de la Champagne crayeuse traversé pour la vallée de la Superbe. L'altitude varie entre 75 et 105 m.

Une quatrième aire d'étude « la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) », dans le département de la Marne, correspond à l'emprise même du projet, des éoliennes aux voies d'accès. Elle permet d'aborder les variantes et de définir l'implantation des éoliennes et les mesures d'insertion aux abords du projet. Elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation ou zone destinée à l'habitation). La ZIP s'étend sur une trentaine de parcelles agricoles et est traversée par une route reliant les bourgs de La Chapelle-Lasson et Marigny. Sa superficie est d'environ 326 ha dont 276 ha sur la commune de Thaas et 52 ha sur la commune de Marigny.

Carte 2 : Aires d'étude



2. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET STRATEGIE PAYSAGERE

La ZIP se situe à environ 35 km au nord de Troyes sur les communes de Thaas et de Marigny qui appartiennent à la **Communauté de Communes (CC) du Sud Marnais** dans le département de la **Marne (51)**. Cette communauté de communes appartient au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du **Pays de Brie et Champagne** qui regroupe deux autres établissements publics de coordination intercommunale (EPCI).

Thaas, commune d'implantation, ne dispose pas de PLU et est soumise au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. La CC du Sud Marnais ne dispose pas de PLUi.

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** du Pays de Brie et Champagne est **en cours d'élaboration**. Il existe un PCAET à l'échelle de l'ex-région Champagne-Ardenne (2012) dont l'un des objectifs est de « développer la production d'électricité éolienne dans le respect de la population et des enjeux environnementaux » entre 2020 et 2050.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du PETR est **en cours d'élaboration**. Un diagnostic datant de 2021 a toutefois été réalisé. Peu de liens sont établis entre le contexte paysager et le développement éolien. Le SCoT considère le territoire du PETR comme propice au développement des énergies renouvelables avec une énergie éolienne représentant 28% de la production du département de la Marne, soit environ 237 MW en 2018. La synthèse présente toutefois comme une menace la « dégradation des paysages par l'accumulation des éoliennes sur certains secteurs du territoire ».

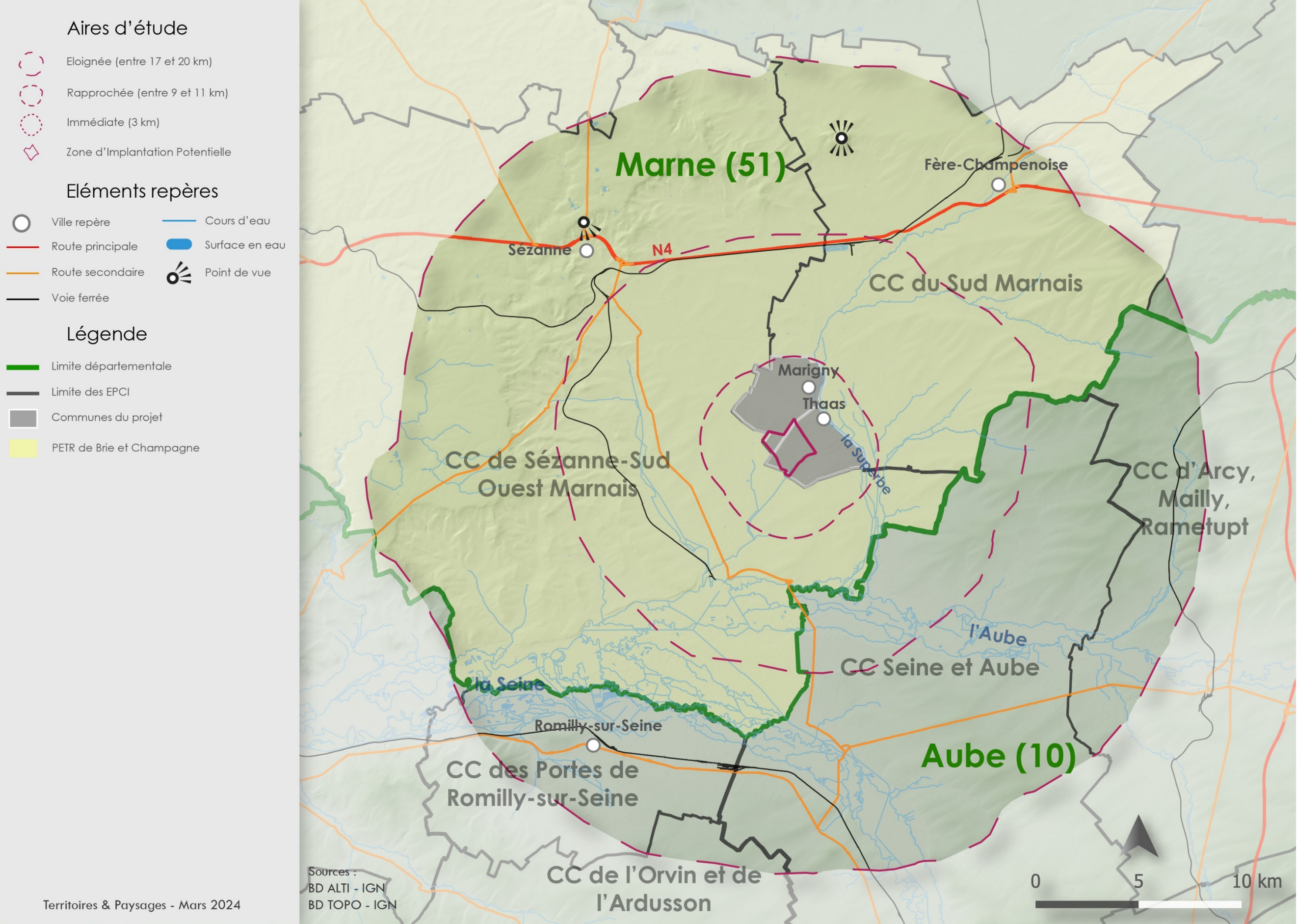
Le **Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est (2019)**

définit plusieurs objectifs de développement dont :

- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique,
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages.

La trajectoire souhaitée pour le développement éolien est de multiplier sa production par 5,2 d'ici 2050. Il est recommandé de respecter la séquence « éviter, réduire, compenser » pour tout type d'aménagement afin de préserver les paysages. Aucun lien direct n'est mentionné entre paysages et éolien dans ce document.

Carte 3 : Contexte administratif



3. CONTEXTE EOLIEN

Le développement de l'éolien sur le territoire est concerné par plusieurs documents de cadrage, d'orientation et/ou de recommandation.

Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne (2012)

Le Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne (SRE) a été approuvé en octobre 2012. Il fait suite au SRE de l'ex-région Champagne-Ardenne datant de 2005. Il définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. L'objectif du SRE de Champagne-Ardenne est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

Identification de sensibilités et d'enjeux paysagers

Le SRE différencie les niveaux de sensibilités selon le contexte paysager.

Paysages **moyennement sensibles à l'éolien** à l'échelle de l'ensemble des aires d'étude :

- Les paysages Aube bordant la vallée de l'Aube,
- Les formes de relief bien individualisées constituant des points de repère dans le paysage et des points d'appel visuel qui construisent l'identité du territoire (coteaux de Sézanne),
- L'ouest du département de la Marne (plateau de la Brie).

Paysages **fortement sensibles à l'éolien** à l'échelle des aires d'étude :

- Le paysage du vignoble champenois,
- Les paysages Aube bordant la vallée de la Seine fortement sensibles à l'éolien.

L'ensemble de ces paysages sont considérés comme des **paysages remarquables**.

Le DREAL Grand Est a établi une cartographie représentant le niveau d'enjeu des unités paysagères dans l'ex-région Champagne-Ardenne, en s'appuyant sur le SRE de 2012. À l'échelle de l'ensemble des aires d'étude on retrouve :

- **Enjeu très fort** : la côte de Sézanne,
- **Enjeu fort** : la vallée de la Seine,
- **Enjeu modéré** : la vallée de l'Aube et la Brie champenoise.

(NB : à ne pas confondre avec les enjeux paysagers identifiés dans l'état initial ci-présent)

Prise en compte du patrimoine protégé

Afin d'identifier les enjeux paysagers, le SRE s'appuie également sur la présence de sites protégés et de ZPPAUP (traités ultérieurement dans l'état initial). Le document du SRE rappelle que **ces protections ne sont pas compatibles avec le développement de l'éolien** et sont prises en compte lors des études d'impact notamment. Le SRE liste également les enjeux patrimoniaux et architecturaux de l'ex-région Champagne-Ardenne, mais aucun de ces enjeux n'est relevé à l'échelle des aires d'étude du projet.

Enfin le SRE identifie, à partir des contraintes stratégiques environnementales, de servitudes techniques, paysagères et patrimoniales, les Zones de Développement Éolien (ZDE). **La ZIP se situe dans l'aire favorable** au développement éolien (cf. carte 4).

Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (2019)

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est une Mission UNESCO ayant réalisé une étude avec l'aide d'un bureau d'étude en urbanisme. Le **bien UNESCO** s'accompagne d'une aire dite périmètre d'engagement qui entoure les vignobles champenois.

Le but de l'étude est « d'analyser le paysage viticole [...] au regard du développement éolien afin de garantir l'état de conservation, l'authenticité et l'intégrité du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Ainsi une **aire d'influence paysagère** a été établie. Cette aire s'appuie sur des zones tampons recommandant d'éviter l'implantation des éoliennes à proximité de la zone d'engagement. **La majorité de la surface de la ZIP se situe dans l'aire d'exclusion**. L'extrémité sud de la ZIP se situe dans l'aire de vigilance. (cf. carte 5).

PLAN PAYSAGE ÉOLIEN DU VIGNOBLE DE CHAMPAGNE (2019)

L'organisation France Renouvelables a fait réaliser une étude plus poussée s'appuyant sur la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. L'étude détaille notamment les rapports de visibilité entre la côte de Sézanne et la plaine de la Champagne crayeuse (où se trouve la ZIP) en s'appuyant sur deux principes :

- Garder un **espace de respiration significatif** dans le bassin de perception rapproché des vignes.
- En vue sortante (de la cuesta vers la plaine), privilégier une incidence visuelle faible compatible avec l'immensité de la Champagne. L'implantation préférentielle des éoliennes se fait alors à **plus de 8 km des bas de pentes de la côte de Sézanne** soit une hauteur apparente inférieure à 1,7 m et un angle d'incidence inférieur à 1,5°. La ZIP est située entre 7 et 8 km de la côte de Sézanne, ce qui est inférieur à la distance recommandée.

Atlas des paysages et de l'énergie de la Marne (Juin 2024)

Le département de la Marne a initié « la démarche de construction d'un atlas permettant de **recenser les structures d'énergie renouvelable** déjà existantes [...] afin d'envisager un **développement plus harmonieux des projets futurs** dans l'ensemble de la région Grand Est ».

Quelques **points de vigilance** concernant les paysages de la ZIP sont relevés :

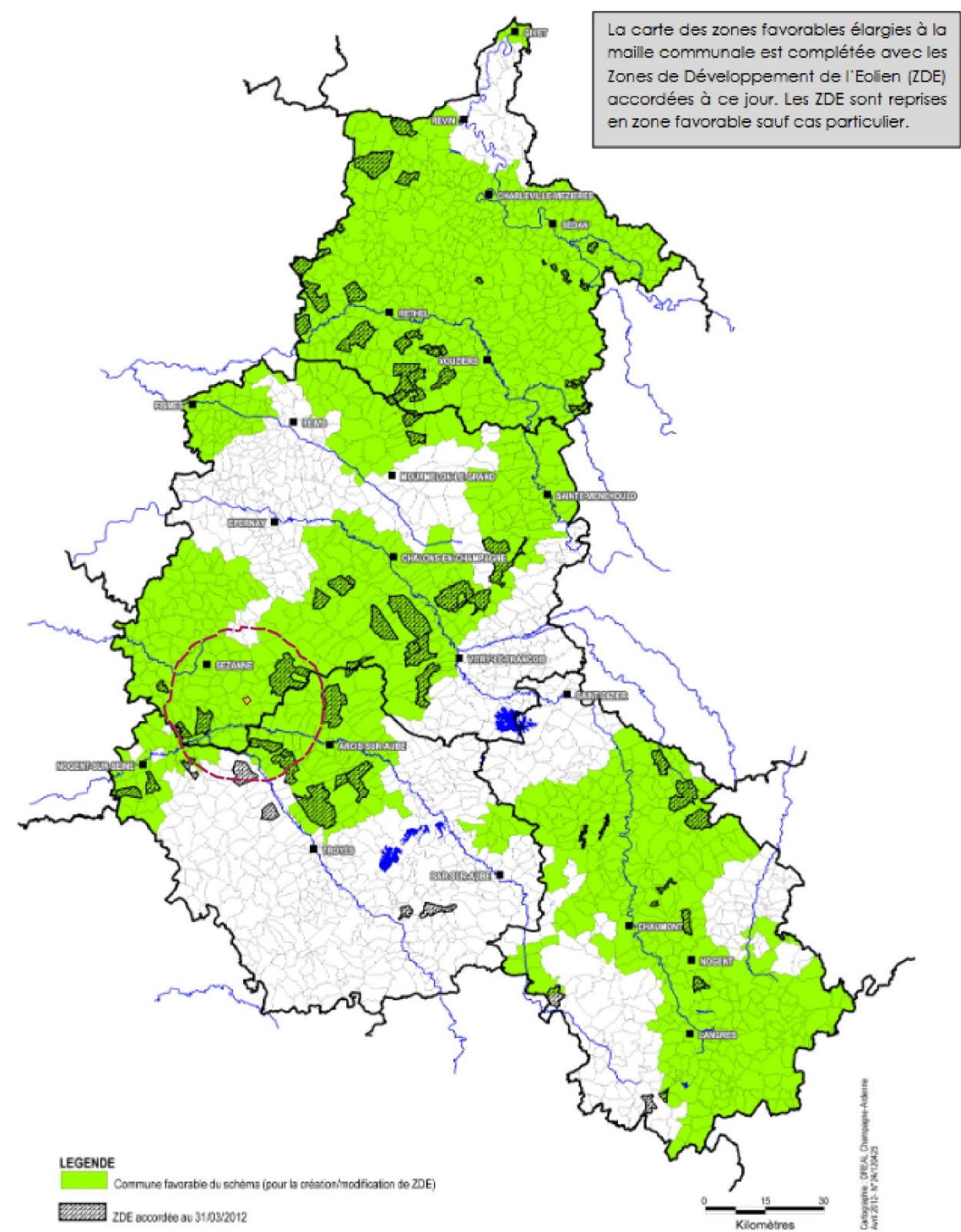
- Le rapport d'échelle des unités de production avec le relief de la Cuesta et les ondulations de la plaine ;
- La structuration de l'éolien et identification des pôles (à renforcer) ;
- La lisibilité des pôles ;
- La densité perçue des parcs éoliens ;
- La préservation d'espaces de respirations.

Quelques **conseils d'implantation** en plaine sont donnés :

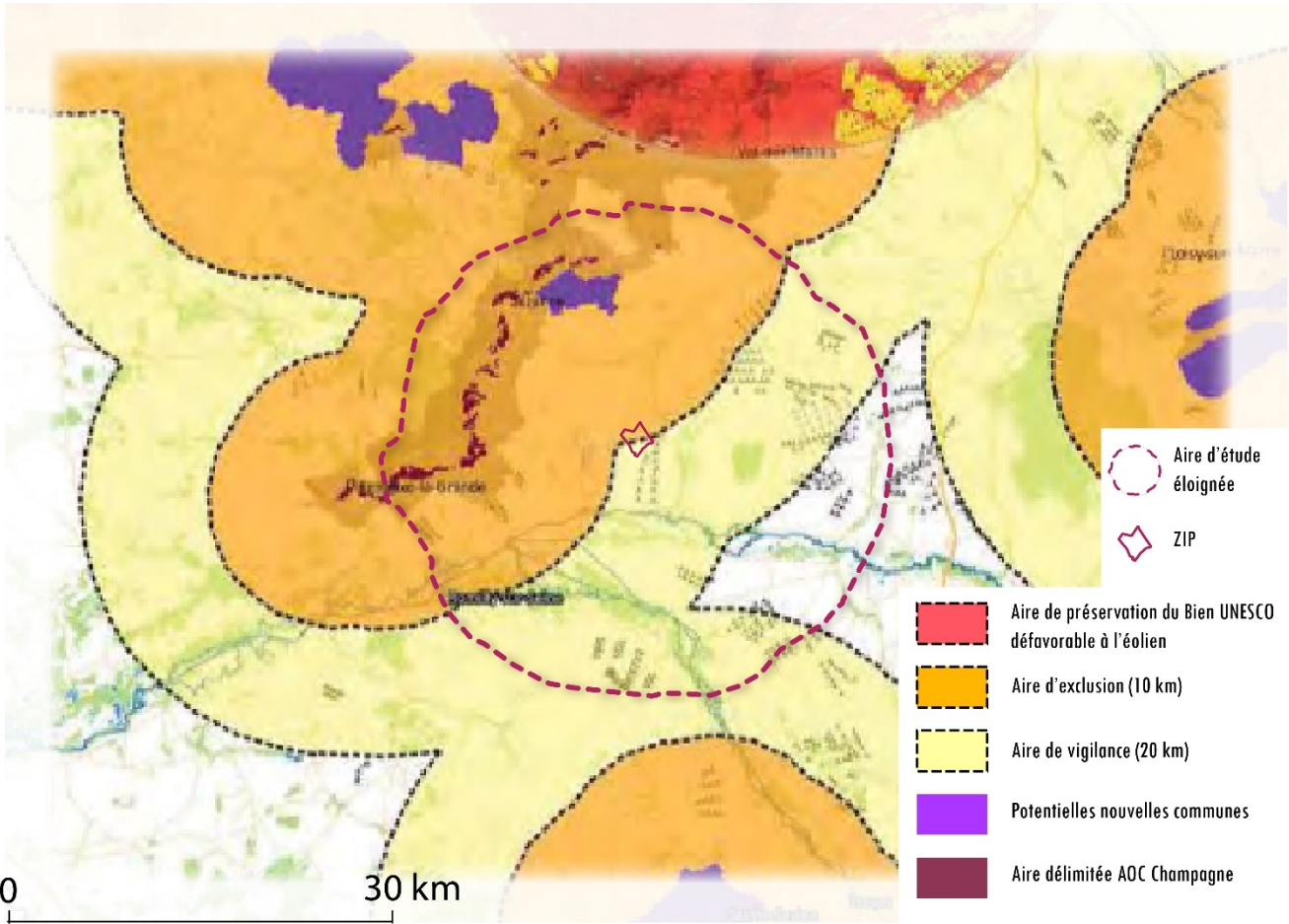
- Privilégier les implantations en extension d'un parc existant, les implantations en alignement simple ou double ;
- Éviter les implantations en bouquet.

Carte 4 : Zones de Développement Éolien (ZDE). Source : Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne (2012)

ZONES FAVORABLES ELARGIES A LA MAILLE COMMUNALE ET ZDE EXISTANTES



Carte 5 : Aires d'influence paysagère du Bien UNESCO. Source : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (2019)



Recommandations :

Aspect des éoliennes

Une attention particulière est à porter au choix des machines, on recherchera :

- une harmonie entre mâts, nacelles et pales ; les mâts tubulaires d'une seule couleur sont préconisés,
- des tailles et des profils identiques au sein d'un même parc de façon à donner une image uniforme et cohérente du parc : aspect semblable, distance au sol homogène, même vitesse de rotation...

Dans certaines configurations, la même altimétrie des machines pourrait être souhaitable (les machines ont toutes la même altimétrie, bien qu'implantées à des hauteurs différentes).

Echelle

Certains reliefs importants structurent le paysage et jouent un rôle dans l'appréciation du cadre de vie. Les éoliennes, de par leurs dimensions, peuvent entrer en conflit avec ces éléments, réduisant considérablement l'effet de dénivelé, et réduisant l'impression de grandeur du lieu. C'est pourquoi le choix des machines, en particulier leur taille, devra être fonction des contraintes paysagères locales. Dans certaines unités paysagères, la hauteur des éoliennes sera un facteur d'impact visuel fort.

Prise en compte des villages et de l'habitat

L'habitat isolé et les villages correspondent à une contrainte paysagère forte vis-à-vis des ouvrages éoliens :

- **Distance minimale**

Les éoliennes, de par leur dimension, peuvent créer un effet visuel d'écrasement des maisons si elles sont situées trop près.

La distance minimum sera fonction de la hauteur des machines, et de l'existence ou non d'écrans visuels. Une distance de 500 m semble un minimum nécessaire, des caractéristiques locales pouvant justifier une valeur supérieure.

- **Surplomb**

Les éoliennes ne doivent pas surplomber ou concurrencer la silhouette d'un village ou un élément repère du paysage (clocher, bâtiment remarquable...).

La perception dépend du relief local : si un parc éolien est implanté sur une hauteur et que le village se situe en contrebas, sans être isolé visuellement, l'impression de surplomb est très forte, la hauteur de la machine étant cumulée à celle du relief.

Axe principal de découverte des villages

Les éoliennes ne doivent pas être implantées dans l'axe de la route principale qui mène au village. Si tel est le cas, les dispositifs semblent implantés à l'intérieur même du tissu urbain, la silhouette du village se trouve modifiée, les machines viennent en concurrence avec le clocher de l'église, l'effet d'écrasement est important.

Prise en compte des éléments patrimoniaux

Les éléments patrimoniaux (monuments ou sites protégés) doivent être pris en compte dans l'étude d'impact.

L'incidence des parcs éoliens sur la découverte de ces éléments patrimoniaux doit être évaluée, et bien au-delà des servitudes légales, notamment grâce à des photomontages accompagnés de coupes sur le paysage (définies à partir de points de vue stratégiques) :

- dans leur perception statique (depuis des villages, des points de vue remarquables...),
- dans leur perception dynamique (depuis les axes de circulation).

Prise en compte des structures paysagères

Les parcs éoliens doivent être dessinés en fonction des structures paysagères, et les souligner.

Les dispositifs doivent être implantés selon les lignes géométriques les plus lisibles du paysage, sur ou parallèlement aux axes structurants.

Ces derniers peuvent être, par exemple :

- les lignes de relief (rupture de pente, ligne de crête...),
- les voies principales ou les chemins,
- les lisières des forêts,
- les haies et réseaux de haies,
- les limites d'îlots de culture...

L'implantation sur une ligne renforce les lignes fortes du paysage. Les éoliennes peuvent également créer des perspectives, ou des lignes fuyantes par rapport aux voies principales de circulation.

Toutes les implantations irrégulières, basées sur des opportunités foncières, ou des structures non compréhensibles au sol, sont à éviter absolument.

Lisibilité du dessin du parc

La composition du parc éolien ne doit pas être seulement conceptuelle, n'exister qu'au niveau d'un plan (image vue de dessus). Elle doit être lisible depuis le sol. Pour cela, les lignes d'implantation doivent être simples et régulières, les intervalles entre les alignements suffisants pour permettre cette lisibilité dans le paysage. L'implantation sur une ligne renforce les lignes fortes du paysage (tel que boisement, haies, limite parcellaire).

Inter-distance

L'inter-distance entre les éoliennes doit être régulière afin de créer une structure rythmée et harmonieuse. L'installation de machines de façon discontinue multiplie les points d'appel du regard, et participe à une vision confuse du paysage environnant.

Dimension

L'implantation d'éoliennes de façon éparse (une ou deux éoliennes) conduit inévitablement à la banalisation et au mitage des paysages. C'est pourquoi les projets assurant une concentration de dispositifs doivent être favorisés, sous réserve du respect des paysages remarquables et des secteurs d'habitat.

Dans les unités paysagères de forte compatibilité, deux projets voisins peuvent être regroupés, s'ils présentent une structure semblable, le deuxième parc apparaît alors comme un complément ou un prolongement du premier. L'implantation en un seul parc, aux inter-distances régulières permet de caler le projet sur la ligne d'horizon. L'implantation étendue et irrégulière crée des points d'appels visuels multiples, participant au "mitage" du paysage par les éoliennes.

Inter-distance entre parcs

Une inter-distance de 5 km minimum est souhaitée entre deux parcs, de façon à conserver des espaces libres de toute éolienne. L'implantation de deux parcs à plusieurs kilomètres de distance renforce la profondeur de champ. L'implantation des deux parcs sur le même plan écrase la profondeur du paysage, les éoliennes sont omniprésentes.

Toutefois si la ZIP est accolée à un parc existant, elle pourrait alors s'inscrire dans la continuité de ce parc pour n'en former qu'un seul sur le plan visuel.

Prise en compte des parcs voisins

Les parcs éoliens distants de moins de 10 km doivent être pris en compte dans la composition du nouveau projet.

La structure du parc en projet doit tenir compte de celle du parc voisin, et les incidences visuelles, les situations de covisibilité doivent être clairement analysées. On évitera la saturation des vues depuis les points de perception des paysages (villages, belvédères, routes...).

Coordination inter-départementale et inter-régionale

Les projets envisagés près des limites départementales ou régionales sont à examiner en prenant en compte les projets existants ou en projet sur le territoire du département voisin (covisibilité, inter-distance, etc....).

Recommandations relatives aux annexes et raccordements

Limiter le parc aux seules éoliennes

Il s'agit de réduire ou de supprimer les éléments verticaux à proximité du parc : bâtiments annexes, transformateurs, pylônes de mesures... Ces éléments surchargent le paysage et perturbent sa lisibilité. Ils imposent une échelle non adaptée aux turbines.

Chemins d'accès

La viabilisation doit être réalisée dans sa majeure partie au moyen du réseau de voiries existant (des routes départementales, des chemins ruraux) de façon à éviter la création de nouvelles infrastructures et l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Lignes électriques

Les lignes électriques de raccordement des éoliennes aux bâtiments de livraison, et aux postes électriques de raccordement, doivent être enterrées.

Annexes

L'insertion des éléments annexes (poste de livraison, clôtures...), en particulier le choix des couleurs, des matériaux, de l'implantation, doit être envisagée avec précautions et figurer dans l'étude d'impact.

L'insertion des transformateurs dans l'éolienne est vivement conseillée.

Aires de grutage et fondations, plateformes de montage

La dimension des surfaces de manœuvre des grues est d'environ 800 m².

Les fondations des installations et les aires de grutage seront complètement recouvertes de terre et semées de gazon ou de végétation naturelle, afin de minimiser la visibilité de ces surfaces.

Le terrassement pose problème en situation de relief (impact des talus pour rattraper les différences de niveau), il peut affecter le paysage durablement. Ces situations sont à éviter.

Plantations

Les structures végétales décrites dans l'étude d'impact voire dans l'atlas des paysages de Champagne-Ardenne doivent servir de base à l'intégration des équipements annexes et à la mise en scène des parcs éoliens.

Parcs éoliens existants et projets

Le territoire d'étude est densément peuplé en éoliennes.

Il existe :

- **34 parcs éoliens construits** dont 310 éoliennes,
- **10 projets éoliens accordés/en construction** dont 74 éoliennes,
- **5 projets éoliens instruits** dont 41 éoliennes.

La plupart de ces projets se localisent dans la Champagne crayeuse (le nombre d'éoliennes indiqué correspond aux éoliennes présentes dans l'ensemble des aires d'étude).
(Contexte éolien arrêté à novembre 2024).

Les Zones Favorables au Développement Éolien (ZFDE) ont été définies et mises à jour (2023) par la DREAL Grand Est. En dehors de ce périmètre, le développement éolien est déconseillé. Les ZFDE actuelles ont une surface plus restreinte par rapport aux anciennes Zones de Développement Éolien (ZDE) définies dans le Schéma Régionale Éolien (SRE) de l'ex Champagne-Ardenne de 2012. Le recul du périmètre est notamment lié à une forte augmentation du nombre de mâts éoliens au cours de la dernière décennie.

Seule **l'extrémité sud de la ZIP se trouve dans la ZFDE.**

La DREAL Grand Est a également identifié les communes soumises à une saturation visuelle. Il s'agit de communes depuis lesquelles les seuils d'alerte des indices de densité, d'angle d'occupation et respiration visuelle sont dépassés. En d'autres termes, le motif éolien est surreprésenté dans le paysage visible. Ces seuils sont mesurés aux distances de 5 km et 10 km. Les communes de Marigny et de Thaas ne sont pas sujettes à une saturation visuelle en éolienne à 5 km mais le sont à une distance de 10 km.

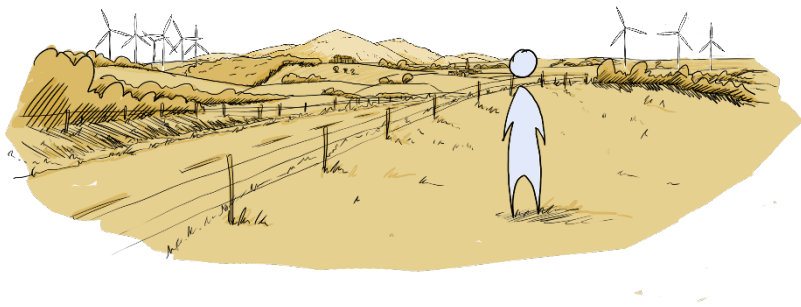


Photo 5 : Le parc éolien de Longueville depuis la route D441- T&P 2024



Photo 6 : Le parc éolien de la Crayère depuis la route N4 - T&P 2024



Photo 7 : Le parc éolien des Bouchats depuis Thaas - T&P 2024



Photo 8 : Les parc éolien du Pays d'Anglure depuis la route D5 – T&P 2024

Figure 1 : Tableau des éoliennes construites dans les aires d'étude

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'EOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	MISE EN EXPLOITATION	DISTANCE (km)	AIRE D'ETUDE
LES BOUCHATS	En exploitation	MARNE	GRANGES-SUR-AUBE, MARSANGIS, SAINT-SATURNIN THAAS	9	150	2022/05/20	0,1	Immédiate
LES HAUTS MOULINS	En exploitation	MARNE	SAINT-SATURNIN, THAAS	6	150	2012/11/28	0,3	Immédiate
LA PLAINE DYNAMIQUE	En exploitation	MARNE	MARSANGIS, SAINT-SATURNIN	5	150	2012/11/28	1,5	Immédiate
LES MOULINS DES CHAMPS	En exploitation	MARNE	GRANGES-SUR-AUBE, VOUARCES	6	150	2012/11/28	2,7	Immédiate
PAYS D'ANGLURE	En exploitation	MARNE	ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, LA CHAPELLE-LASSON	6	180	2019/08/16	3,2	Rapprochée
SUD MARNE	En exploitation	MARNE	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES, CORROY, FAUX-FRESNAY, GOURGANCON	30	200	2022/09/13	7,1	Rapprochée
LA SARONDE	En exploitation	MARNE	LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, SARON-SUR-AUBE	18	149	2015/07/30	8,5	Rapprochée
LONGUEVILLE II	En exploitation	AUBE	CHARNY-LE-BACHOT, LONGUEVILLE-SUR-AUBE	6	139	2014/01/09	10,2	Eloignée
LES PUYATS	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE	8	150	2021/10/01	10,2	Eloignée
CHAMPFLEURY II	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, HERBISSE, SALON	6	126	2011/09/27	10,5	Eloignée
CORROY	En exploitation	MARNE	CORROY	7	135	2011/04/15	10,6	Eloignée
LONGUEVILLE I	En exploitation	AUBE	LONGUEVILLE-SUR-AUBE, SAINT-OULPH	5	139	2009/08/18	10,7	Eloignée
MONT DE BEZARD	En exploitation	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SALON, SEMOINE	20	121 et 150	2007/04/23	11,4	Eloignée
LES ORMELOTS	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	2	165	2021/10/01	11,4	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG II	En exploitation	AUBE	SEMOINE, SALON, VILLIERS-HERBISSE	4	190	30/07/2015	11,4	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG	En exploitation	AUBE	VILLIERS-HERBISSE, SALON	22	190	2005/08/08	11,6	Eloignée
PLAN FLEURY	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	5	150	2017/07/25	11,8	Eloignée
FEREOLE	En exploitation	MARNE	EUVY, FERE-CHAMPENOISE	11	135	2011/04/15	12,1	Eloignée
CHAMPFLEURY I	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	6	121	2005/08/08	12,4	Eloignée
VIAPRES 1	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	6	126	2011/09/15	12,4	Eloignée
MONT DE BEZARD II REPOWERING	En exploitation	MARNE	GOURGANCON, SEMOINE	6	180	2023/16/03	13,1	Eloignée
PLAN FLEURY 2	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	6	150	2017/07/25	13,2	Eloignée
MONT DE BEZARD II	En exploitation	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SEMOINE	6	121	2007/04/23	13,2	Eloignée
BONNE VOISINE	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	4	165	2021/10/01	13,6	Eloignée
VIAPRES 2	En exploitation	AUBE	VIAPRES-LE-PETIT	1	126	2011/10/17	14,8	Eloignée
MONT DE GRIGNON	En exploitation	MARNE	GOURGANCON	12	119	2010/01/10	15,1	Eloignée
SEINE RIVE GAUCHE NORD	En exploitation	AUBE	CHATRES, MESGRIGNY, ORVILLIERS-SAINT-JULIEN, VALLANT-SAINT-GEORGES	28	150	2014/01/10	15,3	Eloignée
LES RENARDIERES	En exploitation	AUBE	ALLIBAUDIERES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE	7	150	2017/01/08	15,6	Eloignée
LA PREVOTERIE ET EXTENSION	En exploitation	AUBE	RHEGES	16	126	2014/01/01	15,7	Eloignée
LA CROIX BENJAMIN	En exploitation	MARNE	ESCLAVOLLES-LUREY, PERIGNY-LA-ROSE, POTANGIS	14	145	2014/10/06	16,4	Eloignée
LA PREVOTERIE VAUDON EXTENSION	En exploitation	AUBE	DROUPT-SAINT-BASLE, DROUPT-SAINT-MARIE	6	126	2010/10/25	16,6	Eloignée
VENTS D'ORVILLIERS II	En exploitation	AUBE	CHATRES, ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	10	152	2018/01/12	17,5	Eloignée
VENTS D'ORVILLIERS	En exploitation	AUBE	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	6	139	2010/07/05	17,9	Eloignée
L'HERBISSONNE	En exploitation	AUBE	HERBISSE, MAILLEY-LE-CAMP, VILLIERS-HERBISSE	13	139	2014/04/12	18,2	Eloignée

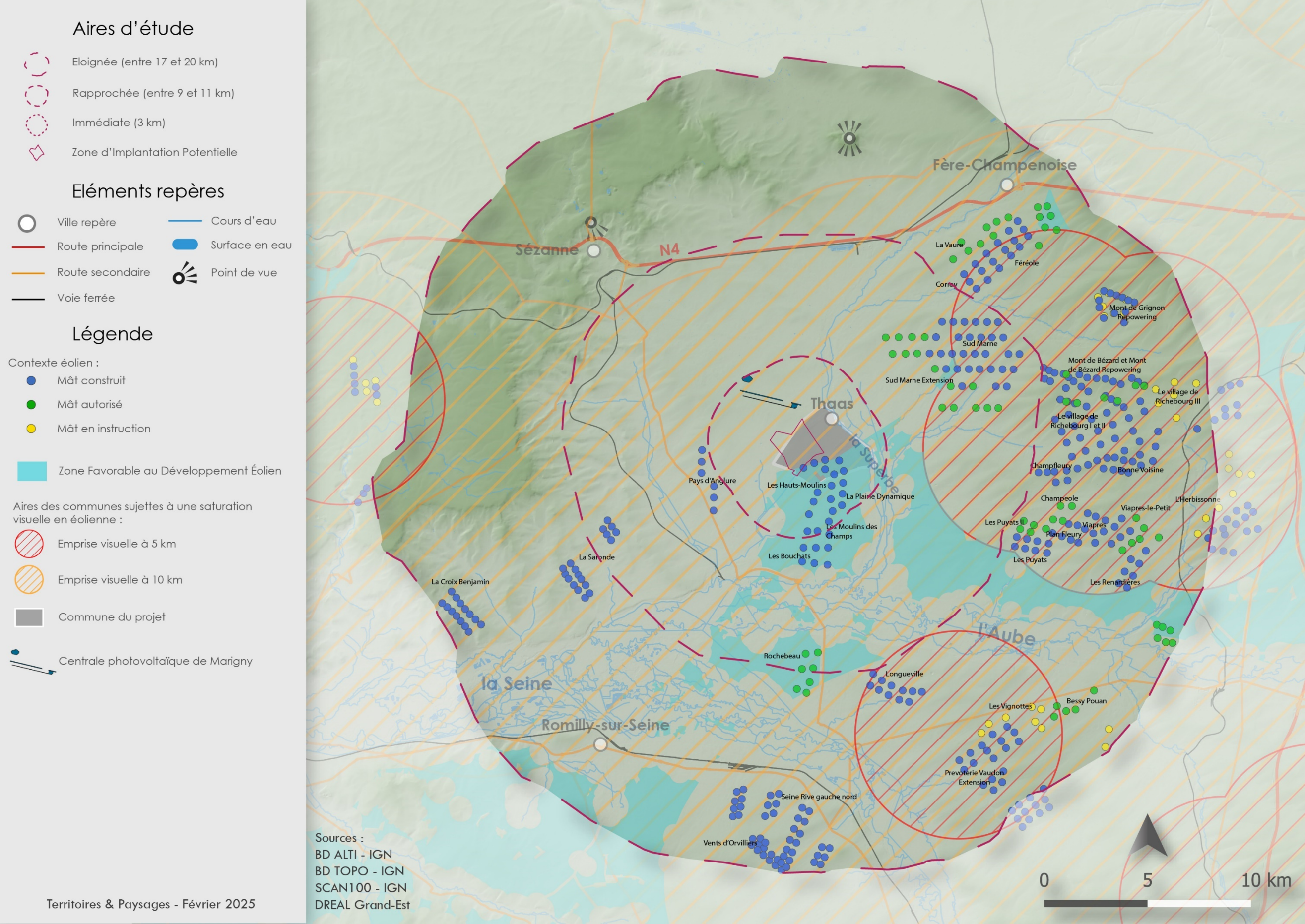
Figure 2 : Tableau des éoliennes accordées dans les aires d'étude

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'EOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	DISTANCE (km)	AIRE D'ETUDE
SUD MARNE EXTENSION	Autorisé	MARNE	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES, CORROY, FAUX-FRESNAY, GOURGANCON, OGNES, FAUX-FRESNAY,	15	165	5,5	Rapprochée
LES DEUX NOUES	Autorisé	MARNE	FAUX-FRESNAY	2	180	8,3	Rapprochée
ROCHEBEAU	Autorisé	AUBE, MARNE	BAGNEUX, CLESLES, ETRELLES-SUR-AUBE,	7	165	8,5	Rapprochée
LES PUYATS II	Autorisé	AUBE	CHAMPFLEURY	5	150 et 165	10,2	Eloignée
LA VAURE	Autorisé	MARNE	CONNANTRE, CORROY, EUVY, FERE-CHAMPENOISE	15	190	10,7	Eloignée
CHAMPEOLE	Autorisé	AUBE	CHAMPFLEURY	6	180	11,6	Eloignée
MONT DE BEZARD REPOWERING	Autorisé	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SALON, SEMOINE	7	180	12,1	Eloignée
VIAPRES-LE-PETIT	Autorisé	AUBE	ALLIBAUDIERES, VIAPRES-LE-PETIT	6	220	15,2	Eloignée
BESSY-POUAN	Autorisé	AUBE	BESSY, POUAN-LES-VALLEES	5	150	16,7	Eloignée
LES BEAUNES	Autorisé	AUBE	ORMES	6	125	18,2	Eloignée

Figure 3 : Tableau des éoliennes instruites dans les aires d'étude

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'EOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	DISTANCE (km)	AIRE D'ETUDE
LES VIGNOTTES	En instruction	AUBE	RHEGES	7	150	15,1	Eloignée
MONT DE GRIGNON REPOWERING	En instruction	MARNE	GOURGANCON	8	Non renseignée	15,3	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG III	En instruction	AUBE	SEMOINE	9	190	16,4	Eloignée
L'HERBISSONNE 3	En instruction	AUBE	HERBISSE	8	190	18,6	Eloignée
LA BARBUISE	En instruction	AUBE	POUAN-LES-VALLEES	9	150	18,6	Eloignée

Carte 6 : Contexte éolien dans l'aire d'étude éloignée



Chapitre 1 : Etat initial du paysage et du patrimoine



4. SOCLE PAYSAGER

Le territoire d'étude est bordé à l'ouest par le plateau de la **Brie** formant une cuesta incurvée, la **cuesta d'Île-de-France**, allant de la Seine au sud à l'Oise au nord. À l'est de cette cuesta, le **calcaire** domine les **plaines** marneuses sur lesquelles se concentre le vignoble champenois. La vaste étendue plane de la **Champagne crayeuse** occupe tout l'est des aires d'étude et s'étend plus au sud jusqu'aux collines du Barrois. Les larges **vallées alluviales de la Seine et de l'Aube** au sud accueillent un réseau important de cours d'eau qui confluent au sud-est pour ne former qu'une vallée, celle de la Seine. D'autres rivières qui coulent en surface de la plaine rejoignent les grandes vallées au sud.

Ainsi le relief est peu marqué dans les aires d'étude, l'altitude variant entre 65 et 230 m. La cuesta et ses quelques buttes témoins se comportent comme des promontoires et marquent une rupture dans le paysage entre plaines et plateaux.



Figure 4 : Coupe topographique A (Territoires & Paysages 2024)



Photo 9 : Plaine de la Champagne crayeuse, Fère-Champenoise - T&P 2024



Photo 11 : Transition douce entre la plaine agricole et la vallée de l'Aube, Pouan-les-Vallées - T&P 2024



Photo 10 : Cuesta d'Île-de-France, Barbonne-Fayel - T&P 2024

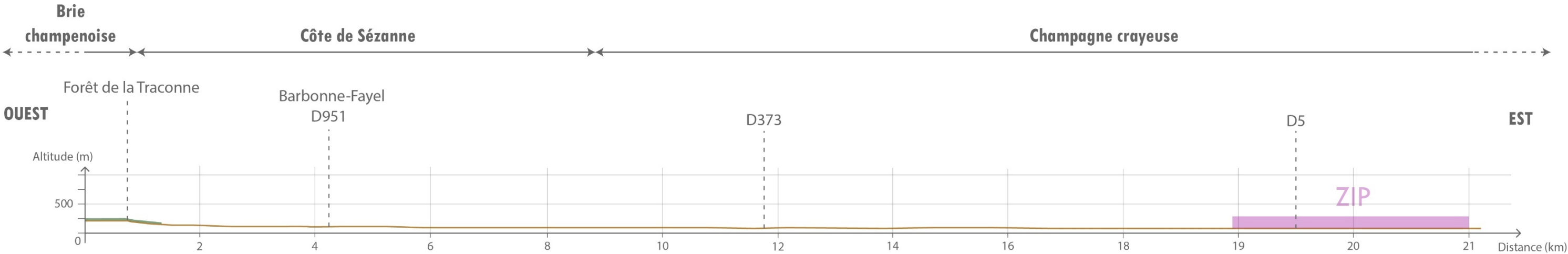
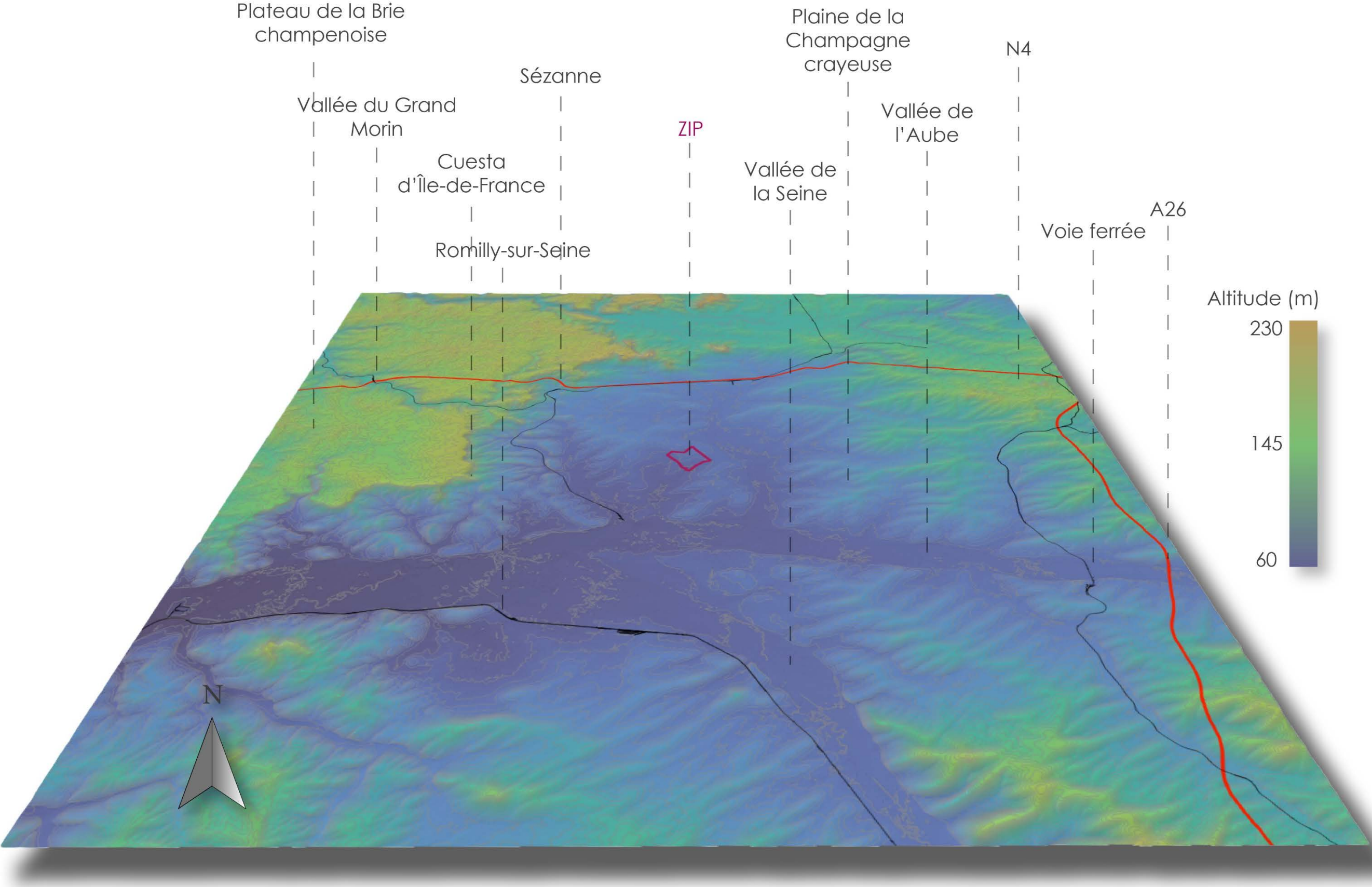
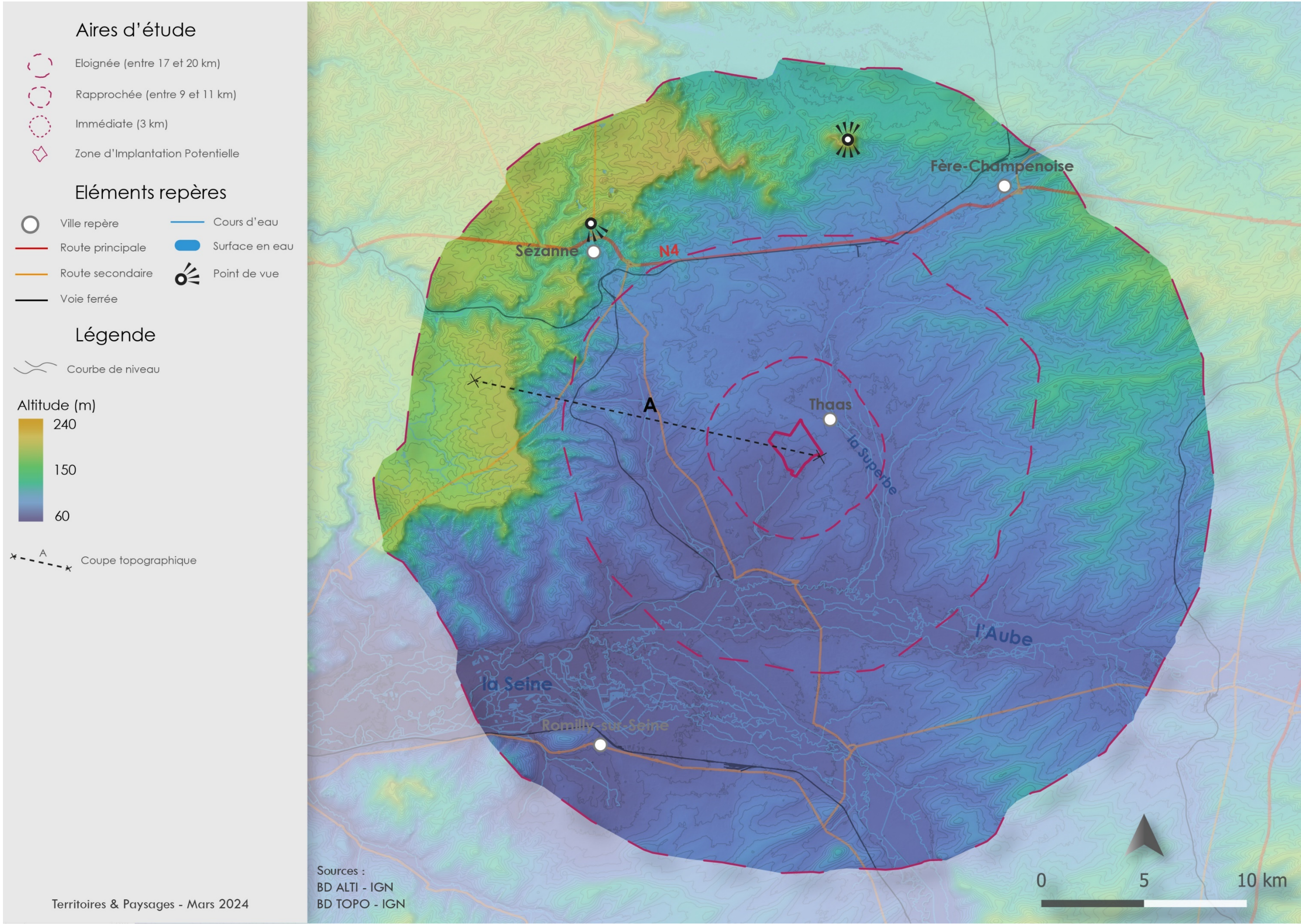


Figure 5 : Bloc 3D du relief à l'échelle de l'aire éloignée (Territoires & Paysages 2024)



Carte 7 : Socle morphologique



a. CLIMAT

Le passage progressif d'un **climat océanique à l'ouest transitionne vers un climat continental à l'est**. Les amplitudes thermiques sont modérées sur le territoire d'étude avec des étés doux et frais, bien que de forts écarts peuvent ponctuellement survenir. La température moyenne annuelle est de 10°C, avec une moyenne hivernale à 2°C et une moyenne estivale à 18°C (à l'échelle de la Champagne-Ardenne). La pluie tombe de manière régulière toute l'année et en quantité modérée : une alimentation en eau presque idéale pour les raisins champenois.

L'influence de la mégapole parisienne engendre parfois des **brouillards de pollution** qui ont un effet opaque sur le grand paysage et les parcs éoliens éloignés malgré le temps ensoleillé.



Photo 12 : Brouillard de pollution sur la Champagne crayeuse, vue depuis le Mont Août - T&P 2024



Photo 13 : Temps clément à l'approche du printemps sur la côte de Sézanne - T&P 2024



Photo 14 : Temps nuageux à pluvieux en hiver sur la côte de Sézanne - T&P 2024

b. STRUCTURES VEGETALES

Le couvert boisé est très dépendant du contexte paysager.

Les **peupleraies** accompagnées de quelques haies, de bois de feuillus et plus rarement de conifères, recouvrent **les grandes vallées**.

Les haies et boisements sont plus **rare**s sur la **plaine agricole**. La **forêt domaniale de la Perthe** au sud-est est le boisement le plus important de la plaine. Les routes principales sont généralement bordées d'arbres d'alignement.

L'unité de la Brie champenoise contraste avec la Champagne crayeuse en étant presque entièrement recouverte de la **forêt domaniale de la Traconne** aux diverses essences (chêne sessile, chêne pédonculé, charme, hêtre, etc).

Les forêts du plateau à l'est débordent sur les premières pentes les plus abruptes de la cuesta d'Île-de-France, pour ensuite se morceler et se raréfier sur les pentes douces du vignoble champenois.



Photo 15 : Forêt de la Traconne surmontant la cuesta - T&P 2024



Photo 16 : Arbres d'alignement en bordure de route - T&P 2024

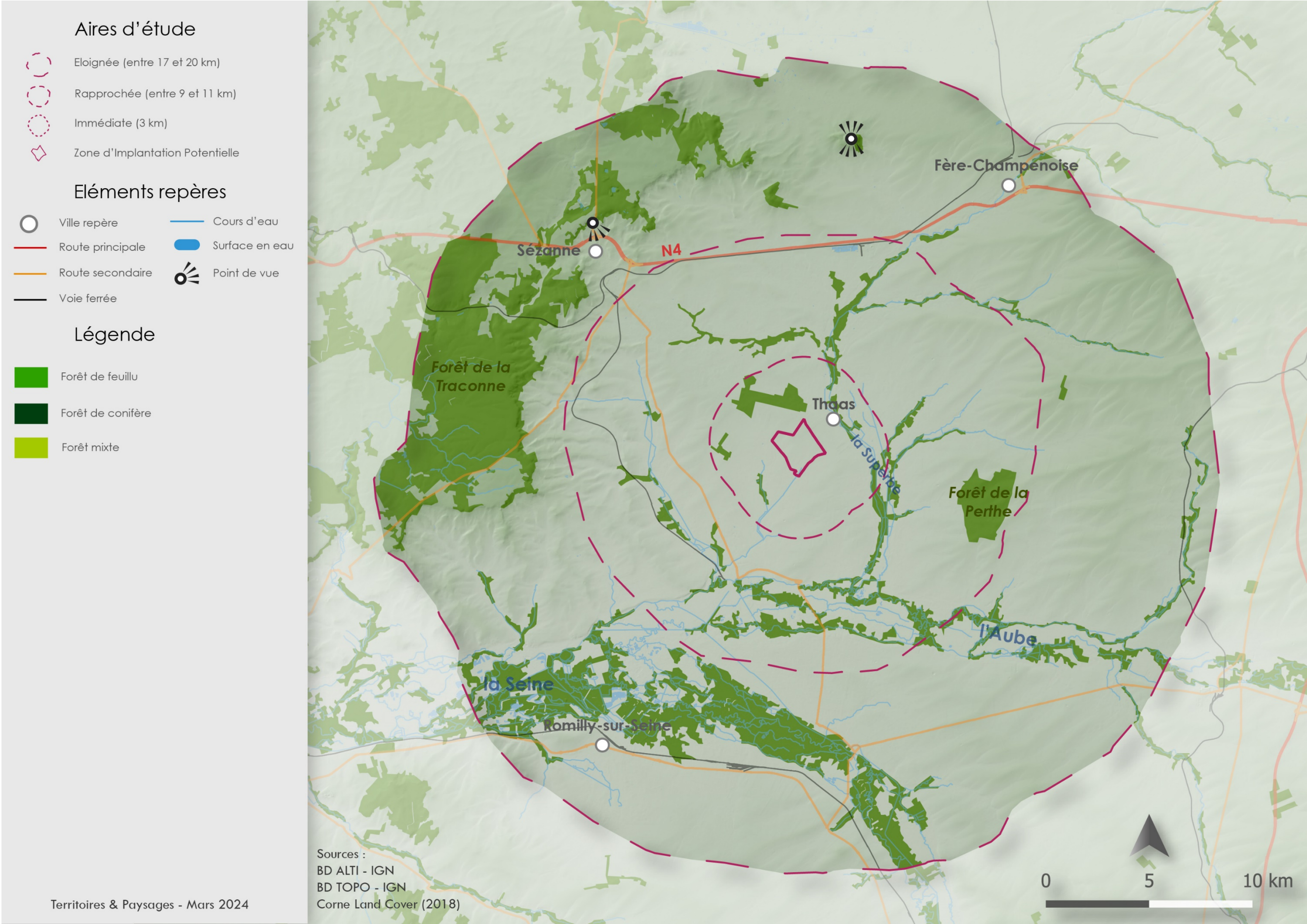


Photo 17 : Peupleraie dans la vallée de la Seine - T&P 2024



Photo 18 : Front boisé de la forêt de la Perthe - T&P 2024

Carte 8 : Structures végétales



C. TRAME AGRAIRE

Les espaces agricoles tiennent une place importante dans les paysages. Cela se traduit dans le paysage de la plaine par un vaste réseau **d'openfields en lanières** qui s'étendent à perte de vue. La mosaïque agricole est mixte : **cultures céréalières** (blé, orge), d'**oléagineux** (colza), de **plantes fourragères** (dont le maïs d'ensilage), **légumières** (betterave sucrière, pomme de terre), etc. Les cultures céréalières et de protéagineux sont les cultures dominantes en termes de surface. La diversité de cultures se traduit visuellement par une palette colorimétrique qui varie au cours de l'année selon la nature et le stade de la culture (beige, marron, vert clair, vert foncé, etc...). De plus, de nombreuses parcelles voient leur type de cultures évoluer dans le temps, souvent en raison de rotations culturales pour améliorer notamment la fertilité des sols.

L'**élevage** est également présent au travers des **pâturages** qui se blottissent dans les vallées.

Sur la côte sézannaise, les openfields laissent peu à peu place aux **vignes** installées sur les pentes de la cuesta qui profitent de sols drainés et d'une bonne exposition.



Photo 19 : Vignes sur la côte de Sézanne - T&P 2024

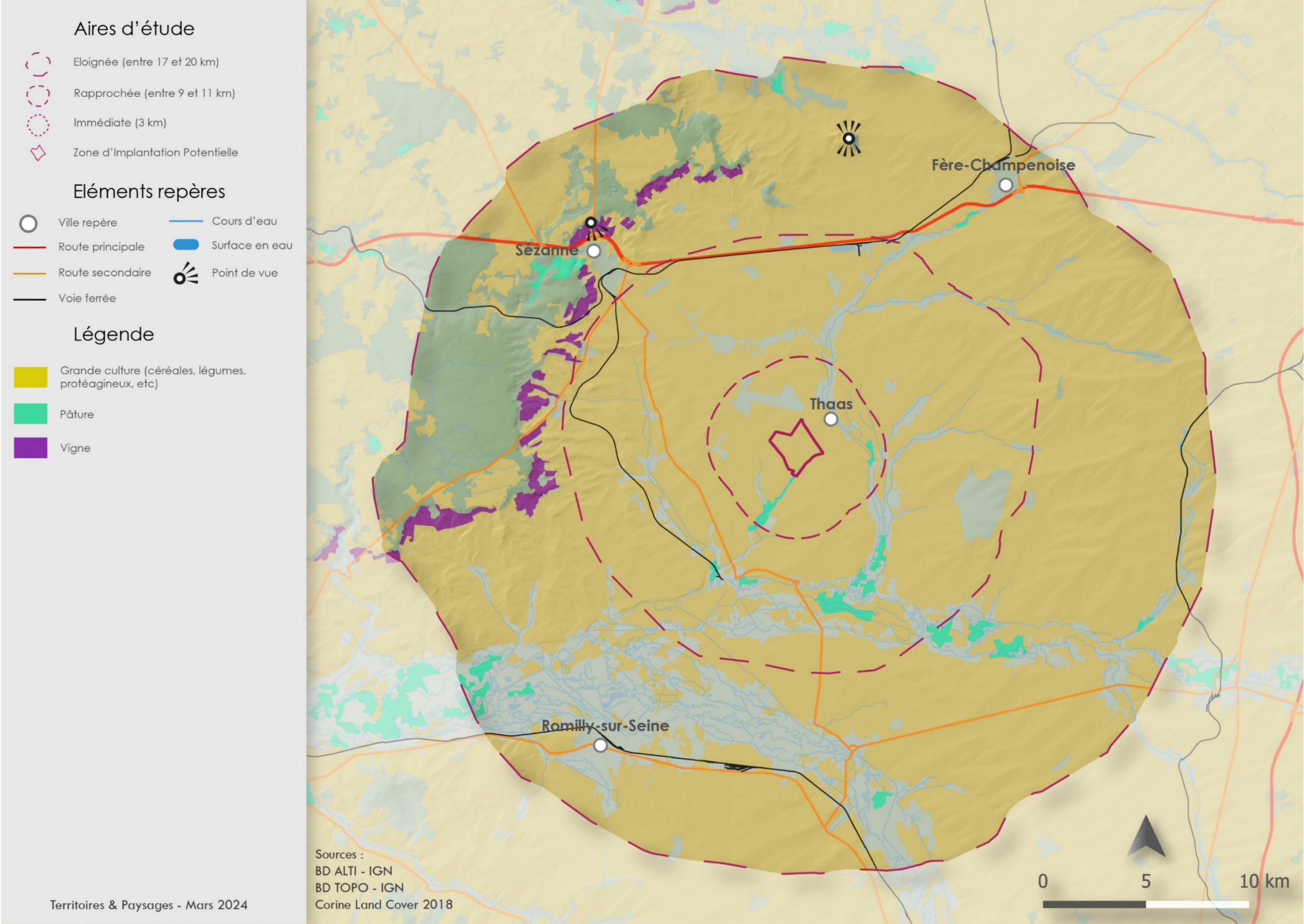


Photo 21 : Pâturage dans la vallée du Grand Morin - T&P 2024



Photo 20 : Le vaste parcellaire agricole de la Champagne crayeuse - T&P 2024

Carte 9 : Trame agraire



d. TRAME URBAINE

AIRE D’ETUDE ELOIGNEE

Située dans la vallée de la Seine, **Romilly-sur-Seine** est la ville principale de l’aire d’étude éloignée. Le cœur ancien est bâti au sud des zones inondables, en marge de la vallée du fleuve. Plus au sud, des lotissements, infrastructures routières et ferroviaires, et zones d’activités se sont rajoutés sur la plaine.

Plus au nord, la ville de **Sézanne** est labellisée « Petite Cité de Caractère de Champagne ». Sur la cuesta d’île-de-France, quelques villages entourés de vignes se localisent au pied des pentes voire au-dessus (village de Broyes). Sur la plaine et dans les grandes vallées, les villages sont toujours à proximité d’une rivière ou d’un ruisseau.

AIRE D’ETUDE RAPPROCHEE

L’implantation des villages est toujours liée à la présence de l’eau (fleuve, rivière ou ruisseau). Souvent les **villages s’installent en bordure des vallées** s’exposant à la vue dans la vaste plaine agricole. L’habitat est sous forme groupée et parfois linéaire le long de routes. Les communes de l’aire d’étude rapprochée sont peu peuplées (moins de 1 000 habitants chacune). Saint-Just-Sauvage est la commune la plus peuplée dans cette aire d’étude.

AIRE D’ETUDE IMMEDIATE

L’aire d’étude immédiate est caractérisée par des **villages de petite taille** prenant place en périphérie de la vallée de La Superbe : Thaas, Angluzelle et Marigny. Deux villages se trouvent également au sud-ouest, traversés par la RD5 : la Chapelle-Lasson et Marsangis.

ZONE D’IMPLANTATION POTENTIELLE

Aucune habitation n’est recensée au sein de la ZIP.



Photo 22 : Centre-ville de Romilly-sur-Seine - T&P 2024

Population des communes (source : Insee 2020)

Commune	Nombre d'habitants
Romilly-sur-Seine	14 623
Sézanne	4 775
Fère-Champenoise	2 171
Saint-Just-Sauvage	1 414
Connantre	1 023
Plancy-l'Abbaye	966
Pouan-les-Vallées	513
Barbonne-Fayel	498
Droupt-Saint-Basle	354
Broyes	351
Le Meix-Saint-Époing	298
Herbisse	154
Corroy	145
Marigny	112
Thaas	102
La Chapelle-Lasson	86
Marsangis	47



Photo 23 : Village de Fresnay en bordure de vallée - T&P 2024



Photo 24 : Centre-ville de Sézanne - T&P 2024



Photo 25 : Village de Barbonne-Fayel au bord sur la cuesta - T&P 2024

L'évaluation des enjeux pour les lieux de vie tient compte d'un certain nombre de critères, tels que le nombre d'habitants, la connexion aux axes de communication, l'attractivité du lieu lié notamment aux activités économiques... Les enjeux sont évalués indépendamment du projet à l'étude. Ils sont pondérés de très faibles à très forts en 5 gradients selon l'évaluation suivante :

- **Enjeu très faible** : les habitations isolées, souvent desservies par des voies rurales ou communales fréquentées uniquement par les riverains.
- **Enjeu faible** : les hameaux regroupant plusieurs habitations à l'écart du village ou de la ville et fréquentés uniquement par leurs habitants, ainsi que les villages situés à l'écart des axes principaux axes de communication et/ou sans véritable attractivité (peu ou pas de commerces ou services...).
- **Enjeu modéré** : les villages bien desservis par les axes de communication et regroupant des activités économiques (commerces, services...) générant une attractivité relative pour les habitants du village et des hameaux environnants.
- **Enjeu fort** : les villes principales du territoire qui génèrent une attractivité et des flux par leurs activités économiques (commerces, industrie, services...). Elles correspondent souvent au bassin d'emploi pour les habitants des communes alentour et sont desservies par les axes routiers principaux.
- **Enjeu très fort** : les grandes villes ou pôles urbains concentrant une population importante, desservis par différentes infrastructures de transports, bassin d'emploi pour les différents secteurs d'activités, et ayant un rayonnement à l'échelle départementale ou régionale.

L'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation de la sensibilité au regard des visibilitées potentielles en direction de l'aire immédiate du projet à l'étude.

Si la visibilité théorique est nulle, la sensibilité est classée nulle. Si la visibilité théorique n'est pas nulle, des critères sont appliqués en fonction de cette visibilité :

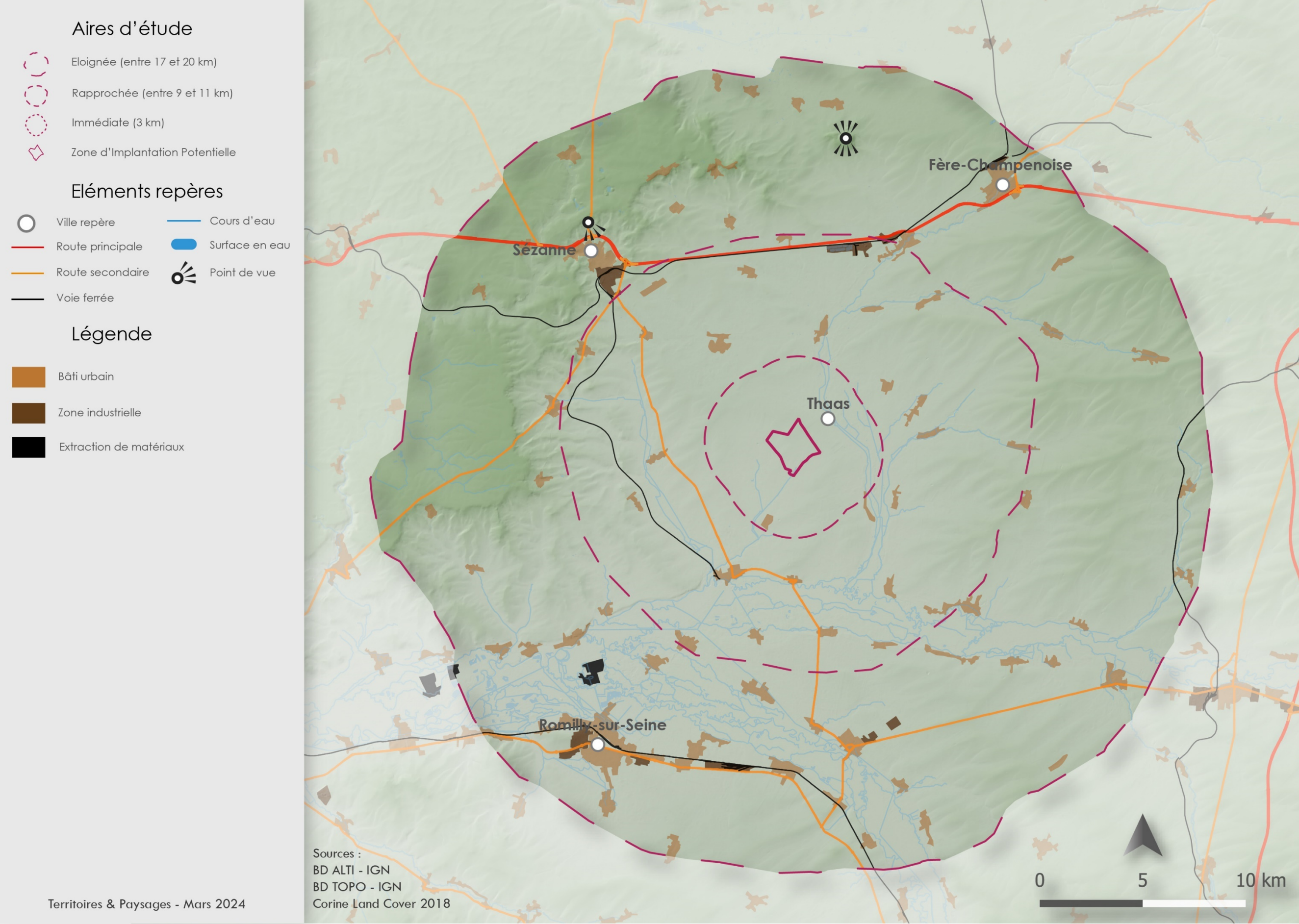
- la distance entre le lieu de vie et la ZIP ;
- la situation : village perché, encaissé dans une vallée, sur un coteau... ;
- l'environnement : boisements limitant les visibilitées, parcelles agricoles offrant des vues larges... ;
- l'orientation du bâti : face à la ZIP, linéaire le long d'un axe de communication fermant les vues sur l'extérieur...

La somme de ces critères indique la sensibilité finale : nulle, faible, modérée, forte.

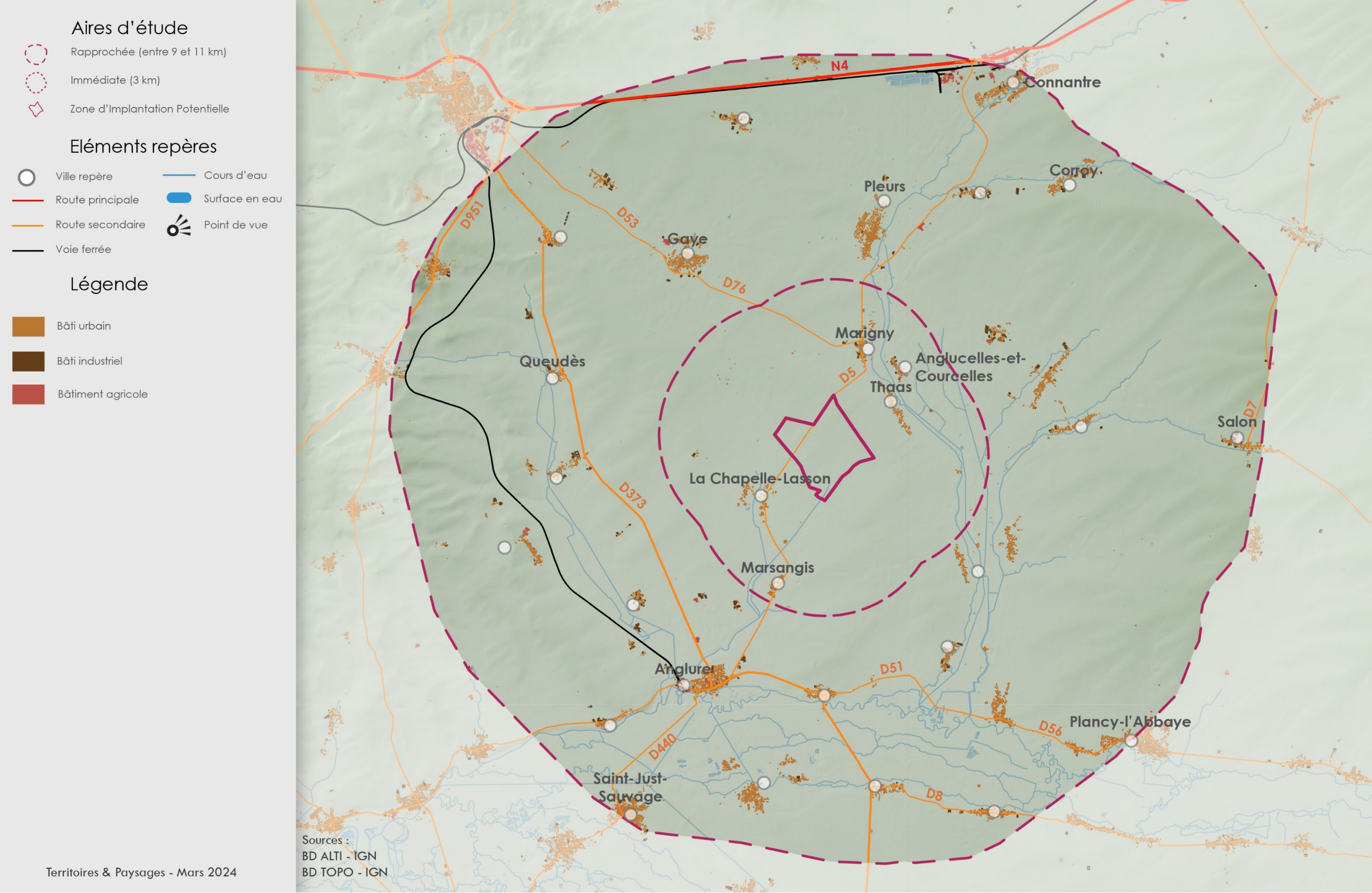
Figure 6 : Tableau des enjeux et sensibilités des principaux lieux de vie

NOM	NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITE
Aire d'étude éloignée		
Romilly-sur-Seine	Faible	Faible
Sézanne	Fort	Faible
Fère-Champenoise	Faible	Faible
Barbonne-Fayel	Fort	Faible
Aire d'étude rapprochée		
Saint-Just-Sauvage	Faible	Faible
Connantre	Faible	Faible
Plancy-l'Abbaye	Faible	Faible
Pleurs	Faible	Modéré
Anglure	Faible	Modéré
Gaye	Faible	Modéré
Aire d'étude immédiate		
Marsangis	Faible	Fort
Thaas	Faible	Fort
Marigny	Faible	Fort
La Chapelle-Lasson	Faible	Fort
Angluzelles-et-Courcelles	Faible	Fort

Carte 10 : Trame urbaine à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



Carte 11 : Trame urbaine à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



Paysages perçus depuis les lieux de vie

Le paysage alterne entre vues ouvertes sur la plaine et vues fermées depuis les espaces boisées des vallées. Les villages se répartissent en collier le long des vallées avec souvent une face orientée vers la plaine agricole. Le relief étant peu fluctuant, les boisements et le bâti auront un rôle majeur dans la perception du paysage.

Les noyaux historiques des villages se caractérisent par des morphologies compactes et une architecture spécifique, souvent des maisons dites de « champagne ». De récentes constructions apparaissent en périphérie des villages les plus peuplés ou des hameaux, contrastant avec les constructions historiques.

Quelle que soit la morphologie du village, linéaire ou groupé, lorsque l'on se situe à l'intérieur de celui-ci, la perception que l'on a varie en fonction du mode d'implantation du bâti.

Dans les villages où le front bâti est continu, les constructions s'imposent d'une manière très forte, surtout si elles donnent directement sur la rue. L'accolement des constructions empêche toutes percées visuelles. Inversement, dans les villages où le bâti alterne avec des jardins ou des cours fermées, des percées visuelles sont possibles. Parfois, l'habitat se confronte directement aux parcelles cultivées, parfois la végétation constitue une transition douce entre le village et les vastes étendues agricoles.

A) Dans les vallées : les ripisylves et les peupleraies à proximité immédiate peuvent diminuer voire empêcher les perceptions de parcs éoliens depuis les villages en bordures des vallées. Toutefois, les parcs éoliens peuvent surplomber ces fronts boisés en s'éloignant des vallées (Pleurs, Faux-Fresnay, Saint-Just-Sauvage, etc).

B) Sur la plaine agricole : la planéité du relief et l'ouverture des vues induisent des vues souvent quasiment entières sur les parcs éoliens. De plus, l'emprise visuelle peut devenir forte en se rapprochant (Thaas, La Chapelle-Lasson, Marigny, etc).

C) Sur la cuesta : en perception lointaine, les vues sont ouvertes sur la plaine agricole. L'emprise verticale des éoliennes est toutefois faible. Les différents parcs forment visuellement un continuum éolien (Barbonne-Fayel, Fontaine-Denis-Nuisy, etc).

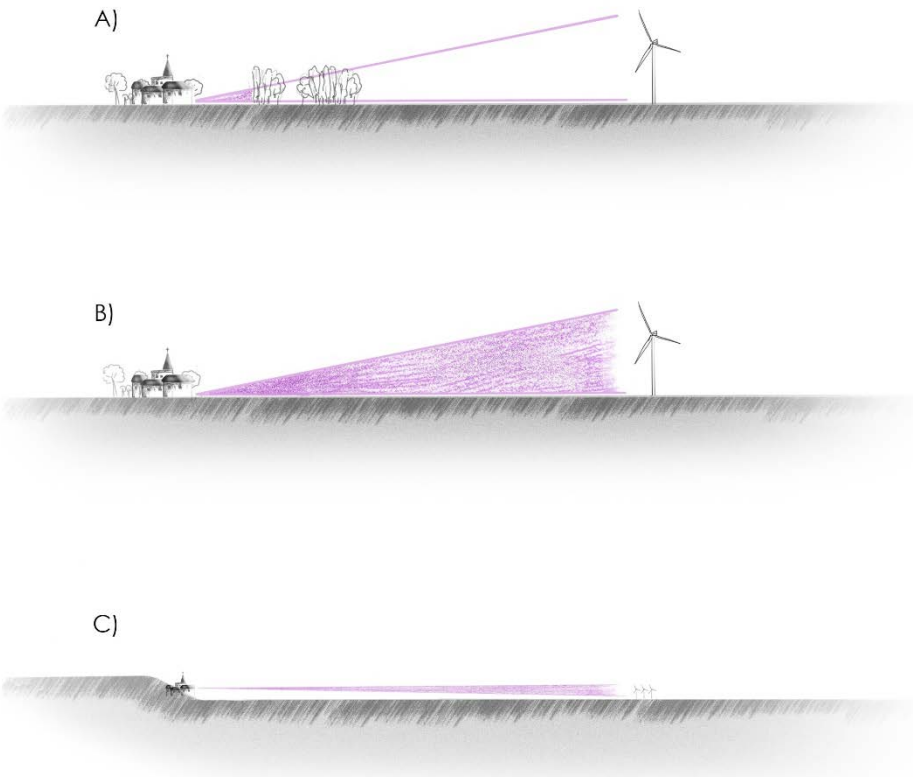


Photo 26 : Plaine agricole en arrière-plan des vignes et du village de Barbonne-Fayel - T&P 2024



Photo 27 : Parcs éoliens en arrière-plan de la vallée de Salon dans la Champagne crayeuse - T&P 2024

e. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

La **route nationale N4** est l'axe de communication majeur (d'est en ouest) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Elle offre de nombreuses perceptions sur le grand paysage. D'autres **axes d'importance départementale** traversent l'aire d'étude éloignée : la D5, D373, D441, D619 et la D951. Ils relient notamment Sézanne et Romilly-sur-Seine aux urbanités extérieures.

AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Les routes **N4** et **D373** traversent également l'aire d'étude rapprochée. Un réseau de **routes secondaires** sillonne la plaine et les vallées (D5, D7, D8, D51, D56, D76).

AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Les routes **D5** et **D76** et quelques voies de niveau communal font la liaison entre les cinq villages de l'aire immédiate.

ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La route **D5** ainsi qu'un chemin agricole traversent la ZIP.



Photo 28 : Route N4 près de Fère-Champenoise – T&P 2024



Photo 30 : Route D373 près d'Étrelles-sur-Aube – T&P 2024



Photo 29 : Chemin agricole menant à la ZIP à Thaas - T&P 2024



Photo 31 : Route D5 au sein de la ZIP – T&P 2024

L'évaluation des enjeux pour les infrastructures routières tient compte d'un certain nombre de critères, tels que le type de voie (départementale, nationale, autoroute), l'importance du trafic, l'intérêt d'un point de vue paysager et touristique (points de vue, sites touristiques à proximité...), les types d'usages (routes du quotidien, routes des vacances...). Les enjeux sont évalués indépendamment du projet à l'étude. Ils sont pondérés de faibles à forts en 3 gradients selon l'évaluation suivante :

- **Enjeu faible** : les voies communales ou rurales desservant les hameaux et habitations isolées ainsi que les routes départementales fréquentées essentiellement par les habitants pour les déplacements quotidiens.
- **Enjeu modéré** : les routes départementales ou nationales fréquentées à la fois par les usagers locaux et par les touristes car vecteurs de découverte du paysage et/ou desservant des sites touristiques.
- **Enjeu fort** : les itinéraires structurants (routes nationales ou autoroutes) avec un trafic important, axes majeurs de découverte à l'échelle d'un département ou d'une région.

L'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation de la sensibilité au regard des visibilitées potentielles en direction de l'aire immédiate du projet à l'étude.

Si la visibilité théorique est nulle, la sensibilité est classée nulle. Si la visibilité théorique n'est pas nulle, des critères sont appliqués en fonction de cette visibilité :

- la distance entre la voie de communication et la ZIP ;
- la situation : route en balcon, route en fond de vallée... ;
- l'orientation des vues ;
- l'environnement : boisements limitant les visibilitées, larges ouvertures visuelles... ;

La somme de ces critères indique la sensibilité finale : nulle, faible, modérée, forte.

Figure 7 : Tableau des enjeux et sensibilités des principales infrastructures routières

NOM	NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITE
Aire d'étude éloignée		
N4	Modéré	Faible
D5	Faible	Faible
D373	Modéré	Faible
D441	Faible	Faible
D619	Modéré	Faible
D951	Modéré	Faible
Aire d'étude rapprochée		
N4	Modéré	Faible
D5	Faible	Modéré
D7	Faible	Faible
D8	Faible	Faible
D51	Faible	Faible
D56	Faible	Faible
D76	Faible	Modéré
D373	Modéré	Modéré
D951	Modéré	Faible
Aire d'étude immédiate		
D5	Faible	Fort
D76	Faible	Fort
Route entre Thaas et Saint-Saturnin	Faible	Fort
Route entre Chapelle-Lasson et Allemanche-Launey-et-Soyer	Faible	Fort
Route entre Courcelles et Angluzelle	Faible	Fort



5. UNITES PAYSAGERES

Les Atlas des paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de "paysage" défini par la Convention Européenne du paysage : "partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations". C'est pourquoi ils sont un outil indispensable, préalable à la définition des politiques du paysage.

Les Atlas des paysages recomposent les informations sur les formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (unités et structures paysagères des Atlas), les perceptions et représentations sociales (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que les dynamiques pour constituer un "état des lieux" des paysages appropriés par tous les acteurs du paysage.

Sans portée réglementaire, les Atlas des paysages permettent néanmoins de rendre compte des enjeux d'un territoire donné vis-à-vis des dynamiques d'évolution des paysages et d'impulser des politiques de préservation ou de valorisation des paysages et de leurs éléments structurants.

Conséquence pour un projet éolien

Lorsqu'ils existent à l'échelle d'un département, il est indispensable de croiser l'analyse paysagère de l'étude d'impact avec les Atlas des paysages.

L'approche par unité paysagère permet une lecture et une compréhension de l'ensemble des différents paysages qui sont concernés par le projet, de manière exhaustive. Elle permet par ailleurs de définir des enjeux et des sensibilités vis-à-vis du projet ou objectifs communs propres à chacune des unités paysagères identifiées, au regard des structures paysagères et des éléments de paysage qui les caractérisent. Le fait de s'appuyer également sur un socle de connaissance partagé, en mobilisant les Atlas de paysages, rajoute de la crédibilité et de la transparence au diagnostic.

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères.

Source : « Les Atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages »

Les descriptions des unités paysagères sont essentiellement basées sur les données de l'**atlas des paysages de Champagne-Ardenne (2002)**. Elles sont complétées par les observations issues des relevés terrain, les études et ouvrages existants, les documents et livrets d'information grand public dédiés au paysage et au patrimoine.

Pour chaque unité, une description de la structure et des principales composantes paysagères est réalisée. L'étude s'attache essentiellement à identifier les éléments paysagers permettant de définir et de qualifier un niveau d'enjeu et de sensibilité de l'unité paysagère vis-à-vis d'un futur parc éolien.

Les unités paysagères suivantes sont concernées :

- **La Champagne crayeuse**
- **La côte de Sézanne**
- **La Brie champenoise**
- **Les grandes vallées de la Champagne centrale**

L'évaluation des **enjeux paysagers** à l'échelle des unités paysagères s'applique sur des périmètres étendus. Elle tient compte d'un certain nombre de critères, tels que la diversité paysagère, la qualité des paysages évaluée par la présence de protections réglementaires ou d'un patrimoine bâti ou naturel remarquable, de la fréquentation de l'unité, de son attractivité, de ses usages, ambiances et perceptions. Les enjeux paysagers et patrimoniaux sont évalués indépendamment du projet à l'étude. Ils sont pondérés de faible à fort en 3 gradients selon l'évaluation paysagère et patrimoniale suivante :

- **Enjeu paysager et patrimonial faible** : le paysage de l'unité peut présenter certaines particularités bâties, naturelles, historiques qui participent à sa (re)connaissance et dotées d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux reconnus localement mais non protégés réglementairement ;
- **Enjeu paysager et patrimonial modéré** : l'unité paysagère s'exprime par une diversité et certains éléments de patrimoine reconnus qui participent à la qualité du cadre de vie et à une attractivité relative, parfois résidentielle, avec un nombre d'éléments patrimoniaux naturels ou bâtis reconnus localement et protégés réglementairement ;
- **Enjeu paysager et patrimonial fort** : le nombre comme la qualité des éléments protégés participe à l'identité du paysage de l'unité. Le paysage est fréquenté, souvent mis en valeur et communiqué. Il forme l'écrin dans lequel les villes et villages évoluent avec une certaine harmonie ;

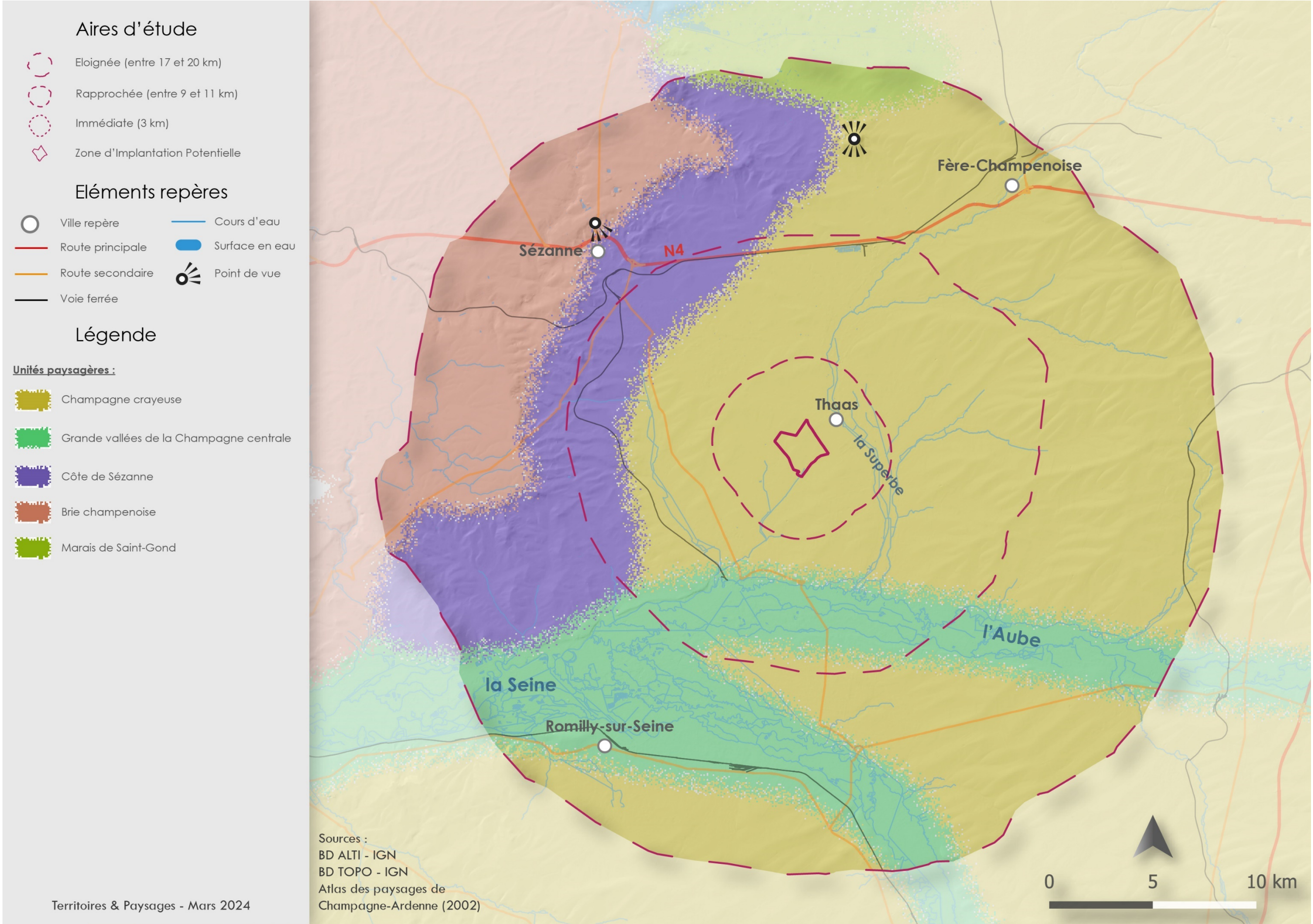
L'évaluation des enjeux paysagers et patrimoniaux est complétée par une évaluation de la sensibilité paysagère et patrimoniale de l'unité paysagère au regard des visibilitées potentielles en direction de l'aire immédiate du projet à l'étude.

Si la visibilité théorique est nulle, la sensibilité est classée nulle (une attention particulière sera apportée au phénomène de covisibilité). Si la visibilité théorique n'est pas nulle, des critères sont appliqués en fonction de cette visibilité :

- la distance entre l'unité paysagère et la ZIP ;
- la reconnaissance de l'unité paysagère : tourisme, reconnaissance institutionnelle, fréquentation... ;
- l'occupation du sol : environnement urbain, boisement, ouverture agricoles, panoramas... ;
- la covisibilité : vue potentielle permettant de voir à la fois les éléments du paysage et la ZIP dans le même champ visuel ;

La somme de ces critères indique la sensibilité finale : faible, modérée, forte.

Carte 12 : Unités paysagères



a. LA CHAMPAGNE CRAYEUSE

Ce paysage de craies et de marnes forme une plaine aux vallées peu encaissées. Le relief est régulier faisant alterner de **douces ondulations** et de **vastes étendues planes**. La topographie, le climat et la nature des sols permettent l'essor de grandes cultures mécanisées.

La plaine déroule un paysage qui se recompose indéfiniment à partir des mêmes éléments. Les **openfields en lanières** parcourues par quelques chemins agricoles s'étendent à perte de vue. La végétation se fait rare sur la plaine en dehors des vallées avec quelques exceptions : l'ancien aérodrome de Marigny (espace naturel) et la forêt domaniale de la Perthe. Le paysage dans ses formes est globalement homogène. La saisonnalité et les rotations culturales viennent casser cette monotonie : la succession des champs cultivés et les variations des tons offrent au regard un damier de couleurs évoluant au rythme des cultures.

L'**habitat** est généralement **groupé ou linéaire** dans de **petits villages** toujours accolés aux lisières de vallées. Les villages se distinguent à découvert sur la plaine agricole en avant-plan du boisement des vallées, autrement ces dernières peuvent les dissimuler. Les silos sont installés non loin de l'habitat et constituent des éléments repères dans le paysage.

Les **vallées** se reconnaissent à une épaisse **couche linéaire de peupliers** de part et d'autre des cours d'eau qui ne se découvrent qu'en s'y approchant : la Superbe, la Maurienne, la Vaure, le Salon, l'Herbissone, le canal de Choisel, les Auges, etc. Les pâturages présents viennent se greffer à la mosaïque agricole de l'unité paysagère.

La route **N4**, dans un axe nord-sud, est l'axe principal de l'unité. Elle relie Sézanne à la Fère-Champenoise.



Photo 32 : Openfields à Queudes - T&P 2024



Photo 33 : Parcs éoliens sur la plaine agricole à Gourgauçon - T&P 2024



Photo 34 : Habitat près d'une vallée boisée de peupliers à Faux-Fresnay - T&P 2024

Perceptions

La rareté d'éléments verticaux dans le paysage et la planéité du relief offrent fréquemment des vues ouvertes rasantes sur le paysage, voire en profondeur au sommet de quelques vallonnements et buttes témoins.

Paysages emblématiques et particularités paysagères

Aucun paysage emblématique ou particularité paysagère n'a été identifié pour cette unité.

Contexte éolien

La majorité des parcs éoliens de l'ensemble des aires d'étude se trouvent dans la Champagne crayeuse. L'unité réunit de bonnes conditions au développement de l'énergie éolienne. Le maillage éolien est dense avec des parcs rapprochés dépassant parfois le nombre de 20 machines. Plusieurs communes sont sujettes à la saturation visuelle en éoliennes sur des périmètres de 5 km et 10 km. Les communes autour de la ZIP présentent une saturation visuelle sur 10 km dont Thaas, la Chapelle-Lasson, Saint-Saturnin, Angluzelles-et-Courcelles et Marigny. La ZIP se lit dans la continuité de parcs éoliens existants. Depuis le nord-est, la ZIP s'observe en avant plan des parcs existants.

Enjeux et sensibilités vis-à-vis de l'éolien sur la Zone d'Implantation Potentielle

L'enjeu est faible pour cette unité paysagère faiblement habitée et aux paysages banalisés. L'ouverture des vues, un relief peu fluctuant et la proximité de la ZIP augmentent localement la sensibilité. La sensibilité est nulle à forte.

b. LA COTE DE SEZANNE

La côte de Sézanne correspond à la région naturelle de la cuesta d'Île-de-France. Elle fait la transition entre les plateaux du Bassin Parisien et la plaine de la Champagne crayeuse.

Le paysage agraire est composé de grandes cultures ouvertes sous l'influence de la Champagne centrale qui se substituent aux vignes en gagnant les pentes.

La **vigne** est la composante emblématique de l'unité. Le vignoble est implanté sur une multitude de parcelles dont les limites reposent sur les ruptures de pentes. L'orientation des rangs de vigne dynamisent le paysage.

Les villages s'incrustent dans les replis du relief parcourant la cuesta. De nombreuses petites enseignes indiquent la présence de **maisons de vigneron**s.

La présence de l'arbre est rare dans cette unité en-dehors des villages. Cependant, la forêt de la Traconne déborde sur la cuesta et occupe les pentes les plus abruptes.

Perceptions

La cuesta prend la forme d'un amphithéâtre tel un belvédère naturel s'ouvrant sur la plaine agricole depuis les villages vigneron sur le coteau.

Les perceptions du paysage lointain vers l'est s'organisent selon différentes séquences géographiques : par les buttes témoins du Mont août et les marais boisés de Saint-Gond en arrière-plan au nord, le relief abrupt de la cuesta d'Île-de-France, surmonté de boisements denses en rebord de plateaux à l'ouest et l'épaisse ripisylve de la vallée de la Seine au sud segmentant la plaine de Champagne.

Paysages emblématiques et particularités paysagères

Le SRE (2012) de Champagne-Ardenne catégorise la côte de Sézanne comme paysage remarquable avec un fort enjeu paysager. Le périmètre d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne qui entoure les vignes occupent une bonne partie de l'unité paysagère.



Photo 35 : Village de Bethon sur la cuesta - T&P 2024



Photo 36 : Ville de Sézanne et ses alentours - T&P 2024



Photo 37 : Paysage viticole à Fontaine-Denis-Nuisy- T&P 2024

Contexte éolien

Trois parcs éoliens se trouvent au sud de l'unité paysagère disposés linéairement et perpendiculairement à l'axe de la cuesta.

Enjeux et sensibilités vis-à-vis de l'éolien sur la Zone d'Implantation Potentielle

L'enjeu est fort car les paysages viticoles de Champagne ont en une forte reconnaissance sociale et patrimoniale. De plus, plusieurs communes font partie de la zone d'engagement du Bien UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. De nombreuses vues dégagées sont possibles depuis les pentes, toutefois atténuées par la distance, la ZIP se situant à plus de 8 km. Aussi, la ZIP s'intègre dans un réseau dense de parcs éoliens existants. En progressant vers le nord de la cuesta, la ZIP se retrouve en avant-plan des parcs existants. La sensibilité est nulle à modérée.

C. LES GRANDES VALLEES DE LA CHAMPAGNE CENTRALE

Au sud de l'ensemble des aires d'études, les **larges vallées de l'Aube et de la Seine** confluent vers le sud-ouest pour ne former qu'un seul fleuve, la Seine. Le **réseau hydrographique** est **complexe** autour des cours d'eau principaux : présences de ruisseaux, de canaux et de nombreux étangs. Le cycle de l'eau est marqué par de grandes crues d'hiver qui s'étalent dans toute la vallée, submergent les routes parfois jusqu'aux entrées des villages.

On retrouve quelques composantes de **grandes cultures** de la Champagne crayeuse qui se mêlent à des **prairies humides** dont l'assèchement est plus ou moins long après les crues hivernales.

L'unité paysagère se distingue nettement des plaines et plateaux voisins de par sa végétation. Les nombreuses **peupleraies** tapissent la vallée et composent avec les bois aux essences variées (frêne, aulne ou encore saule blanc).

Les **villages-rues** se succèdent de part et d'autre des vallées en une **urbanisation en collier**. L'urbanité principale de l'unité paysagère est **Romilly-sur-Seine**. La ville est marquée par une industrialisation ancienne et s'étend vers la Champagne crayeuse. Le centre ancien, de taille réduite, est entouré d'une ceinture pavillonnaire reconnaissable aux maisons dites de « champagne » à l'allure étroite et élancée et aux encadrements de fenêtre colorés. Les zones d'activités sont dispersées et ne marquent pas fortement le paysage.

Perceptions

Le relief influe peu sur les perceptions. Les boisements vont alors avoir une forte influence sur les visibilitées. Au nord de la vallée de l'Aube, le paysage est ouvert sur la plaine exposant les villages à des vues vers la ZIP. Aux limites sud de la vallée de l'Aube et dans la vallée de la Seine, la distance et la végétation réduisent voire empêchent les perceptions. La ZIP, lorsqu'elle est visible, se lit en arrière-plan ou dans la continuité d'un réseau de parcs éoliens existants.



Photo 38 : Village de Maizières-la-Grande-Paroisse dans la vallée de la Seine - T&P 2024



Photo 39 : Abords de l'Aube dans le bourg de Plancy-l'Abbaye - T&P 2024



Photo 40 : Champs inondés dans la vallée de l'Aube à Baudement - T&P 2024

Paysages emblématiques et particularités paysagères

Le SRE (2012) de Champagne-Ardenne catégorise les vallées de la Seine et de l'Aube comme paysage remarquable. La vallée de la Seine présente un enjeu paysager fort et celle de l'Aube, un enjeu paysager modéré.

Contexte éolien

Cette unité paysagère n'accueille aucun parc éolien. Toutefois de nombreuses éoliennes se localisent à proximité des vallées. D'après le SRE de Champagne-Ardenne, la vallée de la Seine est fortement sensible à l'éolien tandis que la vallée de l'Aube est moyennement sensible à l'éolien.

Enjeux et sensibilités vis-à-vis de l'éolien sur la Zone d'Implantation Potentielle

L'enjeu est fort pour cette unité paysagère bénéficiant d'une forte reconnaissance sociale. Les perceptions se concentrent surtout au nord de la vallée de l'Aube dans l'aire d'étude rapprochée, autrement la distance, la végétation et les parcs éoliens en avant-plan de la ZIP en atténuent les perceptions. La sensibilité est nulle à faible.

d. LA BRIE CHAMPENOISE

La Brie champenoise correspond à la partie orientale de la grande entité géographique de la Brie. Le plateau, légèrement incliné, s'élève à l'est à 250 m jusqu'à la cuesta d'Île-de-France. Grand plateau agricole, la Brie champenoise, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, est majoritairement recouverte par de la forêt, la plus importante étant la **forêt domaniale de la Traconne**. Les massifs forestiers sont composés de diverses essences : chêne sessile, chêne pédonculé, charme, hêtre, etc.

Prenant sa source au nord, le Grand Morin traverse l'unité paysagère en passant par les villages du Meix-Saint-Époing et Mœurs. La petite vallée agricole du Grand Morin rompt avec le paysage boisé dominant au nord-est de l'unité et offre un paysage intimiste. Plus à l'ouest des peupleraies ferment les vues dans la vallée.

L'habitat est groupé, parfois linéaire et s'implante aussi bien sur les pentes que dans le fond de vallée du Grand Morin.

Perceptions

Le recul sur le plateau et l'omniprésence de la forêt enlève presque toute possibilité de perception vers la plaine agricole à l'est. Quelques vues furtives depuis le plateau agricole et les hauteurs de la vallée du Grand Morin au nord de l'unité sont possibles. La ZIP se lit alors rattachée aux parcs éoliens existants.

Paysages emblématiques et particularités paysagères

Le SRE (2012) de Champagne-Ardenne catégorise l'ouest du département de la Marne (plateau de la Brie) comme paysage remarquable avec un enjeu paysager modéré.



Photo 41 : Vallée boisée du Grand Morin - T&P 2024



Photo 42 : Carrefour de l'Etoile dans la forêt de la Traconne - T&P 2024



Photo 43 : Village de Launat dans la vallée du Grand Morin - T&P 2024

Contexte éolien

Cette unité paysagère n'accueille aucun parc éolien à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Enjeux et sensibilités vis-à-vis de l'éolien sur la Zone d'Implantation Potentielle

L'enjeu est modéré pour cette unité paysagère en tant que paysage remarquable identifié dans le SRE. Le relief et les boisements empêchent les visibilitées depuis les routes forestières et les lieux de vie. Quelques vues furtives sont possibles depuis le nord-ouest. La sensibilité est nulle à faible.

6. CONTEXTE PATRIMONIAL ET PAYSAGER

Patrimoine

Le patrimoine, entendu au sens du code du patrimoine est « l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

Paysages patrimoniaux

Les paysages patrimoniaux relèvent de la politique des sites (Code de l'environnement).

Le territoire d'étude possède un patrimoine historique et naturel protégé réglementairement (monuments historiques, sites...). A cela, s'ajoute également un patrimoine bâti non protégé (patrimoine vernaculaire, édifices religieux ...). Tous ces éléments patrimoniaux participent, à leur échelle, à l'identité du territoire. Chacun d'entre eux génère des enjeux et sensibilités variables au regard du développement de l'éolien.

Patrimoine protégé

Les **monuments historiques** et **sites** classés et inscrits répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude composent l'offre patrimoniale.

L'aire d'étude éloignée compte **32 monuments historiques** :

- 15 sont classés
- 1 est inscrit et en partie classé
- 10 sont inscrits
- 6 sont partiellement inscrits

Il s'agit en grande partie d'édifices religieux (église, abbaye) ou de vestiges archéologiques (dolmen, tumulus).

L'aire d'étude est également concernée par :

- **4 sites** : 3 classés et 1 inscrit
- **1 Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

L'étude du contexte patrimonial et paysager s'attache à identifier les enjeux par une analyse approfondie des éléments patrimoniaux et paysagers.

Une description détaillée et des tableaux exhaustifs listent et précisent les enjeux des éléments protégés à l'échelle du territoire étudié.

L'évaluation des **enjeux paysagers et patrimoniaux des monuments historiques et des sites** s'applique le plus souvent sur des éléments ponctuels pour ce qui relève des monuments jusqu'à des périmètres étendus pour les sites et les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle tient compte d'un certain nombre de critères, tels que la qualité architecturale d'ensemble, la qualité des paysages, la fréquentation du bâti ou du site, son attractivité, ses usages, son aire de mise en scène et de découverte, ses ambiances et perceptions. Comme pour les unités paysagères, les enjeux pour le patrimoine architectural et paysager sont évalués indépendamment du projet à l'étude. Ils sont pondérés de très faibles à très forts :

- **Enjeu paysager et patrimonial faible** : le patrimoine architectural et paysager protégé est difficilement identifiable pour les personnes non initiées (absence de signalétique...). Ce niveau d'enjeu peut également qualifier un bâti ou un site reconnu très localement mais sans réelle attractivité.
- **Enjeu paysager et patrimonial modéré** : le patrimoine architectural et paysager s'exprime par des éléments soignés qui participent à la qualité du cadre de vie et à une attractivité relative, au niveau local.
- **Enjeu paysager et patrimonial fort** : le nombre comme la qualité des éléments protégés participe à l'identité du paysage du site. Le patrimoine est fréquenté et/ou souvent mis en valeur et communiqué. Il forme l'élément symbole d'un site ou d'un village.
- **Enjeu paysager et patrimonial très fort** : le patrimoine architectural et paysager est emblématique d'un site ou d'une région. Au-delà de sa protection réglementaire, il fait parfois l'objet d'outils de gestion afin de préserver le caractère remarquable du site bâti ou naturel et d'organiser sa fréquentation et sa mise en tourisme de manière harmonieuse.

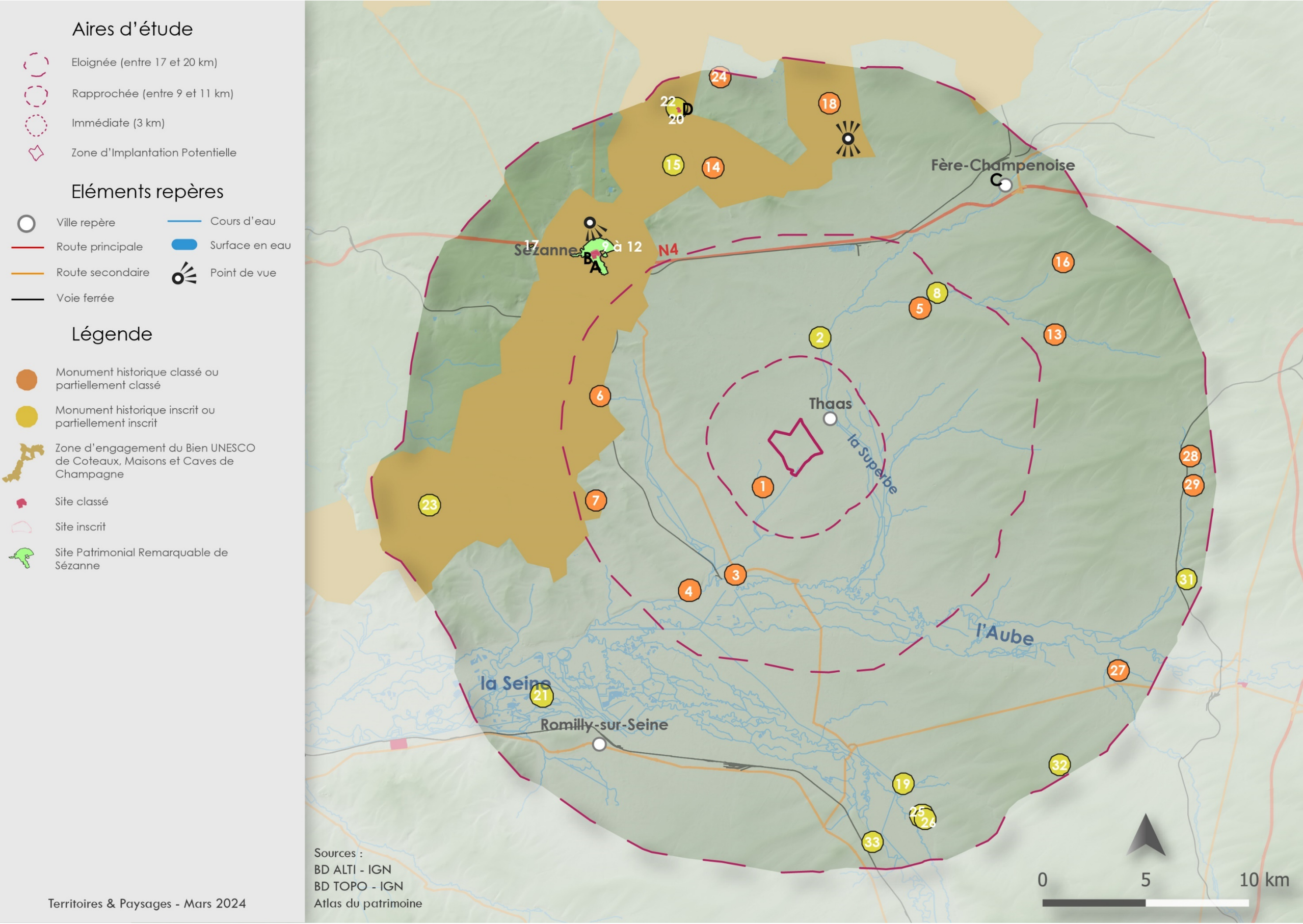
L'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation de la sensibilité paysagère et patrimoniale au regard des visibilités potentielles en direction de l'aire immédiate du projet à l'étude.

Si la visibilité théorique est nulle, la sensibilité est classée nulle (une attention particulière sera apportée au phénomène de **covisibilité**). Si la visibilité théorique n'est pas nulle, des critères sont appliqués en fonction de cette visibilité :

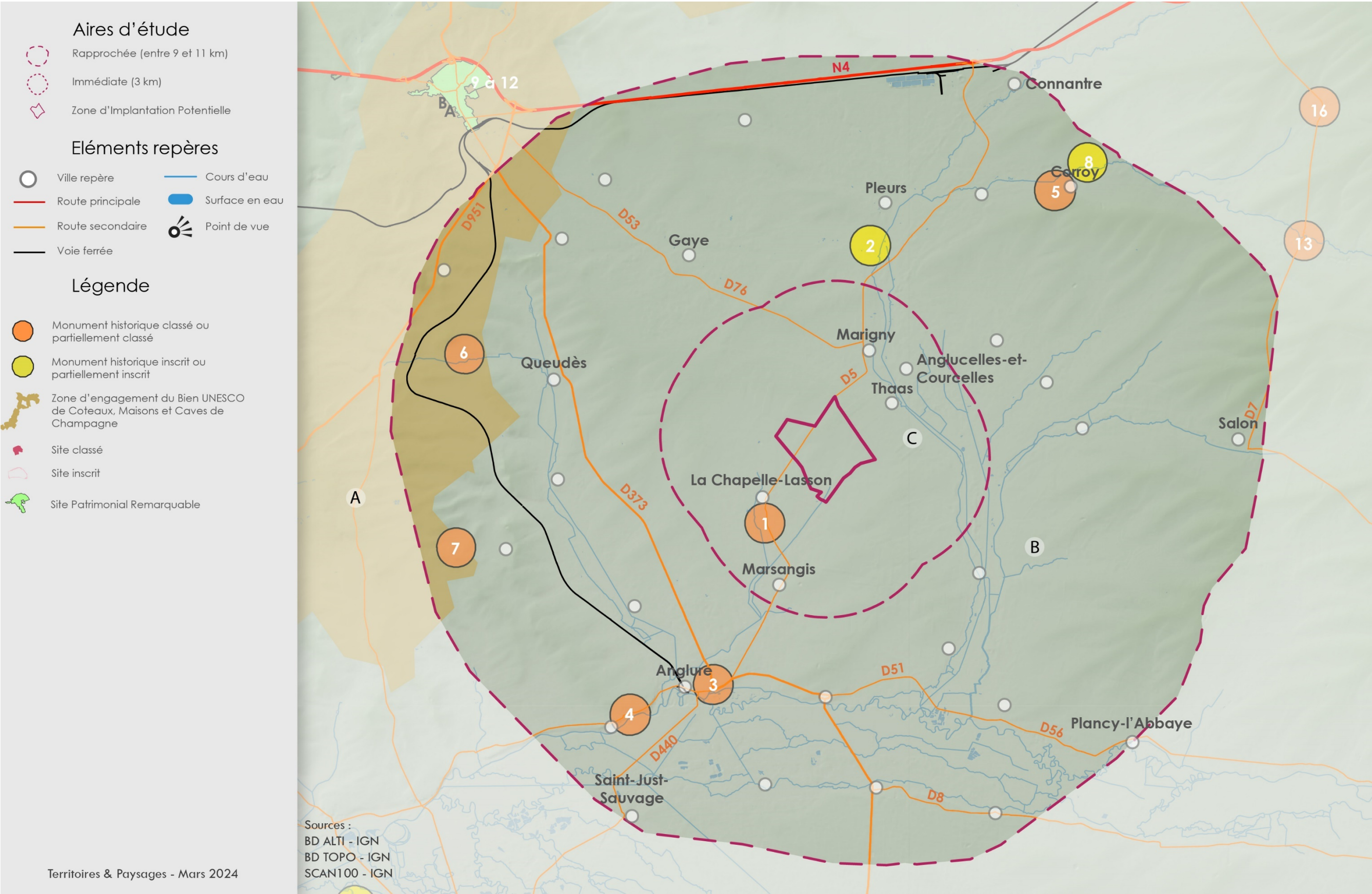
- la distance entre le monument et la ZIP ;
- la situation : environnement urbain, monument isolé, point haut... ;
- la covisibilité : vue potentielle permettant de voir à la fois le monument et la ZIP dans le même champ visuel ;

La somme de ces critères indique la sensibilité finale : faible, modérée, forte.

Carte 13 : Paysage et patrimoine réglementaires à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



Carte 14 : Paysage et patrimoine réglementaires à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



a. MONUMENT HISTORIQUE

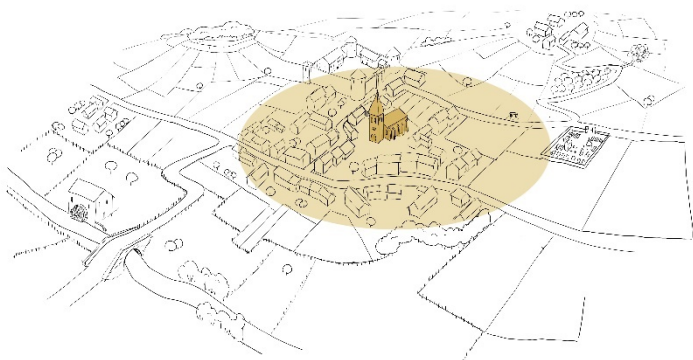
Loi sur les monuments historiques du 25 février 1943 et du 31 décembre 1913

Les monuments classés ou inscrits génèrent des périmètres de protection (abords) d'un rayon de 500 m autour de ceux-ci (le périmètre peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales). Il s'agit d'une contrainte majeure. Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Au-delà du périmètre de 500 m, il y a lieu de prendre en compte les éventuels liens de covisibilité entre le monument et le site du projet.

Conséquence pour un projet éolien

La création d'un parc éolien en place d'un monument historique, ou dans son périmètre de protection, est à exclure. En cas de grande proximité, un parc éolien est susceptible d'être considéré comme incompatible avec l'objet même de la protection, en particulier du point de vue du paysage et des relations visuelles. En pratique, il est donc vivement conseillé de prendre l'attache de l'ABF le plus en amont possible du projet.

Tous les monuments historiques des aires d'étude immédiate et rapprochée ainsi que quelques monuments historiques (les plus représentatifs) de l'aire d'étude éloignée font l'objet d'une description détaillée.



AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

1. Eglise Saint-Pierre, La Chapelle-Lasson, Classée, à 1,5 km au sud-ouest de la ZIP

La principale campagne de construction de cette église gothique (chevet et transept) daterait de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle. L'édifice est établi sur un plan en croix grecque orientée avec un chœur pentagonal. Des fouilles archéologiques ont permis de relever six actes de construction s'étalant jusqu'au XIXe siècle. Le monument est situé à l'écart au sud du bourg et se découvre depuis la route D5.

L'enjeu est modéré pour ce lieu de culte local. La vue est très ouverte sur la plaine agricole et donne sur la ZIP en vue immédiate. La ZIP se lit dans la continuité du parc éolien des Bouchats. La sensibilité est forte. La ZIP se lit en covisibilité directe avec le monument depuis un sentier de randonnée locale (Boucle La Chapelle-Lasson). Depuis la route D5, l'église est en covisibilité indirecte avec la ZIP.



Photo 44 : L'église Saint-Pierre à la Chapelle-Lasson - T&P 2024

AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

2. Eglise Saint-Martin, Pleurs, Inscrite, à 4,0 km au nord de la ZIP

La période de construction de cette église romane date du premier quart du XIIe siècle. La nef et les bas-côtés de l'église sont les éléments protégés. Le clocher de l'église est assez haut et se repère facilement au sein du village. Toutefois ces derniers peuvent se dissimuler derrière les peupleraies des vallées des Auges et du Biard.

L'enjeu est modéré pour ce monument fréquenté ponctuellement. Dans le cœur de bourg, la ZIP n'est pas visible en raison du front bâti. Toutefois, l'église est visible en covisibilité avec la ZIP depuis la route D205 au nord du village. La ZIP se positionne en avant-plan des parcs existants. La sensibilité est modérée.



Photo 45 : L'église Saint-Martin à Pleurs - T&P 2024

3. Eglise Saint-Sulpice et Saint-Antoine, Anglure, *Inscrite et en partie classée*, à 5,5 km au sud-ouest de la ZIP

L'église date du XVe siècle, de style gothique ogival et possède trois nefs voûtées, elle a été construite sur les soubassements d'une ancienne église romane. Le chœur possède une riche boiserie dont les sculptures Louis XV sont aussi fines que variées. Elle date du XVIIIe siècle provenant du prieuré disparu de Macheret et sont classées au titre des monuments historiques en 1946. L'église se repère en cœur de bourg. Elle se repère difficilement en-dehors du village en raison du boisement de la vallée.

L'enjeu est faible pour ce monument peu fréquenté. Sa situation au cœur de la ville, empêche toute visibilité en direction de la ZIP. La sensibilité est nulle. Il n'y a pas d'effet de covisibilité.



Photo 46 : L'église Saint-Sulpice et Saint-Antoine à Anglure - T&P 2024

4. Tumulus de Baudement, Baudement, *Classé*, à 7,5 km au sud-ouest de la ZIP

Sur cette motte datant du Moyen-Âge, des fondations de tuf et graviers agglomérés servaient de base à une bâtisse de 15 m de côté avec des murs de 2,5 m cinquante d'épaisseur. Le tumulus servait également d'abri à la population en cas d'invasion.

L'enjeu est nul pour ce monument très discret dans le paysage. Les boisements qui recouvrent et qui entourent le tumulus dissimule ce dernier en s'éloignant. La ZIP n'est pas visible depuis les abords du monument. La sensibilité est nulle. Il n'y a pas d'effet de covisibilité.



Photo 47 : Le tumulus de Baudement à Baudement - T&P 2024

5. Eglise de la nativité de la Vierge, Corroy, *Classée*, à 7,8 km au nord-est de la ZIP

Cette grande église fut construite pour être une église de pèlerinage. Sa construction remonte au XIe siècle. L'église se situe en cœur de bourg légèrement encaissée dans la vallée de la Maurienne.

L'enjeu est modéré pour ce monument. Le léger encaissement de la vallée, le bâti et le boisement rendent la ZIP non perceptible depuis les abords du monument. L'église se lit en covisibilité indirecte avec la ZIP depuis la route D253 à l'est de Corroy. La sensibilité est faible.



Photo 48 : L'église de la nativité de la Vierge à Corroy - T&P 2024

6. Dolmen sous tumulus, Barbonne-Fayel, *Classé*, à 8,4 km à l'ouest de la ZIP

Au lieu-dit les Mardelles, se trouve un dolmen sous tumulus datant du Néolithique. Le vestige est repérable sur les grandes parcelles agricoles à son dolmen (empilement de mégalithes), sa parcelle fleurie et un arbre.

L'enjeu est faible pour ce monument rarement visité et non visible depuis la route. Sa situation sur la plaine agricole l'expose à des vues sur la ZIP rendues partielles par l'ondulation du relief. La sensibilité est faible. Il n'y a pas d'effet de covisibilité.

7. Dolmen les pierres de Sainte-Geneviève, Fontaine-Denis-Nuisy, *Classé*, à 8,8 km à l'ouest de la ZIP

Le monument du Néolithique présente les mêmes caractéristiques que le dolmen des Mardelles, isolé au milieu des openfields. La structure en pierre, composée de dalles surmontées d'une table, délimite une chambre sépulcrale. Le dolmen est visible depuis la route

L'enjeu est faible pour ce monument rarement visité. Sa situation sur la plaine agricole l'expose à des vues sur la ZIP rendues partielles par l'ondulation du relief. La ZIP se lit également en covisibilité en arrière-plan du parc construit du Pays d'Anglure. La sensibilité est faible.



Photo 49 : Dolmen les pierres de Sainte-Geneviève à Fontaine-Denis-Nuisy - T&P 2024

8. Pigeonnier-porche de la ferme de la Colombière, Corroy, *Partiellement inscrit*, à 9,0 km au nord-est de la ZIP

Le pigeonnier et le porche de la ferme furent construits à la fin du XIXe siècle selon une architecture rurale traditionnelle champenoise. La ferme se trouve au nord du village de Corroy.

L'enjeu est faible pour ce monument peu connu. En raison du bâti, de la végétation et de sa situation encaissée dans la vallée du de la Maurienne, la sensibilité est nulle. Il n'y a pas d'effet de covisibilité.



Photo 50 : Le bâtiment XVIe siècle d'Ougney-le-Bas - T&P 2024

AIRE D'ÉTUDE ELOIGNÉE

11. Eglise Saint-Denis, Sézanne, *Classée*, à 12,2 km au nord-ouest de la ZIP

Après avoir été détruit durant l'invasion anglaise au XVe siècle, les religieux se lancent dans la reconstruction de l'édifice, mais s'arrêtent à la nef, qui fut ensuite construit par des paroissiens. Jusqu'à la révolution, l'église est en réalité constituée de 2 églises accolées (Saint-Denis et Saint-Julien). L'intérieur de l'église est riche en vitraux et en tableaux. La nef (XVIe siècle) est très élancée et largement éclairée par de très grandes fenêtres. L'église se situe au cœur de la ville de Sézanne et est reconnaissable aux alentours de la ville de par sa hauteur.

L'enjeu est fort pour ce monument emblématique de la ville de Sézanne. La ZIP n'est pas visible depuis les abords du monument, les vues étant masquées par le bâti. Toutefois, la ZIP est en covisibilité directe ou indirecte avec l'église selon le point de vue (le long du GRP Thibaud de Champagne et de la route D951). La ZIP est cependant éloignée se lisant regroupée à d'autres parcs existants. La sensibilité est faible.



Photo 51 : L'église Saint-Denis à Sézanne - T&P 2024

20. Monument national de la Victoire de la Marne, Mondement-Montgivroux, *Classé*, à 16,1 km au nord-ouest de la ZIP

Le monument de Mondement a été élevé pour commémorer la première victoire de la Marne en septembre 1914. Le monument se présente comme une borne gigantesque haute de 35,5 m. Elle est réalisée en béton couleur rougeâtre coulé sur une structure métallique, ses fondations descendent à 22 m au-dessous du niveau du sol, pour un poids de 2000 tonnes.

Le monument historique est situé sur un promontoire naturel offrant une vue sur le paysage des marais de Saint-Gond. Il se trouve également au sein du site classé du château de Mondement-Montgivroux.

L'enjeu est modéré pour ce mémorial imposant à l'architecture atypique. Malgré les quelques ouvertures visuelles, les vues sont fermées en direction de la ZIP en raison de l'ondulation du relief. La sensibilité est nulle. Il n'y a pas d'effet de covisibilité.



Photo 52 : Monument national de la Victoire de la Marne à Mondement - T&P 2024

25. Château de Droupt-Saint-Basle, Droupt-Saint-Basle, *Inscrit*, à 17,4 km au sud-est de la ZIP

Le château est une demeure seigneuriale qui date de la fin du XVIe siècle, remaniée aux XVIIIe et XIXe siècles. Le corps de logis est entouré d'une douve et d'un pont-levis. Le château abrite aujourd'hui un musée privé consacré à l'art populaire. Le monument n'est pas accessible aux visiteurs mais peut servir de lieu de réception. De très nombreux éléments sont concernés par la protection (inscriptions sur plusieurs dates) : pièces, toitures, façades, décors, etc. L'édifice fait partie de la « Route des Châteaux de l'Aube » qui propose aux touristes la découverte des châteaux les plus remarquables du département.

Le château se découvre dans la vallée de la Seine au nord-ouest du bourg de Droupt-Saint-Basle.

L'enjeu est modéré pour ce monument. Le boisement de la vallée et la distance empêchent la lecture de la ZIP. La sensibilité est nulle. Il n'y a pas d'effet de covisibilité.



Photo 53 : Château de Droupt-Saint-Basle à Droupt-Saint-Basle- T&P 2024



Photo 54 : Le marché couvert de Sézanne (n°9) - T&P 2024



Photo 56 : Le puits du XVIe à Sézanne (n°12) - T&P 2024



Photo 58 : L'ancienne tuilerie à Broyes (n°15) - T&P 2024



Photo 55 : La maison, 3 place du Champ-Benoist à Sézanne (n°10) - T&P 2024



Photo 57 : L'église Saint-Rémi à Allemant (n°14) - T&P 2024



Photo 59 : L'église Saint-Apollinaire à Broussy-le-Grand (n°18) - T&P 2024



Photo 60 : L'église de la Nativité de la Vierge à Droupt-Sainte-Marie (n°19) - T&P 2024



Photo 62 : L'église de Mondement à Mondement-Montgivroux (n°22) - T&P 2024



Photo 64 : L'église Saint-Pierre à Pouan-les-Vallées (n°28) - T&P 2024



Photo 61 : L'abbayes de Sellières à Romilly-sur-Seine (n°21) - T&P 2024



Photo 63 : L'église Saint-Serein à Bethon (n°23) - T&P 2024



Photo 65 : L'église de l'Assomption de la Vierge à Villiers-Herbisse (n°27) - T&P 2024

Figure 8 : Tableau des enjeux et sensibilités des monuments historiques

Localisation	Distance à la ZIP (km)	Nom	Date de la protection	Type de protection	Département	Commune	Contexte paysager	Niveau d'enjeu	Niveau de sensibilité
Aire d'étude immédiate									
1	1,5	Eglise Saint-Pierre	22/11/1972	Classé	51	la Chapelle-Lasson	Champagne crayeuse	Modéré	Fort
Aire d'étude rapprochée									
2	4,0	Eglise Saint-Martin	08/05/1933	Inscrit	51	Pleurs	Champagne crayeuse	Modéré	Modéré
3	5,5	Eglise Saint-Sulpice et Saint-Antoine	17/10/1946 ; 16/09/1946	Inscrit - Classé	51	Anglure	Vallée de l'Aube	Modéré	Nul
4	7,5	Tumulus	19/11/1934	Classé	51	Baudement	Vallée de l'Aube	Faible	Nul
5	7,8	Eglise de la nativité de la Vierge	25/10/1911	Classé	51	Corroy	Champagne crayeuse	Modéré	Faible (covisibilité)
6	8,4	Dolmen sous tumulus	17/05/1921	Classé	51	Barbonne-Fayel	Côte de Sézanne	Faible	Faible
7	8,8	Dolmen de Nuisy dit \"Les Pierres de Sainte-Geneviève\"	31/12/1889	Classé	51	Fontaine-Denis-Nuisy	Côte de Sézanne	Faible	Faible
8	9,0	Pigeonnier-porche de la ferme de la Colombière	31/03/1992	Partiellement inscrit	51	Corroy	Champagne crayeuse	Faible	Nul
Aire d'étude éloignée									
9	12,1	Marché couvert	20/05/1988	Partiellement inscrit	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Faible	Nul
10	12,1	Maison, 3 place du Champ-Benoist	09/10/1979	Partiellement inscrit	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Faible	Nul
11	12,2	Eglise Saint-Denis	11/02/1911	Classé	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Fort	Faible (covisibilité)
12	12,2	Puits du XVIème siècle	11/03/1911	Classé	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Faible	Nul
13	12,5	Eglise Saint-Maurice	06/11/1915	Classé	51	Gourgançon	Champagne crayeuse	Modéré	Faible (covisibilité)
14	12,8	Eglise Saint-Rémi	21/05/1932	Classé	51	Allemant	Brie champenoise	Modéré	Faible
15	13,7	Ancienne tuilerie	08/11/2000	Partiellement inscrit	51	Broyes	Brie champenoise	Faible	Nul
16	14,7	Eglise Saint-Sébastien	04/12/1915	Classé	51	Euvy	Champagne crayeuse	Modéré	Faible (covisibilité)
17	14,8	Eglise Saint-Martin de Moeurs	06/06/2014	Inscrit	51	Moeurs-Verdey	Champagne crayeuse	Faible	Nul
18	15,2	Eglise Saint-Apollinaire	10/12/1919	Classé	51	Broussy-le-Grand	Marais de Saint-Gond	Modéré	Nul
19	15,7	Eglise de la Nativité de la Vierge	27/07/1937	Inscrit	10	Droupt-Sainte-Marie	Vallée de la Seine	Faible	Nul
20	16,0	Monument de Mondement	04/10/1991	Inscrit	51	Mondement-Montgivroux	Côte de Sézanne	Modéré	Nul
21	16,1	Abbaye de Sellières (Ancienne)	26/08/1988	Partiellement inscrit	10	Romilly-sur-Seine	Vallée de la Seine	Faible	Nul
22	16,1	Eglise de Mondement	28/12/2017	Inscrit	51	Mondement-Montgivroux	Côte de Sézanne	Modéré	Nul
23	16,6	Eglise Saint-Serein	24/10/1927	Inscrit	51	Bethon	Brie champenoise	Faible	Nul
24	16,9	Eglise Saint-Firmin	15/01/1916	Classé	51	Reuves	Marais de Saint-Gond	Modéré	Nul
25	17,4	Château de Droupt-Saint-Basle	03/09/1987 ; 20/05/2011 ; 25/02/1993	Inscrit	10	Droupt-Saint-Basle	Vallée de la Seine	Modéré	Nul
26	17,6	Eglise Saint-Léonard	29/01/1986	Inscrit	10	Droupt-Saint-Basle	Vallée de la Seine	Faible	Nul
27	17,7	Eglise Saint-Pierre	04/09/1913	Classé	10	Pouan-les-Vallées	Vallée de l'Aube	Modéré	Nul
28	17,7	Eglise de l'Assomption de la Vierge	15/04/1958	Classé	10	Villiers-Herbisse	Champagne crayeuse	Modéré	Nul
29	17,9	Eglise de l'Assomption de la Vierge	13/11/1989	Classé	10	Herbisse	Champagne crayeuse	Modéré	Nul
30	18,0	Eglise Saint-Julien	25/02/1993	Inscrit	10	Vallant-Saint-Georges	Vallée de la Seine	Faible	Nul
31	18,6	Eglise les Cinq plaies	12/03/1960	Partiellement inscrit	10	Allibaudières	Champagne crayeuse	Faible	Nul
32	18,9	Eglise Saint-Laurent	27/07/1937	Inscrit	10	Prémierfait	Champagne crayeuse	Faible	Faible (covisibilité)

b. SITE

Sites Classés

Art. L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement
Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre chargé de l'Écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée "Sites et Paysages" est obligatoire. Les demandes d'autorisation au titre des sites sont instruites conjointement par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), (ABF) et la DREAL.

Conséquence pour un projet éolien

La création d'un parc éolien en site classé est à exclure. En pratique, il convient de prendre l'attache de la DREAL et du STAP le plus en amont possible sur le principe même du projet. En l'occurrence, un projet éolien relève d'une autorisation ministérielle après avis de la CDNPS.

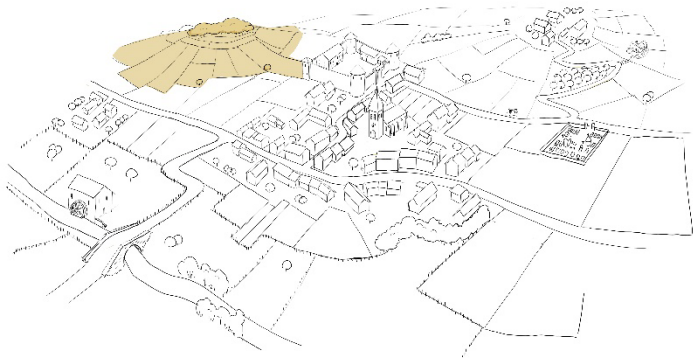
Sites Inscrits

Art. L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'Environnement
L'inscription a souvent été mobilisée sur des sites humanisés (centres anciens, paysages ruraux...) mais concerne également des entités naturelles remarquables destinées à l'origine au classement.
Si réglementairement, les sites inscrits bénéficient d'une protection moindre que les sites classés, ils s'avèrent souvent tout aussi sensibles en termes de paysage et de patrimoine. Moins contraignante que le classement, cette mesure repose sur l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) obligatoirement requis pour tous travaux autres que relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien normal des bâtiments.
. L'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.
Il est d'usage que les projets de nature à modifier sensiblement la présentation d'un site inscrit soient soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

Conséquence pour un projet éolien

La création d'un parc éolien en Site inscrit sera fortement contrainte en termes d'acceptabilité puis d'insertion. En pratique, il est conseillé de prendre l'attache de l'ABF et de la DREAL le plus en amont possible des projets.

Aucun site inscrit ou classé n'est situé dans les aires d'étude immédiate et rapprochée.



AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

A. Centre ancien de Sézanne, Sézanne, *Site inscrit*, à 11,9 km au nord-ouest de la ZIP

Date de protection : 20 mai 1983

Superficie : 14,2 ha

Le site comprend le cœur historique de la ville. On y trouve un jardin botanique, des monuments historiques, les mails, etc. Les bâtiments revêtent d'une architecture typique dite de « Champagne ».

L'enjeu est fort pour ce site représentant la ville historique de Sézanne au sein du vignoble champenois. La ZIP n'est pas visible en raison de sa situation en milieu bâti et de la distance. Toutefois, la ville de Sézanne, en incluant ce site et son patrimoine, est en covisibilité directe et indirecte avec la ZIP. La sensibilité est faible.

B. Mails, Sézanne, *Site classé*, à 11,9 km au nord-ouest de la ZIP

Date de protection : 13 avril 1943

Superficie : 2,7 ha

Les mails sont des avenues piétonnes plantées d'arbres de diverses essences formant une boucle végétale autour du centre intramuros. Situées sur d'anciens remparts, les mails permettent d'identifier clairement le centre ancien médiéval par rapport aux faubourgs et participent à sa spécificité et son identité.

L'enjeu est modéré pour ce site. La sensibilité est nulle en raison de sa situation en milieu bâti et boisé et de l'éloignement.



Photo 66 : Centre ancien de Sézanne - T&P 2024



Photo 67 : Avenue piétonne des mails à Sézanne - T&P 2024

C. Arbre de la Liberté, Fère-Champenoise, *Site Classé*, à 15,1 km au nord-est de la ZIP
Date de protection : 6 décembre 1934
Superficie : 0,1 ha
Un arbre de la Liberté est un symbole de la République Française depuis la Révolution. Celui de Fère-Champenoise a été planté en 1848 près de la mairie. Le site aujourd’hui se localise sur un carrefour à sens giratoire et l’arbre originel a disparu.
L'enjeu est faible pour ce site ayant perdu son caractère historique. La sensibilité est nulle en raison de l'éloignement et du front bâti.



Photo 68 : Emplacement de l'ancien Arbre de la Liberté à Fère-Champenoise - T&P 2024



Photo 69 : Site du château de Mondement à Mondement-Montgivroux - T&P 2024

D. Site du château de Mondement, Mondement-Montgivroux, *Site classé*, à 15,8 km au nord-ouest de la ZIP
Date de protection : 4 juin 1934
Superficie : 3,7 ha
Le site comprend le monument national de la Victoire de la Marne et ses abords, le château de Mondement et son domaine ainsi que les boisements qui l’entourent.
L'enjeu est modéré pour ce site pour son caractère historique. La sensibilité est nulle en raison du relief et de la distance à la ZIP.

Figure 9 : Tableau des enjeux et sensibilités des sites

Localisation	Distance à la ZIP (km)	Nom	Date de la protection	Type de protection	Surface (ha)	Département	Commune	Contexte paysager	Niveau d'enjeu	Niveau de sensibilité
A	11,9	Centre ancien de Sézanne	20/05/1983	Inscrit	14,2	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Fort	Faible (covisibilité)
B	11,9	Mails à Sézanne	13/04/1943	Classé	2,7	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Modéré	Nul
C	15,1	Arbre de la liberté	06/12/1934	Classé	0,1	51	Fère-Champenoise	Champagne crayeuse	Faible	Nul
D	15,8	Site du château de Mondement-Montgivroux	04/06/1934	Classé	3,7	51	Mondement-Montgivroux	Côte de Sézanne	Modéré	Nul

LES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE



Surface totale du Bien (sites cœur et zone d’engagement) : environ 356 000 ha
Date d’inscription : 4 juillet 2015

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont composés de trois sites cœur dans le département de la Marne : la Colline Saint-Nicaise à Reims, les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, l’Avenue de Champagne à Epernay (en dehors des aires d’étude). Ils sont situés à une distance entre 60 et 70 km de la ZIP. La sensibilité est nulle.

Le paysage culturel viticole, appelé « zone d’engagement », autour de ces trois ensembles représentatifs forme un écrin qui regroupe les 320 villes et villages de l’Appellation d’Origine Contrôlée Champagne, répartis sur les départements de la Marne, de l’Aube, de l’Aisne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne.

Dans l’aire d’étude éloignée, **une partie de cette zone d’engagement correspond aux coteaux sézannais** occupant une surface d’environ **18 000 ha** s’appuyant sur les limites de 13 communes.

Le Bien est reconnu pour ses paysages culturel, évolutif et vivant. Cela veut dire qu’il représente « l’œuvre conjuguée de l’homme et de la nature (paysage culturel), ayant atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel (paysage évolutif), qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine (paysage vivant) ».

Figure 10 : Les périmètres formant les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Source : Journal Ouest-France, 2015)

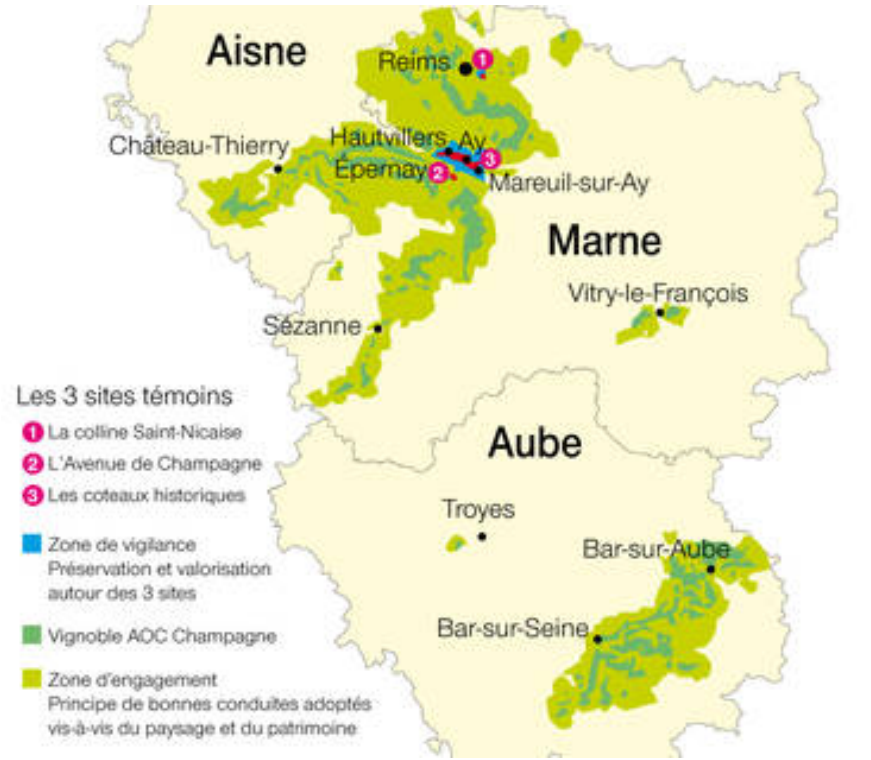


Photo 70 : Entrée du village viticole de Fontaine-Denis-Nuisy dans le périmètre d’engagement - T&P 2024

Valeur universelle exceptionnelle du Bien

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne satisfont 3 des 10 critères de sélection définis dans les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

- le critère (iii), comme étant le résultat de savoir-faire perfectionnés au cours des générations, d’une organisation interprofessionnelle exemplaire et d’une protection de l’appellation, ainsi que du développement séculaire de relations interculturelles et d’innovations sociales ;

- le critère (iv), qui témoigne d’une pratique viticole et vinicole perfectionnée au cours des siècles et reposant sur un bassin d’approvisionnement (le vignoble), des lieux d’élaboration (les vendangeoirs, les caves...), de commercialisation et de distribution (les Maisons), ces divers éléments étant fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat (la craie) support de la vigne, facile à creuser et que l’on retrouve dans l’architecture ;

- le critère (vi), reflet d’image symbolique unique au monde, référence universelle en termes de notoriété et de prestige, portée par les arts.

Aucun des trois sites cœur composant le Bien Unesco ne se situe dans toutes les aires d’étude. Toutefois, les coteaux sézannais jouissent d’une renommée en tant que paysage viticole champenois. L’enjeu est donc fort pour cette zone d’engagement. Pour rappel, une charte éolienne et paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a défini une zone d’exclusion dans laquelle se trouve la ZIP. L’étendue de la zone d’engagement implique que la sensibilité varie selon le contexte et les possibilités de perceptions (paysages viticoles, villages, routes, forêts, etc). Cependant, la situation en amphithéâtre de la cuesta d’Île-de-France expose la zone à de nombreuses vues ouvertes et dégagées sur la Champagne crayeuse. Quelques parcs construits se trouvent en avant-plan de la ZIP (Saronde et Pays d’Anglure). Plus au nord de la cuesta, la ZIP apparaît en avant-plan mais reste très proche des parcs existants. La ZIP, à plus 7 km, se rattache visuellement aux autres nombreux parcs existants de la plaine. La sensibilité globale est modérée.

d. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

L'article L. 631-1 du code du patrimoine prévoit « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

L'objet est d'assurer la conservation et la mise en valeur des quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection. Les anciens secteurs sauvegardés, les anciennes zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les anciennes aires de mise en valeur du patrimoine d'architecture et du patrimoine (AVAP) constituent désormais des sites patrimoniaux remarquables. Article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Conséquence pour un projet éolien

La création d'un parc éolien sur un Site Patrimonial Remarquable est à exclure. En cas de grande proximité, un parc éolien est susceptible d'être considéré comme incompatible avec l'objet même de la protection, en particulier du point de vue du paysage et des relations visuelles. En pratique, il est donc vivement conseillé de prendre l'attache de l'ABF le plus en amont possible du projet.

AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

1 Site Patrimonial Remarquable (SPR) est situé au sein de l'aire d'étude éloignée à Sézanne.

Ce SPR comprend des espaces paysagers, minéraux remarquables et des bâtiments remarquables de la ville de Sézanne. **L'enjeu est fort pour ce SPR situé dans la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. La ZIP n'est pas visible en raison du milieu bâti mais des covisibilités directes et indirectes sont possibles.**

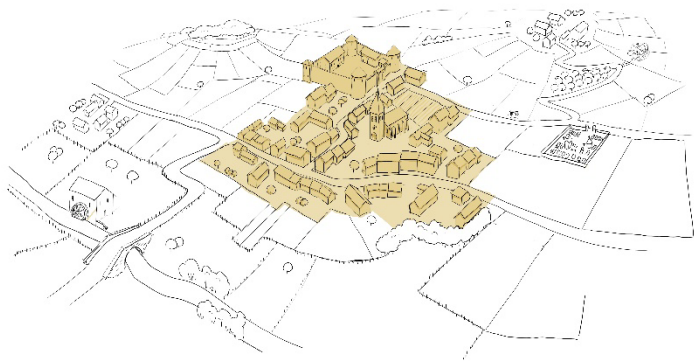


Photo 71 : Mairie et église de Sézanne - T&P 2024



Photo 72 : Maisons de Champagne à Sézanne - T&P 2024

Figure 11 : Tableau des enjeux et sensibilités des SPR

Distance à la ZIP (km)	Nom	Date de création	Surface (ha)	Département	Contexte paysager	Niveau d'enjeu	Niveau de sensibilité
11,0	SPR de Sézanne	02/03/2020	143,3	51	Côte de Sézanne	Fort	Faible (covisibilité)

e. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Patrimoine archéologique

Le principe des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) est inscrit dans le Code du Patrimoine, livre V, chapitre 2, article L. 522-5

Il précise en fonction de l'importance des travaux sur le sol et le sous-sol la nécessité ou non d'établir un diagnostic archéologique par le biais de fouilles préventives.

Conséquence pour un projet éolien

En général, la présence d'une contrainte archéologique ne remet pas en question le projet mais peut cependant retarder sa construction en cas de fouilles importantes.

En pratique, il est conseillé de prendre l'attache du service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est recensée au sein des aires d'étude.

f. PATRIMOINE NON PROTEGE

Le territoire compte un certain nombre d'éléments non protégés :

- des châteaux dans les vallées, la plupart étant privés et assez isolés visuellement ;
- un petit patrimoine lié à la présence de l'eau : lavoirs et écluses ;
- des châteaux d'eau customisés, de nombreux châteaux d'eau portent le nom de leur village, sont colorisés ou encore possèdent des formes originales ;
- des nécropoles militaires et cimetières militaires allemands, la Marne ayant été le lieu de batailles durant les première et seconde guerres mondiales ;
- des éléments d'architecture : maisons vigneronnes, maisons dites de « Champagne » ;
- des édifices religieux : chapelles, églises, croix.

L'enjeu est faible à modéré pour ce patrimoine. La sensibilité est globalement faible. La végétation, le bâti et la distance réduisent les perceptions. Lorsque la ZIP est visible, elle se lit rattachée aux parcs existants.



Photo 73 : Château de Saint-Just-Sauvage - T&P 2024



Photo 74 : Lavoir à Plancy-l'abbaye - T&P 2024



Photo 75 : Château d'Anglure - T&P 2024



Photo 76 : Château d'eau à Méry-sur-Seine - T&P 2024



Photo 77 : Écluse à Anglure - T&P 2024



Photo 78 : Cimetière militaire à Connantre - T&P 2024

7. CONTEXTE TOURISTIQUE

L'activité touristique sur le territoire s'articule autour d'un **tourisme culturel, essentiellement lié à la viticulture** et des **activités de pleine nature** donc l'attractivité est liée aux espaces naturels et aux paysages (côte de Sézanne, vallées de la Seine et de l'Aube).

Deux offices de tourisme se trouvent à Romilly-sur-Seine et Sézanne et un bureau d'information touristique se situe à Anglure.



Photo 79 : L'itinéraire « Route touristique de Champagne » à Sézanne - T&P 2024

AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

œnotourisme

La côte de Sézanne est un patrimoine reconnu et visité pour son vin. L'**œnotourisme** se développe dans les villages implantés sur les pentes de la cuesta. On y trouve des domaines viticoles qui produisent du champagne (plus de 1 500 ha de vignes répartis sur 12 communes). Des panneaux à l'entrée de villages indiquent que la route suit l'itinéraire « **Route touristique de Champagne** » créée par le Comité Champagne, l'interprofession de la filière Champagne. Cette route parcourt les villages de la zone d'engagement dont Sézanne.

Tourisme culturel

L'office de tourisme de Sézanne propose plusieurs circuits touristiques dans la ville de Sézanne et ses alentours comme
Projet éolien des Clairets - Territoires et Paysages - VALECO

la découverte de sentiers botaniques, de vignes et vergers, de patrimoine bâti local, etc. **Sézanne est multi-labellisée** : Petite Cité de Caractère, Commune Nature avec trois libellules, Village Étape et Villages et Terres de Jeux 2024 (Jeux Olympiques).

Le Chemin de fer touristique de la Traconne est le nom d'une association qui fait circuler l'été et à la demande depuis 1993 un autorail *Picasso*, en passant par le tunnel de Vindey et la halte de le Meix-Saint-Epoing. Ce train touristique traverse la Brie Champenoise jusqu'à la côte de Sézanne.

A Romilly-sur-Seine, il est possible de visiter le musée Espace vivant de la Bonnetterie qui retrace l'évolution technologiques des métiers de bonnetiers. On trouve également dans cette ville une ferme pédagogique, espace de loisir pour les enfants.



Photo 80 : Chemin de fer du train touristique dans la vallée du Grand Morin - T&P 2024



Photo 81 : Circuit pédestre à Mondement-Montgivroux - T&P 2024

La **richesse patrimoniale** de l'aire d'étude éloignée, est caractérisée notamment par quelques **châteaux peu valorisés** d'un point de vue touristique. La plupart ne se visitent pas, ou très ponctuellement ou bien leur activité n'a pas de vocation culturelle : châteaux de Bethon, Plancy-l'Abbaye et de Mondement-Montgivroux. Le château de Droupt-Saint-Basle, bien que privé, peut se visiter lors d'événements et fait partie de la **route des châteaux de l'Aube** mettant à l'honneur les plus beaux châteaux du département.

Activités de pleine nature

Le **Sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) Thibaut de Champagne** se situe dans la Brie Champenoise. Cette randonnée parcourt les paysages de la côte de Sézanne, de la forêt de la Traconne et du marais Saint-Gond. De nombreuses autres randonnées locales existent dans l'aire d'étude éloignée, comme par exemple celle de Mondement-Montgivroux autour du mémorial offrant un panorama sur le marais de Saint-Gond ou encore la Via Campaniensis, sentier destiné aux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans la Brie Champenoise ou à Sézanne, il est possible de découvrir des sentiers botaniques. Une **voie verte** cyclable (du canal de la Haute-Seine) traverse également les villages de la vallée de la Seine.

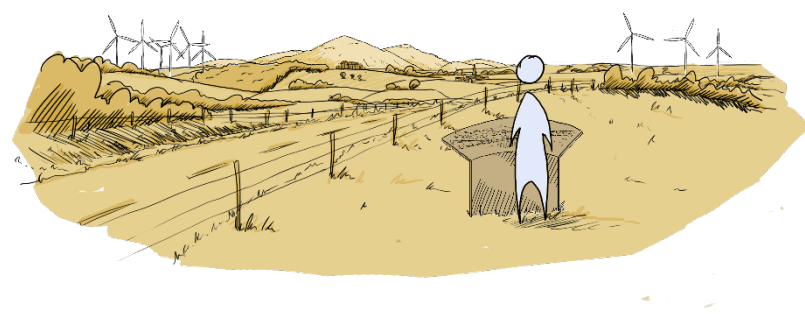


Photo 82 : Passage de la voie verte à Saint-Just-Sauvage - T&P 2024



Photo 83 : Arbre remarquable sur le sentier botanique de la forêt de la Traconne- T&P 2024

L'enjeu est faible à fort pour ces activités et itinéraires touristiques. La route touristique de Champagne fait le lien entre les différents villages viticoles de la zone d'engagement du Bien UNESCO des Côtes, Maisons et Caves de Champagne. La possibilité de vues vers le site varie selon le contexte paysager. Sur la côte de Champagne, la prégnance de la ZIP dépend de sa proximité et de l'angle de perception. Autrement, lorsque la ZIP est visible, elle se perçoit dans la continuité de l'ensemble éolien existant. La sensibilité globale est modérée.



AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Tourisme culturel

L'offre touristique est faible dans l'aire d'étude rapprochée sur le plan culturel. Elle se limite à la découverte du patrimoine bâti local : monuments historiques, patrimoine architectural, châteaux. Le **village d'Anglure** offre de très beaux éléments architecturaux : son bâti ancien, son lavoir et son château. Le tout se découvre aux abords aménagés et végétalisés de l'Aube. La commune propose un sentier de mémoire dédié au château. D'autres châteaux privés et fermés aux visiteurs se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée : châteaux de Pleurs et de Saint-Just-Sauvage. D'avril à décembre, il est possible de visiter le **Clos de Saint-Saturnin** sur réservation, ce jardin est labellisé « Jardin remarquable ».



Photo 84 : Berges de l'Aube à Anglure - T&P 2024

Activités de pleine nature

Le Tour de la forêt domaniale de la Perthe est une boucle de randonnée à l'est de l'aire d'étude rapprochée. Une autre boucle de randonnée parcourt le cœur ancien du bourg d'Anglure. La **Via Campaniensis** traverse également l'aire d'étude rapprochée

L'enjeu est faible à modéré pour ces activités touristiques. Au sein du village d'Anglure, du jardin de Saint-Saturnin et de la forêt domaniale de la Perthe, les vues sont isolées par la végétation et/ou le bâti. La ZIP se découvre en dehors des milieux boisés. La sensibilité globale est faible.

AIRE D'ETUDE IMMEDIATE ET ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

Dans l'aire d'étude immédiate, il est possible d'emprunter un **sentier de randonnée locale** à la découverte de l'église Saint-Pierre. Cette boucle pédestre est frontalière à l'extrémité sud de la ZIP.



Figure 12 : Sentier de randonnée aux abords de l'église Saint-Pierre à La Chapelle-Lasson - T&P 2024

L'enjeu est faible pour ces activités touristiques. La proximité entre la ZIP et la boucle de randonnée induit une sensibilité forte.

L'évaluation des enjeux pour les sites touristiques tient compte d'un certain nombre de critères, tels que la fréquentation, la notoriété, la signalisation/matérialisation des lieux, aménagements... Les enjeux sont évalués indépendamment du projet à l'étude. Ils sont pondérés de faibles à très forts en 4 gradients selon l'évaluation suivante :

- **Enjeu faible** : les sites touristiques peu valorisés, souvent peu signalés mais qui participent à la qualité du cadre de vie et à une attractivité relative avec une fréquentation essentiellement par les locaux (habitants...).
- **Enjeu modéré** : les sites dont la notoriété reste relativement locale et faisant l'objet d'une fréquentation touristique essentiellement saisonnière (estivale, hivernale pour les sports d'hiver...).
- **Enjeu fort** : les sites touristiques vitrines à l'échelle d'une région ou d'un département, signalés dans les supports de promotion touristique et très fréquentés.
- **Enjeu très fort** : les sites touristiques à notoriété nationale voire internationale, fortement fréquentés, porteurs de labels de qualité (Grand Site de France...) et faisant l'objet de mesures de gestion de la fréquentation, d'aménagements.

L'évaluation des enjeux est complétée par une évaluation de la sensibilité au regard des visibilitées potentielles en direction de l'aire immédiate du projet à l'étude.

Si la visibilité théorique est nulle, la sensibilité est classée nulle. Si la visibilité théorique n'est pas nulle, des critères sont appliqués en fonction de cette visibilité :

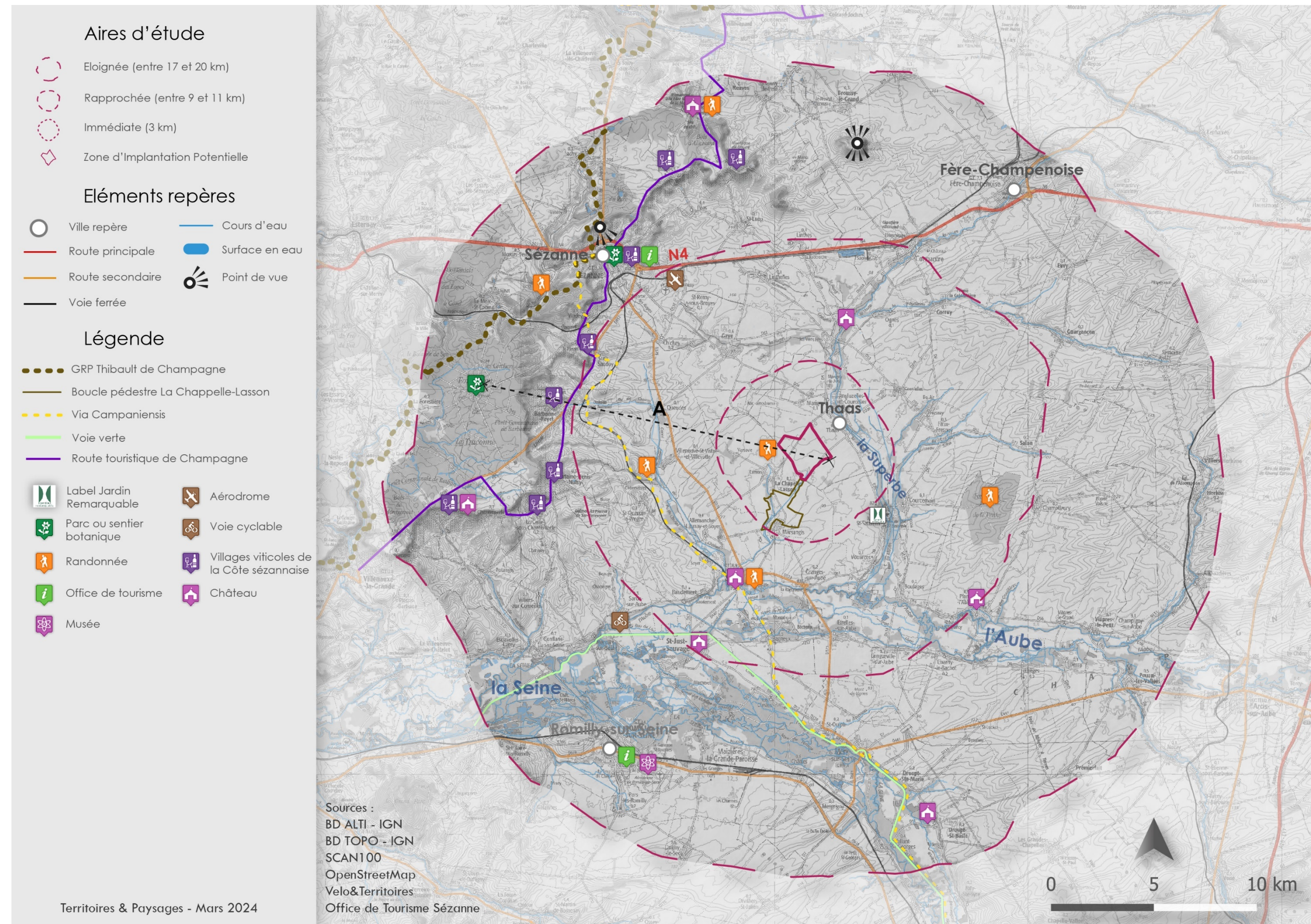
- la distance entre le site touristique et la ZIP ;
- la situation : point de vue en hauteur, site en milieu urbain... ;
- la dynamique de la vue : vue furtive, vue continue le long d'un itinéraire pédestre... ;

La somme de ces critères indique la sensibilité finale : nulle, faible, modérée, forte.

Figure 13 : Tableau des enjeux et sensibilités des principaux sites touristiques

NOM	NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITE
Aire d'étude éloignée		
Ville de Sézanne (Petite Cité de Caractère, Commune Nature avec trois libellules, Village Étape)	Fort	Faible (covisibilité)
GRP Thibaut de Champagne	Modéré	Faible
Zone d'engagement de la côte de Sézanne (Bien UNESCO des Côtes, Maisons et Caves de Champagne)	Fort	Modéré
Route touristique de Champagne	Fort	Faible
Via Campaniensis	Modéré	Faible
Voie verte du canal de la Haute-Seine	Modéré	Nul
Aire d'étude rapprochée		
Jardin remarquable du Clos de Saint-Saturnin	Faible	Faible
Via Campaniensis	Modéré	Faible
Château d'Anglure et ses abords	Modéré	Nul
Aire d'étude immédiate		
Boucle La Chapelle-Lasson	Faible	Fort

Carte 15 : Tourisme et activités de loisirs

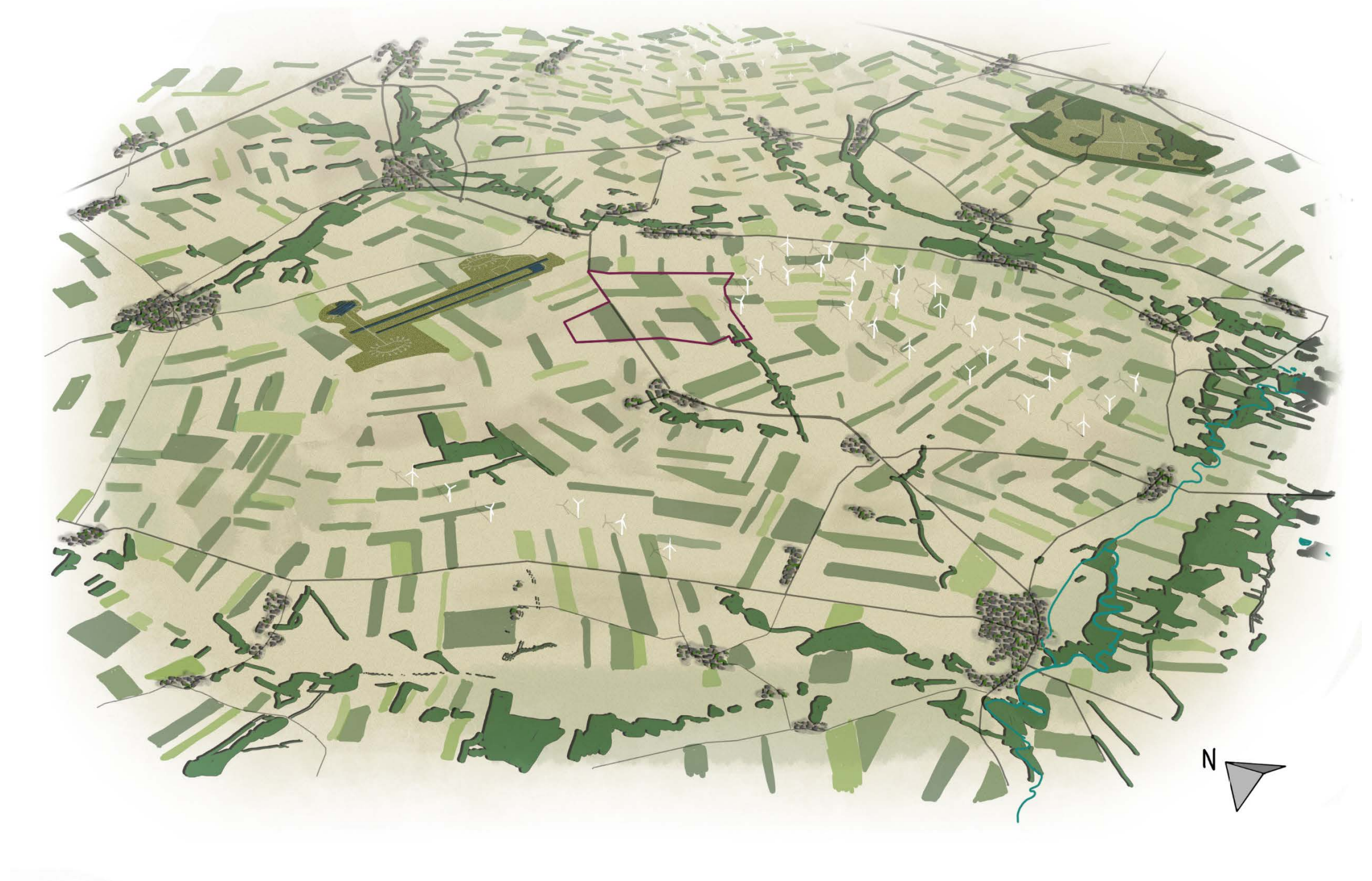


8. VISIBILITES ET PERCEPTIONS

Le paysage perçu

Avec la notion de perception, l'approche devient qualitative. La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations. Ainsi, le paysage est analysé dans l'ensemble et selon toutes ses composantes (physique, sociale, historique, culturelle...). De même, le regard que porte l'observateur sur le parc éolien est mis en perspective en fonction notamment de la qualité et de la reconnaissance éventuelle du ou des points de vue considérés (au regard des valeurs portées notamment à ces points de vue) et donc de leur sensibilité respective. Par exemple, un point de vue depuis une route secondaire peu fréquentée sera généralement moins sensible qu'un point de vue depuis un panorama touristique.

Figure 14 : Vue à vol d'oiseau de la ZIP - T&P 2024



a. DYNAMIQUES PAYSAGERES

L'évolution des pratiques agricoles

L'évolution des pratiques agricoles liée à la mécanisation a engendré le remembrement de nombreuses parcelles. La surface moyenne des parcelles a augmenté dans les secteurs à la topographie favorable, les éléments végétaux (haies, arbres isolés) sont moins présents dans le paysage. Le paysage viticole dans le Champagne, quant à lui se maintient

L'intégration des bâtiments agricoles

La qualité de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (silos, usines) constitue une problématique importante. Plusieurs impacts sur les paysages peuvent être soulignés : implantations prégnantes en entrées de villages ou au front de silhouettes villageoises de qualité, modalités d'intégration architecturale relativement faibles, volumes importants.



Photo 85 : Silo à l'entrée de Marigny - T&P 2024

Le développement de l'habitat pavillonnaire

Le développement résidentiel dans les villes et villages s'est majoritairement traduit, au cours des dernières années, par la construction de logements pavillonnaires, consommateurs d'espace, alors que les structures des villes et villages présentent globalement des bâtiments anciens proches les uns des autres. Ces constructions engendrent une banalisation et une dégradation des entrées de villes et villages et de la qualité des silhouettes, d'où une mauvaise

lecture des qualités patrimoniales et urbaines (Sézanne, Romilly-sur-Seine, Fère-Champenoise, etc). Toutefois, ce développement concerne davantage les communes dans les grandes vallées, tandis que dans la Champagne crayeuse, l'extension urbaine est limitée car liée à une faible hausse démographique.



Photo 86 : L'étalement urbain à Romilly-sur-Seine - T&P 2024

Les zones d'activités

D'une manière générale, ces aménagements à vocation économique ne favorisent pas l'intégration paysagère : les bâtiments présentent de gros volumes et sont souvent implantés au coup par coup sans mise en cohérence architecturale. Les transitions avec l'espace public et les espaces agricoles sont généralement peu traitées et brutales, d'où un impact notable en termes de perception des paysages (Romilly-sur-Seine). Les zones d'activités se développent généralement en périphérie des villes ou des villages proches, dans la recherche d'une proximité optimale avec les grands axes de communication. Les pressions sur les entrées de villes sont souvent importantes, et nuisent à la perception des qualités urbaines. Elles se ressentent sur les entrées de villes tout particulièrement le long des axes routiers majeurs. D'anciennes infrastructures, comme des aérodromes ont été reconverti en espace naturel (Marigny) ou en zone d'activité (Romilly-sur-Seine).



Photo 87 : La zone d'activités à Romilly-sur-Seine - T&P 2024

Le développement des infrastructures énergétiques

Le développement éolien a considérablement impacté les perceptions du paysage. Pour rappel, plus de 300 éoliennes sont implantées dans l'ensemble des aires d'étude (en 2024), et leur nombre est amené à croître au cours des prochaines années. Le nombre important des éoliennes et leur échelle disproportionnée vis-à-vis des motifs paysagers existants induit un effet de saturation pour certains villages dans la Champagne crayeuse. D'autres infrastructures plus discrètes existent, comme la centrale photovoltaïque de Marigny situé dans l'ex-aérodrome, ou encore l'imposante centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (hors aire d'étude mais qui se repère facilement au panache de vapeur dans le ciel).



Photo 88 : Panache de vapeur de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine depuis Bethon - T&P 2024

b. PERCEPTIONS VISUELLES

Méthodologie

L'évaluation objective des sensibilités visuelles du projet au regard de la ZIP envisagée repose sur une méthode d'analyse spatiale à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'outil informatique permet de modéliser le champ visuel maximal potentiel de la ZIP. Le calcul des visibilité est basé sur le relief (MNT) et prend en compte le couvert végétal qui joue le rôle de masques visuels et tend à réduire les sensibilités vis-à-vis du projet. Le point le plus haut de la ZIP du projet constitue la côte de référence à laquelle est ajoutée une hauteur théorique d'éolienne transmise par le maître d'ouvrage (ici **220 mètres maximum**). À partir de cette nouvelle côte de référence maximisée, la zone de visibilité est calculée puis représentée par aplats de couleur au sein des différentes aires d'étude. La carte produite permet de représenter la proportion d'éoliennes visibles par différents codes couleurs. Ainsi, une visibilité totale de l'éolienne est représentée en rouge, une visibilité des trois-quarts est représentée en orange, une visibilité de moitié en jaune, une visibilité du quart supérieur (principalement les pâles) en bleu. La non-visibilité n'est pas représentée par un code couleur. Le fond de carte est laissé en l'état. Cette carte permet de représenter spatialement le bassin visuel d'un éventuel projet éolien défini au sein de la ZIP. En superposant cette carte aux lieux de vie et aux éléments patrimoniaux et en y ajoutant nos relevés terrain, il est ainsi possible de déterminer les lieux de vie, monuments et axes de circulation présentant une visibilité potentielle du projet à l'étude et ceux n'ayant théoriquement aucune vue possible en direction du projet. Sur cette analyse des points de vue seront choisis pour réaliser des photomontages.

AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Au sud de l'aire d'étude éloignée, le paysage est une succession de plaines agricoles et de grandes vallées. En recul sur la plaine agricole, le paysage éolien au nord incluant la ZIP est partiellement visible au-dessus des grandes vallées. La ZIP se lit furtivement en arrière-plan des parcs existants. En s'approchant des vallées de la Seine et de l'Aube et à l'intérieur de celles-ci, la végétation masque les vues et la ZIP n'est pas visible. Depuis la ville de Romilly-sur-Seine, par exemple, la ZIP ne se voit pas. Toutefois, en prenant un peu de hauteur sur la plaine, la ZIP se repère au-dessus de la ville et de la vallée, au loin dans le maillage éolien.

À l'ouest, la cuesta d'Île-de-France se comporte comme un amphithéâtre naturel en surplomb de la Champagne crayeuse offrant de nombreuses vues dégagées sur celle-ci (par exemple depuis Barbonne-Fayel et Fontaine-Denis-Nuisy). L'ensemble de la ZIP est facilement reconnaissable. Le rapport d'échelle est toutefois atténué par la distance, une plus faible élévation de la plaine et par les parcs éoliens auxquels la ZIP se rattache : le Pays d'Anglure, les Bouchats, les Hauts Moulins, les Moulins des Champs et la Plaine Dynamique. Au sud-ouest, la courbure de la cuesta masque les vues vers la ZIP, aux environs de Bethon. Plus à l'ouest de la cuesta, le plateau de la Brie champenoise est recouvert de forêt ce qui empêche toute perception de la ZIP.

Au nord, la cuesta déroule vers l'est, continuant le schéma d'un amphithéâtre avec des vues orientées vers la ZIP, qui se lit cette fois en avant-plan des parcs existants bien que toujours rattachée à ceux-ci (depuis Allemant, Broyes, le nord-ouest de Sézanne). La butte du Mont d'Août également surélevée offre une vue imprenable sur la plaine et la ZIP. En se reculant de la cuesta vers le nord, la ZIP tend à disparaître des perceptions (vers Mondement-Montgivroux), effet accentué par l'ondulation du relief, la végétation et le bâti. Au nord-ouest, les vues sont fermées depuis la vallée du Grand Morin mais quelques points en hauteur sur les versants permettent cependant d'observer partiellement la ZIP.

À l'est, les openfields s'étendent à perte de vue sur la plaine de la Champagne crayeuse. De très nombreuses éoliennes se situent en avant-plan de la ZIP, ce qui la rend plus discrète. Avec la distance, les légères ondulations du relief suffisent à masquer la ZIP, comme par exemple le long de la vallée de l'Herbissone.

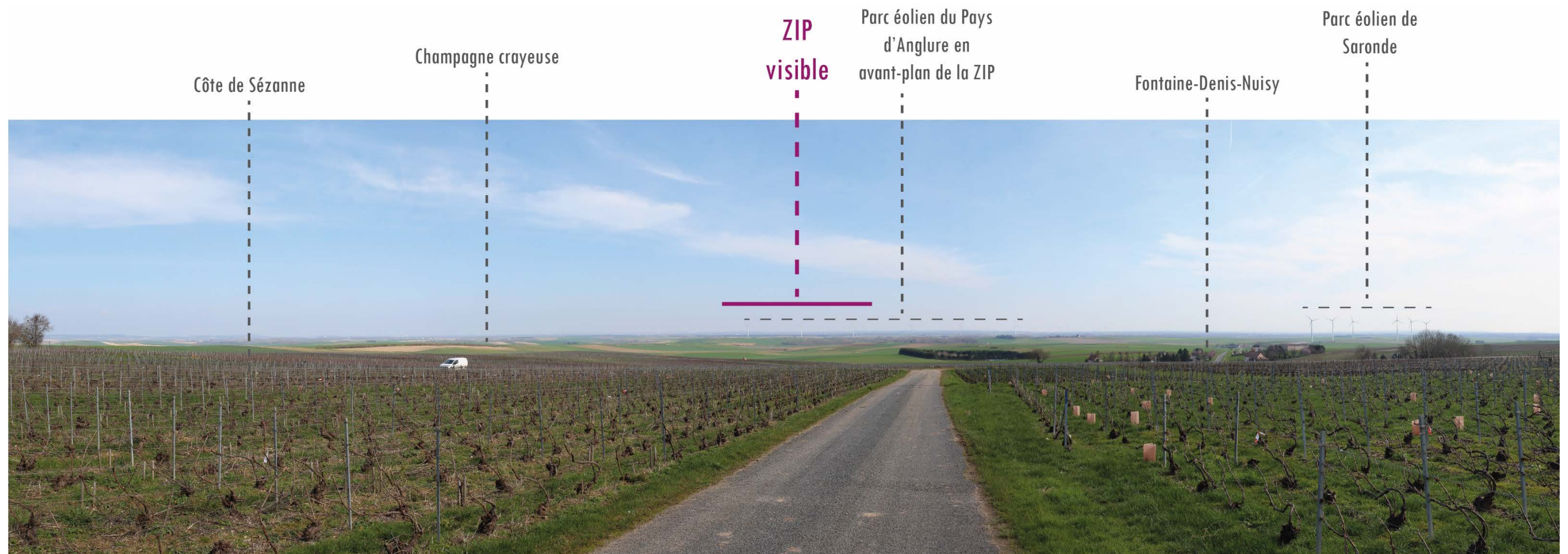
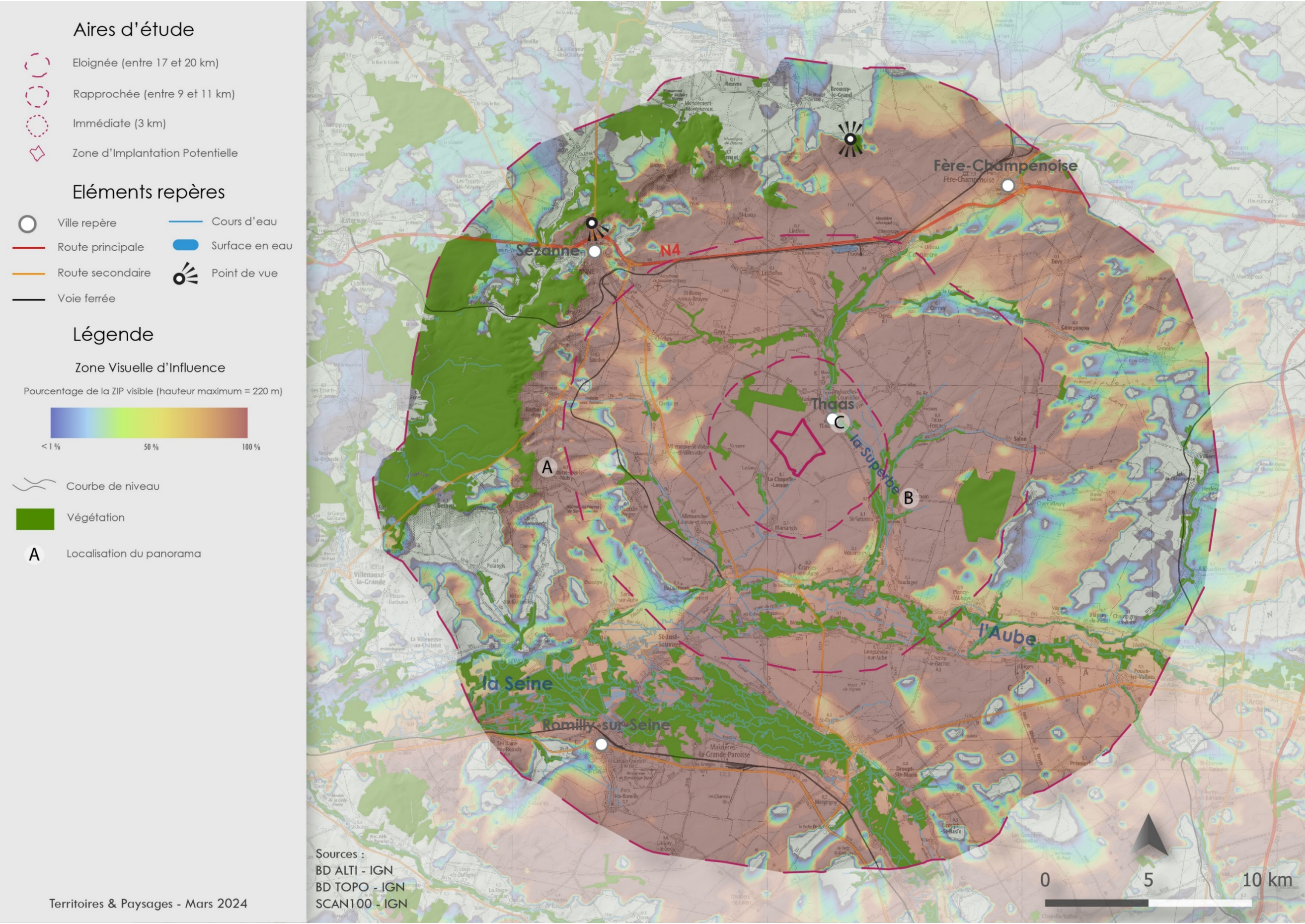


Photo 89 : Panorama A depuis la route D50 à Fontaine-Denis-Nuisy - T&P
2024

Carte 16 : Perceptions visuelles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Au sud de l'aire d'étude rapprochée, le paysage arboré de la vallée de l'Aube influe sur les perceptions. L'intérieur de la vallée, tapissée de peupleraies, offre un paysage intimiste n'octroyant aucune vue lointaine vers le nord. Ainsi la ZIP est le plus souvent non visible. Lorsqu'elle l'est, elle se lit légèrement au-dessus des boisements en arrière-plan de différents parcs éoliens. De même, au sud d'Étrelles-sur-Aube, sur la plaine agricole, la ZIP se lit partiellement en arrière-plan des parcs existants au-dessus de la vallée. Depuis les villages de la vallée, le bâti ajoute un obstacle visuel masquant la ZIP. En progressant vers le nord et en quittant la vallée, la ZIP se dévoile davantage, encore une fois dans la continuité des parcs construits, comme par exemple depuis les sorties du village d'Anglure sur la plaine agricole.

À l'ouest, les vues sont dégagées sur la Champagne crayeuse. Toutefois quelques petites vallées boisées parcourent celles-ci. La ZIP est alors partiellement perceptible voire imperceptible selon la proximité du boisement (vallées de la Superbe, du Salon, du Gué de Laine, forêt de la Perthé). La ZIP se lit dans la continuité au nord des parcs de Pays d'Anglure, des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique.

Au nord, les vallées jouent encore un rôle dans les perceptions. La ZIP est partiellement perceptible voire imperceptible selon la proximité du boisement (vallée des Auges, de la Maurienne et de la Bîme). Au sud de ces vallées, sur la plaine, l'ensemble de la ZIP est visible, les vues étant dégagées (sorties des villages de Gaye et de Pleurs). La ZIP se lit alors en avant-plan des parcs existants.

À l'est, le relief est un peu plus fluctuant à proximité de la côte de Sézanne, ce qui bloque ponctuellement la visibilité vers la ZIP. La petite vallée du canal de Choisel, masque les vues aux abords des villages de par sa végétation. Les vues dégagées sur la plaine restent fréquentes. La ZIP se lit alors en arrière-plan du parc du Pays d'Anglure.

AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Dans l'aire d'étude immédiate, le relief est peu fluctuant dans le paysage de la Champagne crayeuse. Les éléments verticaux tels que les bâtiments et les arbres filtrent les vues uniquement lorsqu'ils sont proches. Le plus souvent, la ZIP se lit au-dessus de ces éléments.

Au sud de l'aire d'étude immédiate, la ZIP est visible depuis la route D5. Depuis le village de Marsangis (à environ 2,2 km), le bâti et la végétation filtrent en partie les vues sur la ZIP étant donné sa proximité. La ZIP se rattache à l'ensemble des parcs éoliens de Pays d'Anglure, des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique. La ZIP agrandit l'angle d'occupation éolienne.

À l'ouest, la ZIP est visible depuis la route D5. Depuis le village de la Chapelle-Lasson (à environ 850 m), le bâti et la végétation masquent partiellement la ZIP. La ZIP se lit dans la continuité des parcs de Pays d'Anglure, des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique, en avant-plan de ceux-ci. La ZIP agrandit l'angle d'occupation éolienne.

Au nord, la ZIP se découvre depuis la route D70, en arrière-plan de la zone naturelle de Marigny (ex-aérodrome). La ZIP est entièrement visible en avant-plan des parcs existants. Elle se lit toutefois dans leur continuité sans agrandir l'angle d'occupation. Depuis le village de Marigny (à environ 1,1 km), le bâti et la végétation filtrent en partie les vues sur la ZIP étant donné sa proximité.

À l'est, la vallée de la Superbe fait office de barrière visuelle aux abords de celle-ci, comme depuis le village d'Angluzelles (à environ 1,7 km). Toutefois, en s'éloignant des peupleraies, la ZIP se lit en surplomb dans le paysage. Le bourg de Thaas (à environ 1,1 km) est exposé à des vues ouvertes notamment depuis les habitations donnant directement sur la plaine agricole. Au sein de ce village-rue, le bâti et la végétation filtrent partiellement les vues. La ZIP se lit dans la continuité des parcs des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique et agrandit l'angle d'occupation éolienne.

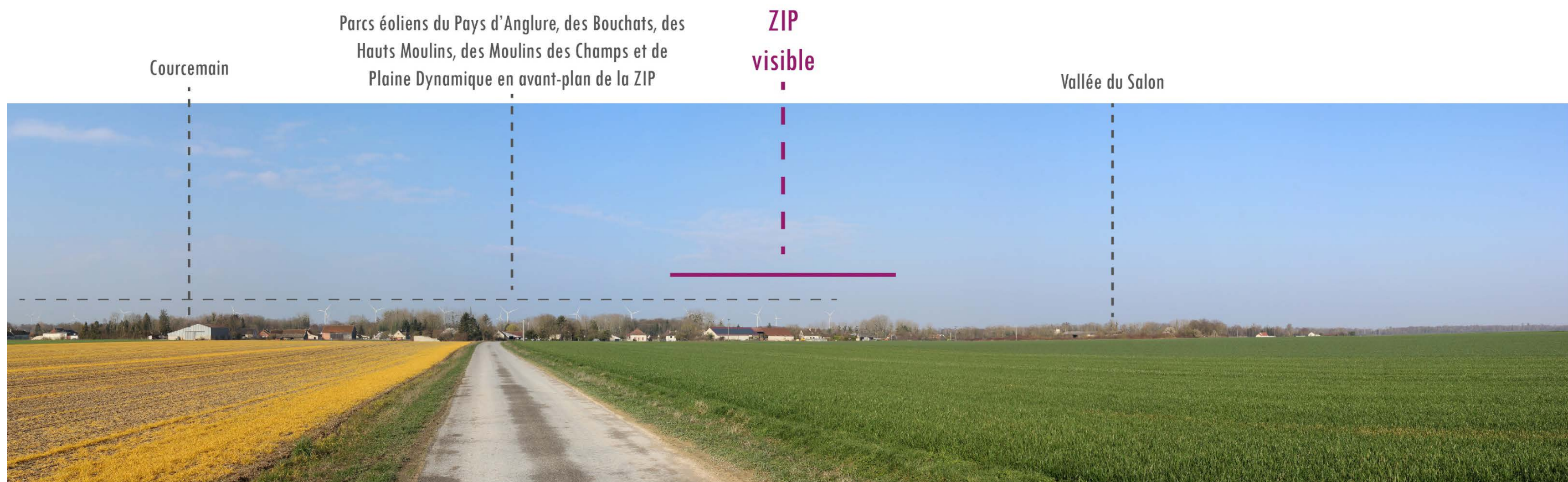


Photo 90 : Panorama B depuis l'entrée est du bourg de Courcemain - T&P 2024

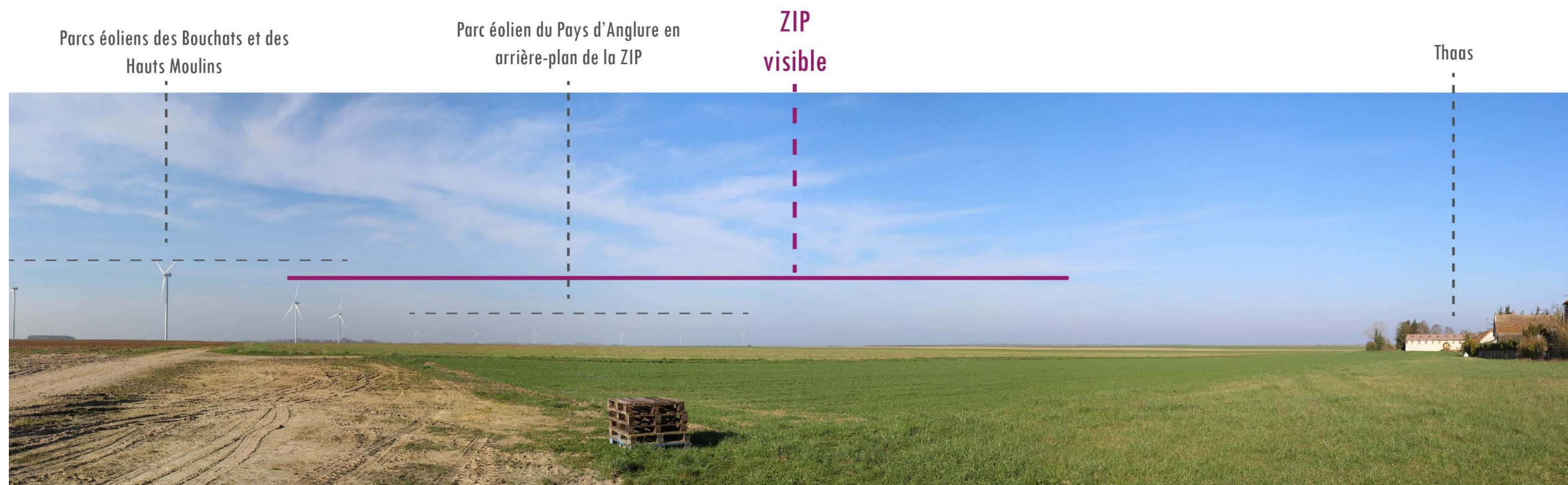
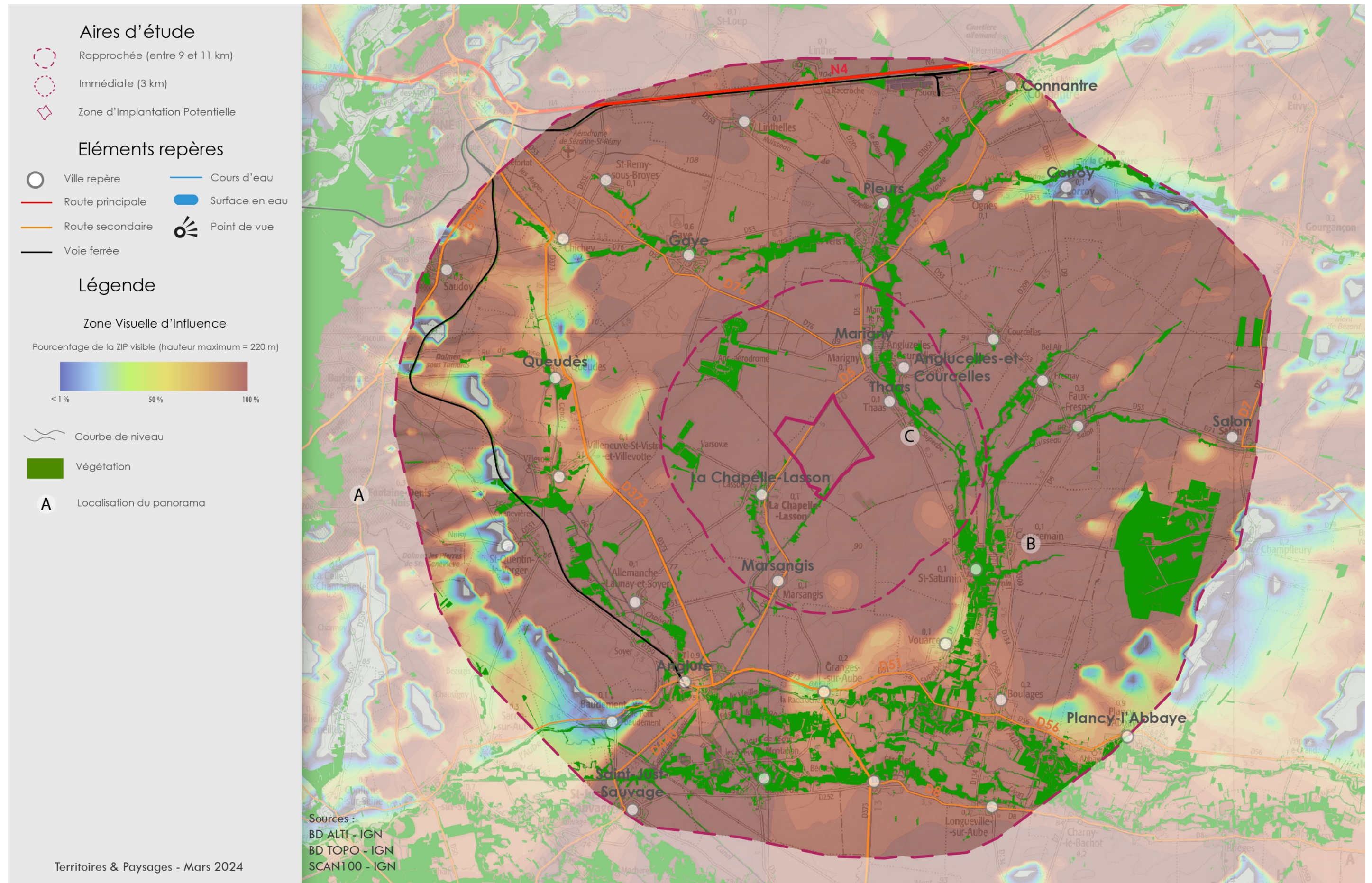


Photo 91 : Panorama C depuis l'entrée sud du bourg de Thaas - T&P 2024

Carte 17 : Perceptions visuelles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



9. COMPOSANTES PAYSAGERES DE LA ZIP

La ZIP se situe sur la plaine agricole de la Champagne crayeuse sur les communes de Thaas et de Marigny occupant une aire de 326 ha. La variation du relief est très faible et se situe entre 80 et 90 m d'altitude.

Infrastructures

La ZIP est accessible par une route communale qui relie les bourgs de La Chapelle-Lasson, Thaas et Marigny. Des chemins agricoles quadrillent la ZIP et délimitent les parcelles. L'éolienne la plus proche du parc éolien voisin se situe à environ 58 m au sud de la ZIP.

Occupation du sol

Plus d'une vingtaine d'openfields occupent la surface de la ZIP aux cultures diverses (céréales, betterave, oléagineux, fourrages, légumes, etc). L'extrémité sud de la ZIP est occupée par un cours d'eau asséché entouré de boisements.

Lieux de vie

Au sein de la ZIP, aucun lieu d'habitation n'est recensé. Des habitations se situent à environ 800 m à La Chapelle-Lasson. L'habitat à Thaas et Marigny se trouve entre 1 et 1,5 km de distance à la ZIP.

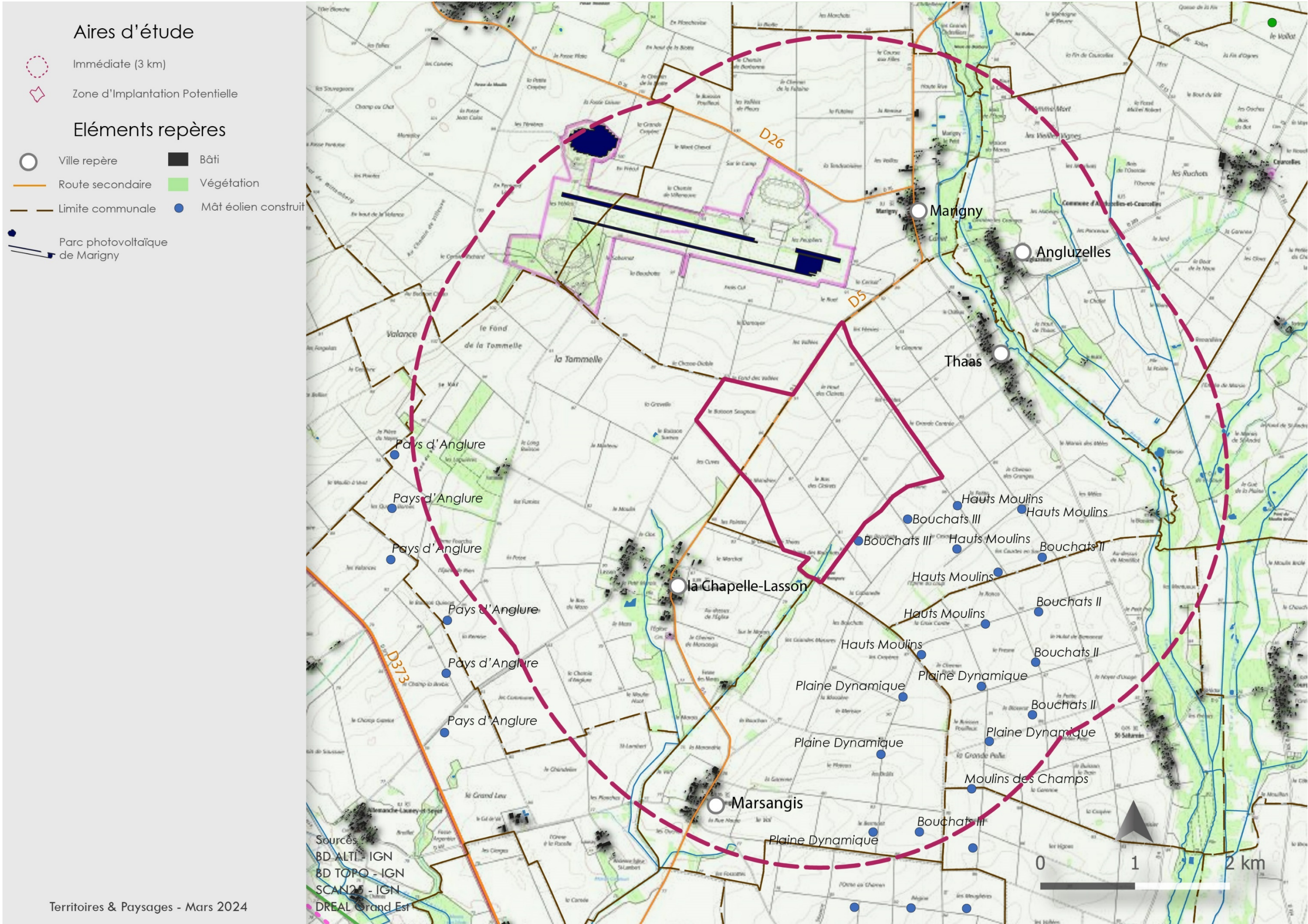


Photo 93 : Boisement au sud de la ZIP au lieu-dit Pont de la Rompure - T&P 2024



Photo 92 : ZIP depuis la route D5 (toute l'emprise du panorama est occupée par la ZIP au premier plan) - T&P 2024

Carte 18 : Zone d'Implantation Potentielle



10. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Pour chaque thématique (lieux de vie, infrastructure, paysage, patrimoine, tourisme...), une évaluation des **enjeux indépendamment du projet** à l'étude est pondérée en plusieurs gradients (de très faible à très fort selon les thématiques).

L'évaluation des enjeux a été complétée par **une évaluation de la sensibilité** au regard des visibilitées potentielles en direction de l'aire immédiate du projet à l'étude. La sensibilité permet au stade de l'état initial d'identifier des pistes pour orienter le parti d'aménagement et d'en déduire les secteurs ou les points de vue au sein desquels les **effets** devront être mesurés.

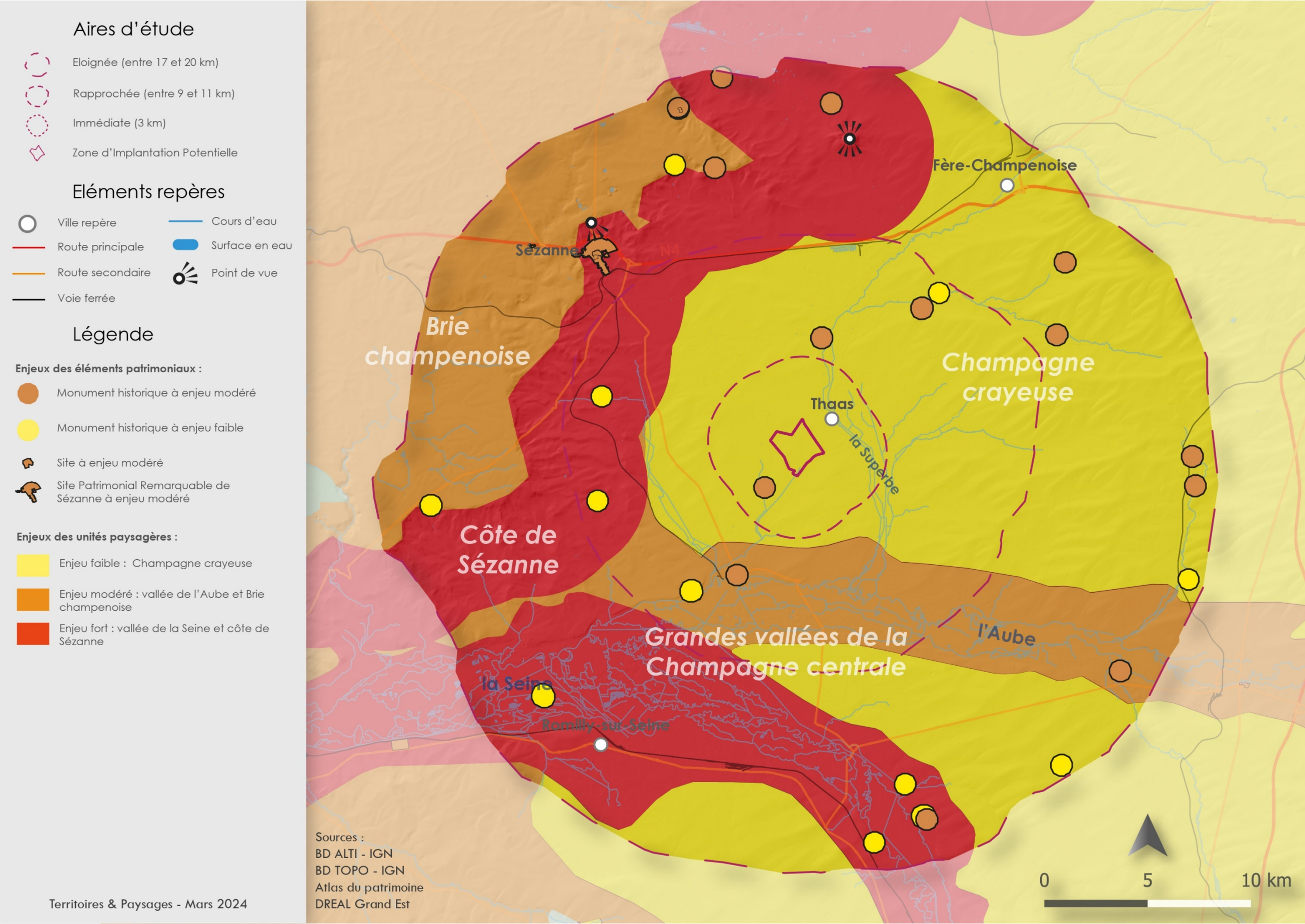
Le tableau ci-dessous résume **l'ensemble des enjeux et des sensibilités paysagers et patrimoniaux** vis-à-vis du développement de l'éolien sur la ZIP.

Les cartes suivantes permettent de déduire les secteurs et les points de vue au sein duquel et depuis lesquels les effets et les impacts devront être mesurés (photomontages, coupes). De manière générale, les sensibilités les plus fortes se font ressentir dans une aire relativement proche de l'aire immédiate (moins de 5 km).

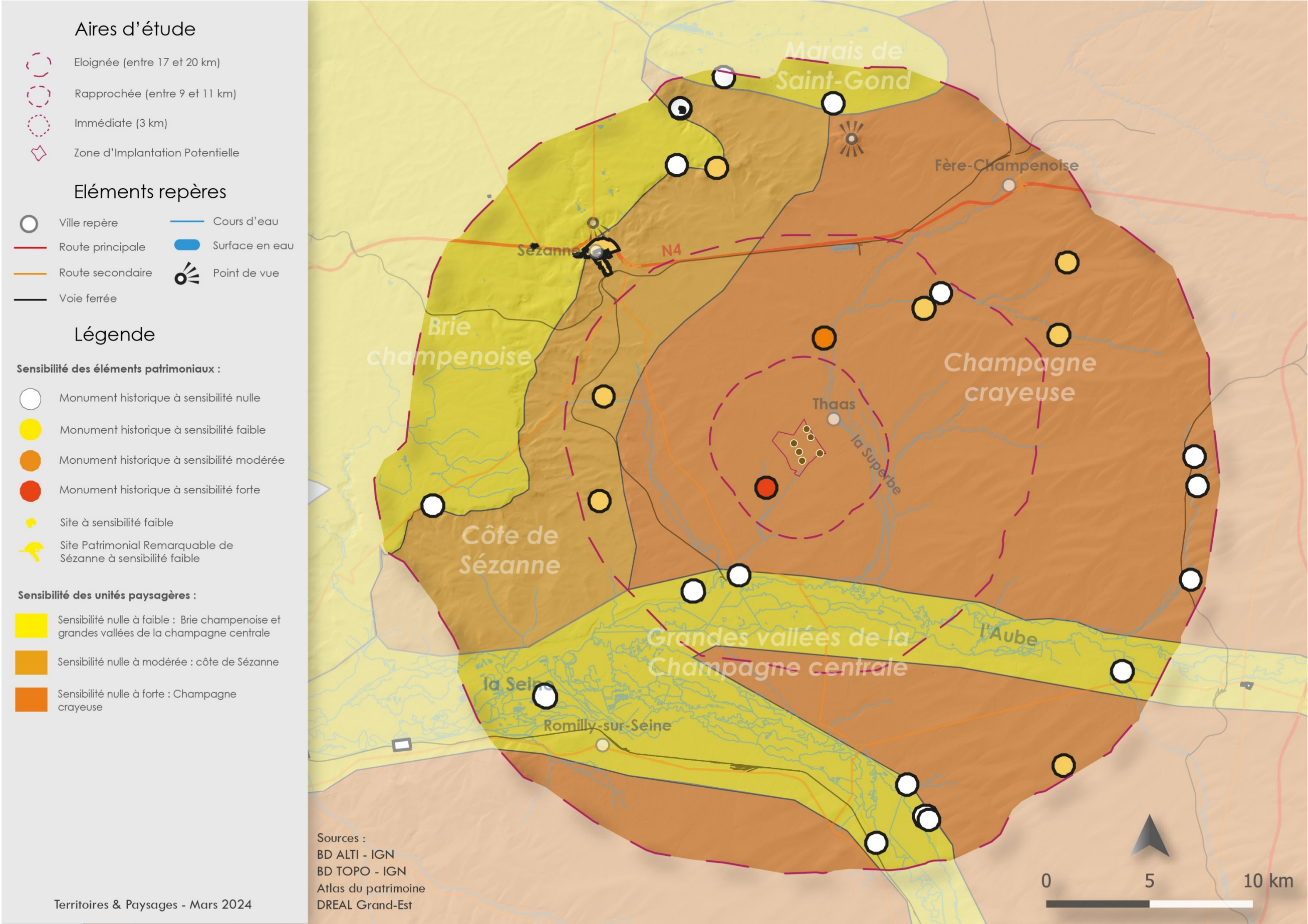
N.B. : il s'agit bien ici d'enjeux et sensibilités paysagers et patrimoniaux (et non d'effet et d'impacts) d'un éventuel projet éolien à prendre en compte dans le cadre de l'analyse de l'insertion du projet dans le paysage.

Niveau	Couleur
Très fort	
Fort	
Modéré	
Faible	
Très faible	
Nul	

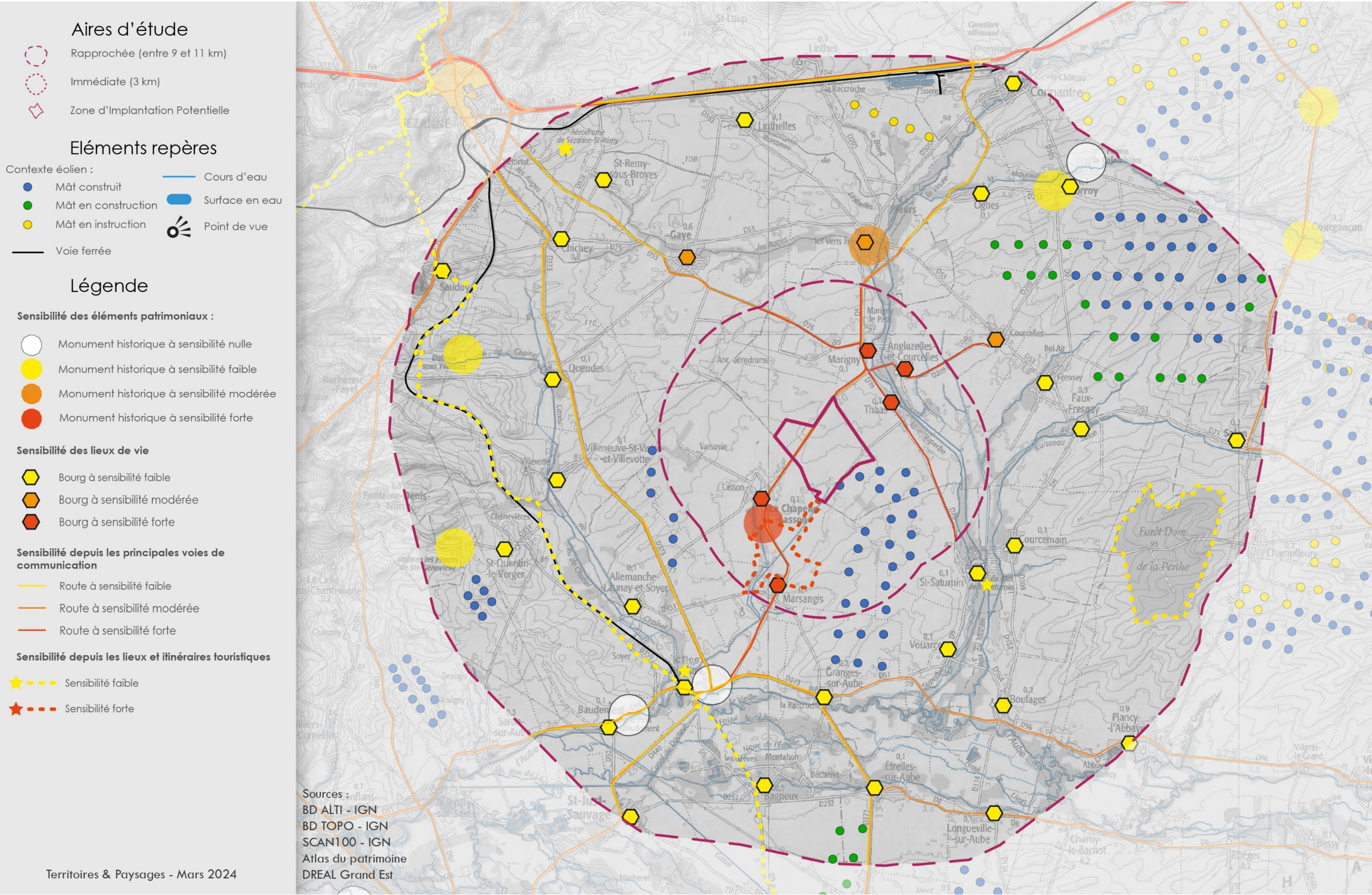
Carte 19 : Enjeux paysagers et patrimoniaux vis-à-vis de la ZIP à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



Carte 20 : Sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de la ZIP à l'échelle de l'aire d'étude élargie



Carte 21 : Sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de la ZIP à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



THEMES	NATURE DE L'ENJEU ET DE LA SENSIBILITE VIS-A-VIS DU PROJET	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE LA SENSIBILITE	RECOMMANDATIONS
UNITES PAYSAGERES				
La Champagne crayeuse	Le relief est régulier faisant alterner de douces ondulations et de vastes étendues planes. La topographie, le climat et la nature des sols permettent l'essor de grandes cultures mécanisées. La rareté d'éléments verticaux dans le paysage et la planéité du relief offrent fréquemment des vues ouvertes rasantes sur le paysage, voire en profondeur au sommet de quelques vallonnements (exemple du Mont Août). Ainsi la ZIP est souvent perceptible rattachée aux parcs existants. Sa prégnance augmente en se rapprochant. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés.	Faible	Nul à fort	- Limiter la prégnance horizontale du projet sur un axe nord-sud - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants : proximité, concordance géométrique, interdistances - Privilégier une hauteur en bout de pâle proche de celle des éoliennes voisines
La côte de Sézanne	La côte de Sézanne correspond à la région naturelle de la cuesta d'Île-de-France. Elle fait la transition entre les plateaux du Bassin Parisien et la plaine de la Champagne crayeuse. La cuesta prend la forme d'un amphithéâtre tel un belvédère naturel s'ouvrant sur la plaine agricole où se trouve la ZIP depuis les villages vigneronns sur le coteau. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés dont certains reconnus et emblématiques.	Fort	Nul à modéré	- Limiter la prégnance horizontale du projet sur un axe nord-sud. - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants
Les grandes vallées de la Champagne centrale	Les larges vallées plates de l'Aube et de la Seine confluent vers le sud-ouest pour ne former qu'un seul fleuve, la Seine. Le relief influe peu sur les perceptions. Les boisements vont alors avoir une forte influence sur les visibilités. Au nord de la vallée de l'Aube, le paysage est ouvert sur la plaine exposant les villages à des vues vers la ZIP. Aux limites sud de la vallée de l'Aube et dans la vallée de la Seine, la distance et la végétation réduisent voire empêchent les perceptions. La ZIP, lorsqu'elle est visible, se lit en arrière-plan ou dans la continuité d'un réseau de parcs éoliens existants. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés dont certains reconnus et emblématiques.	Fort	Nul à faible	- Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants
La Brie champenoise	Grand plateau agricole, la Brie champenoise, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, est majoritairement recouverte par de la forêt, la plus importante étant la forêt domaniale de la Traconne. Le recul sur le plateau et l'omniprésence de la forêt enlève presque toute possibilité de perception vers la plaine agricole à l'est. Quelques vues furtives depuis le plateau agricole et les hauteurs de la vallée du Grand Morin au nord de l'unité sont possibles. La ZIP se lit alors rattachée aux parcs éoliens existants. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés.	Modéré	Nul à faible	- Rechercher une implantation affirmant la rareté voire l'absence de visibilité du projet
LIEUX DE VIE				
Aire d'étude éloignée (entre 17 et 20 km)	Située dans la vallée de la Seine, Romilly-sur-Seine est la ville principale de l'aire d'étude éloignée. Le cœur ancien est bâti au sud des zones inondables, en marge de la vallée du fleuve. Plus au sud, des lotissements, infrastructures routières et ferroviaires, et zones d'activités se sont rajoutés sur la plaine. Sur la cuesta d'Île-de-France, la ville de Sézanne est la plus importante. Quelques villages entourés de vignes se localisent au pied des pentes voire au-dessus (village de Broys). Sur la plaine et dans les grandes vallées, les villages sont toujours à proximité d'une rivière ou d'un ruisseau.	Faible à fort	Nul à modéré	- Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants
Aire d'étude rapprochée (entre 9 et 11 km)	L'implantation des villages est toujours liée à la présence de l'eau (fleuve, rivière ou ruisseau). Souvent les villages s'installent en bordure des vallées s'exposant à la vue dans la vaste plaine agricole. L'habitat est sous forme groupée et parfois linéaire le long de routes. Les communes de l'aire d'étude rapprochée sont peu peuplées (moins de 1 000 habitants chacune). Saint-Just-Sauvage est la commune la plus peuplée dans cette aire d'étude.	Faible	Faible à modéré	- Limiter la prégnance horizontale du projet depuis l'ensemble des angles de perceptions en optant pour une géométrie groupée - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants : proximité, concordance géométrique, interdistances - Privilégier une hauteur en bout de pâle proche de celle des éoliennes voisines
Aire d'étude immédiate (3 km)	L'aire d'étude immédiate est caractérisée par des villages de petite taille prenant place en périphérie de la vallée de La Superbe : Thaas, Angluzelle et Marigny. Deux hameaux se trouvent également au sud-ouest, traversés par la RD5 : la Chapelle-Lasson et Marsangis.	Faible	Fort	- Limiter la prégnance horizontale du projet depuis l'ensemble des angles de perceptions en optant pour une géométrie groupée - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants : proximité, concordance géométrique, interdistances - Privilégier une hauteur en bout de pâle proche de celle des éoliennes voisines - Conserver un écart suffisant entre le projet et l'habitat proche
VOIE DE COMMUNICATION				
Aire d'étude éloignée (entre 17 et 20 km)	La route nationale N4 est l'axe de communication majeur (d'est en ouest) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Elle offre de nombreuses perceptions sur le grand paysage. D'autres axes d'importance départementale traversent l'aire d'étude éloignée : la D5, D373, D441, D619 et la D951. Ils relient notamment Sézanne et Romilly-sur-Seine aux urbanités extérieures.	Faible à modéré	Nul à faible	- Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants
Aire d'étude rapprochée (entre 9 et 11 km)	Les routes N4 et D373 traversent également l'aire d'étude rapprochée. Un réseau de routes secondaires sillonne la plaine et les vallées (D5, D7, D8, D51, D56, D76).	Faible à modéré	Nul à modéré	- Limiter la prégnance horizontale du projet depuis l'ensemble des angles de perceptions en optant pour une géométrie groupée - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants : proximité, concordance géométrique, interdistances - Privilégier une hauteur en bout de pâle proche de celle des éoliennes voisines
Aire d'étude immédiate (3 km)	Les routes D5 et D76 et quelques voies de niveau communal font la liaison entre les cinq villages de l'aire immédiate. La route D5 ainsi qu'un chemin agricole traversent la ZIP.	Faible à modéré	Fort	- Limiter la prégnance horizontale du projet depuis l'ensemble des angles de perceptions en optant pour une géométrie groupée - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants : proximité, concordance géométrique, interdistances - Privilégier une hauteur en bout de pâle proche de celle des éoliennes voisines - Éviter le positionnement d'éoliennes dans l'axe visuel des routes

THEMES	NATURE DE L'ENJEU ET DE LA SENSIBILITE VIS-A-VIS DU PROJET	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE LA SENSIBILITE	RECOMMANDATIONS
PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL				
Site	Les 4 sites de l'ensemble des aires d'étude présentent des enjeux différents. Ceux situés à Sézanne sont les plus reconnus, en particulier le centre ancien de Sézanne de par ses éléments architecturaux et patrimoniaux.	Faible à fort	Nul à faible	- Atténuer les effets de covisibilité avec une implantation appropriée
Monument Historique	L'offre patrimoniale est assez faible dans l'ensemble des aires d'études avec un total de 32 monuments historiques. La sensibilité se crée surtout autour des églises : de par leur hauteur, certaines sont en covisibilité avec la ZIP comme l'église de Sézanne. Quelques visibilités directes existent depuis certains monuments : l'église Saint-Fiacre à la Chapelle-Lasson, l'église d'Allemant située en hauteur sur la cuesta, le dolmen de Barbonne-Fayel, etc.	Faible à fort	Nul à forte	- Atténuer les effets de covisibilité avec une implantation appropriée - Limiter la prégnance horizontale du projet sur un axe nord-sud. - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants
UNESCO	Les coteaux sézannais jouissent d'une renommée en tant que paysage viticole champenois. Pour rappel, une charte éolienne et paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a explicité les enjeux et les recommandations au regard du développement éolien vis-à-vis du périmètre d'engagement du Bien UNESCO. L'étendue de la zone d'engagement implique que la sensibilité varie selon le contexte et les possibilités de perceptions (paysages viticoles, villages, routes, forêts, etc). Cependant, la situation en amphithéâtre de la cuesta d'Île-de-France expose le périmètre d'engagement à de nombreuses vues ouvertes et dégagées sur la Champagne crayeuse. Quelques parcs construits se trouvent en avant-plan de la ZIP (Saronde et Pays d'Anglure). Plus au nord de la cuesta, la ZIP apparaît en avant-plan mais reste très proche des parcs existants. La ZIP se rattache visuellement aux autres nombreux parcs existants de la plaine. La sensibilité globale est modérée.	Fort	Faible (covisibilité)	- Limiter la prégnance horizontale du projet sur un axe nord-sud. - Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants - Limiter l'emprise du projet sur la zone d'exclusion du périmètre d'engagement
SPR	Le SPR comprend des espaces paysagers, minéraux remarquables et des bâtiments remarquables de la ville de Sézanne.	Fort	Faible (covisibilité)	- Atténuer les effets de covisibilité avec une implantation appropriée
TOURISME ET ACTIVITES DE LOISIRS				
Aire d'étude éloignée (entre 17 et 20 km)	La « route touristique de Champagne » permet de parcourir la côte de Sézanne et le bien UNESCO attractif de par son œnotourisme. Sézanne est une ville aux multiples labels : Petite Cité de Caractère, Commune Nature avec trois libellules, Village Étape et Villages et Terres de Jeux 2024 (Jeux Olympiques). La richesse patrimoniale de l'aire d'étude éloignée, est caractérisée notamment par quelques châteaux peu valorisés Le château de Droupt-Saint-Basle, bien que privé, peut se visiter lors d'événements et fait partie de la route des châteaux de l'Aube mettant à l'honneur les plus beaux châteaux du département. Le Sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) Thibaut de Champagne se situe dans la Brie Champenoise. Cette randonnée parcourt les paysages de la côte de Sézanne, de la forêt de la Traconne et du marais Saint-Gond. De nombreuses autres randonnées locales existent dans l'aire d'étude éloignée, comme par exemple celle de Mondement-Montgivroux autour du mémorial offrant un panorama sur le marais de Saint-Gond ou encore la Via Campaniensis, sentier destiné aux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Une voie verte cyclable (du canal de la Haute-Seine) traverse également les villages de la vallée de la Seine.	Faible à fort	Nul à modéré	- Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants - Limiter la prégnance horizontale du projet sur un axe nord-sud.
Aire d'étude rapprochée (entre 9 et 11 km)	L'offre touristique est faible dans l'aire d'étude rapprochée sur le plan culturel. Elle se limite à la découverte du patrimoine bâti local : monuments historiques, patrimoine architectural, châteaux. Le village d'Anglure offre de très beaux éléments architecturaux : son bâti ancien, son lavoir et son château. Le tout se découvre aux abords aménagés et végétalisés de l'Aube. D'avril à décembre, il est possible de visiter le Clos de Saint-Saturnin sur réservation, ce jardin est labellisé « Jardin remarquable ».	Faible à modéré	Nul à faible	- Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants
Aire d'étude immédiate (3 km)	Dans l'aire d'étude immédiate, il est possible d'emprunter un sentier de randonnée locale à la découverte de l'église Saint-Pierre. Cette boucle pédestre est frontalière à l'extrémité sud de la ZIP.	Faible	Fort	- Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants
CONTEXTE EOLIEN				
Parcs en activité, accordés et en projet	La multiplication des parcs et projets éoliens sur la plaine agricole est un enjeu à prendre en compte. Marigny et Thaas font partie des communes sujettes à une saturation visuelle en éolienne dans un rayon de 10 km. L'ajout de tout projet peut augmenter la densité et l'occupation éolienne dans les angles de perception depuis les lieux de vie dans la Champagne crayeuse.	Fort	Modéré	- Consolider le rattachement du projet aux parcs éoliens existants - Limiter le débordement du projet en-dehors de la ZFDE - Limiter l'augmentation de la densité et de l'angle d'occupation en éolienne depuis les lieux de vie proches

Figure 15 : Tableau récapitulatif des enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet

La méthode d'analyse du paysage répond aux attentes du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres piloté par le Ministère de l'Environnement et récemment actualisé en décembre 2016 (actualisé en 2020).

L'analyse des perceptions visuelles en direction de la ZIP va permettre de mettre en exergue un certain nombre d'enjeux et de sensibilités :

- un paysage au **relief peu marqué** (plaines et plateaux de basses altitudes) en particulier dans la Champagne crayeuse ;
- un paysage **d'openfields aux vues dégagées** dans la Champagne crayeuse ;
- la ZIP s'inscrivant dans la continuité de parcs éoliens existants ;
- des **points de vue différés** sur l'ensemble de la cuesta d'Île-de-France se comportant comme un belvédère ;
- quelques **points de vue concentrés** comme par exemple depuis la route D951 à Sézanne ou depuis le Mont Août ;
- une **présence importante des bois dans les vallées** qui limitent les vues sur la ZIP et le projet (Seine, Aube, Superbe...) ;
- des **villages au bâti plutôt groupé et linéaire** ;
- des relations visuelles au sein du cadre bâti vers la campagne et réciproquement ;
- un paysage patrimonial important correspondant à l'ensemble de la zone d'engagement du Bien UNESCO des Coteaux, Caves et Maisons de Champagne ;
- une **fréquentation touristique** concentrée sur la côte de Sézanne.

Pour un projet lisible et cohérent, il faut prendre en compte :

- les sites, paysages emblématiques et monuments remarquables ;
- le rapport aux lignes de force du paysage : crêtes, belvédères, horizons... ;
- les rapports d'échelles entre la hauteur des éoliennes et les éléments de relief ;
- l'insertion des éoliennes dans le contexte éolien existant et la composition paysagère (orientation, rythme, occupation du sol) ;

Le parti d'aménagement doit permettre une organisation préférentielle du parc en fonction des lignes de force du paysage, de la configuration du site, des perceptions extérieures et de la covisibilité avec les parcs éoliens existants ou en projet.

Les facteurs qui peuvent théoriquement faire évoluer la composition paysagère sont :

- le secteur d'implantation ;
- la localisation et le nombre des éoliennes ;
- le type d'éoliennes (hauteurs, aspect esthétique) ;
- la configuration des pistes et chemins d'accès ;

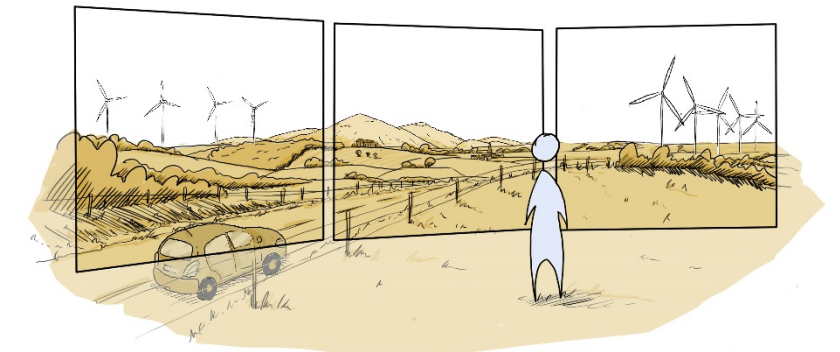
L'implantation tiendra principalement compte du rapport de visibilité avec les bourgs proches (d'où la sensibilité est forte) et la cohérence géométrique avec les parcs voisins. Les lignes de forces du paysage jouent ici un rôle secondaire étant donné la planéité du relief et la quasi-absence d'éléments verticaux en-dehors des éoliennes.

Ainsi, pour un projet lisible, il est préconisé de :

- privilégier une géométrie groupée en cohérence avec la disposition des parcs voisins ;
- rechercher une implantation respectant les axes et les interdistances des éoliennes existantes ;
- opter pour une hauteur de mât qui se rapproche des gabarits existants proches de la ZIP ;
- éviter si possible le positionnement d'éolienne depuis l'axe visuel de la route D5 à Marsangis et à la Chapelle-Lasson ;
- éviter une ligne unique allongée dans un axe nord/sud pouvant augmenter la prégnance visuelle ;
- conserver une distance de 1,5 km idéalement et de 1 km au minimum depuis les habitats proches et depuis l'église Saint-Pierre (monument historique) ;
- éviter une implantation au nord et à l'ouest de la ZIP afin de ne pas agrandir les angles d'occupation ;
- limiter le nombre d'éoliennes à environ 6 éoliennes afin de réduire le risque de saturation visuelle ;
- préserver les boisements à l'extrémité sud de la ZIP.

Le projet éolien devra s'intégrer dans ce contexte et cette trame de densification tout en veillant à disposer d'une lecture qualitative en privilégiant une implantation lisible et bien identifiable dans le paysage. Il s'avère que les recommandations émises aux échelles des aires d'étude rapprochées et éloignées sont compatibles avec celles

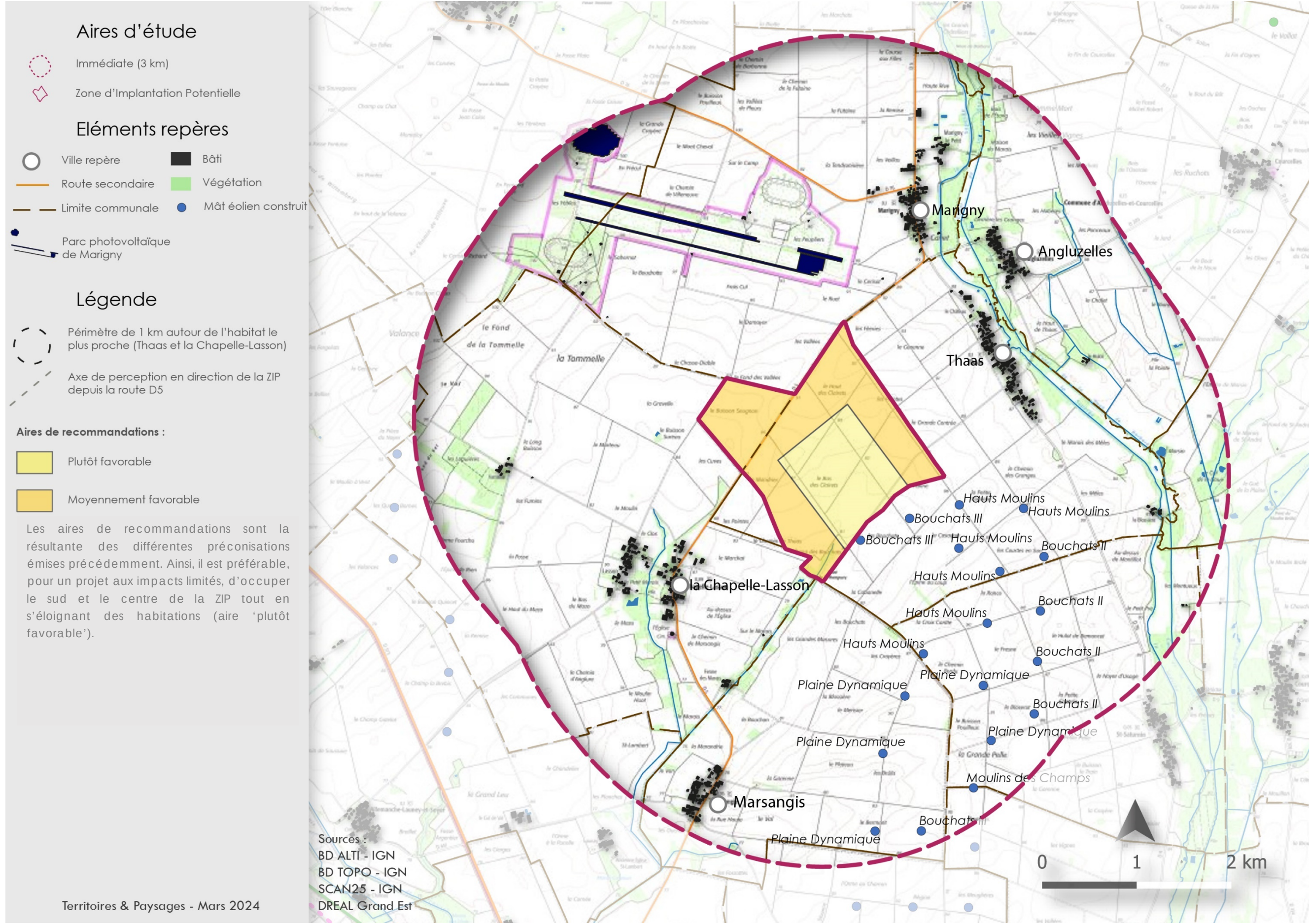
de l'aire d'étude immédiate. En effet, limiter l'emprise du projet à l'ouest et au nord de la ZIP limite sa prégnance visuelle depuis le paysage aux forts enjeux de la côte de Sézanne notamment. L'absence de parc éolien existant au nord de la ZIP rend son intégration moins évidente dans le paysage. Il est donc préférable de positionner les éoliennes au sud de la ZIP.



L'implantation obtenue, la suite de l'analyse paysagère et patrimoniale consistera à :

- Confirmer la rareté ou l'absence de visibilités depuis les grandes vallées et les paysages de forêts par la carte des visibilités, des coupes topographiques et des photomontages appropriés ;
- Rechercher des points possibles de covisibilités entre les villages et les éoliennes ;
- Rechercher des points possibles de covisibilités entre les monuments historiques importants et les éoliennes ;
- Pour les habitations situées au plus proche du projet, évaluer les effets de prégnance visuelle ;
- Évaluer le rapport des axes de communication au projet au moyen de photomontages depuis des points de vue dégagés et en vision paysagère très large ainsi qu'en vision dynamique ;
- Préciser les visibilités du projet avec un photomontage approprié depuis les sites fréquentés (GR, route touristique de Champagne) ;
- Visualiser et évaluer les effets cumulatifs au moyen de photomontages représentatifs ;
- Calculer et évaluer les seuils d'alerte au regard d'une potentielle saturation visuelle depuis les bourgs proches.

Carte 22 : Parti pris paysager à privilégier



Chapitre 2 : Variantes

11. ANALYSE DES VARIANTES

Le choix de variantes d'implantation du projet repose sur un processus itératif d'échanges entre le développeur et les différents bureaux d'études spécialisés (environnement, acoustique...).

Durant cette phase, sur la base des recommandations émises par les différentes thématiques, le développeur soumet des variantes d'implantation à ses interlocuteurs qui, en retour, peuvent proposer si besoin des adaptations pour prendre en compte les enjeux propres à leurs thématiques.

Il est donc proposé d'analyser trois variantes d'implantation des éoliennes présentées sur les cartes ci-après :

- variante 1 composée de 6 éoliennes ;
- variante 2 composée de 8 éoliennes ;
- variante 3 composée de 6 éoliennes ;

Les variantes envisagées constituent chacune des projets de paysages différents. Les facteurs qui peuvent faire évoluer le projet de paysage sont :

- les zones d'implantation ;
- le nombre d'éoliennes ;
- l'organisation et l'agencement des éoliennes ;
- la taille des éoliennes ;
- le type d'éoliennes (modèles, gabarits...) ;
- la configuration des pistes et chemins d'accès ;
- la cohérence avec les parcs éoliens existants.

Pour chaque variante, une série de quatre photomontages a été réalisée afin de comparer de manière objective les implantations proposées. Les points de vue retenus pour les photomontages nécessaires à l'étude des variantes croisent plusieurs critères paysagers et patrimoniaux mis en avant dans l'état initial.

Ils sont associés à des lieux de vie proches (Thaas et Marigny, à un élément patrimonial et paysager présentant des enjeux (Église Saint-Pierre à La Chapelle-Lasson) ou à un paysage à forte valeur patrimoniale disposant de vues lointaines (côte de Sézanne).

Ces quatre points de vue sont localisés sur la carte suivante. Il s'agit des points de vue suivants :

- **Fontaine-Denis-Nuisy – Entrée de village**, Ouest, à 11,8 km
- **Église de La Chapelle-Lasson**, Sud-ouest, à 1,5 km
- **Thaas - Route D76 - Entrée de village**, Est, à 1,1 km
- **Marigny - Route D76 - Sortie de village**, Nord-est, à 1,0 km

Les trois variantes d'implantation sont déclinées pour chaque point de vue.

Les photomontages sont réalisés en utilisant le gabarit d'éolienne avec les caractéristiques suivantes :

Variante 1 :

- **hauteur du moyeu : 115 mètres**
- **diamètre du rotor : 170 mètres**
- **hauteur en bout de pale : 200 mètres**

Variante 2 :

- **hauteur du moyeu : 95,5 mètres**
- **diamètre du rotor : 138,3 mètres**
- **hauteur en bout de pale : 165 mètres**

Variante 3 :

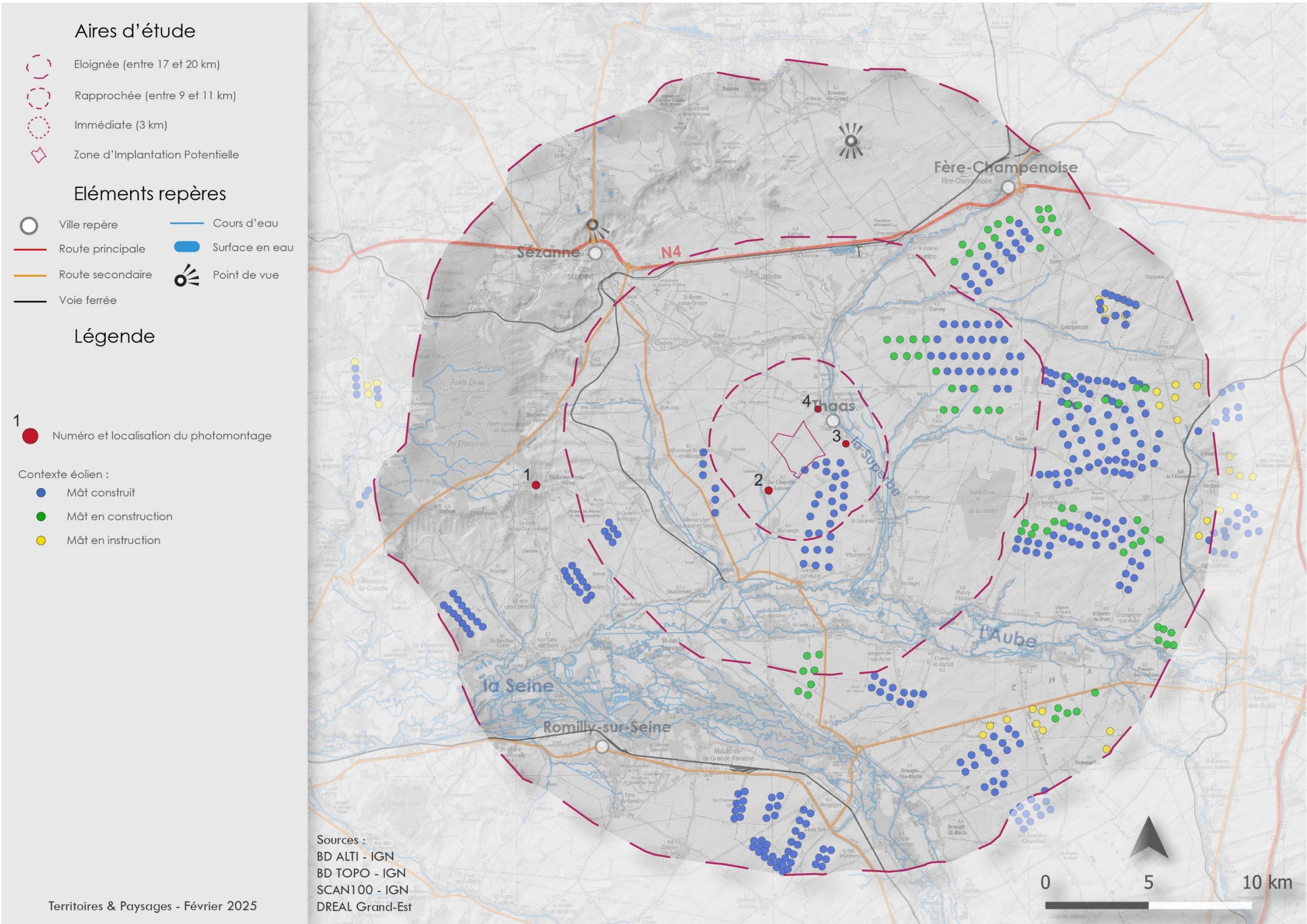
(E1, E4, E5, E6)

- **hauteur du moyeu : 105 mètres**
- **diamètre du rotor : 150 mètres**
- **hauteur en bout de pale : 180 mètres**

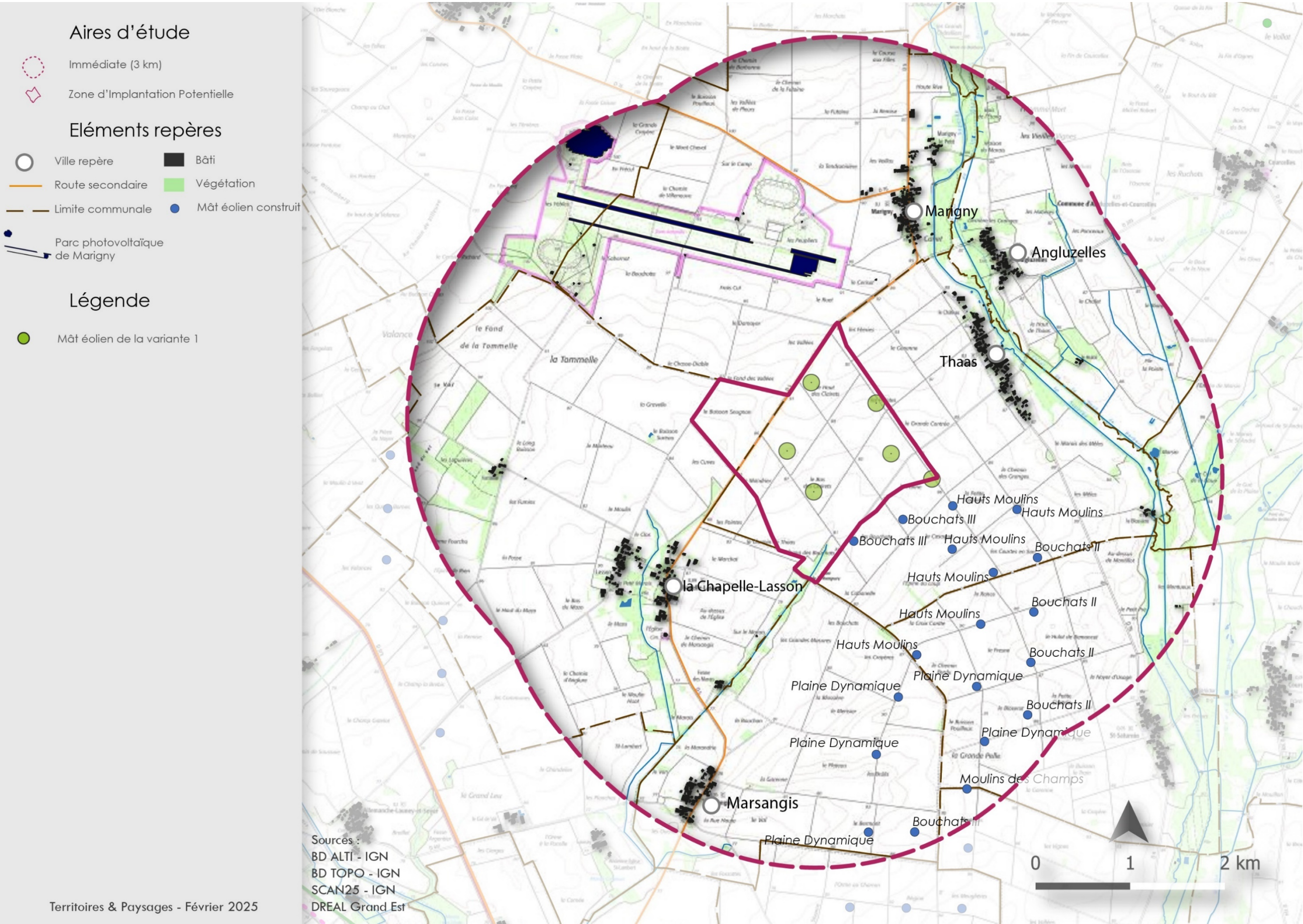
(E2, E3)

- **hauteur du moyeu : 91,5 mètres**
- **diamètre du rotor : 117 mètres**
- **hauteur en bout de pale : 150 mètres**

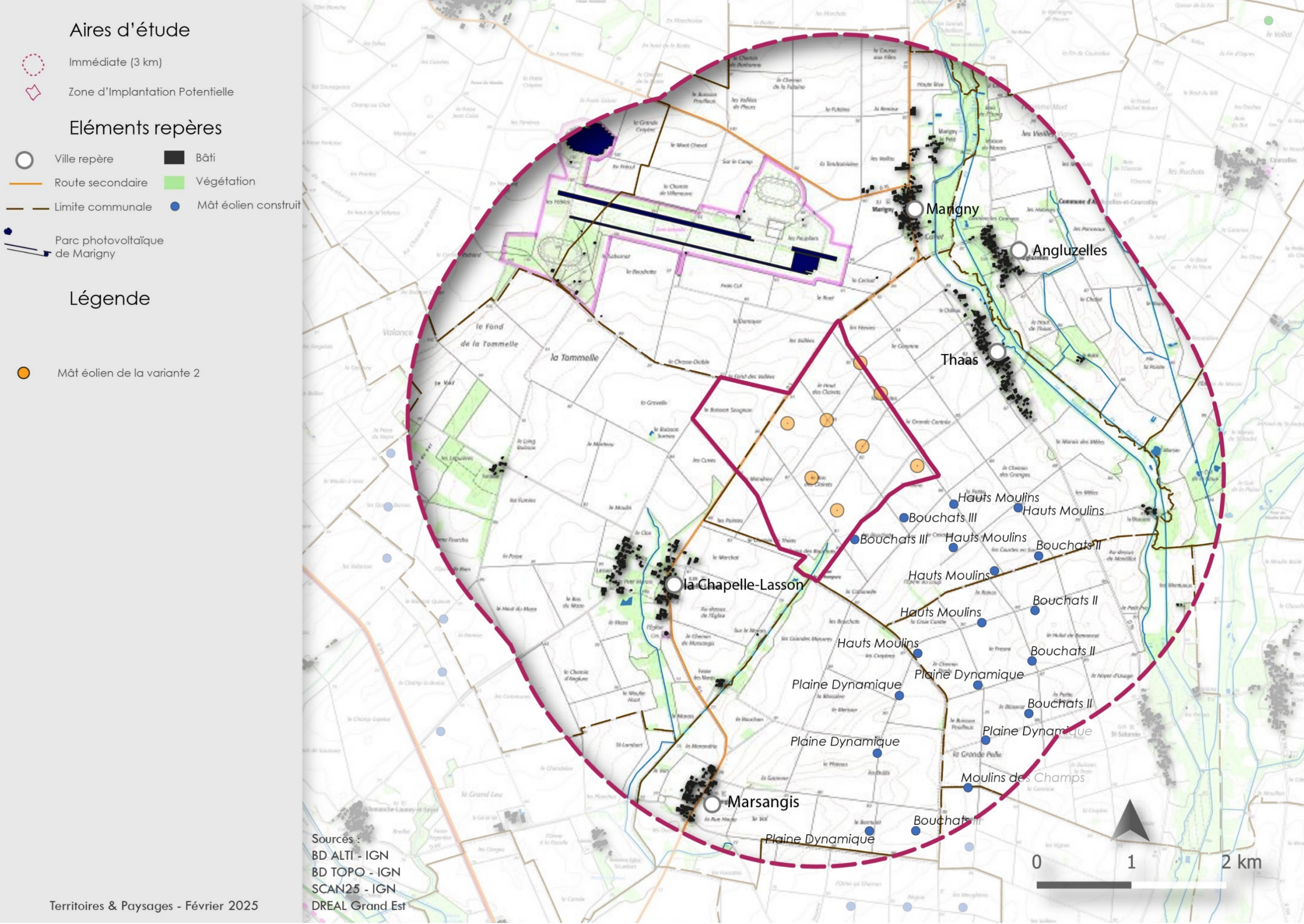
Carte 23 : Localisation des prises de vue pour les variantes



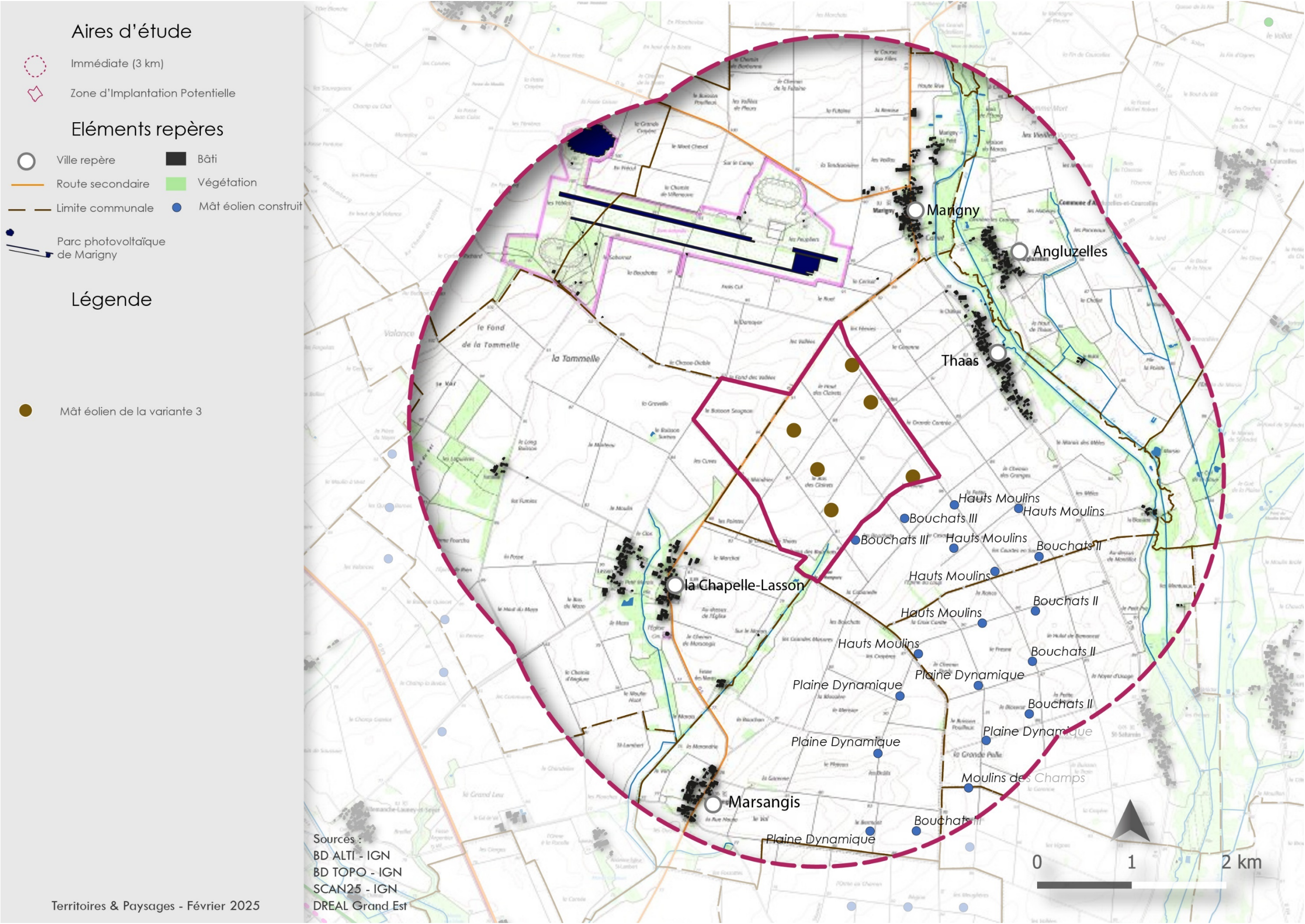
Carte 24 : Variante n°1



Carte 25 : Variante n°2



Carte 26 : Variante n°3





VARIANTE 1



VARIANTE 2



VARIANTE 3



VARIANTE 1



VARIANTE 2



VARIANTE 3





VARIANTE	ATOUTS	FAIBLESSES
Variante 1 composée de 6 éoliennes	Continuité et regroupement aux parcs éoliens voisins	Élargissement de l'angle d'occupation en éoliennes depuis Marigny, Thaas et la Chapelle-Lasson Densité en éoliennes augmentée Différence significative de hauteurs en bout de pale avec les parcs voisins Géométrie peu lisible (éoliennes dispersées)
Variante 2 composée de 8 éoliennes	Continuité et regroupement aux parcs éoliens voisins Hauteurs en bout de pales cohérentes avec les parcs éoliens voisins	Élargissement de l'angle d'occupation en éoliennes depuis Marigny, Thaas et la Chapelle-Lasson Densité en éoliennes accentuée par le nombre important de mâts (8) Géométrie peu lisible (éoliennes dispersées)
Variante 3 composée de 6 éoliennes	Continuité et regroupement aux parcs éoliens voisins Deux alignements d'éoliennes distincts Géométrie davantage lisible	Élargissement de l'angle d'occupation en éoliennes depuis Marigny, Thaas et la Chapelle-Lasson Densité en éoliennes modérément augmentée Hauteurs d'éoliennes modérément augmentées par rapport aux parcs éoliens voisins

Pour la variante 1 : le principe d'implantation en « bouquet » entraîne une lisibilité brouillée pouvant introduire des confrontations d'échelle avec les éoliennes existantes. Un plus grand gabarit d'éoliennes (200 m) n'est pas souhaitable. En effet depuis certains points de vue, la variante dépasse les parcs existants alors qu'elle est plus éloignée que ces derniers.

Pour la variante 2 : son implantation en « bouquet » couplée à son nombre important de mâts entraîne une lisibilité brouillée. Bien que le gabarit soit limité, le parc se démarque de ses voisins par sa densité et des inter-distances plus réduites.

Pour la variante 3 : deux alignements bien qu'imparfaits se démarquent visuellement. Un lien visible peut être établi en continuité des parcs de Bouchats III et des Hauts-Moulins. Les éoliennes E2 et E3 ont un gabarit équivalent aux parcs voisins, ce qui participe à la jonction de l'ensemble. Le double alignement est d'ailleurs recommandé par l'atlas « Paysages & Énergies » de la Marne (Juin 2024).

La variante doit privilégier une implantation à géométrie lisible et d'emprise limitée. La similarité d'implantation pour les différents parcs améliore la cohérence de la perception générale du paysage. Si le projet présente une implantation trop différente des autres parcs, cela peut engendrer une perception désordonnée depuis certains points de vue sans véritable logique compréhensible par rapport au paysage.

La variante la moins impactante est la variante 3 qui est retenue comme implantation finale.

Le choix est de limiter le nombre d'éoliennes en installant des éoliennes de 180 mètres maximum pour une production du parc identique. En effet, l'évolution du marché dans le temps se traduit par des éoliennes de plus en plus hautes avec une meilleure productivité. Le diamètre maximum du rotor est ainsi passé de 70 mètres (début des années 2000), à 80 mètres (fin des années 2000), à 110 mètres (début des années 2010) et à plus de 130 mètres (à partir de 2015). Les constructeurs vont désormais proposer des éoliennes avec des rotors jusqu'à près de 170 mètres de diamètre. Ces changements de gabarit entraînent ainsi une diminution du nombre d'éoliennes.

L'analyse de la hauteur des éoliennes est guidée en prenant en compte les visibilitées depuis les points de vue éloignés, le rapport d'échelle avec les autres parcs éoliens et en prenant en compte les effets de surplomb, notamment depuis les lieux de vie proches.

Une forte ressource en vent sur le site rend possible l'utilisation d'éoliennes plus productives (puissance et diamètre élevés) permettant, tout en maintenant l'économie du projet, d'éviter les zones les plus sensibles d'un point de vue paysager et environnemental, et de réduire le nombre d'éoliennes dans le paysage.

Dans ces paysages de plateaux où la topographie est bien « aplanie », l'implantation du projet éolien répond à une certaine logique d'échelles, le phénomène « d'effet d'écrasement » dû aux grandes dimensions des éoliennes peut se ressentir depuis les villages et leurs abords.

Le projet n'engendre d'une manière générale pas de nouvelle visibilité compte tenu du contexte existant. Le projet a toutefois ses propres effets visuels de proximité depuis les lieux de vie aux alentours qu'il convient d'analyser finement. Avec une hauteur d'éoliennes de 180 mètres maximum, le projet s'affirme dans le paysage et fonctionne comme un parc éolien rattaché à un ensemble éolien déjà dense.

Chapitre 3 : Impacts et mesures



12. IMPLANTATION FINALE DU PROJET

L'implantation finale correspond à la **variante 3** suite à une évaluation fine des enjeux de topographie locale, des habitats et zones humides, des pistes, d'une optimisation de la taille et de la position des plateformes, ainsi que d'un choix du gabarit maximal des éoliennes.

Le projet se présente sous la forme de deux lignes de 3 éoliennes. Elles sont localisées sur des parcelles de grandes cultures de la Champagne crayeuse. L'implantation se fait sur un plateau aux faibles variations du relief. La disposition des éoliennes permet un rattachement entre le projet et les parcs existants des Hauts Moulins et de Bouchats. Dans le grand paysage, le projet s'insère dans un contexte éolien dense et déjà très présent dans les perceptions.

Localisation des éoliennes

Éolienne	Lambert 93 - X	Lambert 93 - Y
E1	763 290	6 839 033
E2	763 477	6 838 606
E3	763 943	6 837 812
E4	762 638	6 838 305
E5	762 867	6 837 915
E6	763 031	6 837 426

Le plan d'implantation et les accès

Les cartes ci-après présentent l'emplacement des éoliennes, des postes de livraison (PDL) et les chemins d'accès aménagés et créés pour le chantier et la maintenance des éoliennes.

L'accès au projet est prévu via des chemins existants et la création de nouveaux chemins vers les plateformes.

Les chemins existants sur le site seront réutilisés autant que possible.

Le raccordement

Le placement des postes de livraison répond à des logiques d'insertion paysagère. Ils sont placés en bordure de chemin à proximité de l'éolienne E1 pour pouvoir recueillir l'électricité. Ce positionnement répond à des mesures techniques et de sécurité.

Le modèle d'éoliennes

Le projet compte donc 6 éoliennes.

Les photomontages sont réalisés en utilisant les modèles d'éolienne avec les caractéristiques suivantes :

(E1, E4, E5, E6) :

- hauteur du moyeu : 105 mètres
- diamètre du rotor : 150 mètres
- hauteur en bout de pale : 180 mètres

(E2, E3) :

- hauteur du moyeu : 91,5 mètres
- diamètre du rotor : 117 mètres
- hauteur en bout de pale : 150 mètres

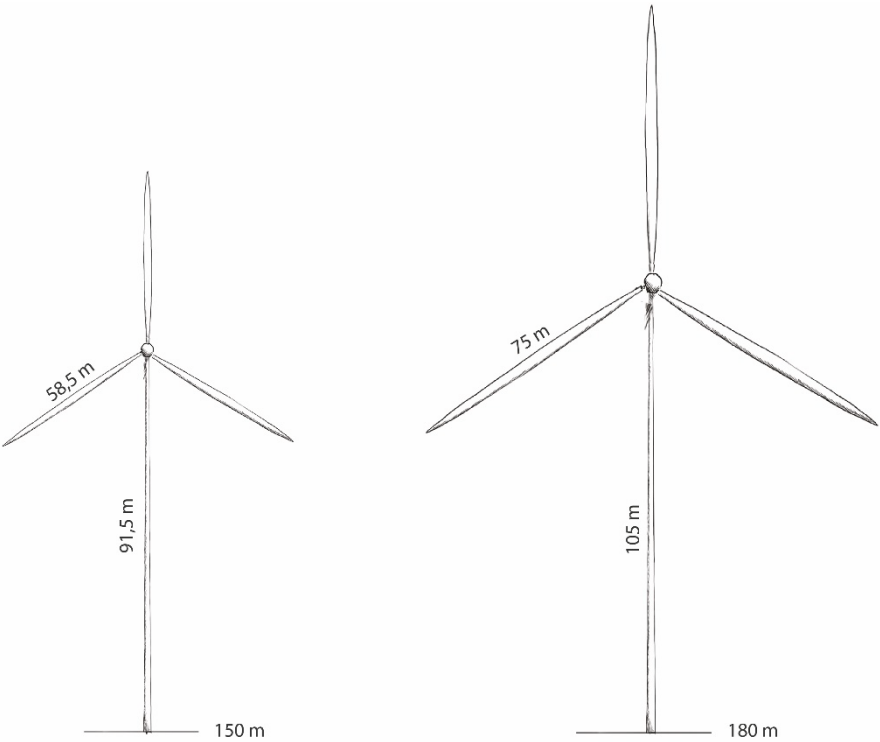
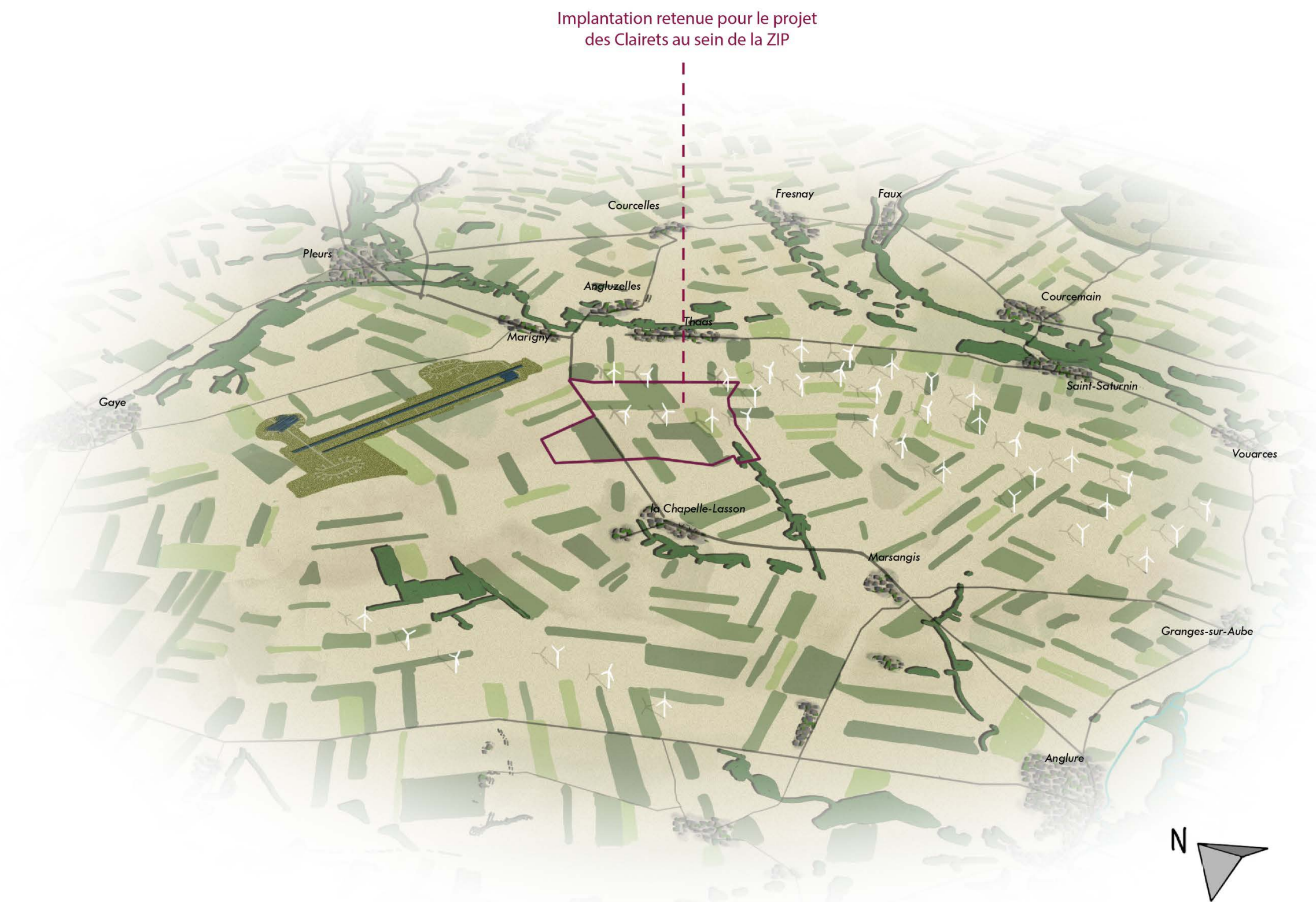


Figure 16 : Gabarits des éoliennes retenus pour les photomontages



**Figure 17 : Implantation finale des éoliennes
(Territoires & Paysages 2025)**

Carte 27 : Implantation finale des éoliennes



13. ANALYSE DES EFFETS VISUELS ET DES IMPACTS DU PROJET

Pour chaque thématique (unité paysagère, lieu de vie, infrastructure, patrimoine et paysage protégés, patrimoine, tourisme...), une évaluation des **enjeux indépendamment du projet** à l'étude est pondérée en plusieurs gradients (de très faible à très fort selon les thématiques). Au stade des impacts et mesures, l'évaluation des enjeux est complétée par **une évaluation des effets visuels** qui sont la conséquence objective du projet sur le territoire. Ils sont évalués sur la base de cartes de visibilité, de photomontages et d'arpentage terrain. L'évaluation d'un **impact** sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet visuel (lié au projet) : **ENJEU x EFFET = IMPACT**

La notion de visibilité correspond à une approche quantitative. Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel...), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique et s'il est dynamique : quel est son moyen de transport (pédestre, voiture...), quelle séquence paysagère en découle.

Si la visibilité est nulle, l'effet visuel est classé nul. Une attention particulière sera tout de même apportée au phénomène de covisibilité. Si la visibilité n'est pas nulle, des critères sont appliqués en fonction de cette visibilité.

Il s'agit de définir comment les éoliennes sont perçues et ce que leur perception induit dans le paysage observé. Si la visibilité est avérée, des critères spécifiques par thématique sont appliqués en fonction pour qualifier les effets visuels.

Définition du point d'observation :

- d'où voit-on des éoliennes : un lieu ponctuel, une longue portion de route, un cœur de village, une sortie de village... ;
- le caractère statique ou animé : le lieu sur lequel s'appuie l'observateur (monuments, route, habitation...);
- la situation et la position : vue plongeante, contre-plongée ;
- la durée et la fréquence d'observation ;

Définition de la perception du parc éolien :

- la distance ;
- l'emprise verticale et horizontale du parc : champs visuel, angle de vue ;
- la portion du parc visible : tout le parc, quelques éoliennes, éolienne entière, rotor, pales, portions de pales... ;
- la localisation du parc dans la vue observée : points d'appel, en arrière-plan, en plan intermédiaire, sur fond de ciel, sur fond d'occupation du sol...

Définition du rapport au paysage observé :

- la cohérence avec les lignes structurantes du paysage : conservation des lignes structurantes, lien entre la géométrie du parc et les lignes du paysage... ;
- la covisibilité avec un élément repère du paysage : perte du rôle de repère, emprise du parc dans la vue ;
- les rapports d'échelle : champ agricole, environnement urbain, couvert végétal... ;
- les rythmes de paysages et les ambiances paysagères (la dynamique de la vue) ;
- le rapport avec les autres parcs éoliens : intervisibilités, cohérence entre parcs, effets cumulés, encerclement de l'habitat...

La somme de ces critères indique le niveau des effets visuels : nul, faible, modéré, fort.

Les effets visuels du projet éolien s'évaluent sur chaque aire d'étude et par thématique et sont mis en perspective avec la description des enjeux paysagers et patrimoniaux pour qualifier l'impact.

Les effets visuels depuis l'aire éloignée :

L'analyse des effets visuels à cette échelle permet d'analyser la concordance entre le projet éolien et le grand paysage. Il s'agira de comprendre les rapports de covisibilités et d'inter-visibilités avec le patrimoine et le paysage protégés ainsi qu'avec les autres parcs éoliens existants.

Les effets visuels depuis l'aire rapprochée :

Les relations entre les structures paysagères et le projet éolien seront mises en évidence. Les visibilité et les covisibilités depuis et avec les éléments patrimoniaux, les

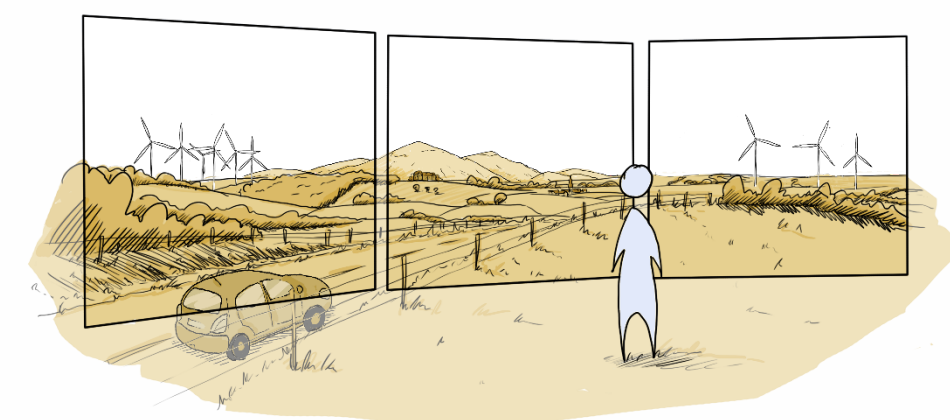
villes et bourgs principaux, le réseau viaire, les sites touristiques, les parcs éoliens existants... seront traités à cette échelle.

Les effets visuels depuis l'aire immédiate :

Dans l'aire immédiate sont analysées principalement les perceptions visuelles depuis le « paysage quotidien » que sont les espaces habités et fréquentés proches du projet ainsi que les voies de communication.

Les effets visuels depuis la Zone d'Implantation Potentielle :

La Zone d'Implantation Potentielle comprend les éoliennes, les voies d'accès, les postes de livraisons... L'analyse des effets visuels à cette échelle permettra de comprendre comment le projet et ses aménagements connexes s'inscrivent par rapport aux éléments du paysage (trame boisée, organisation agraire, bâti, haies, arbres isolés, voirie...).



L'analyse des visibilitées du projet est réalisée à partir de simulations visuelles depuis des points de vue représentatifs des qualités paysagères et patrimoniales des aires d'étude. Le choix des points de vue est lié à l'évaluation des enjeux issue de l'état initial du paysage et du patrimoine.

- Ces **40 points de vue** sont traités afin d'évaluer :
- les effets du projet sur les structures paysagères et les éléments de paysage ou du patrimoine identifié ;
 - les effets aux abords rapprochés et immédiats du projet.

- Les photomontages illustrent les effets visuels. Le choix des prises de vue s'est effectué en fonction :
- de la qualité des éléments de paysage et des structures paysagères ;
 - des enjeux mis en avant précédemment et liés à des problématiques de visibilité, covisibilité, rapport d'échelle, ouverture/profondeur du champ de vision... ;
 - du degré de reconnaissance et de fréquentation d'un site ;

Les points de prise de vue sont présentés sur la carte de localisation ci-après.

Le carnet de photomontages (document annexe) illustre l'ensemble des prises de vue.

- Les photomontages sont réalisés en utilisant le modèle d'éolienne avec les caractéristiques suivantes :
- (E1, E4, E5, E6) :
- hauteur du moyeu : 105 mètres
 - diamètre du rotor : 150 mètres
 - hauteur en bout de pale : 180 mètres
- (E2, E3) :
- hauteur du moyeu : 91,5 mètres
 - diamètre du rotor : 117 mètres
 - hauteur en bout de pale : 150 mètres

Certaines planches de photomontages sont présentées dans le corps du texte des impacts et mesures, car ils illustrent les propos et les impacts liés. Le cahier de photomontages (document annexe) reprend quant à lui l'ensemble des photomontages.

1.	N4 - La Fère-Champenoise
2.	D10 - Semoine
3.	D71 - Salon
4.	D441 - Pouan-les-Vallées
5.	D373 - Méry-sur-Seine - Vallée de l'Aube
6.	D164 - Entrée Ouest Romilly-sur-Seine
7.	D951 - Sortie Nord - Fontaine-Denis-Nuisy
8.	D49 - Entrée Nord Barbonne-Fayel
9.	D239 - Launat - Le Meix-Saint-Époing
10.	Cimetière de l'église Saint-Rémi d'Allemant
11.	Mont Août - Broussy-le-Grand
12.	D951 - Entrée Nord Sézanne
13.	D373 - Sortie Sud-est Sézanne
14.	N4 - Entrée Nord Linthelles
15.	D256 - Sortie Ouest Corroy
16.	D7 - Entrée Nord Salon
17.	D9 - Mairie Faux-Fresnay
18.	Entrée Est Courcemain
19.	D76 - Sortie Nord Saint-Saturnin
20.	D56 - Plancy-l'Abbaye
21.	D373 - Entrée Sud Étrelles-sur-Aube
22.	D440 - Baudement
23.	D351 - Sortie Nord Saint-Quentin-le-Verger
24.	D373 - Sortie Sud Queudes
25.	D76 - Sortie Sud Gaye
26.	D205 - Entrée Nord Pleurs
27.	Église Saint-Martin à Pleurs
28.	D76 - Gaye Lieu-dit La Grande Crayère
29.	D5 - Entrée Nord Marigny
30.	D76 - Entrée Nord Marigny
31.	D5 - Sortie Sud Marigny
32.	Centre-bourg Angluzelles-et-Courcelles
33.	D209 - Entrée Est Angluzelles-et-Courcelles
34.	Habitat - Sud-ouest Thaas
35.	D76 - Entrée Sud Thaas
36.	D5 - Entrée Sud Marsangis
37.	D5 - Sortie Nord Marsangis
38.	D5 - Église Saint-Pierre - Entrée Sud La Chapelle-Lasson
39.	D5 - Sortie Nord La Chapelle-Lasson
40.	D5 - Thaas Lieu-dit Le Haut des Clairets

Méthodologie des cartes de Zone d'Influence Visuelle (ZIV)

Réalisées sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée (dans un rayon de 20 km autour des éoliennes), les cartes suivantes permettent :

- d'écarter des points de vue, préalablement identifiés, s'il est démontré qu'aucune éolienne ne sera visible depuis ceux-ci ;
- de démontrer que des éoliennes ne seront pas visibles depuis un secteur donné ;
- de conforter des sensibilités en matière de « covisibilité » avec des éléments de paysage, ou des monuments, paysages ou sites protégés, et de justifier encore du choix de points de vue ;
- de déterminer les secteurs d'où le parc éolien en projet sera vu en même temps que des parcs existants ou autorisés, confortant ainsi des sensibilités en matière de lisibilité du paysage, et de justifier ainsi le choix de points de vue pour des photomontages.

L'approche par cartes de visibilité apporte des informations théoriques sur :

- d'où les éoliennes sont visibles ;
- combien d'éoliennes sont visibles ;
- quelle proportion des éoliennes est visible ;

Les données d'entrées des calculs de Zone d'Influence Visuelle (ZIV) sont :

- le Modèle Numérique de Terrain (MNT) de l'IGN BdAlti aux pas de 25 m
- l'occupation du sol de la donnée Corine Land Cover 2016

Le calcul des visibilité est basé sur le relief (MNT) et prend en compte les données liées aux différentes formes d'occupation du sol, notamment le **couvert végétal**, qui jouent le rôle de masques visuels et tendent à réduire les visibilité vis-à-vis du projet. La hauteur de la végétation prise en compte est de **10 à 20 mètres**. A noter que les éléments plus fins et ponctuels tels que les haies, le bâti isolé ne sont pas pris en compte.

Le logiciel **Windpro** est utilisé pour les différents calculs, il prend en compte les effets de la courbure de la Terre et de la réfraction. La hauteur d'observation de l'observateur est de **1,70 mètres**.

Les cartes de visibilité sont réalisées en utilisant le modèle d'éolienne avec les caractéristiques suivantes :

(E1, E4, E5, E6) :

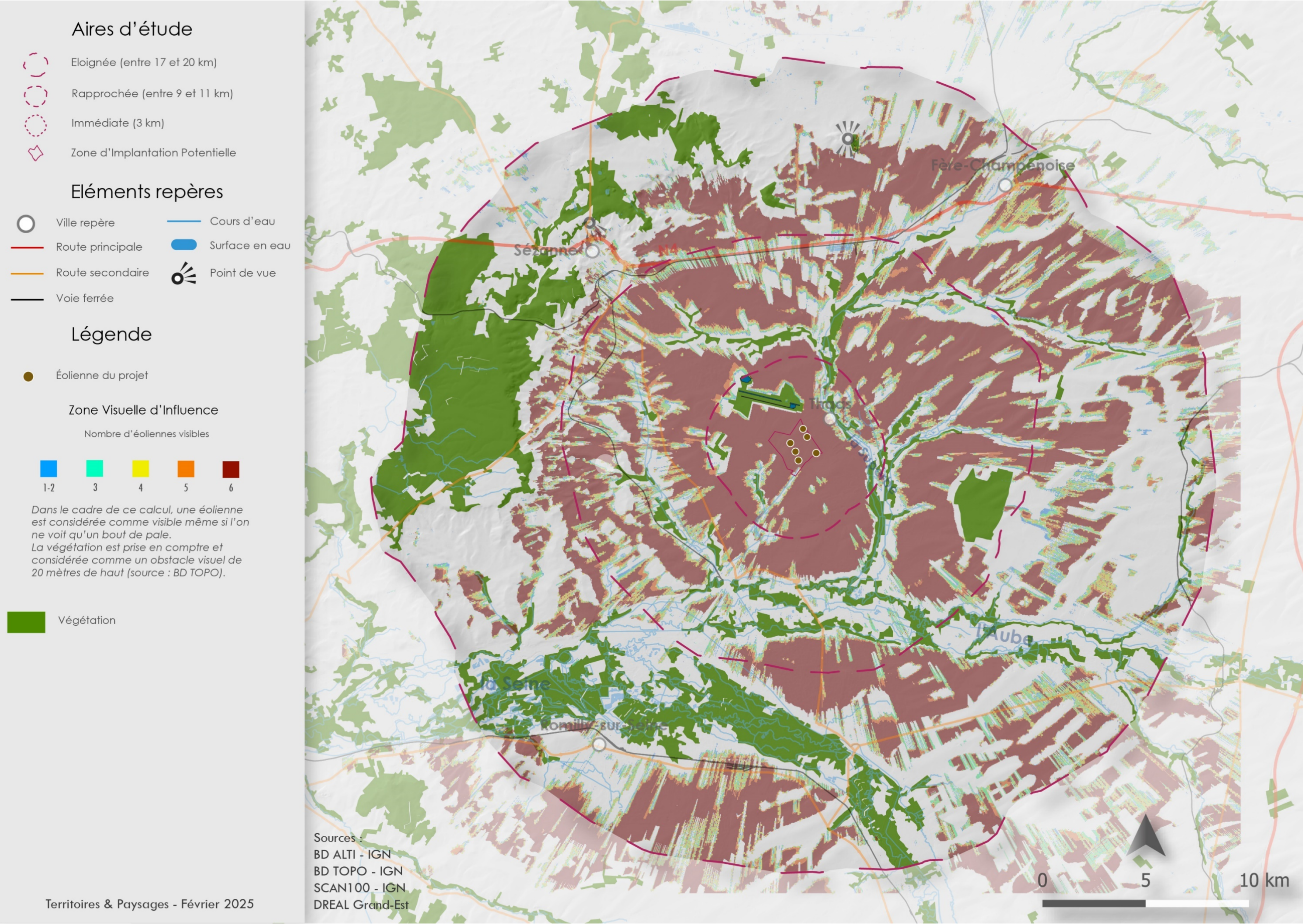
- hauteur du moyeu : 105 mètres
- diamètre du rotor : 150 mètres
- hauteur en bout de pale : 180 mètres

(E2, E3) :

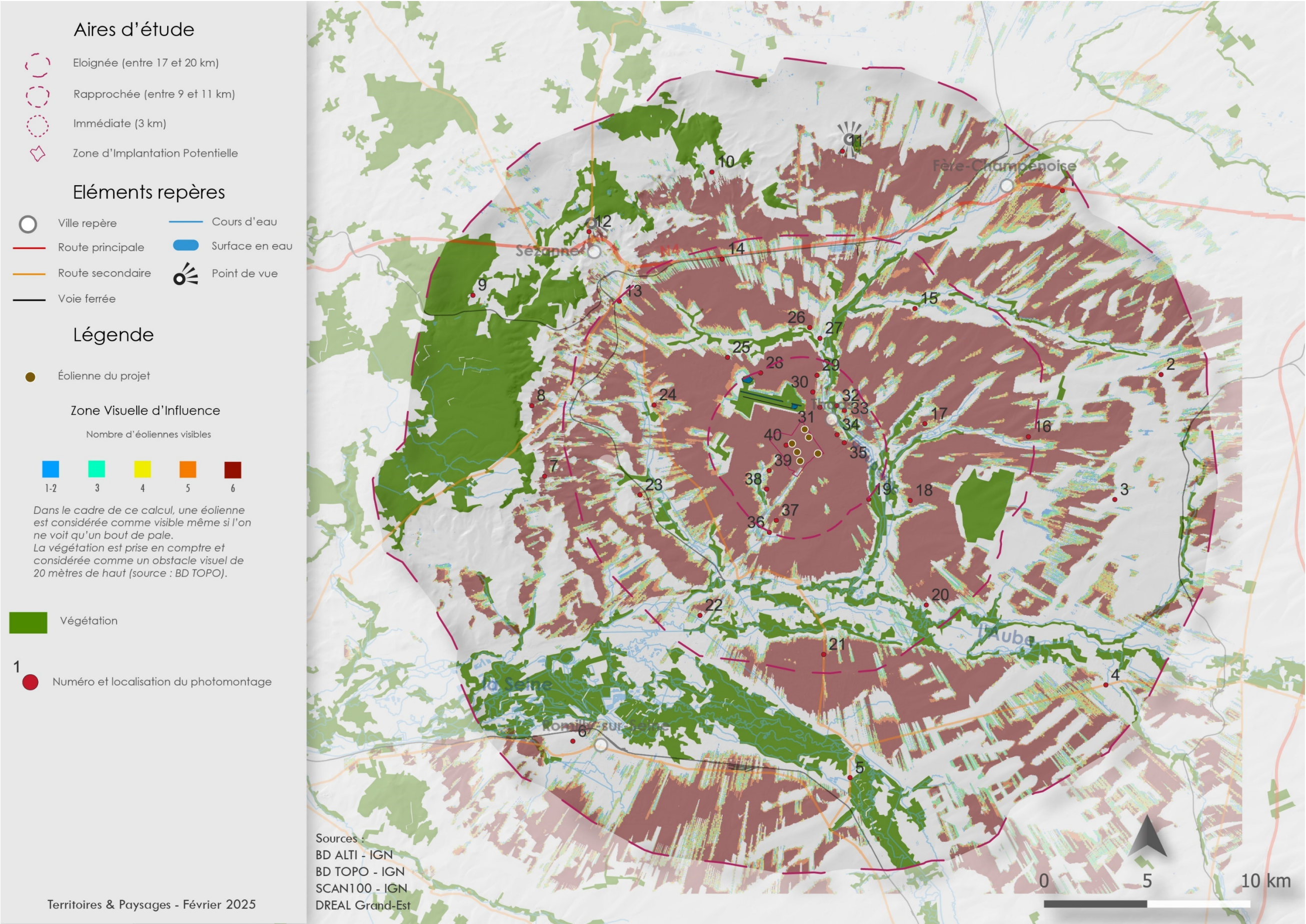
- hauteur du moyeu : 91,5 mètres
- diamètre du rotor : 117 mètres
- hauteur en bout de pale : 150 mètres

Enfin, le calcul est toujours maximisé par rapport à ce que sera la visibilité du parc une fois construit : les zones indiquées comme ayant des visibilité sur les cartes de visibilité ne seront pas forcément exposées une fois les éoliennes construites. En revanche, des zones non soumises à visibilité sur les cartes ne le seront effectivement pas dans la réalité.

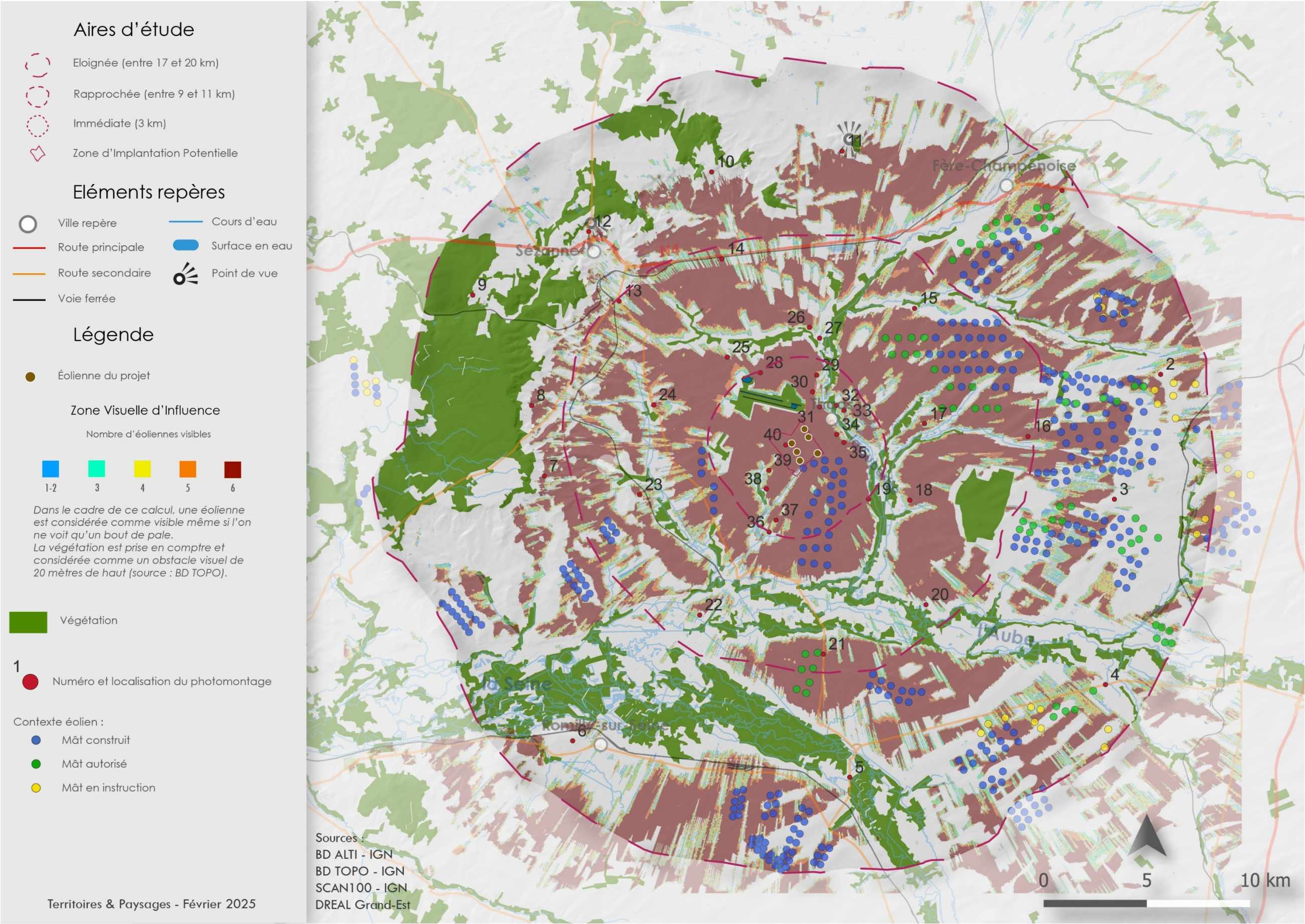
Carte 28 : Zone visuelle d'influence du projet éolien des Clairets



Carte 29 : Localisation des prises de vue des photomontages avec la zone d'influence visuelle du projet éolien des Clairets



Carte 30 : Localisation des prises de vue des photomontages avec la zone d'influence visuelle du projet éolien des Clairets et le contexte éolien



Zone d'Influence Visuelle suivant l'angle vertical

La carte de la zone d'influence visuelle indiquant la visibilité en fonction de l'**angle vertical** a l'avantage de représenter cet effet d'estompement « naturel » des éoliennes avec la distance (**plus on s'éloigne de l'éolienne et plus son angle de visibilité vertical est réduit**). Les différents calculs prennent en compte la visibilité à hauteur totale des éoliennes. Le calcul « hauteur totale » est maximaliste puisqu'on sait qu'une éolienne est particulièrement visible à partir du moment où on peut percevoir son moyeu, les bouts de pales étant moins prégnants visuellement du fait de leur finesse graphique et de leur vitesse de rotation.

Le calcul de l'angle vertical apparent permet de compléter et d'affiner les résultats obtenus. Là encore, les facteurs principaux qui influent sur le calcul de l'angle perçu sont le relief, pouvant ici et là soit masquer totalement le projet soit en tronquer une partie, et les boisements.

Une donnée supplémentaire non prise en compte sur la carte de l'aire d'influence visuelle du projet précédente : **la distance d'éloignement des éoliennes**. On constate qu'au-delà de 10 km, les éoliennes ne sont quasiment jamais plus hautes qu'un objet de moins de deux centimètres placés à un mètre de l'œil.

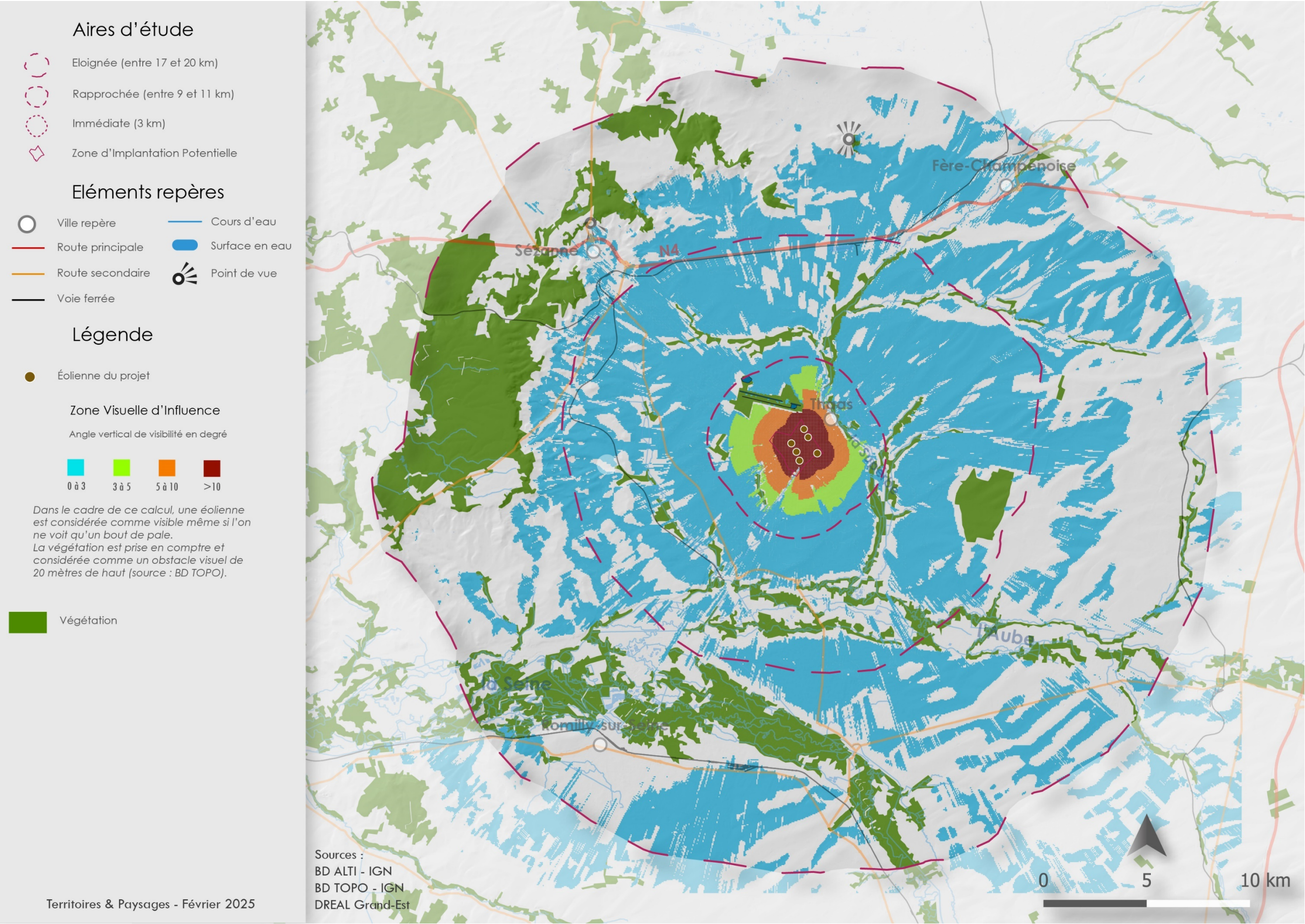
La carte suivante permet d'évaluer par calcul la place prise par les éoliennes dans le paysage. Cette carte décrit l'angle de vision des éoliennes perçu par un observateur.

L'angle nous indique quelle proportion l'éolienne prend dans notre champ de vision en fonction de la distance.

- La nuance rouge sur la carte indique les secteurs où les éoliennes apparaissent sous un angle supérieur à 10°, d'où un effet visuel important (de 0 à 1 km). Ces secteurs se concentrent principalement à proximité des éoliennes et correspondent principalement à des parcelles agricoles.
- La nuance orange indique les points d'où les éoliennes apparaissent sous un angle de vue compris entre 5 et 10°, d'où un effet visuel moyen (de 1 à 2 km). Ces secteurs se concentrent également dans l'aire d'étude immédiate incluant les bourgs de Marigny, Thaas et La Chapelle-Lasson.

- La nuance verte indique les points d'où les éoliennes apparaissent sous un angle de vue compris entre 3 et 5°, d'où un effet visuel très faible (de 4 à 6 km). Ces secteurs se concentrent principalement en périphérie de l'aire d'étude immédiate incluant le village de Marsangis.
- La nuance bleue indique les points d'où les éoliennes apparaissent sous un angle de vue inférieur à 3°, d'où un effet visuel extrêmement faible (au-delà de 6 km). Ces secteurs se situent en périphérie de l'aire d'étude immédiate, dans l'aire d'étude rapprochée et dans l'aire d'étude éloignée.
- Le blanc (transparence sur la carte) indique les points d'où les éoliennes ne sont pas visibles.

Carte 31 : Zone d'influence visuelle du projet éolien suivant l'angle vertical



Zone d’Influence Visuelle suivant l’angle horizontal

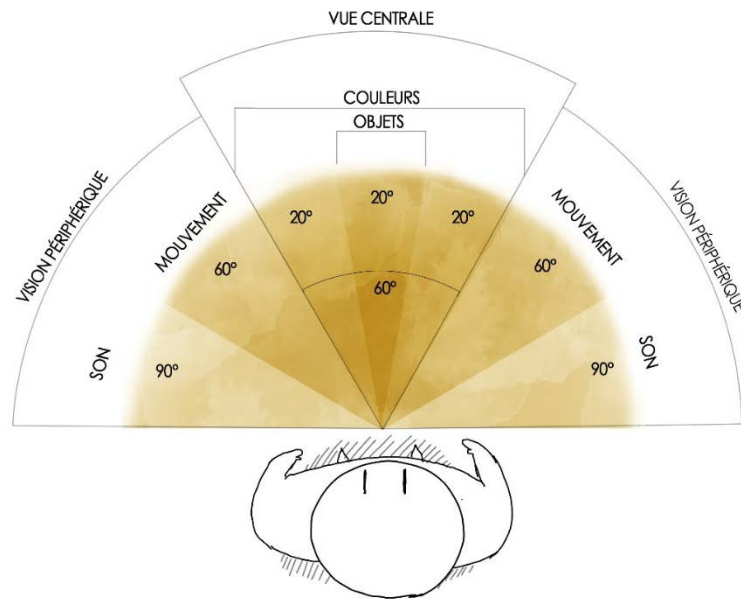
Le champ visuel horizontal correspond à l’étendue spatiale perceptible à la vue depuis un point d’observation donné. On peut distinguer plusieurs cadrages horizontaux dans le champ visuel :

- un 1er cadrage de 60° correspondant à ce que l’on voit nettement et de façon détaillée ;
- un 2ème à 120° correspondant à ce que l’on peut voir en tournant légèrement la tête de part et d’autre. L’angle de 120° est considéré comme la valeur maximale d’intervisibilité, au-delà de cette valeur, l’observateur doit tourner la tête pour observer les deux objets (vision binoculaire).
- un dernier à 360° correspondant à ce qu’il est possible de voir en pivotant sur soi-même.

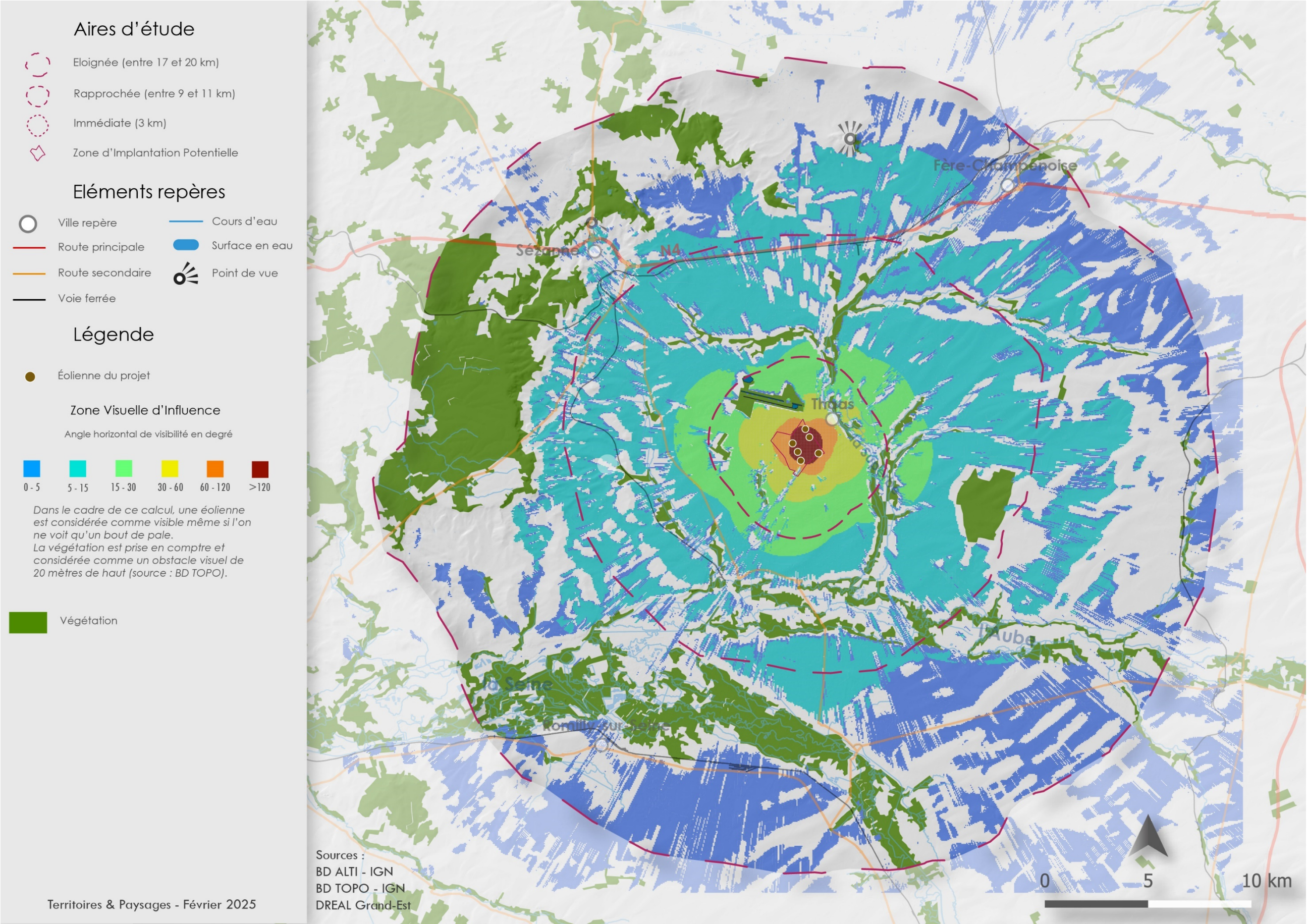
La carte suivante permet d’évaluer par calcul la place prise par les éoliennes dans le paysage.

- La nuance rouge sur la carte indique les secteurs où les éoliennes sont visibles dans un champ visuel compris entre 120° et 180°. Ces secteurs se concentrent principalement à proximité des éoliennes et correspondent principalement à des parcelles agricoles.
- La nuance orange sur la carte indique les secteurs où les éoliennes sont visibles dans un champ visuel compris entre 60° et 120°, correspondant à ce que l’on peut voir en tournant légèrement la tête de part et d’autre. De même, ces secteurs se concentrent principalement à proximité des éoliennes et correspondent principalement à des parcelles agricoles.
- La nuance jaune indique les secteurs où les éoliennes sont visibles dans un champ visuel compris entre 30° et 60°, correspondant au champ visuel humain à ce que l’on voit nettement et de façon détaillée ; Ces secteurs se concentrent également dans l’aire d’étude immédiate incluant les bourgs de Marigny, Angluzelles, Thaas et La Chapelle-Lasson.
- La nuance vert clair indique les secteurs où les éoliennes sont visibles dans un champ visuel compris entre 15° et 30°. Ces secteurs se concentrent également dans l’aire d’étude immédiate incluant le bourg de Marsangis.

- La nuance bleu clair indique les secteurs où les éoliennes sont visibles dans un champ visuel compris entre 5° et 15°. Ces secteurs se concentrent dans l’aire d’étude rapprochée.
- La nuance bleue indique les secteurs où les éoliennes sont visibles dans un champ visuel de moins de 5°, il occupe ainsi une place minoritaire dans le champ visuel. Ces secteurs se localisent dans l’aire d’étude rapprochée mais essentiellement dans l’aire d’étude éloignée.



Carte 32 : Zone d'influence visuelle du projet éolien suivant l'angle horizontal



LES EFFETS ET IMPACTS DU PROJET A L'ECHELLE DU GRAND PAYSAGE

La topographie et les composantes paysagères permettent d'établir des limites visuelles significatives. La présence d'un relief marqué, de boisements, de zones urbanisées... modifient en effet la perception des éoliennes en les masquant entièrement ou partiellement. Les effets du relief ouvrent ou ferment des panoramas. Les obstacles visuels constitués par des masses boisées ou des ensembles construits sont autant d'éléments qui créent des cônes de visibilité conduisant ou limitant la vue.

Plusieurs critères vont conditionner les effets visuels :

- l'occupation du sol : environnement urbain, boisement, ouverture agricole, panoramas... ;
- la cohérence avec les lignes structurantes du paysage : conservation des lignes structurantes, lien entre la géométrie du parc et les lignes du paysage... ;
- la covisibilité : vue potentielle permettant de voir à la fois les éléments du paysage et le projet dans le même champ visuel.

Aire d'étude éloignée

Depuis le sud

Au sud de l'aire d'étude éloignée, le paysage est une succession de plaines agricoles et de grandes vallées. En recul sur la plaine agricole, le paysage éolien au nord incluant le projet est partiellement visible au-dessus des grandes vallées. Le projet se lit furtivement en arrière-plan des parcs existants. En s'approchant des vallées de la Seine et de l'Aube et à l'intérieur de celles-ci, la végétation masque les vues et le projet n'est pas visible. Depuis la ville de Romilly-sur-Seine, par exemple, le projet ne se voit pas. Toutefois, en prenant un peu de hauteur sur la plaine, le projet se repère au-dessus de la ville et de la vallée, au loin dans le maillage éolien.

Depuis l'ouest

À l'ouest, la cuesta d'Île-de-France se comporte comme un amphithéâtre naturel en surplomb de la Champagne crayeuse offrant de nombreuses vues dégagées sur celles-ci (par exemple depuis Barbonne-Fayel et Fontaine-Denis-Nuisy). L'ensemble du projet est facilement reconnaissable.

Le rapport d'échelle est toutefois atténué par la distance, une plus faible élévation de la plaine et par les parcs éoliens auxquels le projet se rattache : le Pays d'Anglure, les Bouchats, les Hauts Moulins, les Moulins des Champs et la Plaine Dynamique. Au sud-ouest, la courbure de la cuesta masque les vues vers le projet, aux environs de Bethon. Plus à l'ouest de la cuesta, le plateau de la Brie champenoise est recouvert de forêt ce qui empêche toute perception du projet.

Depuis le nord

Au nord, la cuesta déroule vers l'est, continuant le schéma d'un amphithéâtre avec des vues orientées vers le projet, qui se lit cette fois en avant-plan des parcs existants bien que toujours rattachée à ceux-ci (depuis Allemant, Broyes, le nord-ouest de Sézanne). La butte du Mont d'Août également surélevée offre une vue imprenable sur la plaine et le projet. En se reculant de la cuesta vers le nord, le projet tend à disparaître des perceptions (vers Mondement-Montgivroux), effet accentué par l'ondulation du relief, la végétation et le bâti. Au nord-ouest, les vues sont fermées depuis la vallée du Grand Morin mais quelques points en hauteur sur les versants permettent cependant d'observer partiellement le projet.

Depuis l'est

À l'est, les openfields s'étendent à perte de vue sur la plaine de la Champagne crayeuse. De très nombreuses éoliennes se situent en avant-plan du projet, ce qui le rend plus discret. Avec la distance, les légères ondulations du relief suffisent à masquer le projet, comme par exemple le long de la vallée de l'Herbissone.

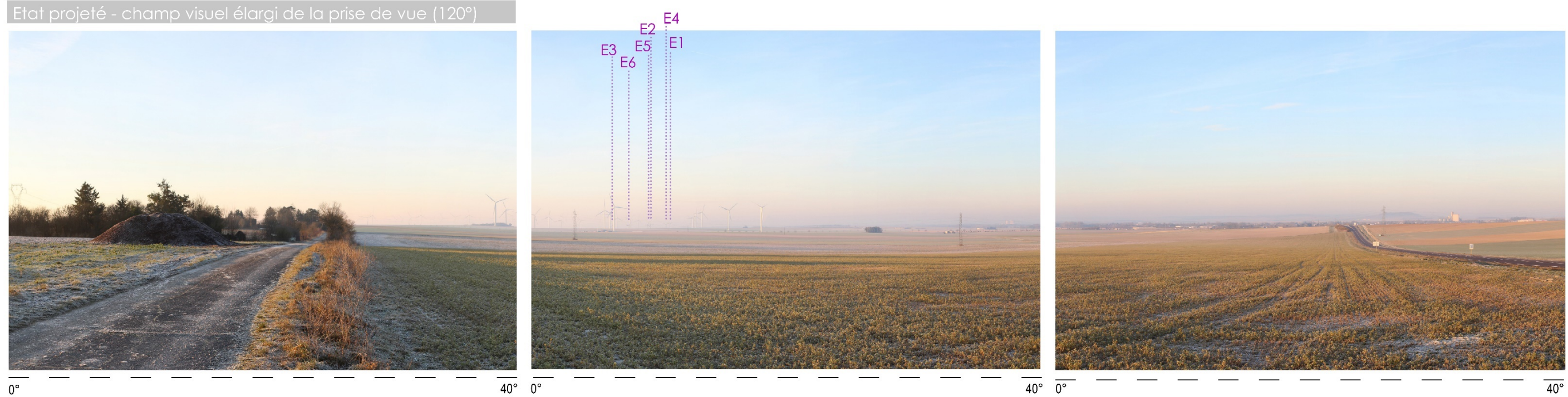
N4 - La Fère-Champenoise

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 matin	x : 775 673	y : 6 850 532	160 mètres	n°1: 16,9 km	n°6 : 18,2 km	Nord-Est	4°	225°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Aire d'étude rapprochée

L'aire rapprochée est un intermédiaire entre grand paysage et espaces habités, et fréquentés proches du projet. Depuis les voies de communication et lieux de vie, le projet se découvre rarement isolé des autres parcs éoliens.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le relief est peu fluctuant dans le paysage de la Champagne crayeuse. Les éléments verticaux tels que les bâtiments et les arbres filtrent les vues facilement les vues vers le projet. Autrement, le projet des Clairets fait partie des perceptions dans les espaces ouverts s'inscrivant dans la continuité du réseau de parcs existants.

Depuis le sud

Au sud de l'aire d'étude rapprochée, le paysage arboré de la vallée de l'Aube influe sur les perceptions. L'intérieur de la vallée, tapissée de peupleraies, offre un paysage intimiste n'octroyant aucune vue lointaine vers le nord. Ainsi le projet est le plus souvent non visible. Lorsqu'elle l'est, elle se lit légèrement au-dessus des boisements en arrière-plan de différents parcs éoliens. De même, au sud d'Étrelles-sur-Aube, sur la plaine agricole, le projet se lit partiellement en arrière-plan des parcs existants au-dessus de la vallée. Depuis les villages de la vallée, le bâti ajoute un obstacle visuel masquant le projet. En progressant vers le nord et en quittant la vallée, la ZIP se dévoile davantage, encore une fois dans la continuité des parcs construits, comme par exemple depuis les sorties du village d'Anglure sur la plaine agricole.

Depuis l'ouest

À l'ouest, les vues sont dégagées sur la Champagne crayeuse. Toutefois quelques petites vallées boisées parcourent celles-ci. Le projet est alors partiellement perceptible voire imperceptible selon la proximité du boisement avec l'observateur (vallées de la Superbe, du Salon, du Gué de Laine, forêt de la Perthe). Le projet se lit dans la continuité au nord des parcs de Pays d'Anglure, des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique.

Depuis le nord

Au nord, les vallées jouent encore un rôle dans les perceptions. Le projet est partiellement perceptible voire imperceptible selon la proximité du boisement (vallée des Auges, de la Maurienne et de la Bîme). Au sud de ces vallées, sur la plaine, l'ensemble du projet est visible, les vues étant dégagées (sorties des villages de Gaye et de Pleurs). Le projet se lit alors en avant-plan des parcs existants.

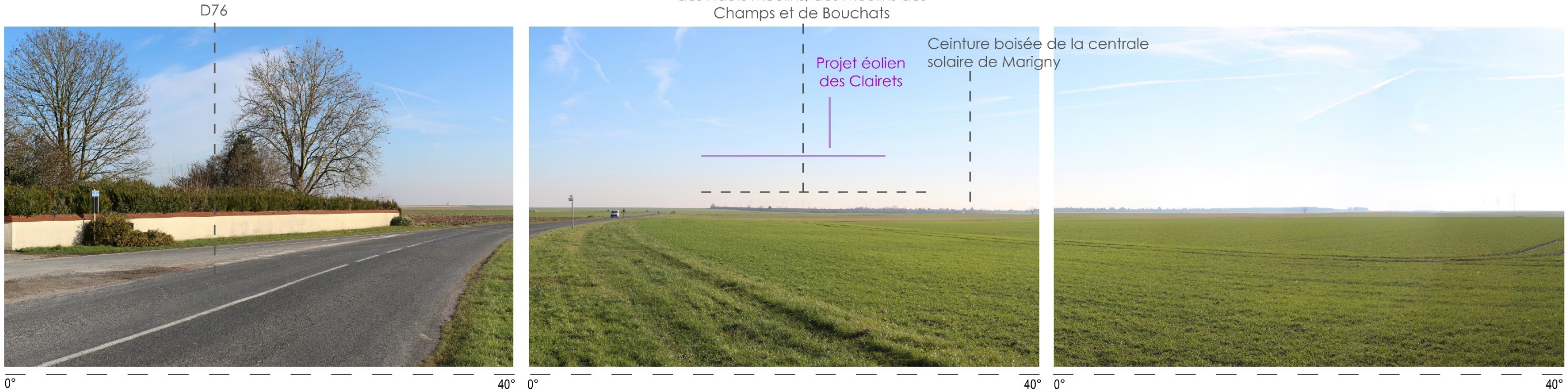
Depuis l'est

À l'est, le relief est un peu plus fluctuant à proximité de la côte de Sézanne, ce qui peut ponctuellement bloquer la visibilité vers le projet. La petite vallée du canal de Choisel masque les vues aux abords des villages de par sa végétation. Les vues dégagées sur la plaine restent fréquentes. Le projet se lit alors en arrière-plan du parc du Pays d'Anglure.

D76 - Sortie Sud Gaye

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 après-midi	x : 759 506	y : 6 842 495	90 mètres	n°1 : 5,1 km	n°3 : 6,5 km	Nord-Ouest	14°	139°

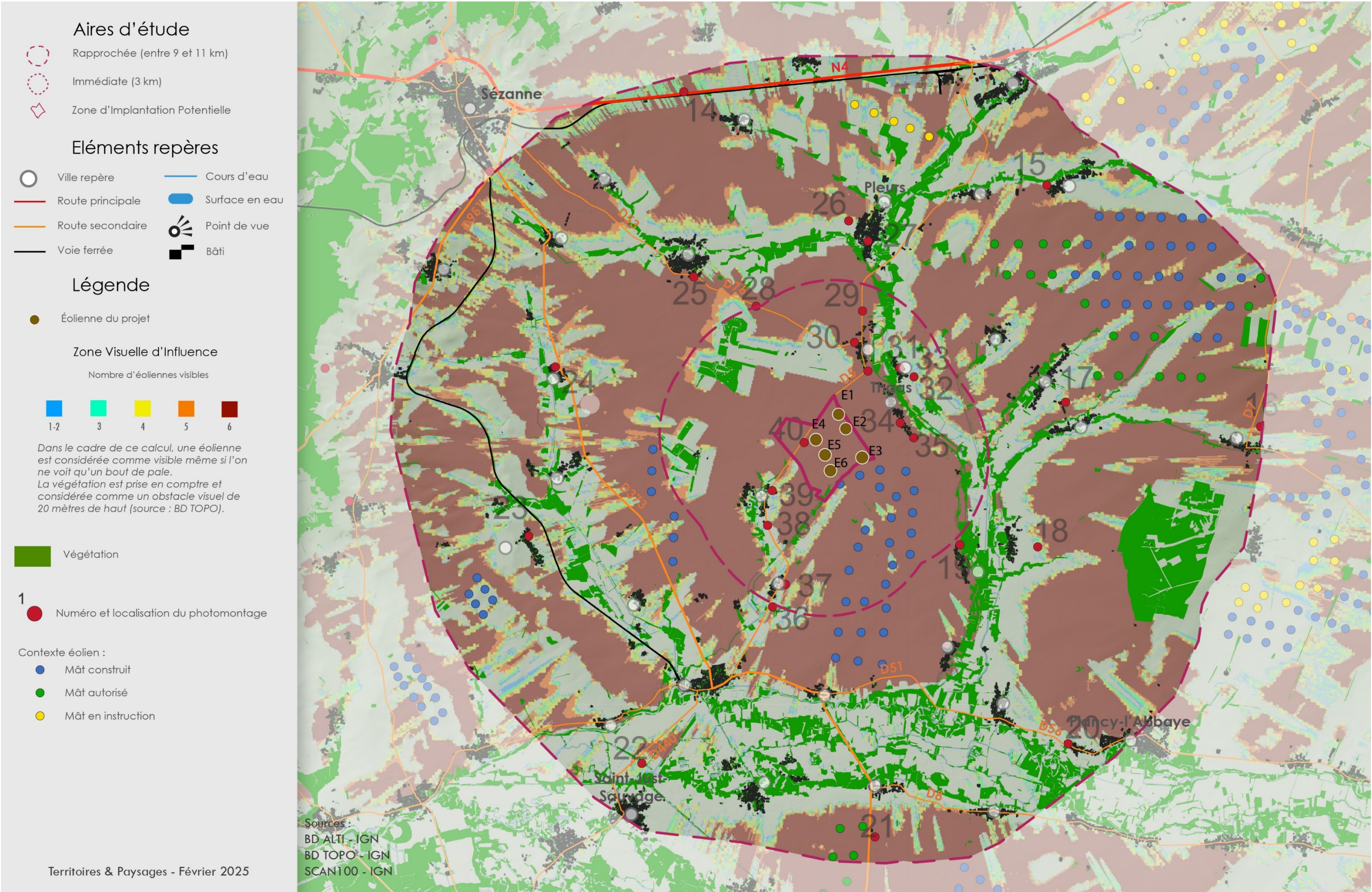
Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Carte 33 : Zone d'influence visuelle du projet éolien sur l'aire d'étude rapprochée



Aire d'étude immédiate

Dans l'aire immédiate sont analysées principalement les perceptions visuelles depuis le « paysage quotidien » que sont les espaces habités et fréquentés proches du projet ainsi que les voies de communication.

Dans l'aire d'étude immédiate, le relief est peu fluctuant dans le paysage de la Champagne crayeuse. Les éléments verticaux tels que les bâtiments et les arbres filtrent les vues uniquement lorsqu'ils sont proches. Le plus souvent, le projet se lit au-dessus de ces éléments.

Depuis le sud

Au sud de l'aire d'étude immédiate, le projet est visible depuis la route D5. Depuis le village de Marsangis (à environ 2,2 km), le bâti et la végétation filtrent en partie les vues sur le projet étant donné sa proximité. Le projet se rattache à l'ensemble des parcs éoliens de Pays d'Anglure, des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique. Le projet agrandit l'angle d'occupation éolienne.

Depuis l'ouest

À l'ouest, le projet est visible depuis la route D5. Depuis le village de la Chapelle-Lasson (à environ 850 m), le bâti et la végétation masquent partiellement le projet. Le projet se lit dans la continuité des parcs de Pays d'Anglure, des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique, en avant-plan de ceux-ci. Le projet agrandit l'angle d'occupation éolienne.

Depuis le nord

Au nord, le projet se découvre depuis la route D70, en arrière-plan de la zone naturelle de Marigny (ex-aérodrome). Le projet est entièrement visible en avant-plan des parcs existants. Elle se lit toutefois dans leur continuité sans agrandir l'angle d'occupation. Depuis le village de Marigny (à environ 1,1 km), le bâti et la végétation filtrent en partie les vues sur le projet donné sa proximité.

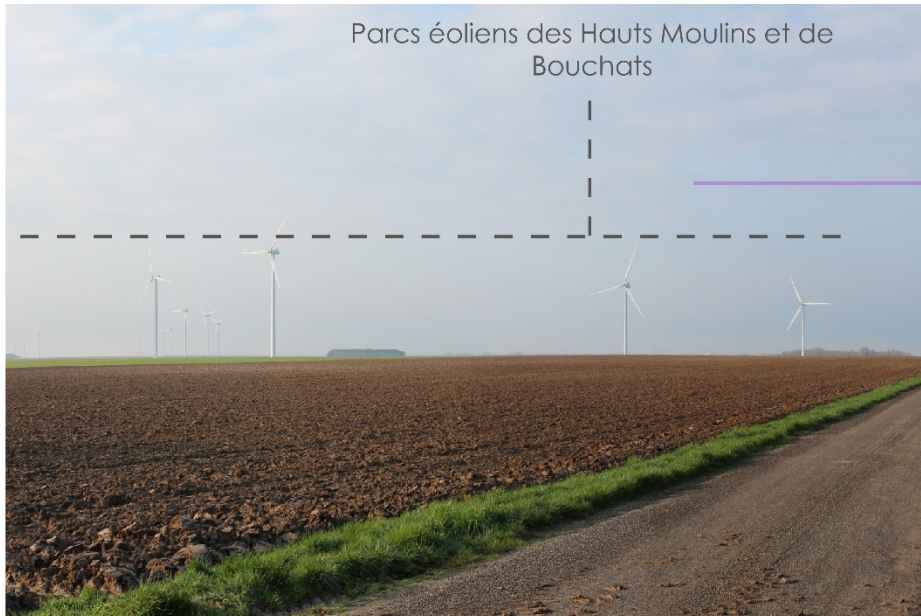
Depuis l'est

À l'est, la vallée de la Superbe fait office de barrière visuelle aux abords de celle-ci, comme depuis le village d'Angluzelles (à environ 1,7 km). Toutefois, en s'éloignant des peupleraies, la ZIP se lit en surplomb dans le paysage. Le bourg de Thaas (à environ 1,1 km) est exposé à des vues ouvertes notamment depuis les habitations donnant directement sur la plaine agricole. Au sein de ce village-rue, le bâti et la végétation filtrent partiellement les vues. Le projet se lit dans la continuité des parcs des Bouchats, des Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique et agrandit l'angle d'occupation éolienne

Habitat Sud Ouest Thaas

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Mars 2024 matin	x : 764 765	y : 6 838 764	81 mètres	n°3 : 1,3 km	n°6 : 2,2 km	Nord-Est	64°	247°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°



0° 40°

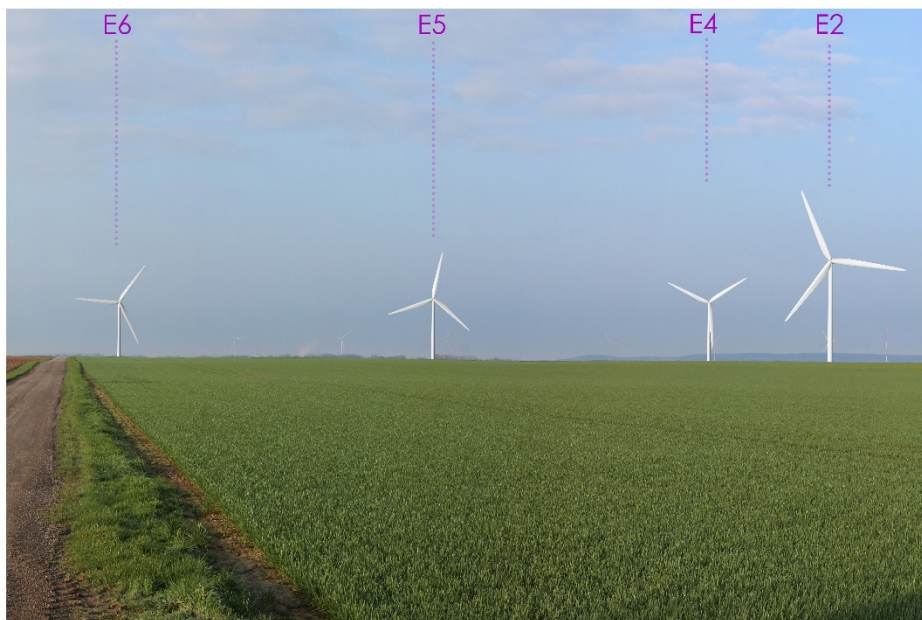


0° 40°

Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°

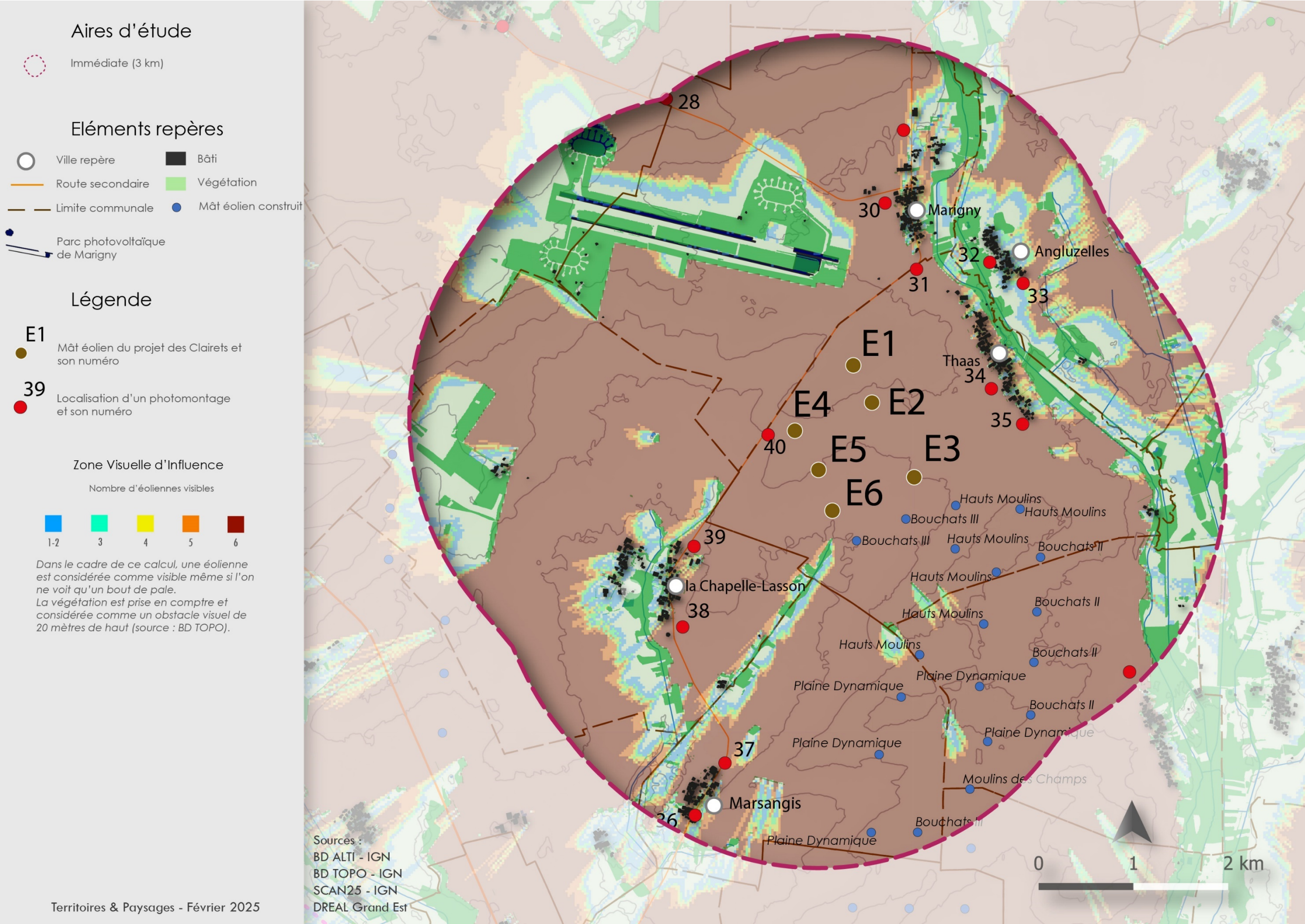


0° 40°

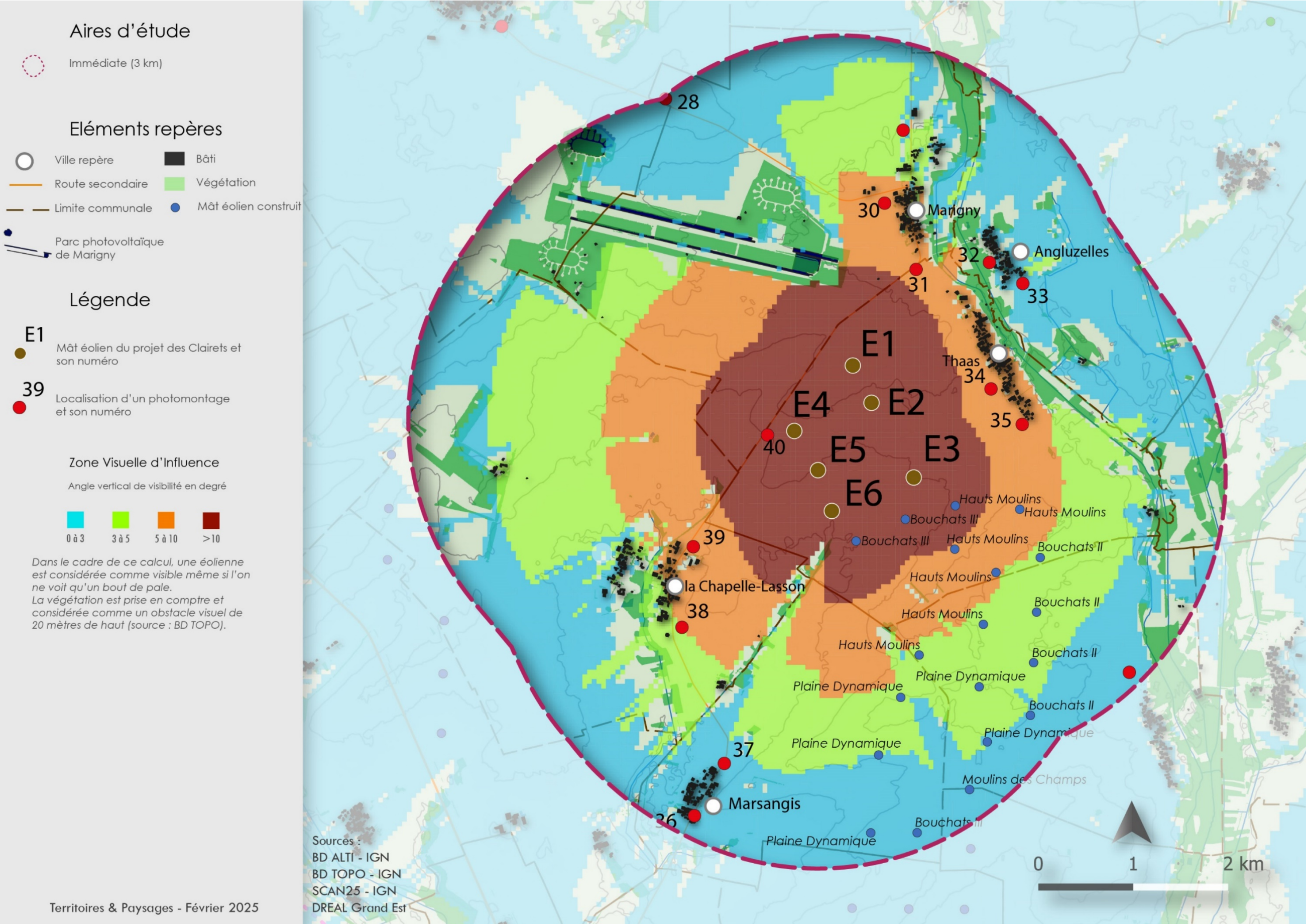


0° 40°

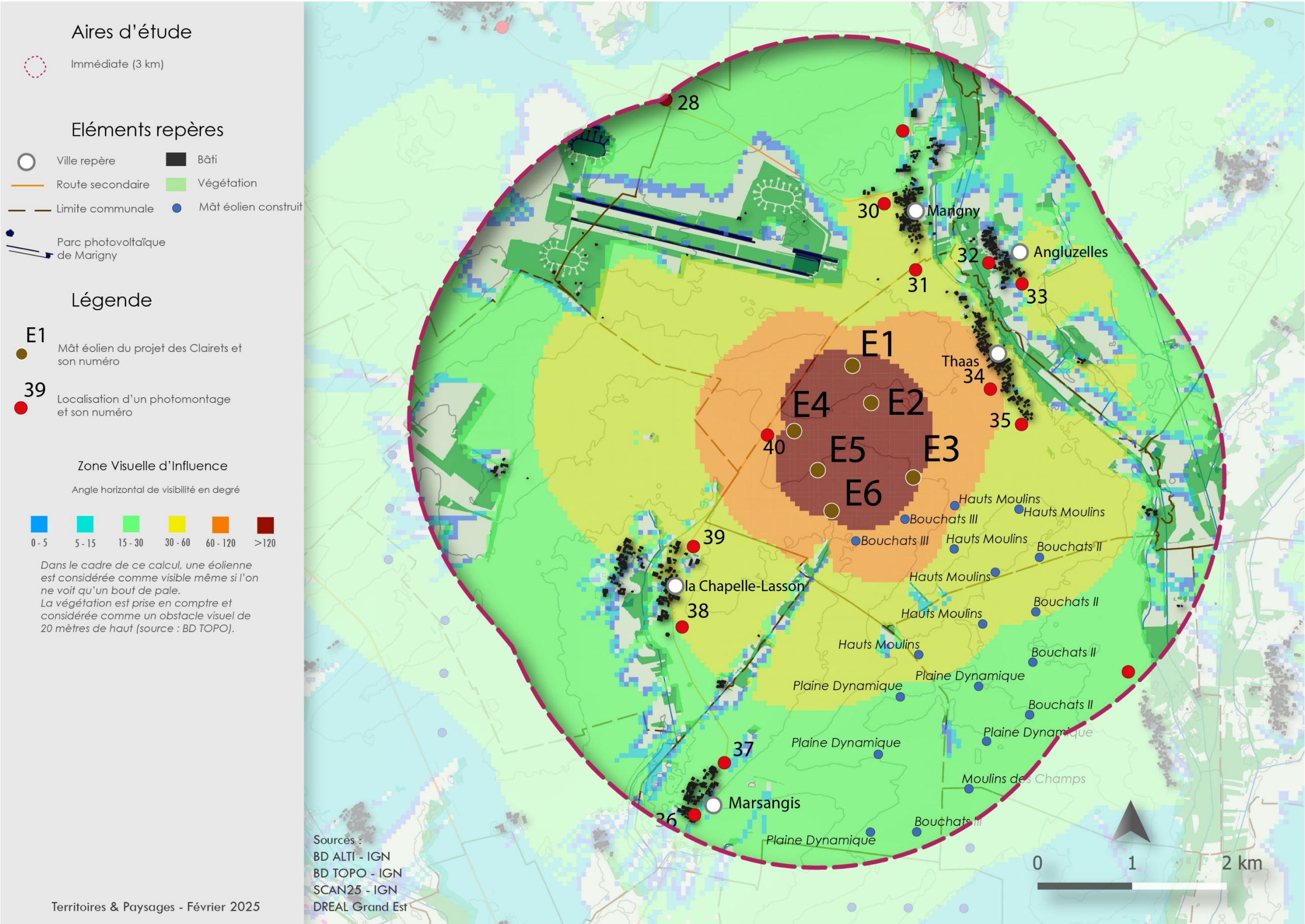
Carte 34 : Zone d'influence visuelle du projet éolien sur l'aire d'étude immédiate



Carte 35 : Zone d'influence visuelle du projet éolien suivant l'angle vertical sur l'aire d'étude immédiate



Carte 36 : Zone d'influence visuelle du projet éolien suivant l'angle horizontal sur l'aire d'étude immédiate



LES EFFETS VISUELS ET IMPACTS DU PROJET SUR LES LIEUX DE VIE

Les villages sont pour l'essentiel implantés dans les vallées, le long des nombreux cours d'eau, ainsi que sur les contreforts des plateaux. La présence de l'eau est un facteur déterminant pour le développement de l'habitat, la plupart des villages sont traversés par un cours d'eau. Le lien entre habitat et paysage est d'autant plus étroit que la forêt est omniprésente en toile de fond. Elle peut être une limite au développement des villages ou une véritable enceinte de protection pour ceux bâtis en fond de vallée forestière. De petite taille, les villages se composent généralement d'un centre bourg massé autour d'un carrefour ou le long d'une voie de communication, complété par un réseau restreint de fermes isolées. La mairie, l'église ou encore le château marquent le centre du village.

Pour la plupart des villages, les bâtiments sont placés en front de rue et complétés en fond de parcelle par des jardins et vergers, clos de murs en pierres sèches. Les fermes et les granges constituent la grande majorité des constructions.

Plusieurs critères vont conditionner les effets visuels :

- la distance entre le lieu de vie et le projet ;
- la situation : village perché, encaissé dans une vallée, sur un coteau... ;
- l'ambiance paysagère : agricole, rurale, villageoise, forestière, urbaine... ;
- l'environnement : boisements limitant les visibilitées, parcelles agricoles offrant des vues larges... ;
- l'orientation du bâti : face au projet, linéaire le long d'un axe de communication fermant les vues sur l'extérieur...

Aire d'étude éloignée

Située dans la vallée de la Seine, **Romilly-sur-Seine** est la ville principale de l'aire d'étude éloignée. Le cœur ancien est bâti au sud des zones inondables, en marge de la vallée du fleuve. Plus au sud, des lotissements, infrastructures routières et ferroviaires, et zones d'activités se sont rajoutés sur la plaine. Sur la cuesta d'Île-de-France, la ville de **Sézanne** est la plus importante. Quelques villages entourés de vignes se localisent au pied des pentes voire au-dessus (village de Broys). Sur la plaine et dans les grandes vallées, les villages sont toujours à proximité d'une rivière ou d'un ruisseau. Il n'existe **aucune vue directe depuis ces villes importantes** en direction du projet. Toutefois, ces derniers sont conjointement visibles depuis les hauteurs qui avoisinent les

lieux de vie. Depuis les villages de la cuesta, le projet est visible aux entrées et sorties de bourg. Il se lit mêlé au contexte éolien visible sur la plaine de Champagne crayeuse.

Aire d'étude rapprochée

L'implantation des villages est toujours liée à la présence de l'eau (fleuve, rivière ou ruisseau). Souvent les **villages s'installent en bordure des vallées** s'exposant à la vue dans la vaste plaine agricole. L'habitat est sous forme groupée et parfois linéaire le long de routes. Les communes de l'aire d'étude rapprochée sont peu peuplées (moins de 1 000 habitants chacune). Saint-Just-Sauvage est la commune la plus peuplée dans cette aire d'étude.

Dans **les vallées** : les ripisylves et les peupleraies à proximité immédiate peuvent diminuer voire empêcher les perceptions du projet depuis les villages en bordures des vallées. Toutefois, les parcs éoliens peuvent surplomber ces fronts boisés en s'éloignant des vallées (Pleurs, Faux-Fresnay, Saint-Just-Sauvage, etc).

Sur **la plaine agricole** : la planéité du relief et l'ouverture des vues induisent des vues souvent quasiment entières sur le projet. De plus, l'emprise visuelle peut devenir forte en se rapprochant.

Figure 18 : Tableau des effets visuels et des impacts des principaux lieux de vie

NOM	NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'EFFET	NIVEAU D'IMPACT	PHOTOMONTAGE REFERENCE
Aire d'étude éloignée				
Romilly-sur-Seine	Faible	Faible	Faible	6
Sézanne	Fort	Faible	Faible	12, 13
Fère-Champenoise	Faible	Faible	Faible	1
Barbonne-Fayel	Fort	Faible	Faible	8
Aire d'étude rapprochée				
Saint-Just-Sauvage	Faible	Faible	Faible	-
Connantre	Faible	Faible	Faible	-
Plancy-l'Abbaye	Faible	Faible	Faible	20
Pleurs	Faible	Modéré	Faible	26, 27
Anglure	Faible	Modéré	Faible	-
Gaye	Faible	Modéré	Faible	25
Aire d'étude immédiate				
Marsangis	Faible	Fort	Modéré	36, 37
Thaas	Faible	Fort	Modéré	34, 35
Marigny	Faible	Fort	Modéré	29, 30, 31
La Chapelle-Lasson	Faible	Fort	Modéré	38, 39
Angluzelles-et-Courcelles	Faible	Fort	Modéré	32, 33

Aire d'étude immédiate

Réalisée à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, la carte des visibilités des lieux de vie permet :

- de visualiser l'étendue et la forme de la visibilité théorique ;
- d'écarter les lieux de vie et les habitations d'où aucune éolienne ne sera visible ;
- de déterminer les secteurs d'où les éoliennes en projet sont visibles ;
- de caractériser le type de perceptions ;
- de justifier la proportion des éoliennes qui sera visible ;

La carte indique en tout point combien d'éoliennes sont visibles : de 0 à 6 éoliennes. Cette carte permet de représenter spatialement le bassin visuel du projet éolien. En superposant cette carte aux lieux de vie et en y ajoutant nos relevés terrain, il est ainsi possible de déterminer les lieux de vie présentant une visibilité potentielle du projet et ceux n'ayant théoriquement aucune vue possible en direction du projet.

Le calcul des visibilités est basé sur le relief (MNT) et prend en compte les données liées au couvert végétal (un masque de 10 à 20 mètres de hauteur est pris en compte dans le calcul) qui joue le rôle de masques visuels et tend à réduire les visibilités vis-à-vis du projet. **Dans le cadre de ce calcul, une éolienne est considérée comme visible même si l'on ne voit qu'un bout de pale.** A noter que les structures végétales des jardins (arbres, haies...) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Dans le cadre de cette analyse des visibilités depuis les lieux de vie proches, la perception et la prégnance d'une ou plusieurs éoliennes depuis les lieux de vie dépendent de plusieurs critères qui vont conditionner son impact visuel :

Critères quantitatifs :

- la distance ;
- la taille apparente de différents éléments de paysage (reliefs, bois, clochers, bâtiments...) ;
- la proportion dans le champ visuel ;

Critères qualitatifs :

- l'ambiance paysagère (agricole, rurale, villageoise, forestière, urbaine...)
- les structures végétales ;
- l'orientation du bâti ;
- la reconnaissance des paysages (lieux touristiques, point de vue, sentier...)

- la position de l'observateur : vue plongeante, à niveau ou en contre-plongée...

Les impacts sont donc évalués au regard du croisement de ces deux analyses quantitative et qualitative.

L'aire d'étude immédiate est caractérisée par des villages linéaires de petite taille prenant place **au sein de vallées peu encaissées et boisées**. Pour les bourgs de Thaas, Marigny, Marsangis et La Chapelle-Lasson, les entrées et sorties de bourgs donnent sur les parcelles de grandes cultures. Il en est de même pour quelques habitations exposées à des vues ouvertes vers le projet. L'étude d'impact visuel des éoliennes depuis l'habitat et ses espaces de vie est particulièrement importante car les éoliennes peuvent toucher leur rapport intime et permanent avec le paysage. Depuis les **5 principaux lieux de vie**, la quasi-totalité des 6 éoliennes se perçoit mais de façon différente. La plupart des lieux de vie ayant des visibilités sur le projet perçoivent déjà d'autres éoliennes, principalement celles des parcs de Bouchats, de Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique.

Le village de **Thaas** est un village-rue traversé par la D76. L'habitat à l'est de la route est encadré par du bâti et de la végétation, tandis que l'habitat à l'ouest est exposé à des vues ouvertes sur les openfields. Les entrées et sorties du bourg sont également à l'interface de champs ouverts. Ainsi, le bourg de Thaas dispose de nombreuses vues dégagées en direction du projet. Le projet occupe un large angle qui se joint à celui des parcs construits des Hauts Moulins et de Bouchats. L'alignement (E4, E5, E6) est bien lisible tandis que les éoliennes E1, E2 et E3 semblent plus dispersées. La proximité du projet induit une forte prégnance verticale sur l'ensemble de l'habitat de Thaas accolé au plateau agricole. Les vues filtrées s'organisent quant à elles depuis la D76 au sein du bourg où les éoliennes du projet sont partiellement voire entièrement masquées derrière le bâti (cf. photomontage page 145).

Le village de **Marigny** est un village-rue traversé par la D5. L'habitat à l'est de la route est encadré par du bâti et de la végétation, tandis que l'habitat à l'ouest est exposé à des vues ouvertes sur les openfields. L'axe de la route D5 au nord de Marigny est orienté vers le projet. L'échelle des éoliennes du projet est supérieure à celle de la silhouette du village de

Marigny. À cet effet d'écrasement, s'ajoute une lecture d'une géométrie complexe avec des hauteurs et inter-distances irrégulières. Le projet se lit en avant-plan des parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats. Ces derniers sont déjà visibles mais avec une échelle équivalente à la silhouette du village de Marigny. Au sein, du bourg les vues sont davantage filtrées par le bâti. Au sud et depuis l'habitat en bordure des grandes parcelles, le projet se découvre entièrement lisible dans la continuité des parcs voisins. Il est toutefois plus prégnant en raison de sa proximité (cf. photomontage page 147).

Le village d'**Angluzelles** (commune d'Angluzelles-et-Courcelles) est plus en recul de la vallée de la Superbe. Les boisements à proximité sont des obstacles visuels vers l'ouest. Depuis le cœur de bourg, le projet des Clairets n'est pas visible. En recul du bourg, les pales apparaissent au-dessus des arbres. La vue du projet s'accompagne des autres parcs construits à échelle de perception équivalente (cf. photomontage page 149).

Aux entrées sud et nord du village de **Marsangis**, l'axe de la route D5 est orienté vers le projet. Ce dernier se lit partiellement en arrière-plan de la végétation. Depuis le sud du bourg, le bâti et la végétation ne laissent apparaître que quelques pales. L'éolienne E3 est la seule non visible, dissimulée derrière une maison. L'échelle des éoliennes est proche de celle de la silhouette du village. Toutefois, le projet ajoute un motif éolien dans l'axe du bourg qui n'était pas présent. Le projet se lit détaché des parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats (cf. photomontage page 151).

À **La Chapelle-Lasson**, l'habitat à l'ouest (quartier de Lasson) est isolé visuellement par du bâti et de la végétation, tandis que l'habitat à l'ouest est exposé à des vues ouvertes sur les openfields. Le projet se lit sur le plateau agricole dans la continuité des parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats. Le projet se lit sur deux plans formés par (E1, E2, E3) et (E4, E5, E6) avec superposition de E1 et E4. Les écarts entre les éoliennes sont irréguliers. L'effet visuel est important en raison de la proximité du projet (cf. photomontage page 153).

LES EFFETS VISUELS ET IMPACTS DU PROJET SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Les voies de communication (route, chemin, voie ferrée) sont autant de possibilités de découverte des paysages. Selon leur situation, elles offrent cependant plus ou moins de vues vers le projet éolien. Le relief et les filtres visuels tels que les boisements jouent en effet un rôle majeur dans la perception du projet.

Une même voie de communication traverse parfois différentes séquences paysagères. Elles alternent alors les séquences fermées, intimes, et les séquences spectaculaires, ouvertes sur un horizon vaste. Des effets de seuil sont généralement créés entre ces types de voies. Le site, après avoir été masqué, apparaît soudainement. C’est aussi le cas pour chaque transition brutale entre deux éléments constitutifs du paysage, par exemple en sortie de bourg, de bois, ou au niveau du franchissement des lignes de crêtes. Il faut également noter que plus le déplacement est rapide, plus l’emprise visuelle diminue.

Plusieurs critères vont conditionner les effets visuels :

- la distance entre la voie de communication et le projet éolien ;
- la vitesse de circulation : chemin, route, autoroute... ;
- la situation : route en balcon, route en fond de vallée... ;
- l’orientation des vues ;
- l’environnement : boisements limitant les visibilités, larges ouvertures visuelles... ;

Sur les plateaux agricoles, la vision est souvent portée sur plusieurs kilomètres sur les vastes parcelles ouvertes. Le parcours par le réseau viaire dans la Champagne crayeuse, au paysage parfois perçu comme monotone, offre des vues dégagées. De plus, une perception de ces paysages est possible en altitude depuis la côte de Sézanne en surplomb. En revanche, les grandes vallées tout comme leurs affluents sont très boisées, les isolant ainsi des vues depuis les routes qui les traversent.

Le projet est lisible au milieu des grandes cultures de la Champagne dans un contexte éolien déjà bien développé et présent dans les perceptions.

Aire d’étude éloignée

Sur les voies de communications dans l’aire d’étude éloignée, le projet est visible en perception rapide. Sa lecture s’accompagne toujours de parcs existants, en particulier avec l’ensemble éolien avec lequel elle s’inscrit comme extension. Ce rattachement et son éloignement favorisent sa discrétion.

La voie de communication la plus importante et la plus fréquentée est la nationale **N4**. Elle traverse les aires d’étude d’est en ouest en passant par la Fère-Champenoise et Sézanne. À l’est, les plateaux sont très denses en éoliennes construites, le projet des Clairets en arrière-plan est faiblement discernable. À l’ouest, depuis Sézanne, bien que le projet soit en avant-plan des autres parcs éoliens, il ne change pas la perception globale de l’ensemble auquel il se rattache.

Sur la côte de Sézanne longée par la départementale **D951**. Le projet apparaît comme un alignement d’éoliennes qui se rajoute aux lignes de parcs existants parallèles à la cuesta. La lecture de l’ensemble éolien est confuse bien qu’elle le soit déjà en l’absence du projet des Clairets.

Depuis la **D373**, les vues alternent entre plateaux dégagés et fond de vallée de la Seine. Le projet est visible, discret, depuis les plateaux en arrière-plan de l’ensemble auquel il se rattache.

Aire d’étude rapprochée

Dans l’aire d’étude rapprochée, selon les angles de vues et sa proximité, le projet se lit dans la continuité de l’ensemble de parcs éoliens de Hauts Moulins, de Bouchats, de Plaine Dynamique et Moulins des Champs. La lecture d’un ensemble géométrique éolien cohérent n’est toutefois pas systématique.

Au nord, la **N4** propose des vues dégagées sur le plateau agricole. Le projet des Clairets, scindé en deux alignements fuyants, apparaît en avant-plan des projets existants. Sa proximité le rend parfois bien plus visible que les autres parcs. Le projet reste toutefois en perception rapide sur un faible angle horizontal.

Faisant la jonction entre Sézanne et les grandes vallées de l’Aube et de la Seine, la **D373** est un axe majeur de l’aire d’étude rapprochée. L’axe nord/sud traverse les plateaux

agricoles à l’ouest du projet des Clairets. La lecture du projet est conditionnée par sa situation en arrière-plan du parc de Pays d’Anglure. Ce dernier plus prégnant domine l’ensemble éolien existant qui est plus éloigné. Ainsi, bien que le projet densifie et élargit l’horizon éolien, la dynamique de perception des parcs est peu modifiée.

La route **D76** est un axe modérément fréquenté qui a la particularité d’être orienté vers les éoliennes du projet. Le projet se lit selon deux alignements avec ligne de fuite. Le groupement (E4, E5, E6) est plus resserré. Le projet prédomine sur les autres parcs construits en hauteur du fait de sa proximité. Le projet est toutefois inclus dans l’angle occupé par les parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats et n’agrandit pas cet angle.

N4 - Entrée Nord Linthelles

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 après-midi	x : 759 248	y : 6 847 234	104 mètres	n°1 : 9,1 km	n°3 : 10,5 km	Nord-Ouest	6°	156°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°



0° 40°



0° 40°

Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°



0° 40°



0° 40°

Aire d'étude immédiate

Dans l'aire d'étude immédiate, le projet se découvre en perception plus lente, soit par vitesse réduite sur les petites routes soit par sa taille et sa proximité. Sa seule présence créée de nouveaux angles occupés par des éoliennes. L'interprétation de la disposition, des écartements et de la hauteur des mats est davantage variable sur les linéaires de routes dans l'aire d'étude immédiate. En effet, la perception du projet et son effet visuel sont très dépendants du point cardinal.

Au nord, les routes **D5** et **D76** offrent une vue dégagée vers le sud où le projet se lit en avant-plan des autres parcs voisins. Il n'agrandit pas l'angle occupé par les éoliennes mais augmente la prégnance verticale de l'ensemble.

La route D5 se prolonge vers le sud-ouest s'approchant du projet. Ce dernier ne peut être lu dans son ensemble par manque de recul, les éoliennes se découvrant une à une. Son effet visuel est donc très important sur une portion d'environ 3 km entre Thaas et la Chapelle-Lasson. Les éoliennes E1 et E4 sont les plus proches et portent le regard vers le ciel. En traversant les bourgs au sud, la vue de l'ensemble des éoliennes est découpée alternativement par le bâti et la végétation. Cette départementale est modérément fréquentée desservant principalement les villages locaux.

À l'est, la D76 traverse le village de Thaas. Le projet s'observe selon des lignes parallèles à cette route sur le même plan que l'ensemble des parcs éoliens de Hauts Moulins, de Bouchats, de Plaine Dynamique et Moulins des Champs.

Enfin, les éoliennes du projet, dans le paysage immédiat, sont généralement lues avec des hauteurs, des inter-distances irrégulières et deux alignements (E1, E2, E3) et (E4, E5, E6) plus ou moins identifiables. L'éolienne E3, de par son écartement et son gabarit similaire aux autres parcs, est quant à elle facilement rattachée à ces derniers.

Figure 19 : Tableau des effets visuels et des impacts des principales infrastructures routières

NOM	NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'EFFET	NIVEAU D'IMPACT	PHOTOMONTAGE REFERENVE
Aire d'étude éloignée				
N4	Modéré	Faible	Faible	1
D373	Modéré	Faible	Faible	5
D441	Faible	Faible	Faible	4
D619	Modéré	Faible	Faible	-
D951	Modéré	Faible	Faible	7, 8, 12
Aire d'étude rapprochée				
N4	Modéré	Modéré	Faible	14
D5	Faible	Faible	Faible	-
D7	Faible	Faible	Faible	16
D8	Faible	Faible	Faible	-
D51	Faible	Faible	Faible	-
D53	Faible	Faible	Faible	-
D56	Faible	Faible	Faible	-
D76	Faible	Modéré	Faible	25
D373	Modéré	Faible	Faible	13, 24
D440	Modéré	Faible	Faible	22
D951	Modéré	Faible	Faible	-
Aire d'étude immédiate				
D5	Faible	Fort	Modéré	29, 31, 36, 37, 38, 39, 40
D76	Faible	Fort	Modéré	28, 30, 35
Route entre Thaas et Saint-Saturnin	Faible	Fort	Modéré	35
Route entre Chapelle-Lasson et Allemanche-Launey-et-Soyer	Faible	Modéré	Modéré	-
Route entre Courcelles et Angluzelle	Faible	Modéré	Modéré	33

LES EFFETS VISUELS ET IMPACTS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE PROTEGES

- Visibilité : l'éolienne est visible depuis le monument ;
- Covisibilité : l'éolienne et l'édifice sont visibles simultanément depuis un point donné ;
- Intervisibilité : l'éolienne et l'édifice sont visibles depuis un point donné, mais pas dans le même axe de vue. L'observateur doit tourner la tête pour voir successivement les deux éléments.

Les effets visuels sur le patrimoine et paysage protégés varient en fonction de :

- la distance entre le monument et le projet ;
- la situation : environnement urbain, monument isolé, point haut... ;
- la taille du monument ;
- la covisibilité : vue potentielle permettant de voir à la fois le monument et le projet dans le même champ visuel ;

Le champ de vision de l'œil humain est de 120°. La covisibilité d'un parc éolien avec un monument est donc avérée dès lors que l'angle entre 2 objets pour une position d'observation est inférieur à 120° (angle sur le schéma). Néanmoins, nous pouvons distinguer plusieurs champs visuels humains :

- le champ de discrimination des couleurs (60°),
- le champ de reconnaissance des symboles (40°)
- le champ de lecture (20°)

L'impact d'une éolienne sur un monument est donc pondéré par ces différents champs de vision. Pour un angle supérieur à 60° et inférieur à 120°, l'éolienne et le monument ne sont plus lus ensemble. L'éolienne apparaît hors de l'aire de mise en scène du monument.

Le phénomène de covisibilité est évalué suivant :

la distance du monument par rapport aux éoliennes

En site ouvert, en l'absence d'écran visuel, des éoliennes sont visibles jusqu'à une quinzaine de kilomètres et plus. Les risques des covisibilités diminuent cependant avec la distance :

- en dessous de 1 km elles sont potentiellement très fortes
- entre 1 et 6 km, les covisibilités existent
- entre 6 et 20 km, les éoliennes sont certes en covisibilité mais leur présence n'est plus impactante dans les paysages.

la taille du monument

Un monument (tel qu'une église) qui se détache nettement dans le paysage s'expose fortement aux risques de covisibilité. Les monuments de faible gabarit (menhir, croix...) sont beaucoup moins sensibles, d'autant plus s'ils se trouvent dans un environnement boisé ou au sein du tissu urbain, ce qui est souvent le cas des croix ou des chapelles.

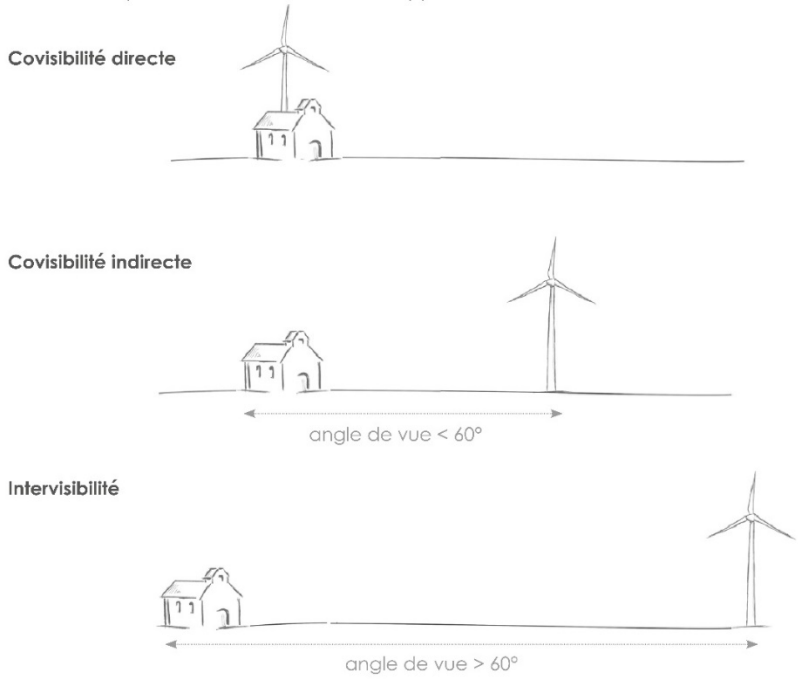
le relief

Les monuments implantés dans un paysage ouvert de plateau agricole sont fortement exposés aux risques de covisibilité alors que ceux implantés en fond de vallées sont protégés par les effets de relief.

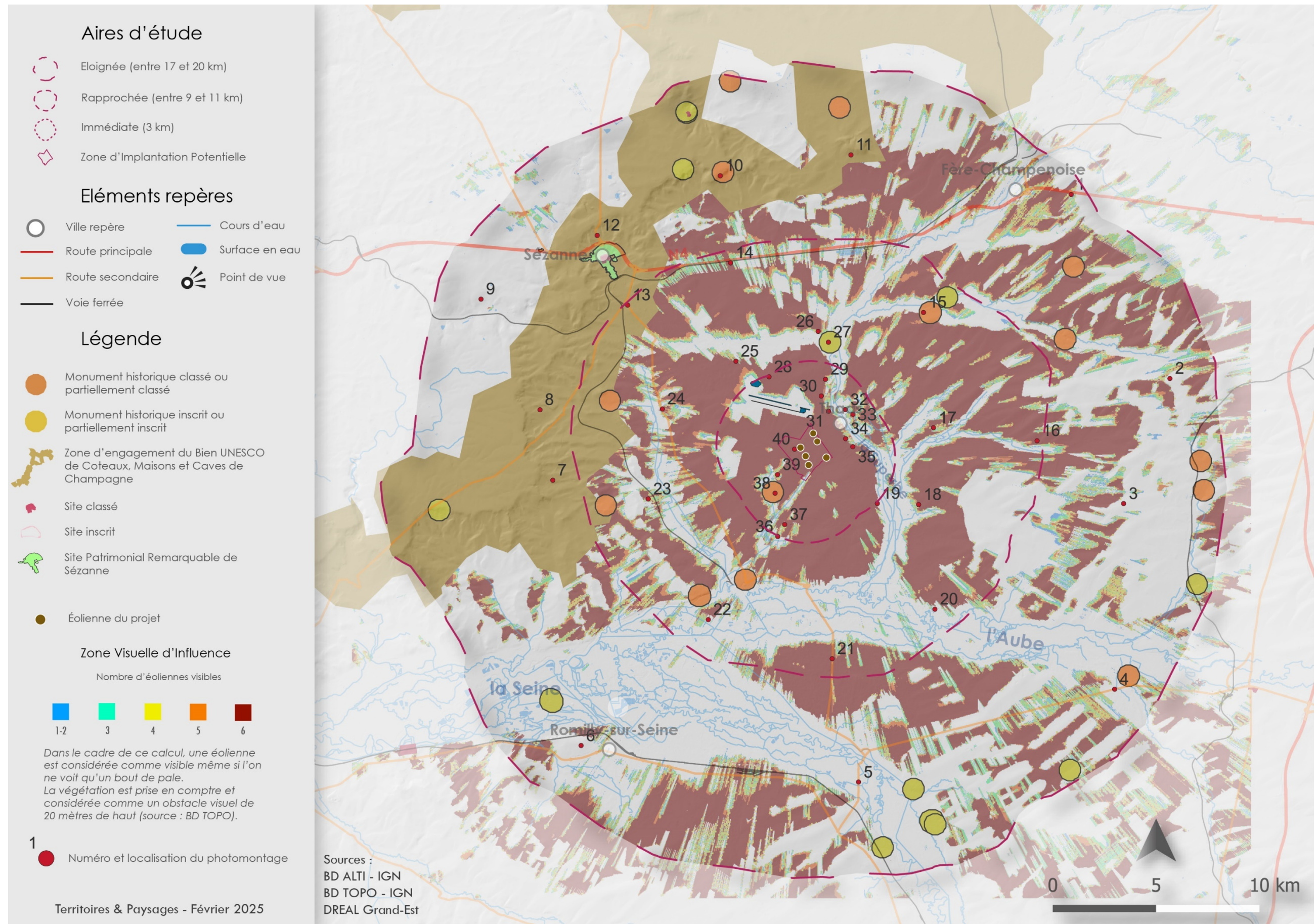
l'existence de filtres ou d'écrans visuels

De nombreux éléments du paysage peuvent limiter les risques de covisibilité entre les éoliennes et les monuments :

- une ceinture bocagère et la présence de boisements filtrent les vues de manière plus ou moins forte en fonction de la densité de la végétation (et de la saison) ;
- le bâti forme un écran opaque qui masque partiellement ou totalement les éoliennes. La présence de nombreux villages crée ainsi des obstacles visuels depuis les villages situés en retrait. Un édifice implanté au sein d'un dense tissu urbain est de la même façon préservée des vues vers l'extérieur.



Carte 37 : Zone d'influence visuelle du projet éolien sur les protections paysagères et patrimoniales



Monuments historiques

Les **monuments historiques** et **sites** classés et inscrits répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude composent l'offre patrimoniale.

L'aire d'étude éloignée compte **32 monuments historiques** :

- 15 sont classés
- 1 est inscrit et en partie classé
- 10 sont inscrits
- 6 sont partiellement inscrits

Il s'agit en grande partie d'édifices religieux (église, abbaye) ou de vestiges archéologiques (dolmen, tumulus).

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée

La majorité des monuments historiques n'ont pas de visibilité sur le projet. Ceci s'explique par leur position dans les vallées boisées.

Les églises de Saint-Maurice (Gourgançon) et Saint-Sébastien (Euvy) sont en covisibilité indirecte avec le projet de par la hauteur de leur clocher. Toutefois avec la présence d'éoliennes existantes beaucoup plus proche, le projet est rendu assez discret dans les perceptions.

L'église de Saint-Denis de Sézanne est en covisibilité indirecte avec le projet depuis la route D951. Le projet ajoute un parc plus proche des existants bien qu'il se rattache à ces derniers.

L'église Saint-Rémi à Allemant est sujette à une perception directe du projet depuis son cimetière. Le monument est perché sur la cuesta qui s'ouvre sur le sud. Le projet se lit rattaché à l'ensemble éolien existant.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Les monuments historiques dans les vallées de la Superbe ou de l'Aube sont entourés de végétation et parfois de bâti pour les églises. Le projet n'est alors pas perceptible.

Les dolmens classés monuments historiques sont isolés et plutôt discrets au milieu des champs ouverts. Le projet est alors visible en arrière-plan du parc du Pays d'Anglure. La lecture du projet reste furtive.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate

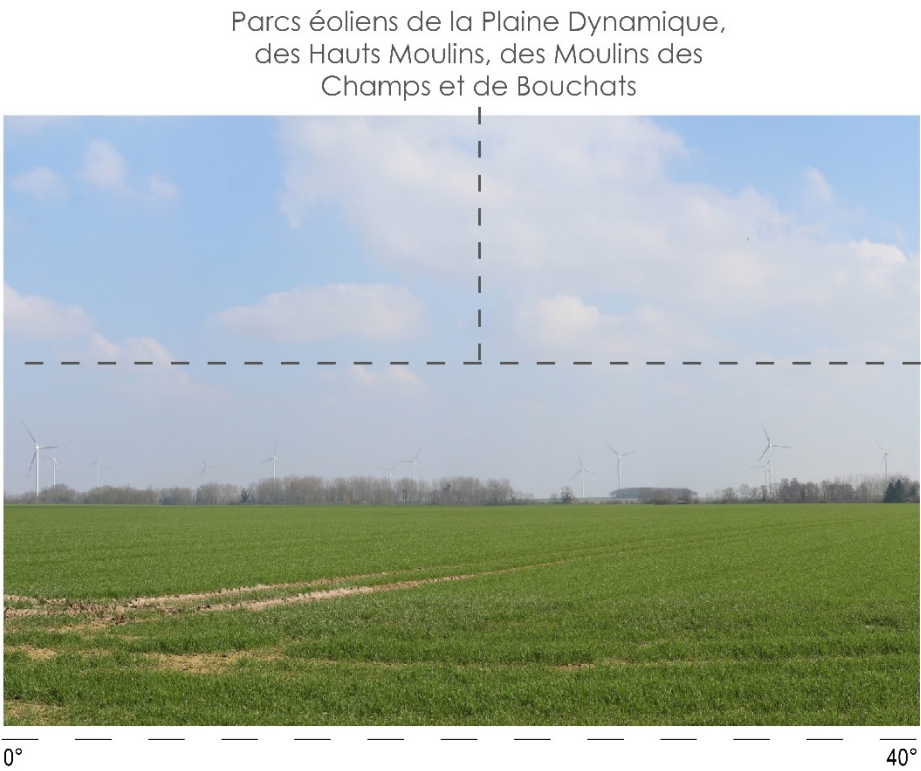
L'église Saint-Pierre est un monument historique classé, excentré au sud du bourg de La Chapelle-Lasson. Un sentier de randonnée locale en permet la découverte. Cette boucle pédestre est proche de l'extrémité sud du projet. La vue est ouverte sur le plateau agricole. Le projet se lit sur un

espace sans éolienne (à moins de 10 km) encadré par des haies arborées. Les éoliennes se lisent entièrement sur les grandes parcelles ouvertes. Les éoliennes E1, E2, E4, E5 et E6 sont assez prégnantes en raison de leur proximité. L'éolienne E3, plus au sud et plus éloignée, permet de faire la jonction du projet avec l'ensemble éolien des parcs de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats. La géométrie globale du projet est assez peu définie depuis les abords du monument (cf. photomontage page 129).

D5 - Église Saint-Pierre - Entrée Sud La Chapelle-Lasson

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Mars 2024 après-midi	x : 761 395	y : 6 836 137	75 mètres	n°6 : 2,1 km	n°1 : 3,5 km	Sud-Ouest	30°	43°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)

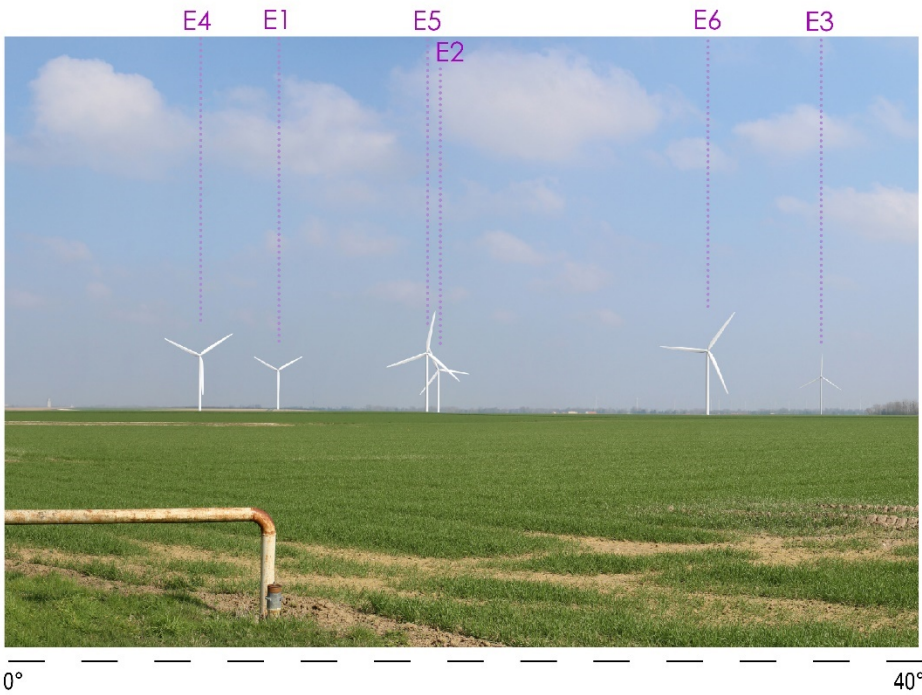


Figure 20 : Tableau des effets visuels et des impacts des monuments historiques

Localisation	Distance à la ZIP (km)	Nom	Date de la protection	Type de protection	Commune	NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU D'EFFET VISUEL	NIVEAU D'IMPACT	PHOTOMONTAGE REFERENCE
Aire d'étude immédiate									
1	1,5	Eglise Saint-Pierre	22/11/1972	Classé	la Chapelle-Lasson (51)	Modéré	Fort	Modéré	38
Aire d'étude rapprochée									
2	4,0	Eglise Saint-Martin	08/05/1933	Inscrit	Pleurs (51)	Modéré	Nul	Nul	37
3	5,5	Eglise Saint-Sulpice et Saint-Antoine	17/10/1946 ; 16/09/1946	Inscrit - Classé	Anglure (51)	Modéré	Nul	Nul	-
4	7,5	Tumulus	19/11/1934	Classé	Baudement (51)	Faible	Nul	Nul	-
5	7,8	Eglise de la nativité de la Vierge	25/10/1911	Classé	Corroy (51)	Modéré	Faible (covisibilité)	Faible	-
6	8,4	Dolmen sous tumulus	17/05/1921	Classé	Barbonne-Fayel (51)	Faible	Faible	Faible	-
7	8,8	Dolmen de Nuisy dit \"Les Pierres de Sainte-Geneviève\"	31/12/1889	Classé	Fontaine-Denis-Nuisy (51)	Faible	Faible	Faible	-
8	9,0	Pigeonnier-porche de la ferme de la Colombière	31/03/1992	Partiellement inscrit	Corroy (51)	Faible	Nul	Nul	-
Aire d'étude éloignée									
9	12,1	Marché couvert	20/05/1988	Partiellement inscrit	Sézanne (51)	Faible	Nul	Nul	-
10	12,1	Maison, 3 place du Champ-Benoist	09/10/1979	Partiellement inscrit	Sézanne (51)	Faible	Nul	Nul	-
11	12,2	Eglise Saint-Denis	11/02/1911	Classé	Sézanne (51)	Fort	Faible (covisibilité)	Faible	12
12	12,2	Puits du XVIème siècle	11/03/1911	Classé	Sézanne (51)	Faible	Nul	Nul	-
13	12,5	Eglise Saint-Maurice	06/11/1915	Classé	Gourgançon (51)	Modéré	Faible (covisibilité)	Faible	-
14	12,8	Eglise Saint-Rémi	21/05/1932	Classé	Allemant (51)	Modéré	Faible	Faible	10
15	13,7	Ancienne tuilerie	08/11/2000	Partiellement inscrit	Broyes (51)	Faible	Nul	Nul	-
16	14,7	Eglise Saint-Sébastien	04/12/1915	Classé	Euvy (51)	Modéré	Faible (covisibilité)	Faible	-
17	14,8	Eglise Saint-Martin de Moeurs	06/06/2014	Inscrit	Moeurs-Verdey (51)	Faible	Nul	Nul	-
18	15,2	Eglise Saint-Apollinaire	10/12/1919	Classé	Broussy-le-Grand (51)	Modéré	Nul	Nul	-
19	15,7	Eglise de la Nativité de la Vierge	27/07/1937	Inscrit	Droupt-Sainte-Marie (51)	Faible	Nul	Nul	-
20	16,0	Monument de Mondement	04/10/1991	Inscrit	Mondement-Montgivroux (51)	Modéré	Nul	Nul	-
21	16,1	Abbaye de Sellières (Ancienne)	26/08/1988	Partiellement inscrit	Romilly-sur-Seine (10)	Faible	Nul	Nul	-
22	16,1	Eglise de Mondement	28/12/2017	Inscrit	Mondement-Montgivroux (51)	Modéré	Nul	Nul	-
23	16,6	Eglise Saint-Serein	24/10/1927	Inscrit	Bethon (51)	Faible	Nul	Nul	-
24	16,9	Eglise Saint-Firmin	15/01/1916	Classé	Reuves (51)	Modéré	Nul	Nul	-
25	17,4	Château de Droupt-Saint-Basle	03/09/1987 ; 20/05/2011 ; 25/02/1993	Inscrit	Droupt-Saint-Basle (10)	Modéré	Nul	Nul	-
26	17,6	Eglise Saint-Léonard	29/01/1986	Inscrit	Droupt-Saint-Basle (10)	Faible	Nul	Nul	-
27	17,7	Eglise Saint-Pierre	04/09/1913	Classé	Pouan-les-Vallées (10)	Modéré	Nul	Nul	-
28	17,7	Eglise de l'Assomption de la Vierge	15/04/1958	Classé	Villiers-Herbisse (10)	Modéré	Nul	Nul	-
29	17,9	Eglise de l'Assomption de la Vierge	13/11/1989	Classé	Herbisse (10)	Modéré	Nul	Nul	-
30	18,0	Eglise Saint-Julien	25/02/1993	Inscrit	Vallant-Saint-Georges (10)	Faible	Nul	Nul	-
31	18,6	Eglise les Cinq plaies	12/03/1960	Partiellement inscrit	Allibaudières (10)	Faible	Nul	Nul	-
32	18,9	Eglise Saint-Laurent	27/07/1937	Inscrit	Prémierfait (10)	Faible	Faible (covisibilité)	Faible	-

Site

L'aire d'étude est concernée par 4 sites (dont 2 à Sézanne) :
1 inscrit et 3 classés.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Aucun site ne dispose de vue directe sur le projet. La position du centre ancien de Sézanne se devine depuis la route D951. Le projet y est visible depuis le nord de la ville (cf. photomontage page 133).

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Aucun site n'est situé dans l'aire d'étude rapprochée.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate

Aucun site n'est situé dans l'aire d'étude immédiate.

Site Patrimonial Remarquable

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Ce SPR comprend des espaces paysagers, minéraux remarquables et des bâtiments remarquables de la ville de Sézanne. Le projet n'est pas visible en raison du milieu bâti mais des covisibilités indirectes sont possibles sur les hauteurs autour de la ville (cf. photomontage page 133).

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Aucun SPR n'est situé dans l'aire d'étude rapprochée.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate

Aucun SPR n'est situé dans l'aire d'étude immédiate.

Localisation	Nom	Date de la protection	Type de protection	Surface (ha)	Département	Commune	Contexte paysager	Niveau d'enjeu	Niveau de l'effet	Niveau de l'impact
A	Centre ancien de Sézanne	20/05/1983	Inscrit	14,2	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Fort	Faible (covisibilité)	Faible
B	Mails à Sézanne	13/04/1943	Classé	2,7	51	Sézanne	Côte de Sézanne	Modéré	Nul	Nul
C	Arbre de la liberté	06/12/1934	Classé	0,1	51	Fère-Champenoise	Champagne crayeuse	Faible	Nul	Nul
D	Site du château de Mondement-Montgivroux	04/06/1934	Classé	3,7	51	Mondement-Montgivroux	Côte de Sézanne	Modéré	Nul	Nul

Figure 21 : Tableau des effets visuels et des impacts des sites

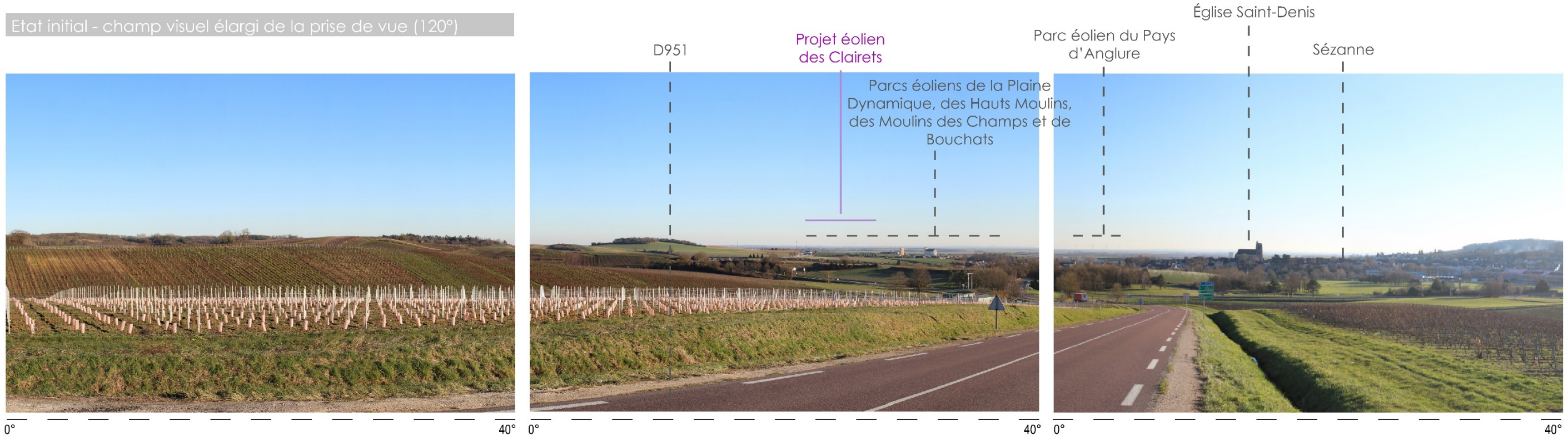
Figure 22 : Tableau des effets visuels et des impacts des SPR

Nom	Date de création	Surface (ha)	Département	Contexte paysager	Niveau d'enjeu	Niveau de l'effet	Niveau de l'impact
SPR de Sézanne	02/03/2020	143,3	51	Côte de Sézanne	Fort	Faible (covisibilité)	Faible

D951 - Entrée Nord Sézanne

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 après-midi	x : 752 816	y : 6 848 558	170 mètres	n°1 : 14,2 km	n°3 : 15,5 km	Nord-Ouest	5°	135°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



UNESCO

Les **Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** sont composés de trois sites cœur dans le département de la Marne : la Colline Saint-Nicaise à Reims, les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, l'Avenue de Champagne à Epernay (en dehors des aires d'étude). Ils sont situés à une distance entre 60 et 70 km du projet.

Le paysage culturel viticole, appelé « zone d'engagement », autour de ces trois ensembles représentatifs forme un écrin qui regroupe les 320 villes et villages de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, répartis sur les départements de la Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne.

Aucun des trois sites cœur composant le Bien Unesco ne se situe dans toutes les aires d'étude.

Dans l'aire d'étude éloignée, **une partie de cette zone d'engagement correspond aux coteaux sézannais** occupant une surface d'environ **18 000 ha** s'appuyant sur les limites de 13 communes.

Les coteaux sézannais jouissent d'une renommée en tant que paysage viticole champenois. Pour rappel, une charte éolienne et paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a défini une 'aire d'exclusion' dans laquelle se trouve le projet, à considérer comme une zone de vigilance patrimoniale pour l'implantation éolienne.

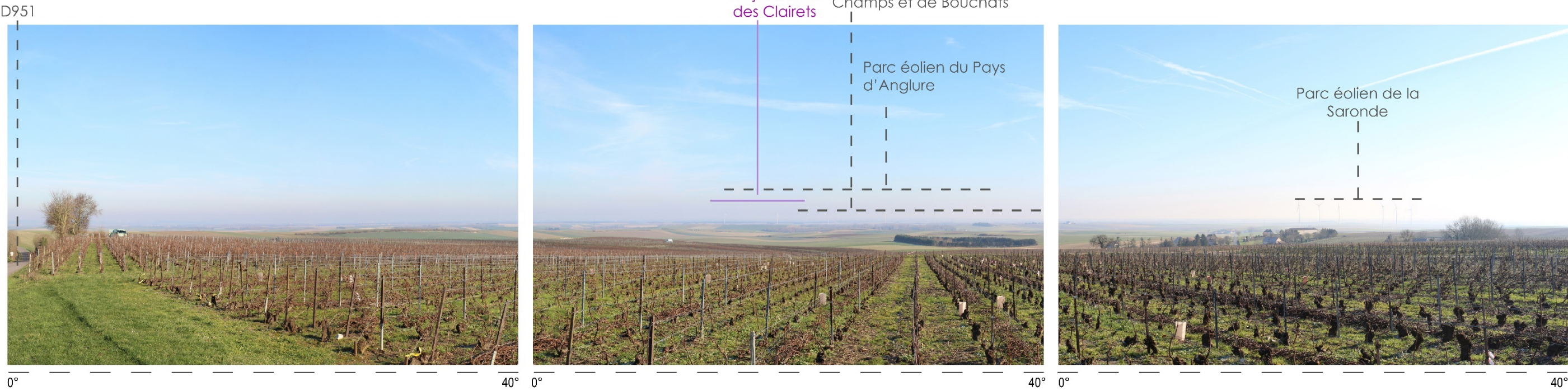
L'étendue de la zone d'engagement implique que la sensibilité varie selon le contexte et les possibilités de perceptions (paysages viticoles, villages, routes, forêts, etc). La situation en amphithéâtre de la cuesta d'Île-de-France expose la zone à de nombreuses vues ouvertes et dégagées sur la Champagne crayeuse.

Quelques parcs construits se trouvent en avant-plan du projet des Clairets (Saronde et Pays d'Anglure). Plus au nord de la cuesta, le projet apparaît en avant-plan mais reste très proche des parcs existants. Le projet, à plus 7 km, se rattache visuellement à l'ensemble des parcs de Bouchats, de Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique. En dehors de ce groupement, la vue de l'ensemble éolien disposé sur les plateaux agricoles manque de continuité et cohérence par endroit en raison d'inter-distances inégales entre quelques groupements d'éoliennes (cf. photomontages pages 133 et 135). **L'effet visuel est nul à faible. L'impact est nul à faible.**

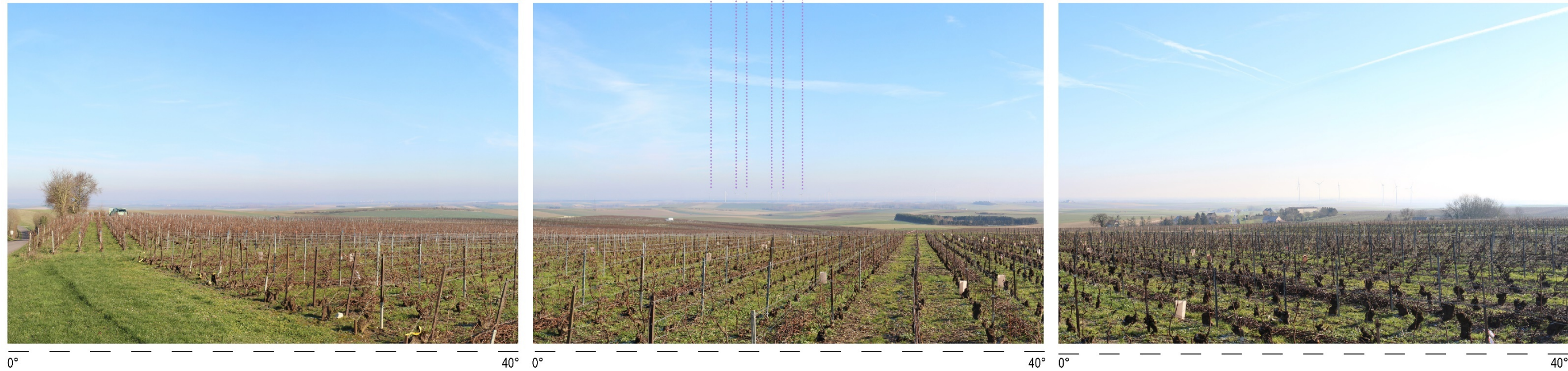
D951 - Sortie Nord Fontaine-Denis-Nuisy

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 après-midi	x : 750 675	y : 6 836 759	150 mètres	n°4 : 12,1 km	n°3 : 13,3 km	Ouest	7°	84°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



LES EFFETS VISUELS ET LES IMPACTS DU PROJET SUR LE TOURISME ET ACTIVITES DE LOISIRS

Le territoire d'étude est peu fréquenté d'un point de vue touristique. Les espaces naturels et les paysages préservés constituent les principaux atouts du territoire. Ils offrent un cadre privilégié pour la pratique d'activités et loisirs de plein air en forêt, le long des rivières.

Les effets visuels sur le tourisme et activités de loisirs

- la distance entre le site touristique et le projet ;
- la situation : point de vue en hauteur, site en milieu urbain... ;
- la dynamique de la vue : vue furtive, vue continue le long d'un itinéraire pédestre... ;

L'activité touristique sur le territoire s'articule autour d'un **tourisme culturel, essentiellement lié à la viticulture** et des **activités de pleine nature** donc l'attractivité est liée aux espaces naturels et aux paysages (côte de Sézanne, vallées de la Seine et de l'Aube).

Deux offices de tourisme se trouvent à Romilly-sur-Seine et Sézanne et un bureau d'information touristique se situe à Anglure.

AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

œnotourisme

La côte de Sézanne est un patrimoine reconnu et visité pour son vin. L'**œnotourisme** se développe dans les villages implantés sur les pentes de la cuesta. On y trouve des domaines viticoles qui produisent du champagne (plus de 1 500 ha de vignes répartis sur 12 communes). Des panneaux à l'entrée de villages indiquent que la route suit l'itinéraire « **Route touristique de Champagne** » créée par le Comité Champagne, l'interprofession de la filière Champagne. Cette route parcourt les villages de la zone d'engagement dont Sézanne.

Tourisme culturel

L'office de tourisme de Sézanne propose plusieurs circuits touristiques dans la ville de Sézanne et ses alentours comme la découverte de sentiers botaniques, de vignes et vergers, de patrimoine bâti local, etc. **Sézanne est multi-labellisée** : Petite Cité de Caractère, Commune Nature avec trois

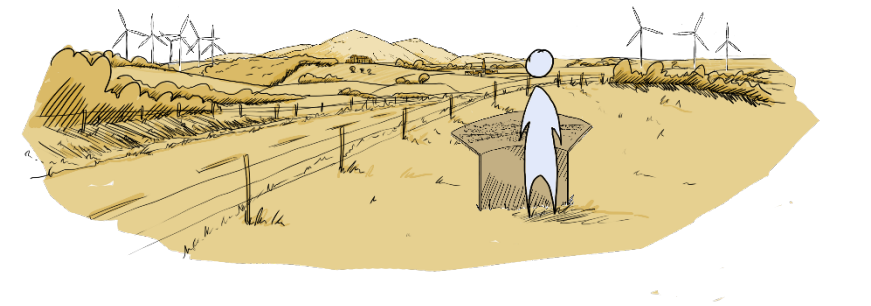
libellules, Village Étape et Villages et Terres de Jeux 2024 (Jeux Olympiques).

Le Chemin de fer touristique de la Traconne est le nom d'une association qui fait circuler l'été et à la demande depuis 1993 un autorail *Picasso*, en passant par le tunnel de Vindey et la halte de le Meix-Saint-Epoing. Ce train touristique traverse la Brie Champenoise jusqu'à la côte de Sézanne. A Romilly-sur-Seine, il est possible de visiter le musée Espace vivant de la Bonnetterie qui retrace l'évolution technologiques des métiers de bonnetiers. On trouve également dans cette ville une ferme pédagogique, espace de loisir pour les enfants.

La **richesse patrimoniale** de l'aire d'étude éloignée, est caractérisée notamment par quelques **châteaux peu valorisés** d'un point de vue touristique. La plupart ne se visitent pas, ou très ponctuellement ou bien leur activité n'a pas de vocation culturelle : châteaux de Bethon, Plancy-l'Abbaye et de Mondement-Montgivroux. Le château de Droupt-Saint-Basle, bien que privé, peut se visiter lors d'événements et fait partie de la **route des châteaux de l'Aube** mettant à l'honneur les plus beaux châteaux du département.

Activités de pleine nature

Le **Sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) Thibaut de Champagne** se situe dans la Brie Champenoise. Cette randonnée parcourt les paysages de la côte de Sézanne, de la forêt de la Traconne et du marais Saint-Gond. De nombreuses autres randonnées locales existent dans l'aire d'étude éloignée, comme par exemple celle de Mondement-Montgivroux autour du mémorial offrant un panorama sur le marais de Saint-Gond ou encore la Via Campaniensis, sentier destiné aux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans la Brie Champenoise ou à Sézanne, il est possible de découvrir des sentiers botaniques. Une **voie verte** cyclable (du canal de la Haute-Seine) traverse également les villages de la vallée de la Seine.



La route touristique de Champagne fait le lien entre les différents villages viticoles de la zone d'engagement du Bien UNESCO des Côtes, Maisons et Caves de Champagne. La possibilité de vues vers le projet varie selon le contexte paysager. Sur la côte de Sézanne, l'effet visuel et l'insertion du projet dans le paysage éolien existant dépend de sa proximité et de l'angle de perception. Dans les grandes callées, le projet n'est pas visible.

L'effet visuel est nul à modéré. L'impact est nul à modéré.

AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Tourisme culturel

L'offre touristique est faible dans l'aire d'étude rapprochée sur le plan culturel. Elle se limite à la découverte du patrimoine bâti local : monuments historiques, patrimoine architectural, châteaux. Le **village d'Anglure** offre de très beaux éléments architecturaux : son bâti ancien, son lavoir et son château. Le tout se découvre aux abords aménagés et végétalisés de l'Aube. La commune propose un sentier de mémoire dédié au château. D'autres châteaux privés et fermés aux visiteurs se trouvent dans l'aire d'étude rapproché : châteaux de Pleurs et de Saint-Just-Sauvage. D'avril à décembre, il est possible de visiter le **Clos de Saint-Saturnin** sur réservation, ce jardin est labellisé « Jardin remarquable ».

Activités de pleine nature

Le Tour de la forêt domaniale de la Perthe est une boucle de randonnée à l'est de l'aire d'étude rapprochée. Une autre boucle de randonnée parcourt le cœur ancien du bourg d'Anglure. La **Via Campaniensis** traverse également l'aire d'étude rapprochée.

Au sein du village d'Anglure, du jardin de Saint-Saturnin et de la forêt domaniale de la Perthe, les vues sont isolées par la végétation et/ou le bâti. Le projet se découvre en dehors des milieux boisés et se lit dans la continuité des parcs à proximité. **L'effet visuel est nul à modéré. L'impact est nul à faible.**

AIRE D’ETUDE IMMEDIATE ET ZONE D’IMPLANTATION POTENTIELLE

Dans l’aire d’étude immédiate, il est possible d’emprunter un **sentier de randonnée locale** à la découverte de l’église Saint-Pierre. Cette boucle pédestre est frontalière à l’extrémité sud du projet.
L’effet visuel est fort. L’impact est modéré.

Figure 23 : Tableau des effets visuels et impacts des principaux sites touristiques

NOM	NIVEAU D'ENJEU	NIVEAU DE L'EFFET	NIVEAU DE L'IMPACT	PHOTOMONTAGES REFERENCE
Aire d’étude éloignée				
Ville de Sézanne (Petite Cité de Caractère, Commune Nature avec trois libellules, Village Étape)	Fort	Faible (covisibilité)	Faible	12
GRP Thibaut de Champagne	Modéré	Faible	Faible	12
Zone d’engagement de la côte de Sézanne (Bien UNESCO des Côtes, Maisons et Caves de Champagne)	Fort	Faible	Faible	7, 8, 12
Route touristique de Champagne	Fort	Faible	Faible	12
Via Campaniensis	Modéré	Faible	Faible	-
Voie verte du canal de la Haute-Seine	Modéré	Nul	Nul	-
Aire d’étude rapprochée				
Jardin remarquable du Clos de Saint-Saturnin	Faible	Faible	Faible	-
Via Campaniensis	Modéré	Faible	Faible	23
Château d’Anglure et ses abords	Modéré	Nul	Nul	-
Aire d’étude immédiate				
Boucle La Chapelle-Lasson	Faible	Fort	Modéré	38

14. EFFETS CUMULATIFS ET CUMULES DU PROJET

Il s'agit de distinguer les **effets cumulatifs** des **effets cumulés**. Pour les effets cumulatifs, il s'agit des effets induits par le projet éolien s'ajoutant aux effets des autres parcs éoliens déjà existants.

Pour les effets cumulés, il s'agit des effets induits par le projet s'ajoutant aux effets des autres projets connus.

Afin d'analyser les effets cumulatifs et cumulés, il est nécessaire de croiser les effets des parcs existants et des projets connus avec les effets du projet éolien et de vérifier que leur somme reste compatible avec l'environnement qui les accueille.

D'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (2020), l'analyse des effets cumulés se doit de prendre en compte tous les projets avec avis de l'Autorité Environnementale de maximum 3 ans sur un périmètre de 6 km ainsi que tous les projets éoliens avec avis de l'Autorité Environnementale sur un rayon de 20 km.

Aucun projet autre qu'éolien n'a reçu d'avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 6 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle entre novembre 2021 et novembre 2024.

(Contexte éolien arrêté à novembre 2024).

Figure 24 : Tableau des éoliennes construites dans les aires d'étude

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'EOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	MISE EN EXPLOITATION	DISTANCE (km)	AIRE D'ETUDE
LES BOUCHATS	En exploitation	MARNE	GRANGES-SUR-AUBE, MARSANGIS, SAINT-SATURNIN THAAS	9	150	2022/05/20	0,1	Immédiate
LES HAUTS MOULINS	En exploitation	MARNE	SAINT-SATURNIN, THAAS	6	150	2012/11/28	0,3	Immédiate
LA PLAINE DYNAMIQUE	En exploitation	MARNE	MARSANGIS, SAINT-SATURNIN	5	150	2012/11/28	1,5	Immédiate
LES MOULINS DES CHAMPS	En exploitation	MARNE	GRANGES-SUR-AUBE, VOUARCES	6	150	2012/11/28	2,7	Immédiate
PAYS D'ANGLURE	En exploitation	MARNE	ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, LA CHAPELLE-LASSON	6	180	2019/08/16	3,2	Rapprochée
SUD MARNE	En exploitation	MARNE	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES, CORROY, FAUX-FRESNAY, GOURGANCON	30	200	2022/09/13	7,1	Rapprochée
LA SARONDE	En exploitation	MARNE	LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, SARON-SUR-AUBE	18	149	2015/07/30	8,5	Rapprochée
LONGUEVILLE II	En exploitation	AUBE	CHARNY-LE-BACHOT, LONGUEVILLE-SUR-AUBE	6	139	2014/01/09	10,2	Eloignée
LES PUYATS	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE	8	150	2021/10/01	10,2	Eloignée
CHAMPFLEURY II	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, HERBISSE, SALON	6	126	2011/09/27	10,5	Eloignée
CORROY	En exploitation	MARNE	CORROY	7	135	2011/04/15	10,6	Eloignée
LONGUEVILLE I	En exploitation	AUBE	LONGUEVILLE-SUR-AUBE, SAINT-OULPH	5	139	2009/08/18	10,7	Eloignée
MONT DE BEZARD	En exploitation	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SALON, SEMOINE	20	121 et 150	2007/04/23	11,4	Eloignée
LES ORMELOTS	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	2	165	2021/10/01	11,4	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG II	En exploitation	AUBE	SEMOINE, SALON, VILLIERS-HERBISSE	4	190	30/07/2015	11,4	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG	En exploitation	AUBE	VILLIERS-HERBISSE, SALON	22	190	2005/08/08	11,6	Eloignée
PLAN FLEURY	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	5	150	2017/07/25	11,8	Eloignée
FEREOLE	En exploitation	MARNE	EUVY, FERE-CHAMPENOISE	11	135	2011/04/15	12,1	Eloignée
CHAMPFLEURY I	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	6	121	2005/08/08	12,4	Eloignée
VIAPRES 1	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	6	126	2011/09/15	12,4	Eloignée
MONT DE BEZARD II REPOWERING	En exploitation	MARNE	GOURGANCON, SEMOINE	6	180	2023/16/03	13,1	Eloignée
PLAN FLEURY 2	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	6	150	2017/07/25	13,2	Eloignée
MONT DE BEZARD II	En exploitation	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SEMOINE	6	121	2007/04/23	13,2	Eloignée
BONNE VOISINE	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	4	165	2021/10/01	13,6	Eloignée
VIAPRES 2	En exploitation	AUBE	VIAPRES-LE-PETIT	1	126	2011/10/17	14,8	Eloignée
MONT DE GRIGNON	En exploitation	MARNE	GOURGANCON	12	119	2010/01/10	15,1	Eloignée
SEINE RIVE GAUCHE NORD	En exploitation	AUBE	CHATRES, MESGRIGNY, ORVILLIERS-SAINT-JULIEN, VALLANT-SAINT-GEORGES	28	150	2014/01/10	15,3	Eloignée
LES RENARDIERES	En exploitation	AUBE	ALLIBAUDIERES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE	7	150	2017/01/08	15,6	Eloignée
LA PREVOTERIE ET EXTENSION	En exploitation	AUBE	RHEGES	16	126	2014/01/01	15,7	Eloignée
LA CROIX BENJAMIN	En exploitation	MARNE	ESCLAVOLLES-LUREY, PERIGNY-LA-ROSE, POTANGIS	14	145	2014/10/06	16,4	Eloignée
LA PREVOTERIE VAUDON EXTENSION	En exploitation	AUBE	DROUPT-SAINTE-BASLE, DROUPT-SAINTE-MARIE	6	126	2010/10/25	16,6	Eloignée
VENTS D'ORVILLIERS II	En exploitation	AUBE	CHATRES, ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	10	152	2018/01/12	17,5	Eloignée
VENTS D'ORVILLIERS	En exploitation	AUBE	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	6	139	2010/07/05	17,9	Eloignée
L'HERBISSONNE	En exploitation	AUBE	HERBISSE, MAILLEY-LE-CAMP, VILLIERS-HERBISSE	13	139	2014/04/12	18,2	Eloignée

Figure 25 : Tableau des éoliennes autorisée dans les aires d'étude

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'EOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	DISTANCE (km)	AIRE D'ETUDE
SUD MARNE EXTENSION	Autorisé	MARNE	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES, CORROY, FAUX-FRESNAY, GOURGANCON, OGNES, FAUX-FRESNAY,	15	165	5,5	Rapprochée
LES DEUX NOUES	Autorisé	MARNE	FAUX-FRESNAY	2	180	8,3	Rapprochée
ROCHEBEAU	Autorisé	AUBE, MARNE	BAGNEUX, CLESLES, ETRELLES-SUR-AUBE,	7	165	8,5	Rapprochée
LES PUYATS II	Autorisé	AUBE	CHAMPFLEURY	5	150 et 165	10,2	Eloignée
LA VAURE	Autorisé	MARNE	CONNANTRE, CORROY, EUVY, FERE-CHAMPENOISE	15	190	10,7	Eloignée
CHAMPEOLE	Autorisé	AUBE	CHAMPFLEURY	6	180	11,6	Eloignée
MONT DE BEZARD REPOWERING	Autorisé	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SALON, SEMOINE	7	180	12,1	Eloignée
VIAPRES-LE-PETIT	Autorisé	AUBE	ALLIBAUDIERES, VIAPRES-LE-PETIT	6	220	15,2	Eloignée
BESSY-POUAN	Autorisé	AUBE	BESSY, POUAN-LES-VALLEES	5	150	16,7	Eloignée
LES BEAUNES	Autorisé	AUBE	ORMES	6	125	18,2	Eloignée

Figure 26 : Tableau des éoliennes instruites dans les aires d'étude

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'EOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	DISTANCE (km)	AIRE D'ETUDE
LES VIGNOTTES	En instruction	AUBE	RHEGES	7	150	15,1	Eloignée
MONT DE GRIGNON REPOWERING	En instruction	MARNE	GOURGANCON	8	Non renseignée	15,3	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG III	En instruction	AUBE	SEMOINE	9	190	16,4	Eloignée
L'HERBISSE	En instruction	AUBE	HERBISSE	8	190	18,6	Eloignée
LA BARBUISE	En instruction	AUBE	POUAN-LES-VALLEES	9	150	18,6	Eloignée

Sur ce territoire, la répartition des éoliennes est segmentée par le contexte paysager. Les parcs se répartissent sur la Champagne crayeuse agricole, très rurale tandis que la côte Sézannaise et les grandes vallées fluviales ne sont pas exploitées par les projets éoliens. Ainsi l'effet visuel est plus important sur le plateau agricole.

D'un point de vue globale, les **effets cumulés** sont nuls ou faibles selon le point de vue. Ceci s'explique par l'absence de parc en instruction proche du projet des Clairets. Les parcs en instruction dans l'aire d'étude éloignée s'intercalent entre les parcs existants plus nombreux. Les effets induits par le projet interfèrent donc peu avec les effets induits par les autres projets.

Les **effets cumulatifs** du projet éolien restent fréquents au regard des parcs existants localisés à proximité. Ils sont à analyser finement car plusieurs lieux de vie sont sujets à la saturation visuelle. De plus la côte sézannaise fait l'objet d'une Charte éolienne des Coteaux, Maison et Caves de Champagne, dans laquelle il est recommandé de respecter une distance et des angles de respiration suffisants vis-à-vis des parcs éoliens.

Depuis le sud

En vue éloignée, les parcs éoliens du Hauts-Moulins, des Bouchats, de plaine Dynamique et des Moulins des Champs s'imposent au regard en avant-plan du projet des Clairets. L'ensemble de ces parcs et le projet forment un même groupement. Ainsi ce dernier vient sensiblement densifier le paysage éolien.

En vue rapprochée, dans l'axe de la RD5, le projet ajoute un nouvel angle fin bien que les éoliennes soient plus éloignées que les existantes.

Depuis l'ouest

En vue éloignée, la cuesta fait office de belvédère naturel qui offre une vue large et profonde sur la Champagne crayeuse tapissée d'éoliennes. Le projet prolonge vers le nord l'axe formé par les parcs du Hauts-Moulins, des Bouchats, de plaine Dynamique et des Moulins des Champs. Le parc du Pays d'Anglure se retrouve en avant-plan du projet. Il limite ainsi l'augmentation de l'angle d'occupation. Toute la lecture globale (cohérence, alignement) est perturbée par les éoliennes du projet des Clairets qui se calent entre les éoliennes du Pays d'Anglure.

En vue rapproché, la vue est plus rase, le Pays d'Anglure s'imposant davantage au regard vis-à-vis du projet des Clairets. Vers le nord-ouest, le projet ajoute un nouvel angle et des éoliennes plus proches tout en étant dans la continuité des parcs voisins.

Depuis le nord

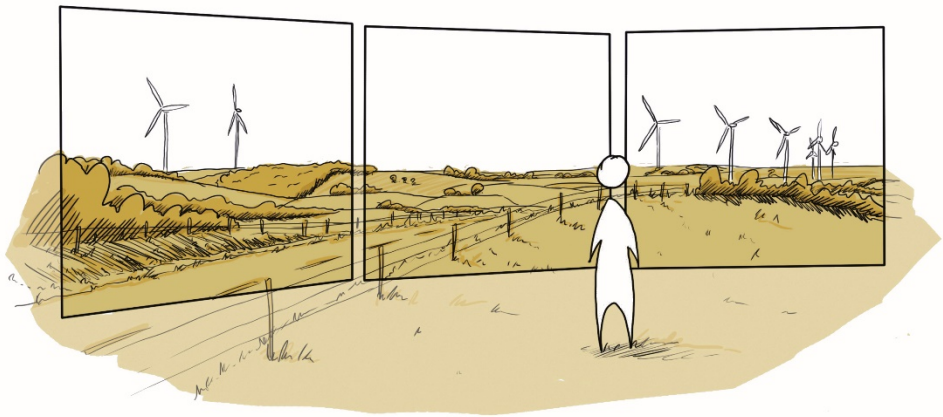
En vue éloignée, les effets cumulatifs correspondent à une densification du paysage éolien vers le sud, avec des éoliennes du projets plus proches que celles du groupe auquel elles se rattachent. Ces effets sont atténués par d'autres parcs présents au nord-est qui sont plus prégnants. En vue rapprochée, la proximité de projet accentue la présence du motif éolien dans les visibilitées. La densité est augmentée bien que l'élargissement de l'angle d'occupation reste faible.

Depuis l'est

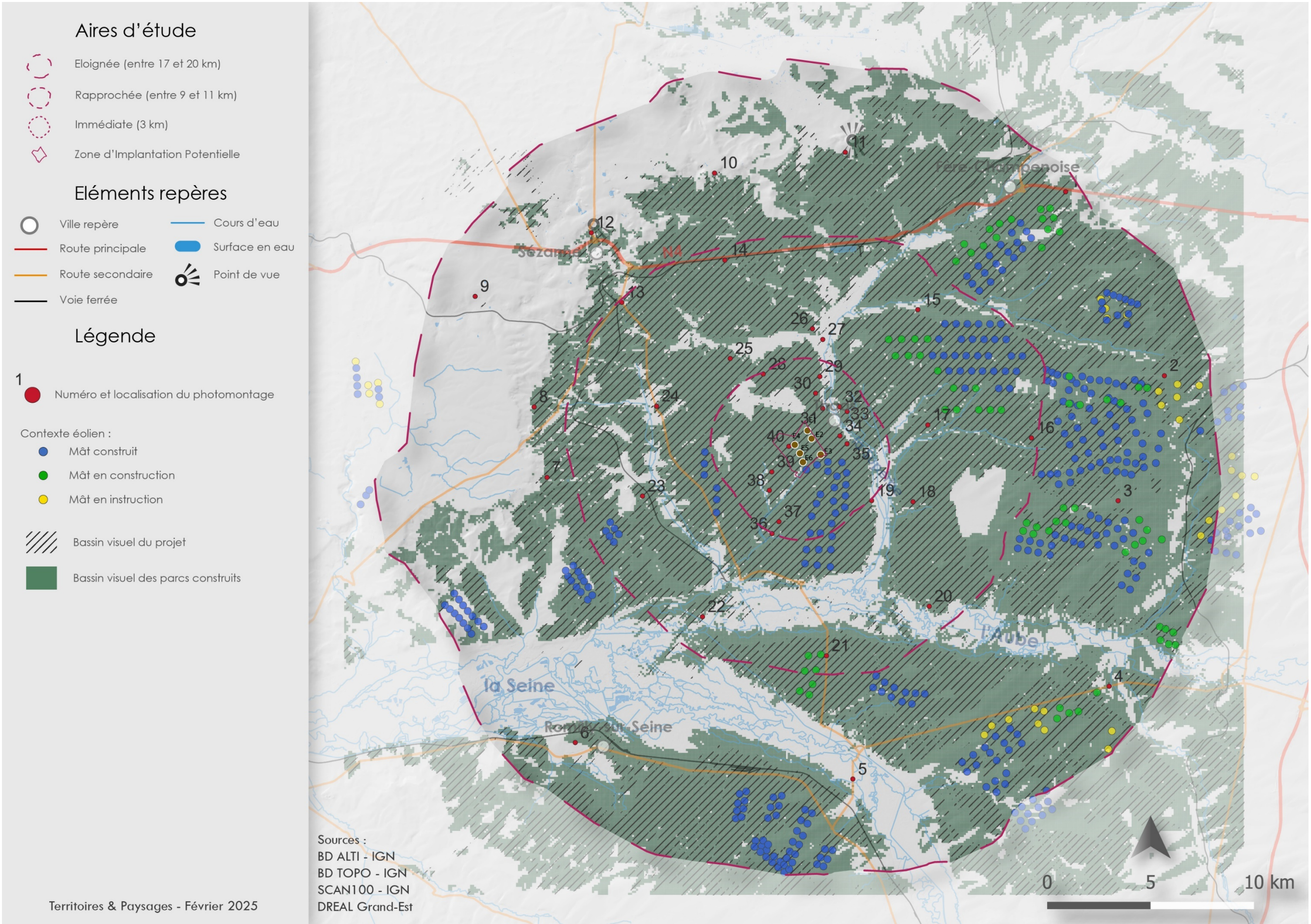
En vue éloignée, le paysage de la Champagne crayeuse est saturé en parcs éoliens (près de 150 mats sur 200 km²). Les éoliennes existantes mobilisent fortement l'attention. Le projet des Clairets vient densifier l'horizon déjà occupé par les éoliennes dans sa continuité.

En vue rapprochée, le vaste continuum éolien se trouve derrière l'observateur. Les vues vers l'ouest donnent sur l'ensemble formé par les parcs éoliens du Hauts-Moulins, des Bouchats, de plaine Dynamique et des Moulins des Champs. Le projet des Clairets prolonge vers le nord l'axe formé par cet ensemble en augmentant sensiblement l'angle couvert par les éoliennes.

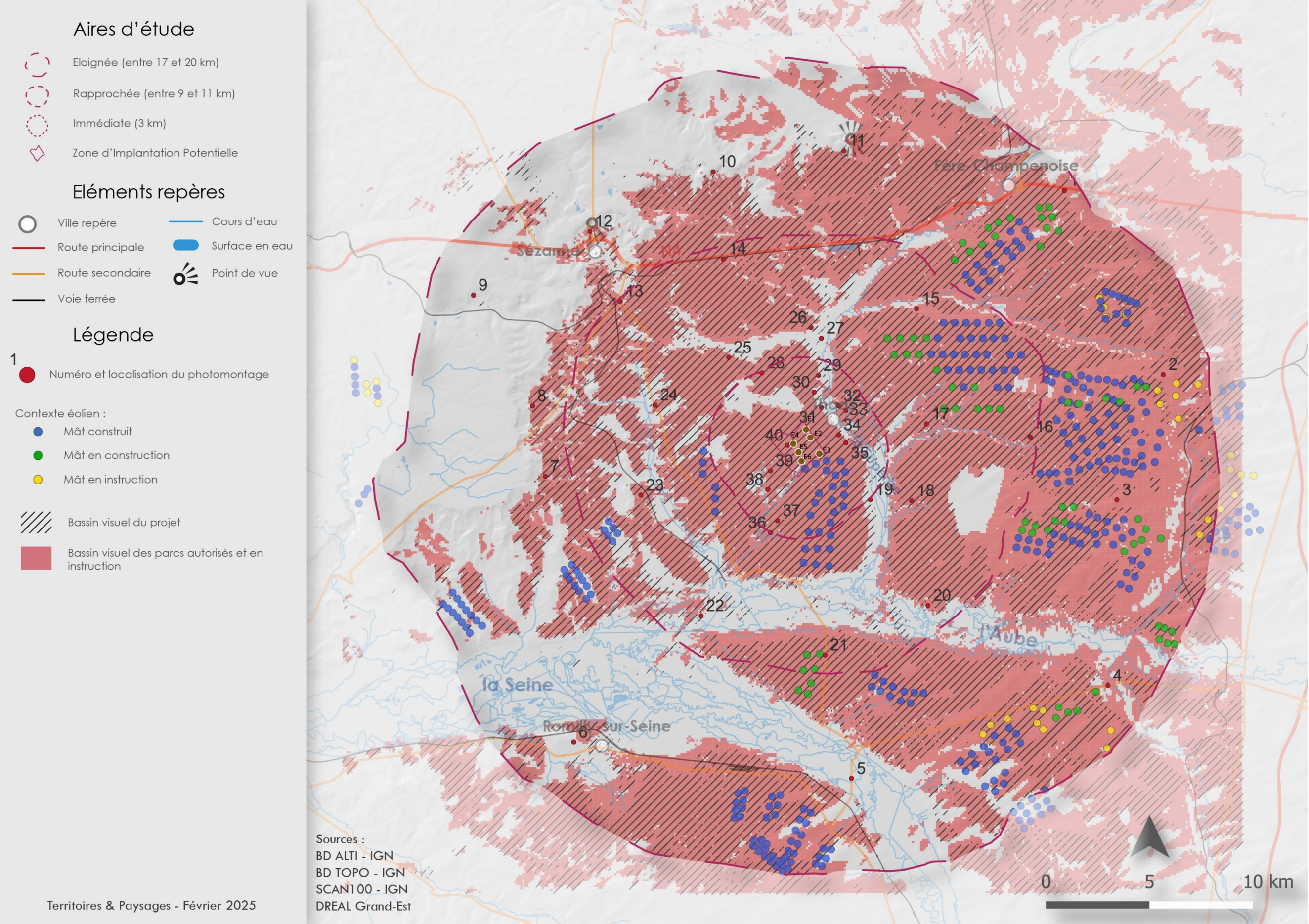
La carte suivante montre les effets cumulatifs du projet éolien des Clairets avec les parcs éoliens existants. Le projet renforce ici la présence de l'éolien dans le champ visuel déjà marqué par les autres parcs éoliens. Le bassin visuel supplémentaire cumulatif du projet éolien des Clairets est très faible. C'est surtout en vision rapprochée et immédiate que le projet crée des angles de vue nouveaux sur des éoliennes, jusqu'ici absentes du champ visuel. De plus, la hauteur plus importante des éoliennes du projet augmente, à la marge, le champ visuel éolien.



Carte 38 : Effets cumulatifs du projet éolien avec les parcs éoliens existants



Carte 39 : Effets cumulés du projet éolien avec les autres projets éoliens en construction et instruits



ETUDE D'ENCERCLEMENT

Méthodologie de l'Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens - DREAL Hauts de France - 2019.

Le territoire étant investi par l'éolien, une stratégie de confortement des projets existants paraît adaptée pour éviter les effets d'encerclement des villages par les éoliennes.

L'encerclement peut être évalué depuis deux points de vue : soit une personne empruntant les routes d'un secteur, soit un habitant.

L'ensemble des cartes est raisonné sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel en plusieurs points du village (cœur de village, sortie de village, axes de communication à proximité...). Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes mais elle permet d'évaluer l'effet d'encerclement des horizons dans le grand paysage. Sur ce territoire, l'effet d'encerclement se ressent davantage depuis le grand paysage et les axes de communication qu'à l'intérieur des villages. L'intérieur des villages est relativement préservé en comparaison de l'effet d'encerclement évident du paysage avoisinant. Cependant, les sorties de villages présentent des visibilités sur les parcs éoliens. L'enjeu sur ce territoire est de préserver le grand paysage d'un effet d'encerclement par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons et d'éviter que la vue d'éoliennes ne s'impose de façon permanente pour les habitants.

Au sein des grands secteurs sensibles au risque de saturation visuelle, un travail plus fin est mené pour déterminer des espaces de respiration plus petits qu'il est recommandé de préserver pour éviter une saturation visuelle et l'encerclement des lieux de vie. Cette analyse est complétée par un travail de terrain pour évaluer la sensibilité in situ de chaque secteur. Le choix d'un angle minimal à 90° sans éoliennes est proposé pour définir le seuil en dessous duquel la respiration visuelle n'est plus perceptible. Il permet de tenir compte à la fois du contexte très dense de l'éolien et de la mobilité du regard humain (l'angle de vision humain fixe entre 50° et 60° est trop restrictif pour correspondre à la perception réelle d'un angle non occupé par des éoliennes.

Méthodologie

Indices de la saturation visuelle du grand paysage, évaluée sur cartes

- Occupation de l'horizon : somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un village pris comme centre.

On raisonnera sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le centre du village, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage. L'angle intercepté n'est pas l'encombrement physique des pales, mais toute l'étendue d'un parc éolien sur l'horizon, mesurée sur une carte. Il faut noter que vu depuis un village, la saturation des horizons par un nombre donné d'éoliennes peut fortement varier selon l'orientation des parcs.

- Densité sur les horizons occupés : ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizon

La comparaison des cas montre que pour un secteur d'angle donné, l'impact visuel est majoré par la densité d'éoliennes. C'est pourquoi le premier indice (étendue occupée sur l'horizon) doit être complété par un indice de densité sur les horizons occupés. On peut approximativement placer un seuil d'alerte à 0.10 (soit une éolienne en moyenne pour 10° d'angle sur les secteurs d'horizon occupés par des parcs éoliens). Il est important de souligner que cet indice doit être lu en complément du premier. Considéré isolément, un fort indice de densité n'est pas alarmant, si cette densité exprime le regroupement des machines sur un faible secteur d'angle d'horizon.

- Espace de respiration

Plus grand angle continu sans éolienne Il paraît important que chaque lieu dispose « d'espace de respiration » sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration est représenté par le plus grand angle continu sans éolienne, indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon. Le champ de vision humain correspond à un angle de 50 à 60°, mais il va de soi que cet angle est insuffisant compte tenu de la mobilité du regard. Un angle sans éolienne de 160° à 180° (correspondant à la capacité

humaine de perception visuelle) paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle.

Impact paysager lointain

- Concurrence visuelle avec le clocher ou autre monument depuis les routes rayonnant vers le village.

La concurrence visuelle d'une éolienne avec un édifice emblématique du village, indépendamment de son éventuel statut de monument historique, est un impact à la fois pour le grand paysage et pour l'identification des habitants au village.

Dans les études préalables à la définition du projet, il est possible de vérifier sur une carte si ce problème de dominance visuelle se pose en prolongeant les droites passant à la fois par un clocher et une éolienne, ce qui permet de déterminer les points de vue qui présentent éventuellement un risque.

Indices de la saturation visuelle évaluée depuis l'intérieur des villages

- Présence d'éoliennes à l'intérieur d'un cercle de 2 km de rayon centré sur le village

À moins de 2 km du village, les éoliennes peuvent être perçues dans le village par-dessus des constructions basses.

- Inscription d'une éolienne dans l'axe d'une portion de rue rectiligne

Cette situation a un fort impact pour le cadre de vie quotidien des habitants.

- Chemins entourant le village

Les villages sont entourés par un réseau de chemins permettant de faire le tour extérieur du village à pied. Cela représente une situation concrète de vision panoramique, donc sensible à l'effet de saturation visuelle des horizons.

Identification de la saturation visuelle suivant 3 indices :

- l'indice d'occupation de l'horizon
- l'indice de densité sur les horizons occupés
- l'indice d'espace de respiration

Critères d'évaluation	Sans projet	Avec projet
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 5 km (A)	60°	111°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km (A')	103°	103°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km, en excluant les doubles comptes	159°	184°
Indice d'occupation des horizons = A+A' (<120°)	163°	214°
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 10 km	82	88
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 5 km	19	25
Indice de densité sur les horizons occupés (nombre d'éoliennes à moins de 5 km / (A+A')) (<0,1)	0,12	0,12
Espace de respiration > 160°	129°	119°
Risque de saturation visuelle ?	Oui	Oui

Projet éolien des Clairets - Territoires et Paysages - VALECO

- L'indice d'occupation est de 214°.
- Le projet ajoute 51° à l'indice d'occupation.
- Le seuil (<120°) était déjà dépassé sans le projet.

- L'espace de respiration est de 119°
- Le projet réduit cet espace de 10°.
- L'angle sans projet était déjà inférieur au seuil (>160°).

Centre du village

Parcs éoliens

- Projet des Clairets
- Parc éolien construit
- Parc éolien autorisé
- Parc éolien en instruction

Occupation éolienne autour du village

Angle intercepté par les éoliennes construites, autorisées et en instruction dans un rayon de 5 km

Angle intercepté par les éoliennes construites, autorisées et en instruction dans un rayon de 10 km

Angle intercepté par les éoliennes du projet

Espace de respiration = plus grand angle sans éolienne

Fond : SCAN100 IGN

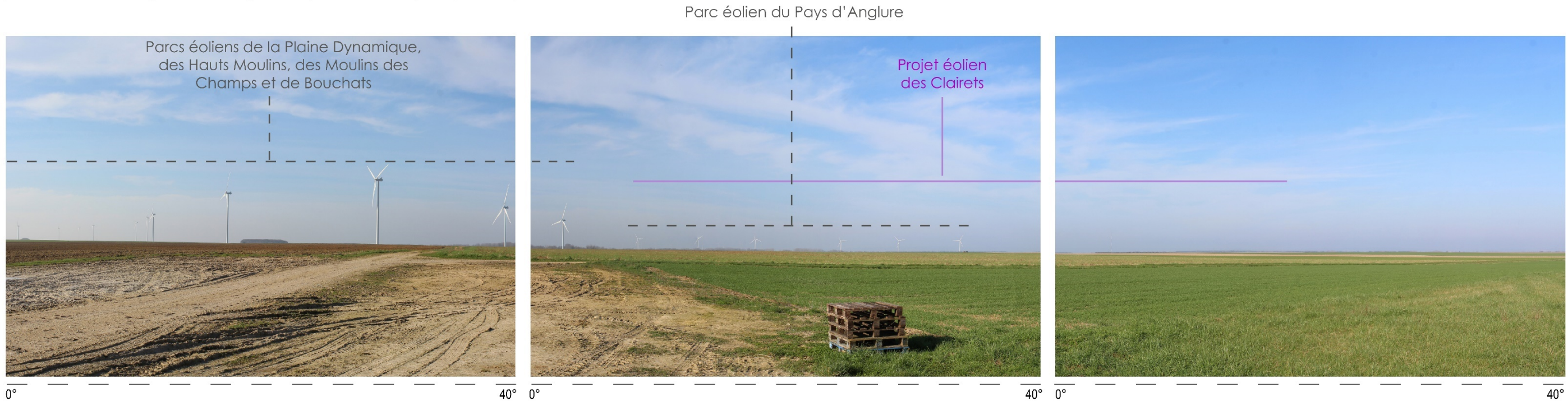
The map displays the Thaas area with various wind farm projects and existing parks. The 'Espace de respiration' zones are highlighted in yellow (5 km radius) and pink (10 km radius). The map also shows the 'Projet des Clairets' and other wind farms. The background is a topographic map from SCAN100 IGN.

143 | Page

D76 - Entrée Sud Thaas

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lamber193)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Mars 2024 matin	x : 764 795	y : 6 838 379	86 mètres	n°3 : 1,3 km	n°4 : 2,5 km	Est	50°	262°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Marigny

Critères d'évaluation	Sans projet	Avec projet
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 5 km (A)	47°	67°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km (A')	91°	91°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km, en excluant les doubles comptes	103°	123°
Indice d'occupation des horizons = A+A' (<120°)	138°	158°
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 10 km	79	85
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 5 km	15	21
Indice de densité sur les horizons occupés (nombre d'éoliennes à moins de 5 km / (A+A')) (<0,1)	0,11	0,13
Espace de respiration > 160°	160°	160°
Risque de saturation visuelle ?	Oui	Oui

Depuis le village de Marigny, le projet se positionne majoritairement dans un angle sans éolienne. Il ne s'agit pas de l'espace de respiration. Toutefois il correspond à un angle observé dans l'axe de la route D5, entrée du village. En conséquence, le projet se démarque alors de l'ensemble des parcs voisins de par sa proximité, ces derniers étant partiellement visibles derrière le bourg.

Le projet des Clairets ajoute un angle en éoliennes assez réduit et ignore le grand espace de respiration perçu au nord, nord-ouest et nord-est en raison de l'écran boisé de la vallée de la Superbe.

Indice d'occupation de l'horizon = Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km

- L'indice d'occupation est de 158°.
- Le projet ajoute 20° à l'indice d'occupation.
- Le seuil (<120°) était déjà dépassé sans le projet.

Espace de respiration = Plus grand angle sans éolienne

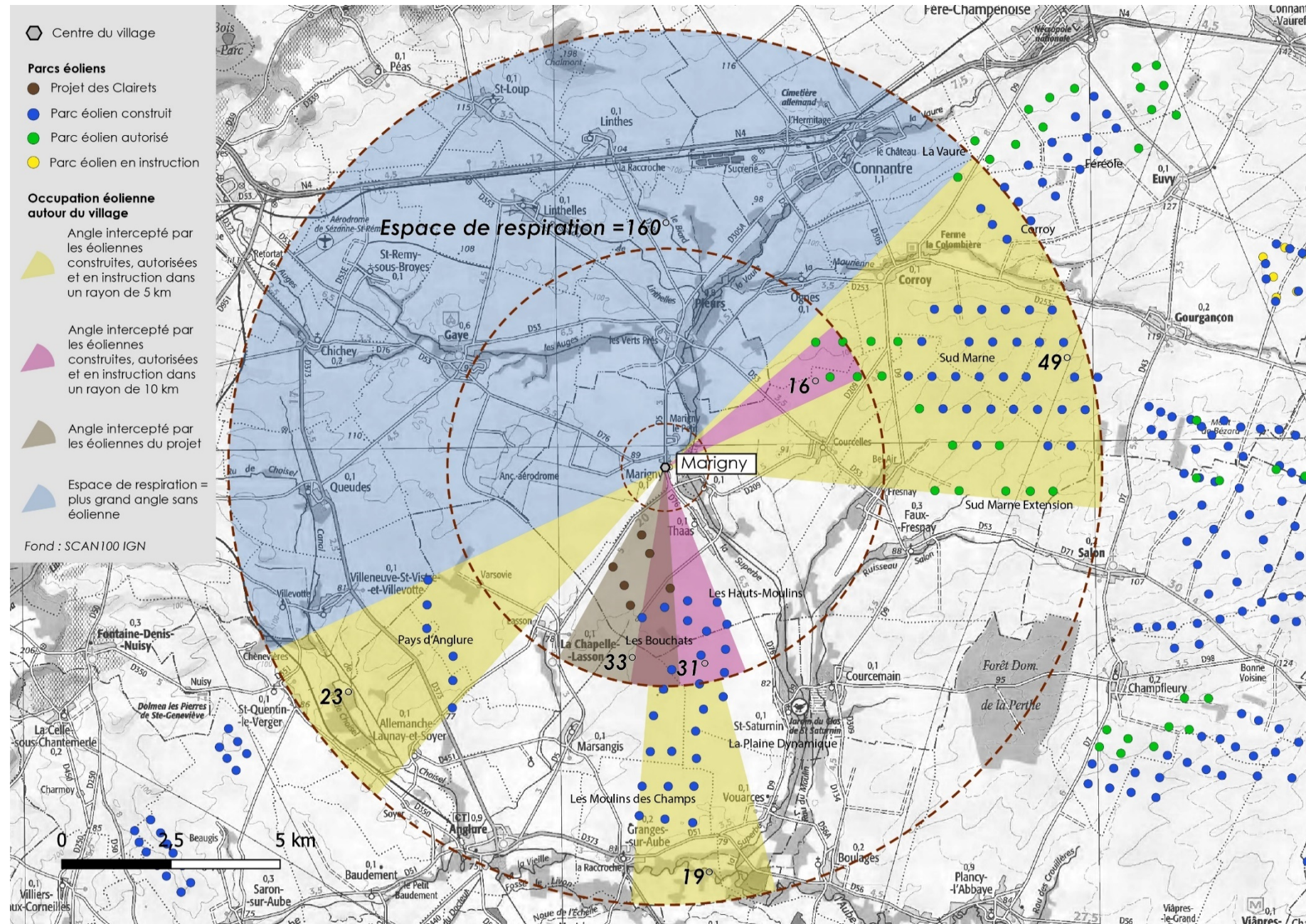
- L'espace de respiration est de 160°
- Le projet n'empiète pas sur l'espace de respiration.
- L'angle de respiration est inférieur au seuil.

Densité sur les horizons occupés

La densité sur les horizons occupés correspond au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km (prégnance forte) sur la totalité des angles occupés entre 0 et 10 km. Il doit être lu en complément du premier indice, car un fort indice de densité n'est pas alarmant s'il correspond à un regroupement d'éoliennes sur un secteur faible.

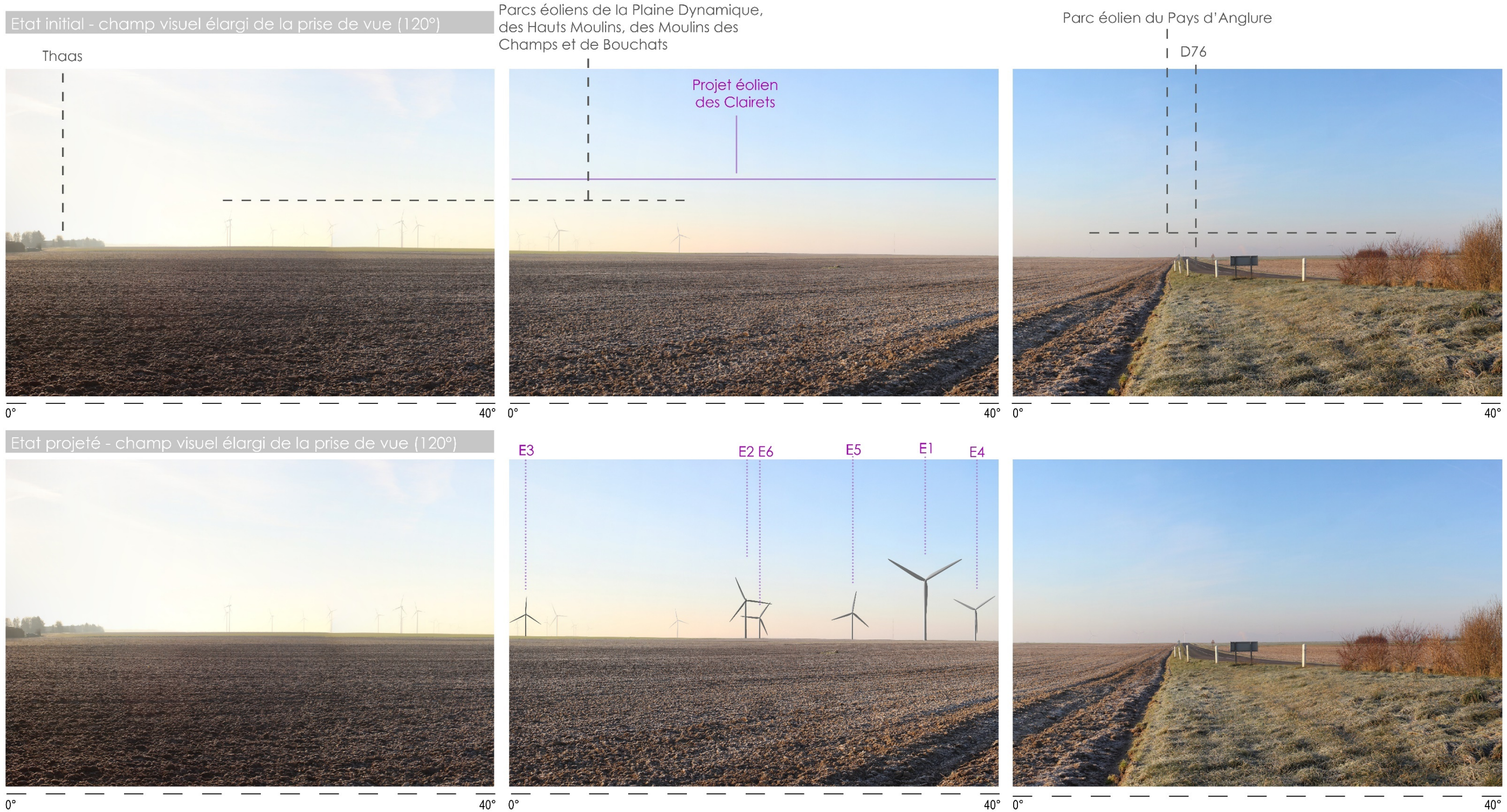
- Indice de densité : 21/158 = 0,13
- L'indice de densité était quasiment le même sans le projet.
- Le seuil (<0,1) était déjà légèrement dépassé sans le projet.

Carte 41 : Occupation éolienne autour du bourg de Marigny



D5 - Sortie Sud Marigny

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 matin	x : 763 965	y : 6 840 086	93 mètres	n°1 : 1,3 km	n°6 : 2,8 km	Nord-Est	40°	200°



Angluzelles

Critères d'évaluation	Sans projet	Avec projet
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 5 km (A)	61°	91°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km (A')	63°	63°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km, en excluant les doubles comptes	103°	123°
Indice d'occupation des horizons = A+A' (<120°)	124°	154°
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 10 km	69	75
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 5 km	20	26
Indice de densité sur les horizons occupés (nombre d'éoliennes à moins de 5 km / (A+A')) (<0,1)	0,16	0,17
Espace de respiration > 160°	143°	143°
Risque de saturation visuelle ?	Oui	Oui

La visibilité des éoliennes est assez réduite depuis le bourg d'Angluzelles. Elle est rendue possible aux abords du bourg au-dessus des arbres de la vallée. Le projet des Clairets ajoute quelques pales visibles plus proches des existantes sans pour autant modifier la perception globale de l'ensemble éolien. L'espace de respiration ressenti reste très large en raison des perceptions limitées, et ce malgré le dépassement des seuils théoriques de saturation.

Indice d'occupation de l'horizon = Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km

- L'indice d'occupation est de 154°.
- Le projet ajoute 30° à l'indice d'occupation.
- Le seuil (<120°) était déjà dépassé sans le projet.

Espace de respiration = Plus grand angle sans éolienne

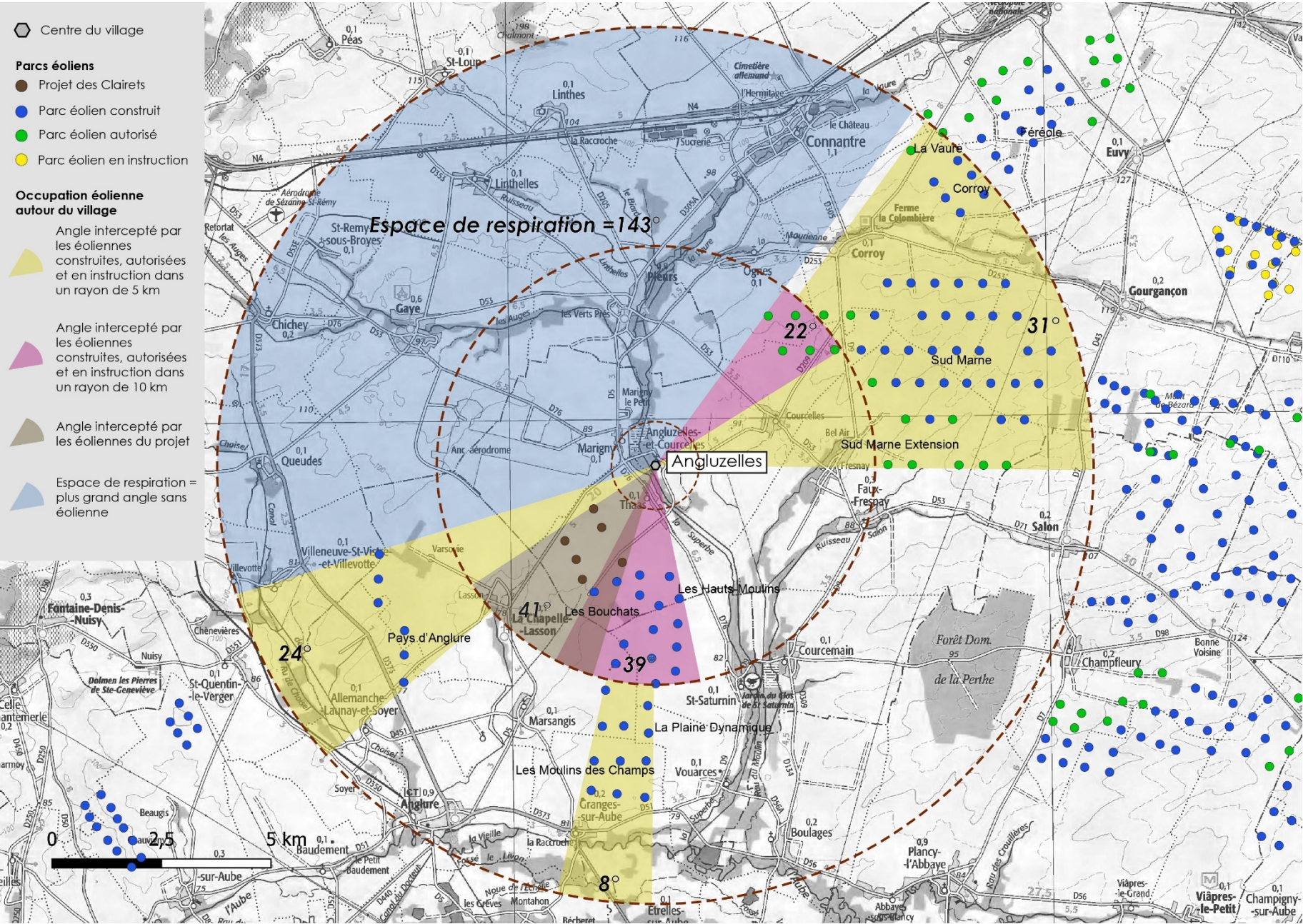
- L'espace de respiration est de 143°.
- Le projet n'empiète pas sur l'espace de respiration.
- L'angle de respiration est inférieur au seuil.

Densité sur les horizons occupés

La densité sur les horizons occupés correspond au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km (prégnance forte) sur la totalité des angles occupés entre 0 et 10 km. Il doit être lu en complément du premier indice, car un fort indice de densité n'est pas alarmant s'il correspond à un regroupement d'éoliennes sur un secteur faible.

- Indice de densité : 26/154= 0,17
- L'indice de densité est quasiment le même sans le projet.
- Le seuil (<0,1) est déjà dépassé sans le projet.

Carte 42 : Occupation éolienne autour du bourg d'Angluzelles



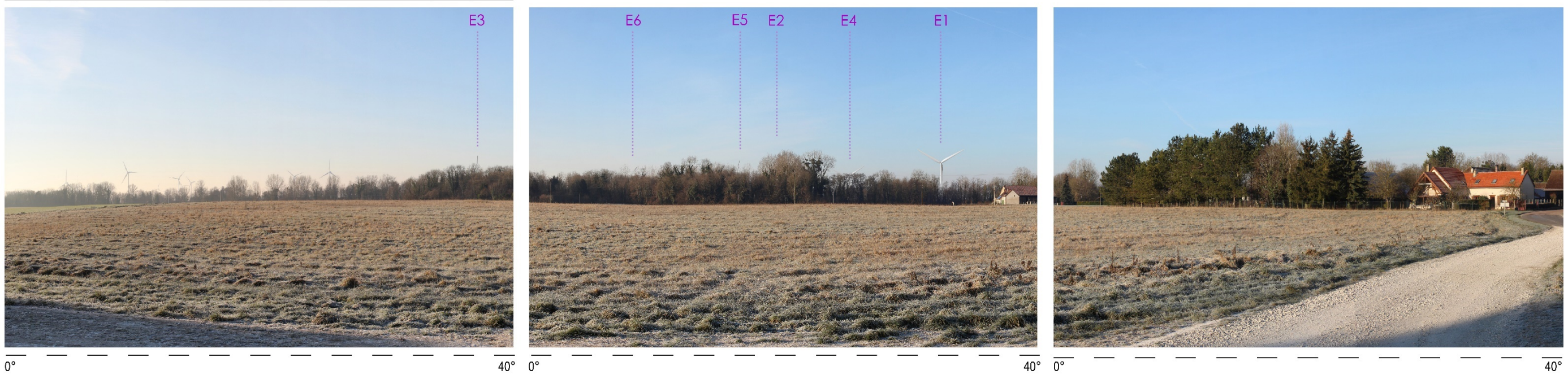
D209 - Entrée Est Angluzelles-et-Courcelles

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 matin	x : 765 145	y : 6 839 939	90 mètres	n°1 : 2,1 km	n°6 : 3,3 km	Nord-Est	40°	226°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Marsangis

Critères d'évaluation	Sans projet	Avec projet
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 5 km (A)	151°	168°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km (A')	52°	52°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km, en excluant les doubles comptes	202°	219°
Indice d'occupation des horizons = A+A' (<120°)	203°	220°
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 10 km	60	66
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 5 km	33	39
Indice de densité sur les horizons occupés (nombre d'éoliennes à moins de 5 km / (A+A')) (<0,1)	0,16	0,18
Espace de respiration > 160°	78°	76°
Risque de saturation visuelle ?	Oui	Oui

Depuis le bourg de Marsangis, l'ensemble éolien des parcs de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats occupe un angle éolien sans interruption de 114°. Le projet agrandit cet angle d'environ 20° et se lit dans la continuité de cet ensemble. Le projet empiète sur l'espace de respiration qui se voit être déplacé à l'opposé. Toutefois, l'espace de respiration initial ressenti se situe bien au sud du bourg, en raison de la distance et la visibilité partielle des projets de la Saronde et Rochebeau.

Indice d'occupation de l'horizon = Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km

- L'indice d'occupation est de 154°.
- Le projet ajoute 30° à l'indice d'occupation.
- Le seuil (<120°) était déjà dépassé sans le projet.

Espace de respiration = Plus grand angle sans éolienne

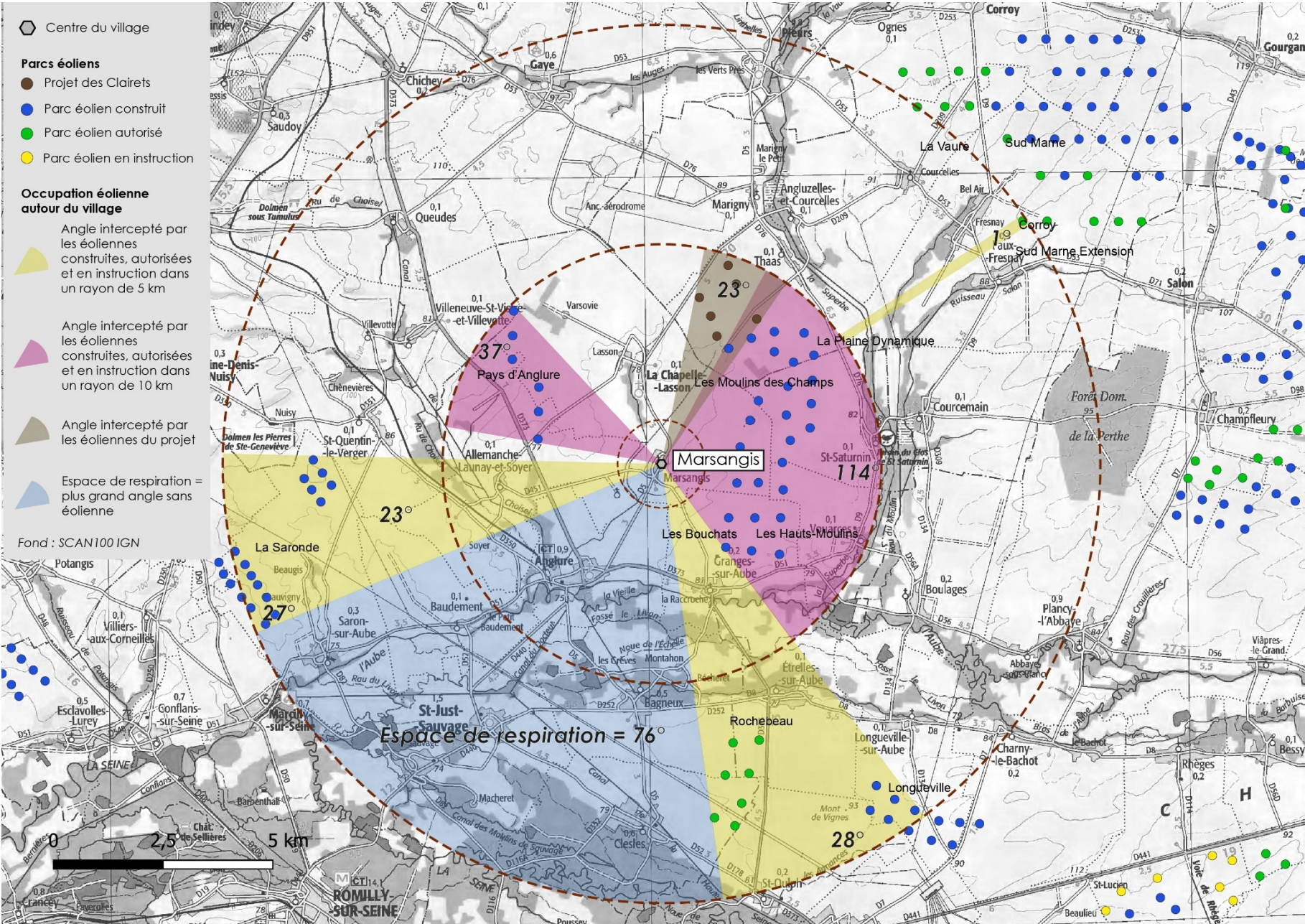
- Le projet empiète sur l'espace de respiration lui retirant 17°. Par conséquent, l'espace de respiration avec projet correspond à un nouvel angle égal à 76°.
- En définitive, l'écart entre l'ancien et le nouvel angle de respiration est de 2°.
- L'angle de respiration est inférieur au seuil.

Densité sur les horizons occupés

La densité sur les horizons occupés correspond au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km (prégnance forte) sur la totalité des angles occupés entre 0 et 10 km. Il doit être lu en complément du premier indice, car un fort indice de densité n'est pas alarmant s'il correspond à un regroupement d'éoliennes sur un secteur faible.

- Indice de densité : 39/220= 0,17
- L'indice de densité est quasiment le même sans le projet.
- Le seuil (<0,1) est déjà dépassé sans le projet.

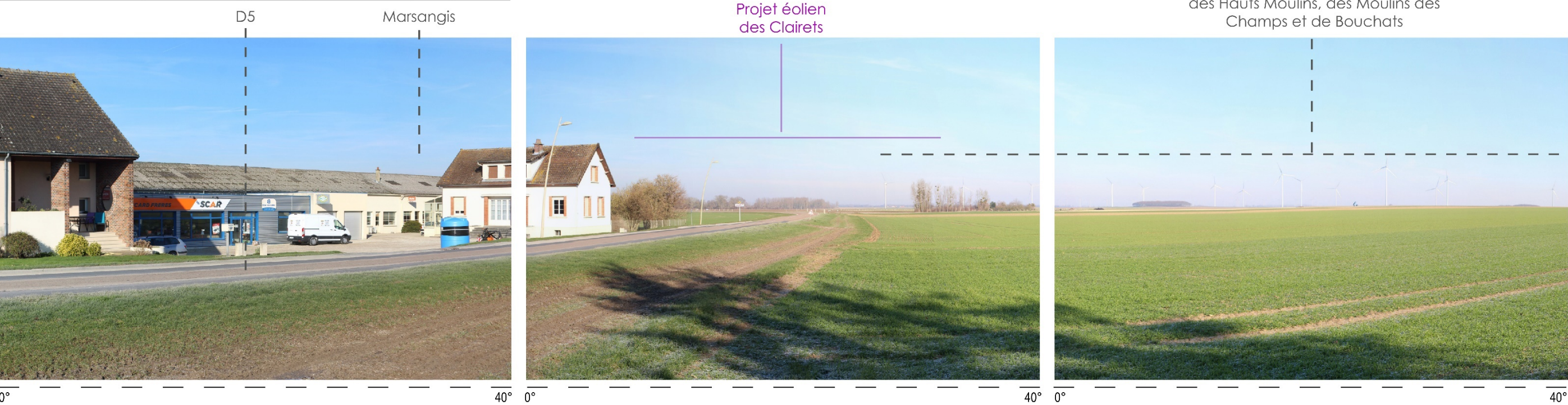
Carte 43 : Occupation éolienne autour du bourg de Marsangis



D5 - Sortie Nord Marsangis

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
Janvier 2025 après-midi	x : 761 855	y : 6 834 627	81 mètres	n°6 : 3,0 km	n°1 : 4,6 km	Sud-Ouest	24°	22°

Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



La Chapelle-Lasson

Critères d'évaluation	Sans projet	Avec projet
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 5 km (A)	141°	174°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km (A')	45°	45°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km, en excluant les doubles comptes	178°	181°
Indice d'occupation des horizons = A+A' (<120°)	186°	219°
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 10 km	52	58
Nombre d'éoliennes présentes à moins de 5 km	32	38
Indice de densité sur les horizons occupés (nombre d'éoliennes à moins de 5 km / (A+A')) (<0,1)	0,17	0,17
Espace de respiration >160°	108°	106°
Risque de saturation visuelle ?	Oui	Oui

Depuis le bourg de La Chapelle-Lasson, le projet se positionne en avant-plan des parcs de Sud-Marne et Sud-Marne Extension situés à plus de 8 km. Le projet occupe donc un angle déjà occupé par des éoliennes mais est plus prégnant du fait de sa proximité. Il se lit dans la continuité de l'ensemble éolien des parcs de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats. Le projet retire uniquement 2° à l'espace de respiration initial de 108°

Indice d'occupation de l'horizon = Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 0 et 10 km

- L'indice d'occupation est de 154°.
- Le projet ajoute 30° à l'indice d'occupation.
- Le seuil (<120°) était déjà dépassé sans le projet.

Espace de respiration = Plus grand angle sans éolienne

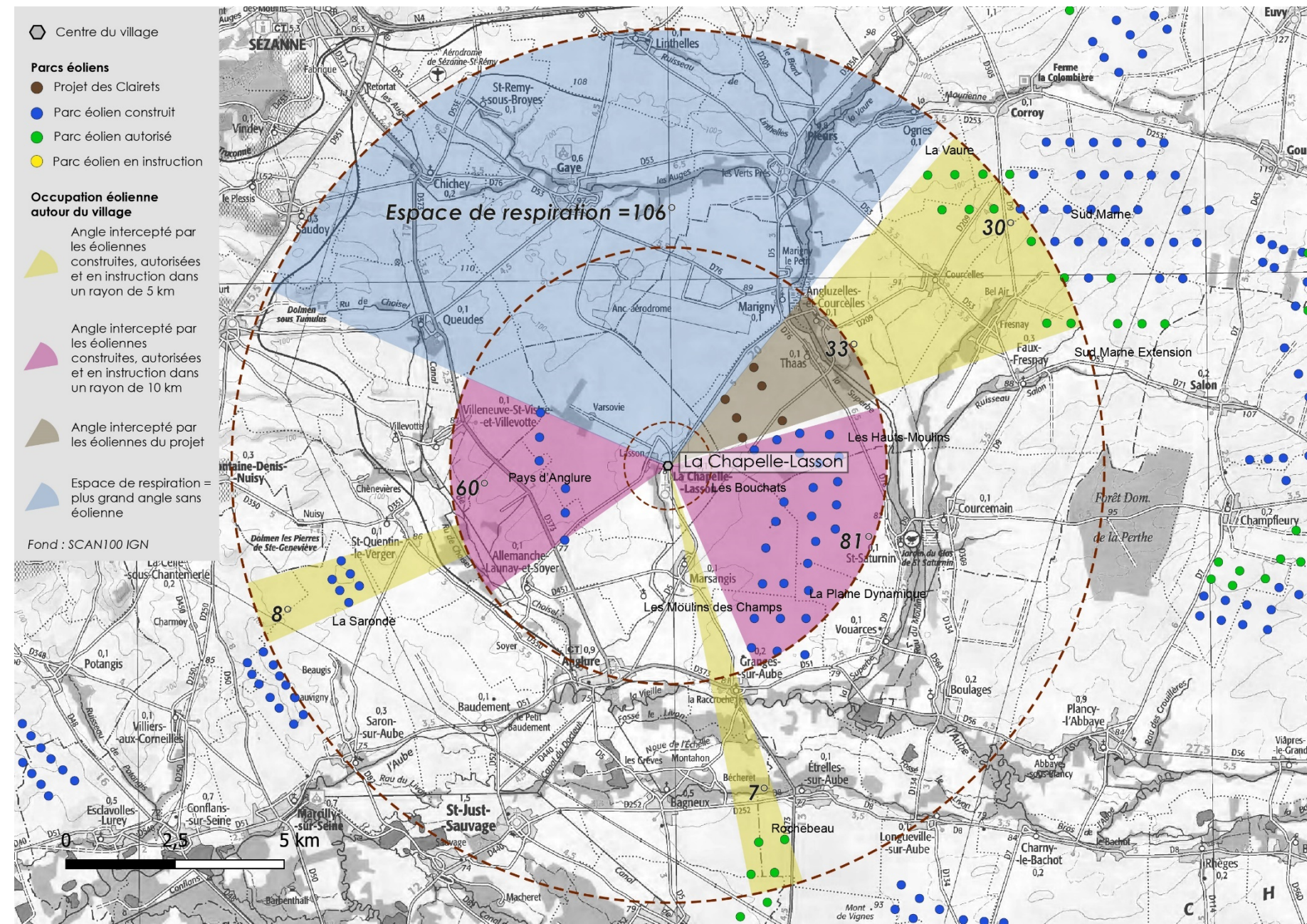
- L'espace de respiration est de 106°.
- Le projet retire 2° à l'espace de respiration initial.
- L'angle de respiration était déjà inférieur au seuil.

Densité sur les horizons occupés

La densité sur les horizons occupés correspond au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km (prégnance forte) sur la totalité des angles occupés entre 0 et 10 km. Il doit être lu en complément du premier indice, car un fort indice de densité n'est pas alarmant s'il correspond à un regroupement d'éoliennes sur un secteur faible.

- Indice de densité : 38/219= 0,17
- L'indice de densité est quasiment le même sans le projet.
- Le seuil (<0,1) est déjà dépassé sans le projet.

Carte 44 : Occupation éolienne autour du bourg de La Chapelle-Lasson



D5 - Sortie Nord La Chapelle-Lasson

Date de la prise de vue	Coordonnées de la prise de vue (Lambert93)		Altitude de la prise de vue	Distance éolienne la plus proche	Distance éolienne la plus éloignée	Situation par rapport au projet	Champ visuel des éoliennes	Azimut
	x : 761 512	y : 6 837 029	84 mètres	n°6 : 1,6 km	n°1 : 2,7 km	Sud-Ouest	39°	58°

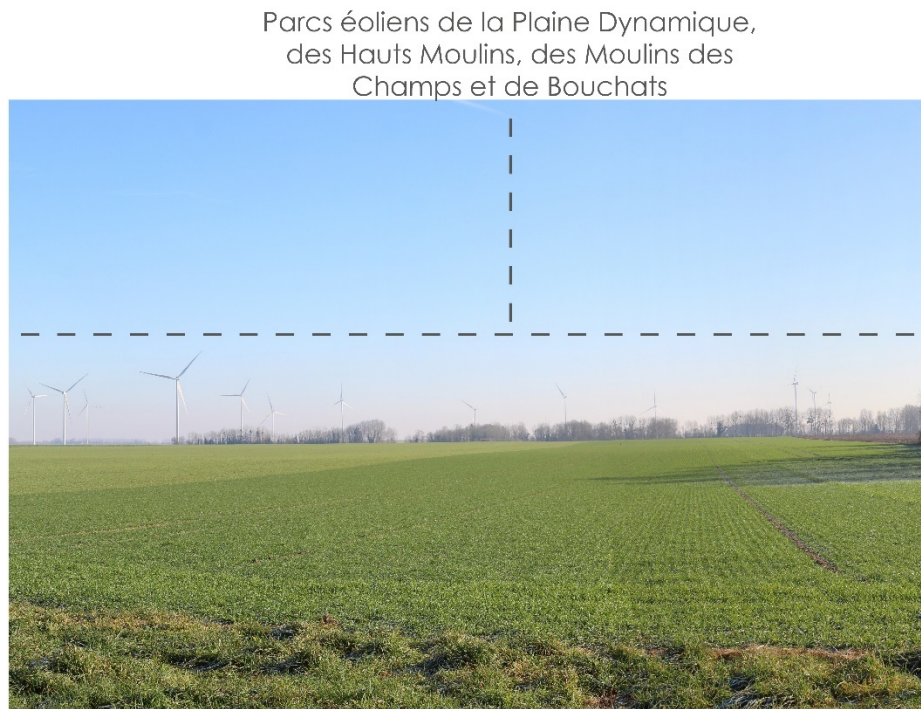
Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°



0° 40°



0° 40°

Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°



0° 40°



0° 40°

Analyse de respiration visuelle à moins de 5 km des lieux de vie

Les cartes suivantes présentent, à partir de différents points correspondant à des lieux d'habitation (zones rouges), les angles sans éolienne d'au moins 90° préservés sur un rayon de 5 km en fonction des parcs éoliens existants et du projet éolien des Clairets.

Il est souhaitable de limiter le mitage de ces zones sans éolienne afin d'éviter un risque d'effet encerclement de ces lieux d'habitation.

La carte n°1 présente les lieux de vie (en rouge) concernés par l'analyse et les parcs éoliens existants.

Les cartes n°2 présentent les lieux de vie (en rouge) ainsi que l'angle de respiration visuelle sans éolienne (en bleu) et les angles occupés par des éoliennes existants ou autorisées à moins de 5 km (en rose).

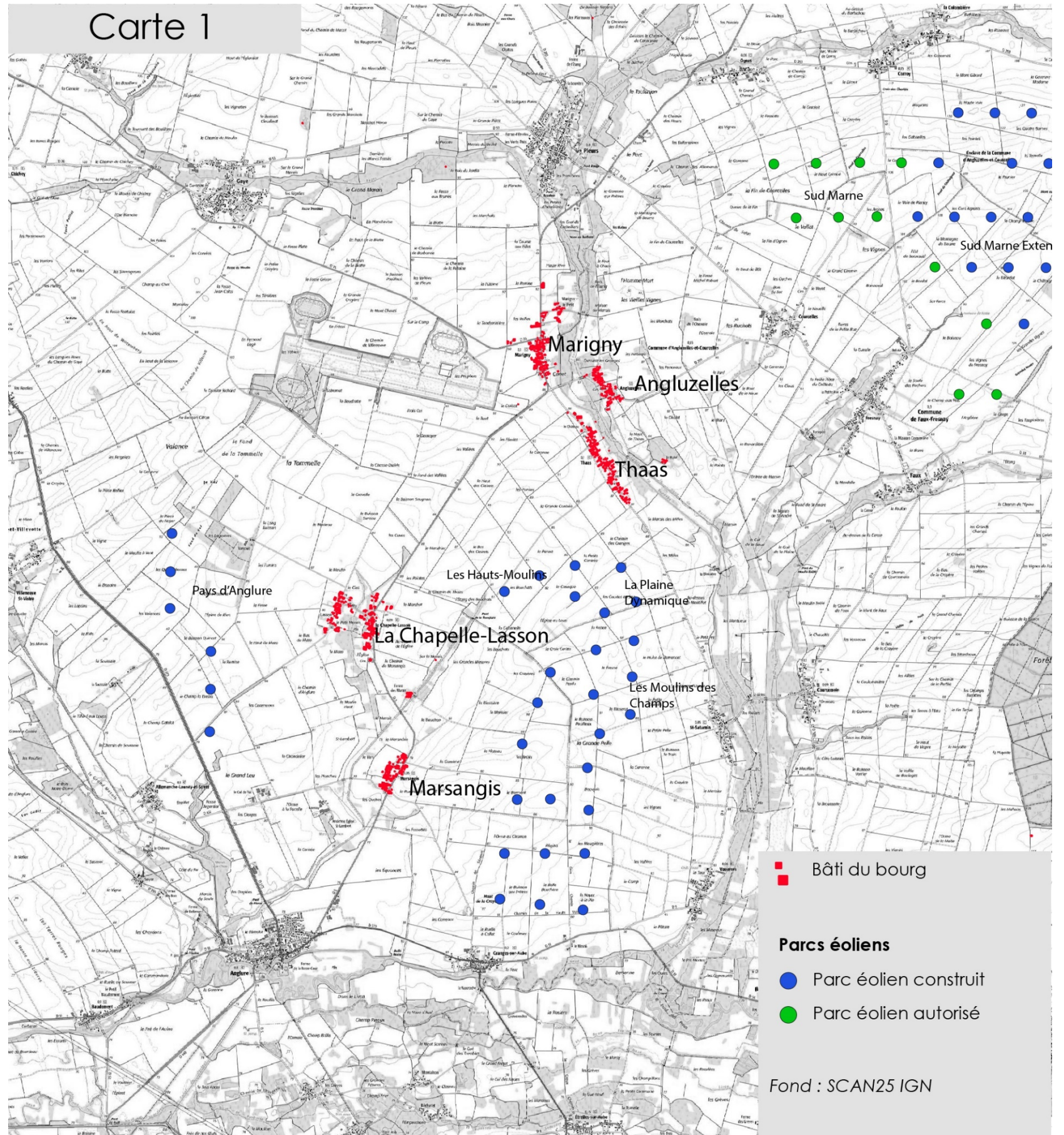
La carte n°3 présente le cumul des angles sans éolienne à partir des 5 lieux de vie.

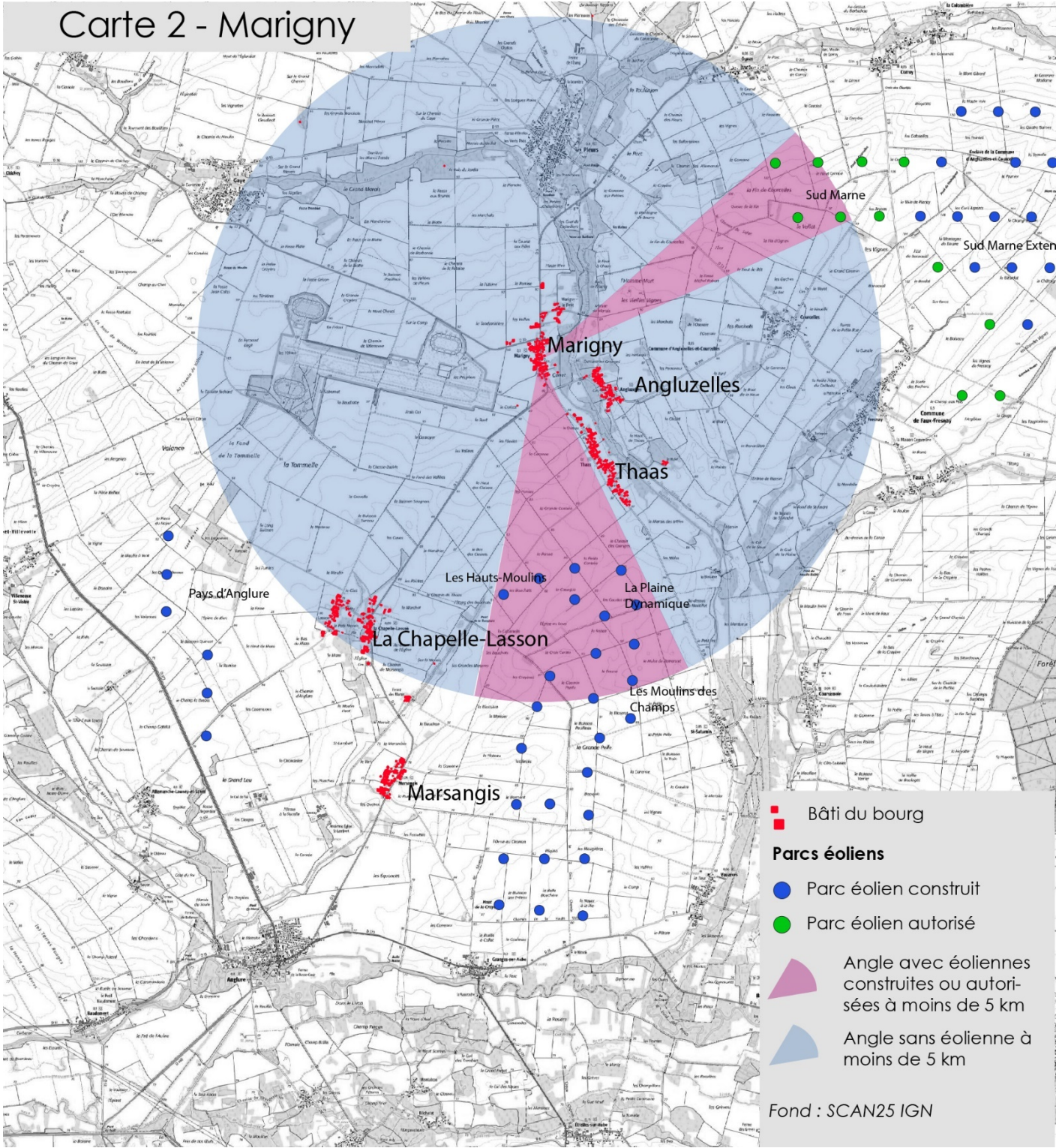
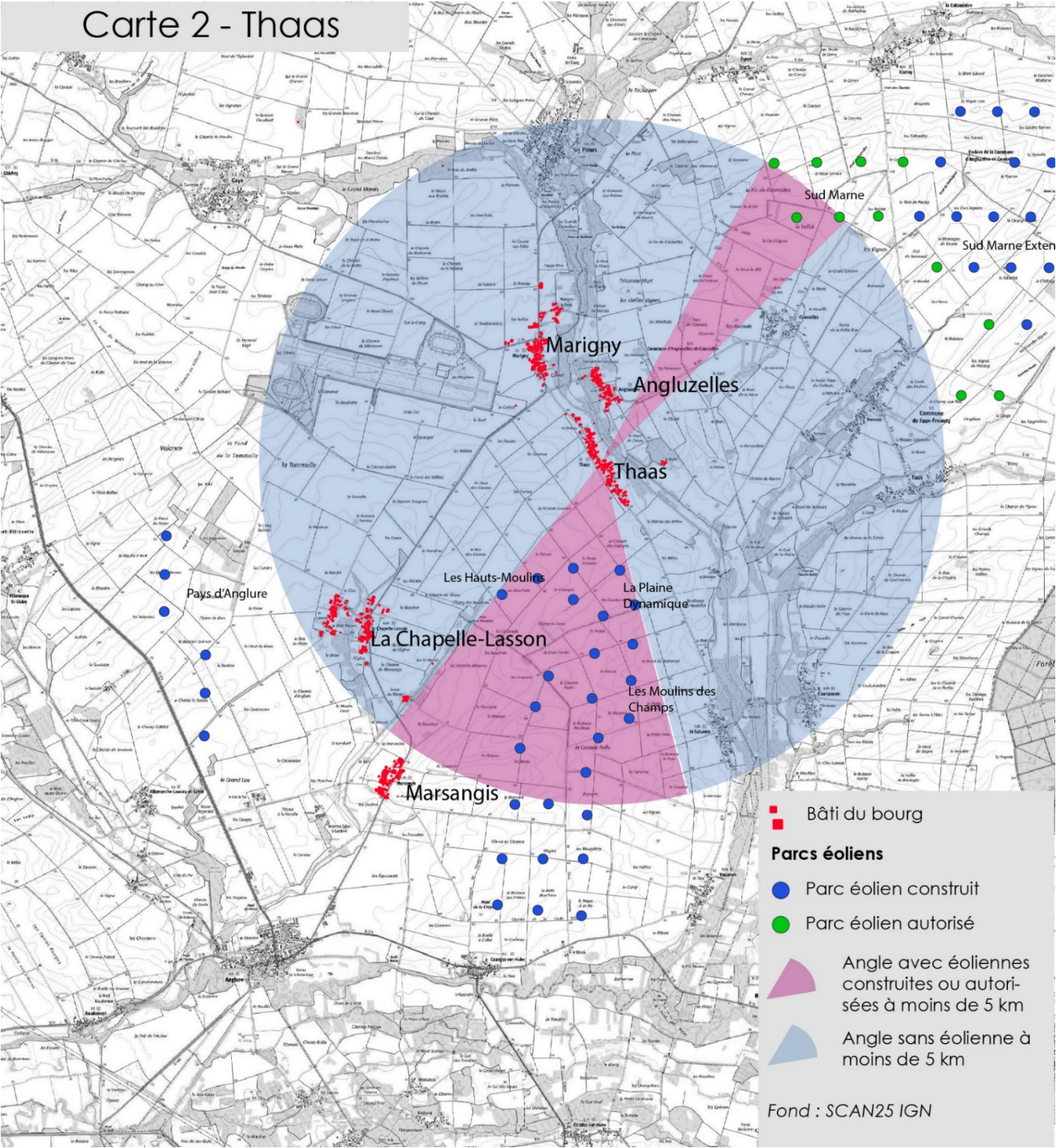
La carte n°4 présente le projet éolien des Clairets et la suppression des angles sans éolienne qu'il engendre dans un rayon de 5 km.

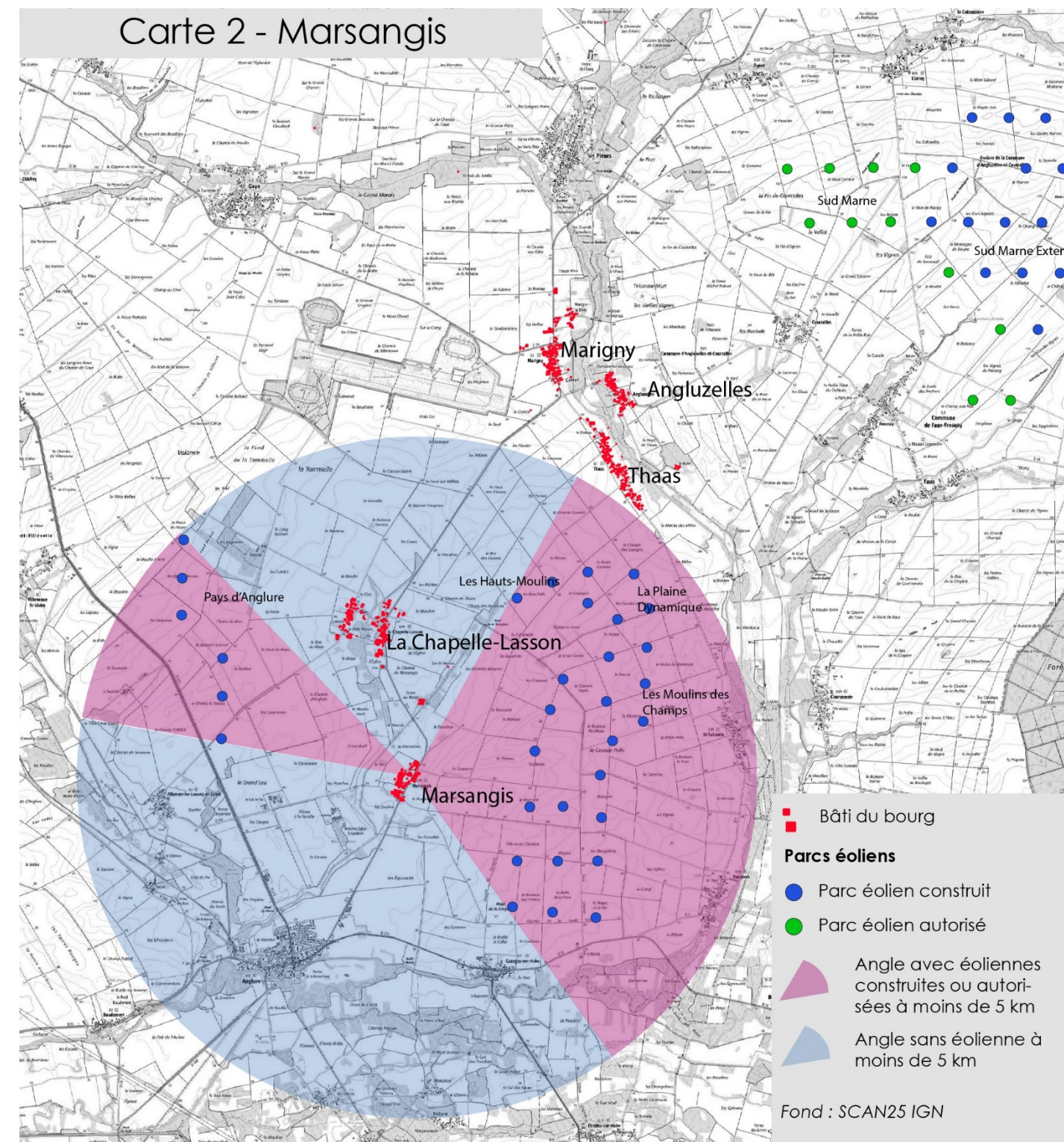
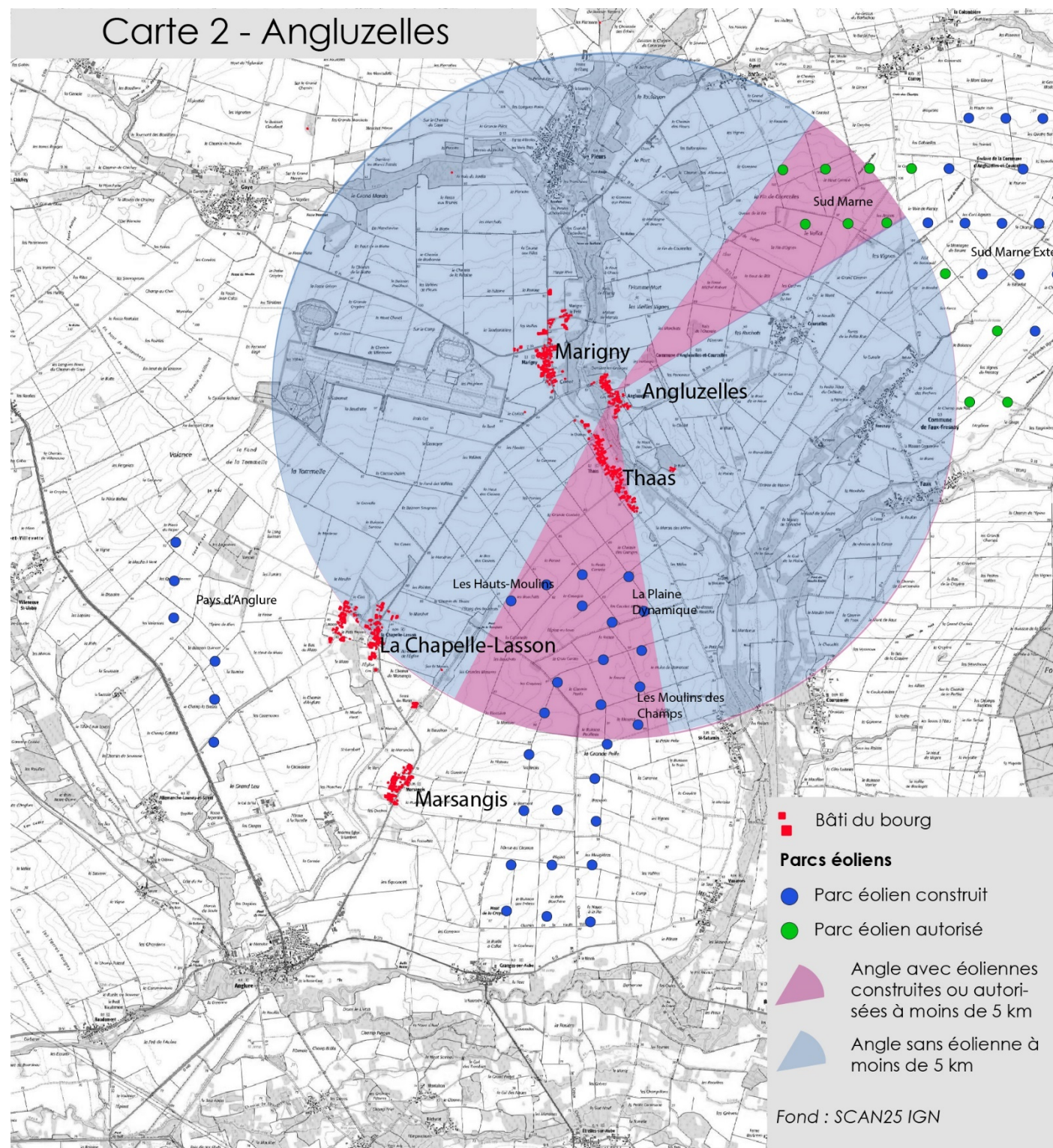
L'ensemble des lieux de vie voit actuellement des éoliennes dans un rayon de 5 km. À l'état des lieux actuel, il existe au moins un espace sans éolienne >90° autour des 5 lieux de vie étudiés (carte 2).

D'après l'analyse de ces cartes, le projet est situé dans des espaces sans éolienne pour tous les bourgs. Toutefois la réduction induite de ces angles n'atteint pas une valeur inférieure à 90° en présence du projet. Pour le bourg de Marsangis, l'angle sans éolienne où se trouve le projet des Clairets est déjà inférieur à 90°. **Pour ces 5 lieux de vie, l'ajout du projet n'induit pas d'effet d'encerclement.**

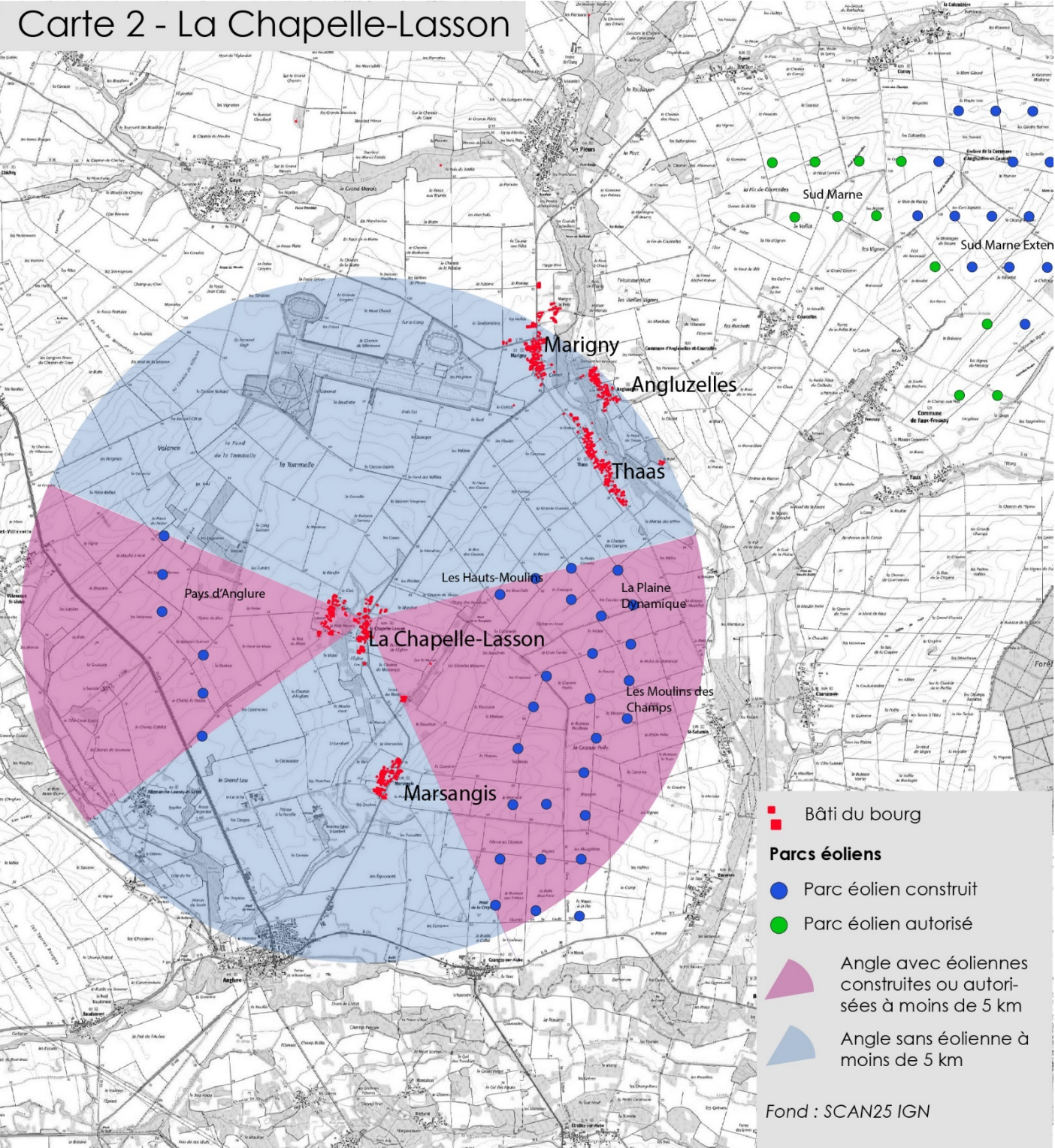
D'après la carte 4, environ 14% de la surface de respiration visuelle est supprimée par le projet des Clairets. L'angle moyen occupé par le projet dans les espaces initialement sans éolienne à moins de 5 km est d'environ 29° depuis les 5 lieux de vie.

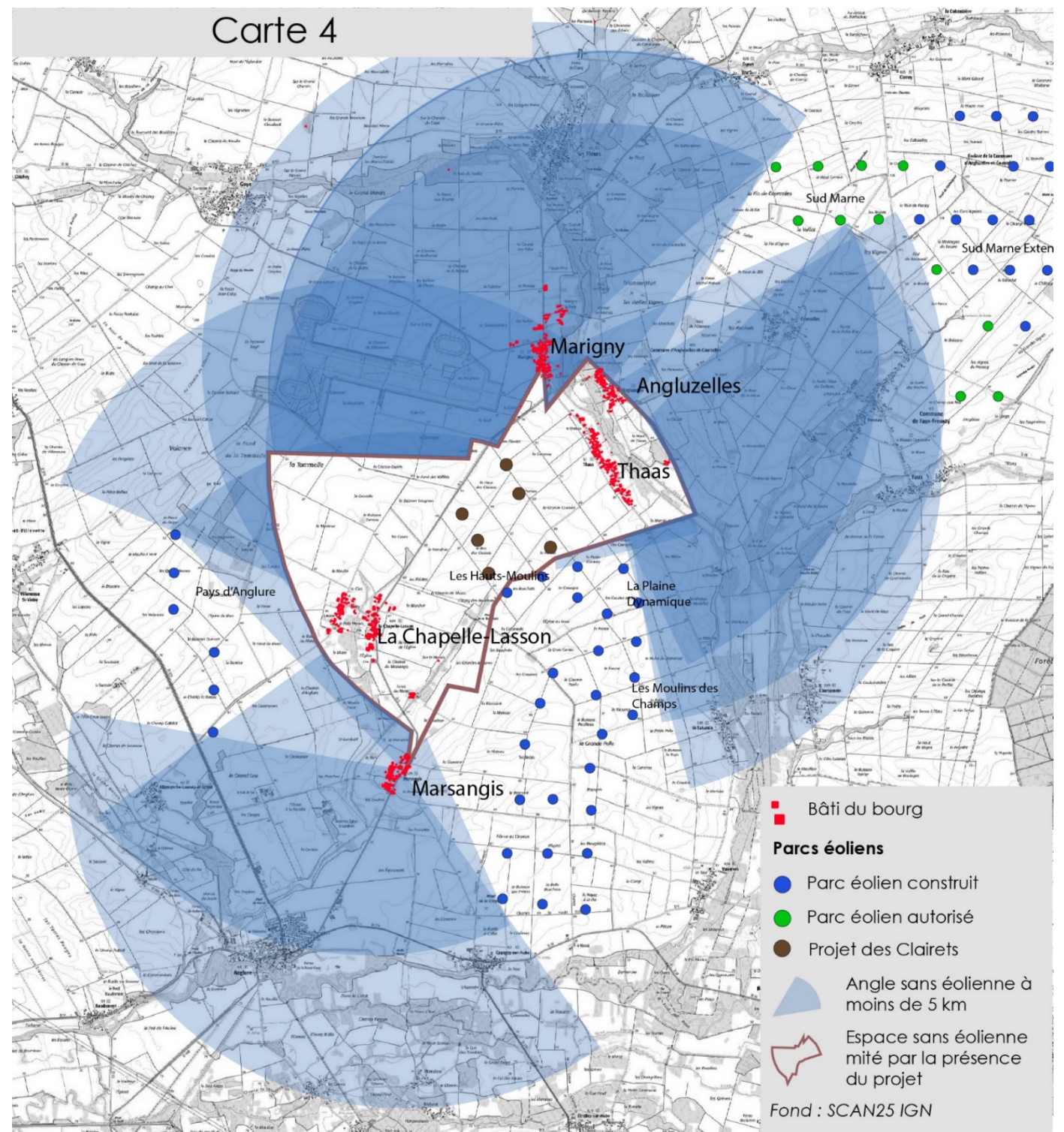
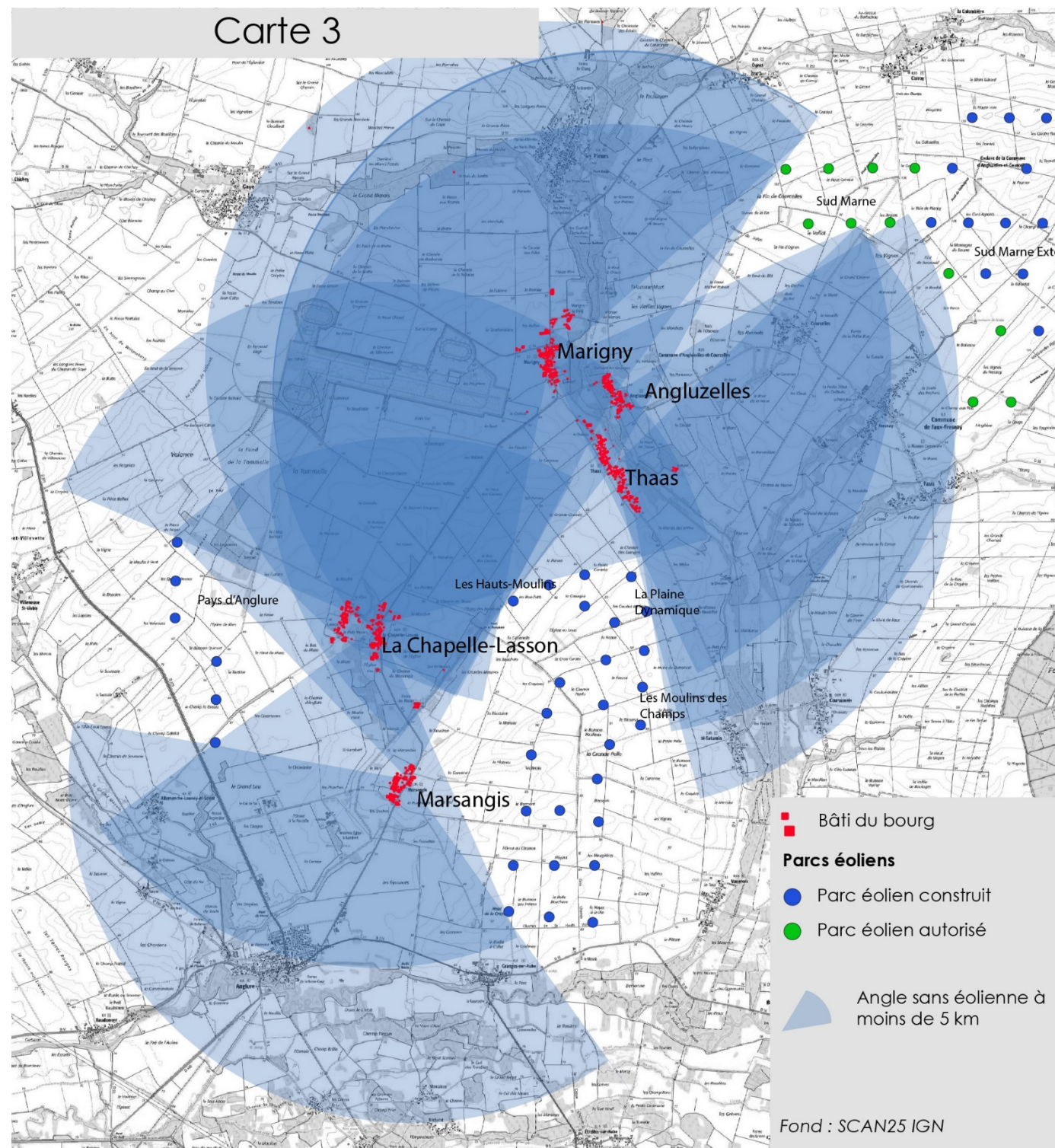






Carte 2 - La Chapelle-Lasson





THEMES	NATURE DE L'ENJEU ET DE LA SENSIBILITE VIS-A-VIS DU PROJET	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE L'EFFET VISUEL	NIVEAU DE L'IMPACT	PHOTOMONTAGE(S) ASSOCIE(S)
UNITES PAYSAGERES					
La Champagne crayeuse	Le relief est régulier faisant alterner de douces ondulations et de vastes étendues planes. La topographie, le climat et la nature des sols permettent l'essor de grandes cultures mécanisées. La rareté d'éléments verticaux dans le paysage et la planéité du relief offrent fréquemment des vues ouvertes rasantes sur le paysage, voire en profondeur au sommet de quelques vallonnements (exemple du Mont Août). Ainsi le projet est souvent perceptible rattaché aux parcs existants. Sa prégnance augmente en se rapprochant. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés.	Faible	Nul à fort	Nul à modéré	Photomontages n° 1, 2, 3, 11, 14 à 19, 23 à 40
La côte de Sézanne	La côte de Sézanne correspond à la région naturelle de la cuesta d'Île-de-France. Elle fait la transition entre les plateaux du Bassin Parisien et la plaine de la Champagne crayeuse. La cuesta prend la forme d'un amphithéâtre tel un belvédère naturel s'ouvrant sur la plaine agricole où se trouve le projet depuis Sézanne et les villages vigneronns sur le coteau. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés dont certains reconnus et emblématiques.	Fort	Nul à modéré	Nul à modéré	Photomontages n°7, 8, 10, 12, 13
Les grandes vallées de la Champagne centrale	Les larges vallées plates de l'Aube et de la Seine confluent vers le sud-ouest pour ne former qu'un seul fleuve, la Seine. Le relief influe peu sur les perceptions. Les boisements vont alors avoir une forte influence sur les visibilités. Au nord de la vallée de l'Aube, le paysage est ouvert sur la plaine exposant les villages à des vues vers le projet. Aux limites sud de la vallée de l'Aube et dans la vallée de la Seine, la distance et la végétation réduisent voire empêchent les perceptions. Le projet, lorsqu'il est visible, se lit en arrière-plan ou dans la continuité d'un réseau de parcs éoliens existants. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés dont certains reconnus et emblématiques.	Fort	Nul à faible	Nul à faible	Photomontages n°4, 5, 6, 20, 21, 22
La Brie champenoise	Grand plateau agricole, la Brie champenoise, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, est majoritairement recouverte par de la forêt, la plus importante étant la forêt domaniale de la Traconne. Le recul sur le plateau, l'encaissement de la vallée du Grand Morin et l'omniprésence de la forêt enlèvent presque toute possibilité de perception vers la plaine agricole à l'est. En bordure du plateau, la vue donne sur la côte sézannaise et les vastes étendus du plateau de la Champagne crayeuse, le projet se lit éloigné rattaché à l'ensemble éolien existant.	Modéré	Nul à modéré	Nul à modéré	Photomontages n°8 et 9
LIEUX DE VIE					
Aire d'étude éloignée (entre 17 et 20 km)	Située dans la vallée de la Seine, Romilly-sur-Seine est la ville principale de l'aire d'étude éloignée. Le cœur ancien est bâti au sud des zones inondables, en marge de la vallée du fleuve. Plus au sud, des lotissements, infrastructures routières et ferroviaires, et zones d'activités se sont rajoutés sur la plaine. Sur la cuesta d'Île-de-France, la ville de Sézanne est la plus importante. Quelques villages entourés de vignes se localisent au pied des pentes voire au-dessus (village de Broyes). Sur la plaine et dans les grandes vallées, les villages sont toujours à proximité d'une rivière ou d'un ruisseau. Le bâti et le relief masquent le plus souvent le projet. Autrement, le projet apparait dans les vues dégagées du plateau agricole dans la continuité de l'ensemble éolien existant.	Faible à fort	Nul à modéré	Nul à faible	Photomontages n°6, 7, 8, 10, 12, 13
Aire d'étude rapprochée (entre 9 et 11 km)	L'implantation des villages est toujours liée à la présence de l'eau (fleuve, rivière ou ruisseau). Souvent les villages s'installent en bordure des vallées s'exposant à la vue dans la vaste plaine agricole. L'habitat est sous forme groupée et parfois linéaire le long de routes. Les communes de l'aire d'étude rapprochée sont peu peuplées (moins de 1 000 habitants chacune). Saint-Just-Sauvage est la commune la plus peuplée dans cette aire d'étude. Le bâti et le relief masquent le plus souvent le projet. Autrement, le projet apparait dans les vues dégagées du plateau agricole dans la continuité de l'ensemble éolien existant. Depuis les villages au nord du projet, le projet apparait en premier plan du contexte éolien et donc davantage prégnant.	Faible	Nul à Fort	Nul à modéré	Photomontages n°15, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26
Aire d'étude immédiate (3 km)	L'aire d'étude immédiate est caractérisée par des villages de petite taille prenant place en périphérie de la vallée de La Superbe : Thaas, Angluzelles et Marigny. Deux hameaux se trouvent également au sud-ouest, traversés par la RD5 : la Chapelle-Lasson et Marsangis. Le projet est généralement entièrement visible aux entrées et sorties de bourgs. Le bourg d'Angluzelles est toutefois le plus isolé visuellement au sein de la vallée boisée de la Superbe. Au sein des bourgs, le bâti ne filtre pas toujours la visibilité du projet parfois perçu avec une échelle supérieure à la silhouette des bourgs.	Faible	Nul à Fort	Nul à modéré	Photomontages n°29 à 37, 39, 40
VOIE DE COMMUNICATION					
Aire d'étude éloignée (entre 17 et 20 km)	La route nationale N4 est l'axe de communication majeur (d'est en ouest) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Elle offre de nombreuses perceptions sur le grand paysage. D'autres axes d'importance départementale traversent l'aire d'étude éloignée : la D5, D373, D441, D619 et la D951. Ils relient notamment Sézanne et Romilly-sur-Seine aux urbanités extérieures. Le projet éloigné se lit rattaché à l'ensemble éolien existant.	Faible à modéré	Nul à faible	Nul à faible	Photomontages n°1, 4, 5, 6, 12
Aire d'étude rapprochée (entre 9 et 11 km)	Les routes N4 et D373 traversent également l'aire d'étude rapprochée. Un réseau de routes secondaires sillonne la plaine et les vallées (D5, D7, D8, D51, D56, D76). Le projet éloigné se lit rattaché à l'ensemble éolien existant. Depuis les portions de routes au nord du projet, le projet apparait en premier plan du contexte éolien et donc davantage prégnant.	Faible à modéré	Nul à modéré	Nul à modéré	Photomontages n°14, 16, 20, 21, 22
Aire d'étude immédiate (3 km)	Les routes D5 et D76 et quelques voies de niveau communal font la liaison entre les cinq villages de l'aire immédiate. L'ensemble de ces routes disposent de vues dégagées sur le projet avec une forte prégnance visuelle. La route D5 passe à moins de 300 m du projet d'où la prégnance verticale et horizontale du projet est la plus élevée.	Faible à modéré	Modéré à fort	Nul à modéré	Photomontages n°28 à 31, 33, 35 à 37, 39, 40

THEMES	NATURE DE L'ENJEU ET DE LA SENSIBILITE VIS-A-VIS DU PROJET	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE L'EFFET VISUEL	NIVEAU DE L'IMPACT	RECOMMANDATIONS
PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL					
Site	Les 4 sites de l'ensemble des aires d'étude présentent des enjeux différents. Ceux situés à Sézanne sont les plus reconnus, en particulier le centre ancien de Sézanne de par ses éléments architecturaux et patrimoniaux. Il existe des inter-visibilités entre la ville et le projet.	Faible à fort	Nul à faible	Nul à faible	Photomontage n°12
Monument Historique	L'offre patrimoniale est assez faible dans l'ensemble des aires d'études avec un total de 32 monuments historiques. Autour des églises, de par leur hauteur, certaines sont en covisibilité avec le projet comme l'église de Sézanne. Quelques visibilités directes existent depuis certains monuments : l'église Saint-Pierre à la Chapelle-Lasson, l'église d'Allemant située en hauteur sur la cuesta et le dolmen de Barbonne-Fayel.	Faible à fort	Nul à forte	Nul à modéré	Photomontages n°10, 12, 27, 38
UNESCO	Les coteaux sézannais jouissent d'une renommée en tant que paysage viticole champenois. Pour rappel, une charte éolienne et paysagère des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a explicité les enjeux et les recommandations au regard du développement éolien vis-à-vis du périmètre d'engagement du Bien UNESCO. L'étendue de la zone d'engagement implique que la sensibilité varie selon le contexte et les possibilités de perceptions (paysages viticoles, villages, routes, forêts, etc). Cependant, la situation en amphithéâtre de la cuesta d'Île-de-France expose le périmètre d'engagement à de nombreuses vues ouvertes et dégagées sur la Champagne crayeuse. Quelques parcs construits se trouvent en avant-plan du projet (Saronde et Pays d'Anglure). Plus au nord de la cuesta, le projet apparaît en avant-plan mais reste très proche des parcs existants. Le projet se rattache visuellement aux autres nombreux parcs existants de la plaine.	Fort	Nul à faible	Nul à faible	Photomontages n°7, 8, 10, 12, 13
SPR	Le SPR comprend des espaces paysagers, minéraux remarquables et des bâtiments remarquables de la ville de Sézanne. Il existe des inter-visibilités entre la ville et le projet.	Fort	Faible (covisibilité)	Nul à faible	Photomontage n°12
TOURISME ET ACTIVITES DE LOISIRS					
Aire d'étude éloignée (entre 17 et 20 km)	La « route touristique de Champagne » permet de parcourir la côte de Sézanne et le bien UNESCO attractif de par son œnotourisme. Sézanne est une ville aux multiples labels : Petite Cité de Caractère, Commune Nature avec trois libellules, Village Étape et Villages et Terres de Jeux 2024 (Jeux Olympiques). La richesse patrimoniale de l'aire d'étude éloignée, est caractérisée notamment par quelques châteaux peu valorisés. Le château de Droupt-Saint-Basle, bien que privé, peut se visiter lors d'événements et fait partie de la route des châteaux de l'Aube mettant à l'honneur les plus beaux châteaux du département. Le Sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) Thibaut de Champagne se situe dans la Brie Champenoise. Cette randonnée parcourt les paysages de la côte de Sézanne, de la forêt de la Traconne et du marais Saint-Gond. De nombreuses autres randonnées locales existent dans l'aire d'étude éloignée, comme par exemple celle de Mondement-Montgivroux autour du mémorial offrant un panorama sur le marais de Saint-Gond ou encore la Via Campaniensis, sentier destiné aux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Une voie verte cyclable (du canal de la Haute-Seine) traverse également les villages de la vallée de la Seine. Les éléments touristiques linéaires peuvent présenter des vues vers le projet. Le projet lorsqu'il est visible se rattache visuellement aux autres nombreux parcs existants de la plaine.	Faible à fort	Nul à faible	Nul à faible	Photomontages n°7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
Aire d'étude rapprochée (entre 9 et 11 km)	L'offre touristique est faible dans l'aire d'étude rapprochée sur le plan culturel. Elle se limite à la découverte du patrimoine bâti local : monuments historiques, patrimoine architectural, châteaux. Le village d'Anglure offre de très beaux éléments architecturaux : son bâti ancien, son lavoir et son château. Le tout se découvre aux abords aménagés et végétalisés de l'Aube. D'avril à décembre, il est possible de visiter le Clos de Saint-Saturnin sur réservation, ce jardin est labellisé « Jardin remarquable ». Ces éléments sont isolés visuellement du projet. Quelques vues sur le projet sont possibles depuis la Via Campaniensis.	Faible à modéré	Nul à faible	Nul à faible	Photomontage n°23
Aire d'étude immédiate (3 km)	Dans l'aire d'étude immédiate, il est possible d'emprunter un sentier de randonnée locale à la découverte de l'église Saint-Pierre. Cette boucle pédestre passe très proche du l'extrémité sud du projet dont la prégnance s'avère forte.	Faible	Modéré à fort	Modéré	Photomontage n°38
CONTEXTE EOLIEN					
Parcs en activité, accordés et en projet	La multiplication des parcs et projets éoliens sur la plaine agricole est un enjeu à prendre en compte. Le projet se lit dans la continuité de l'ensemble existant. Toutefois, sa cohérence géométrique n'est pas toujours lisible selon les points de vue. Marigny et Thaas font partie des communes sujettes à une saturation visuelle en éolienne dans un rayon de 10 km. Depuis ces communes agrandit sensiblement l'horizon occupé par les éoliennes.	Fort	Modéré	Modéré	Ensemble des photomontages

Figure 27 : Tableau récapitulatif des enjeux, effets visuels et impacts du projet éolien des Clairets

15. EFFET DE LA CONSTRUCTION SUR LE PAYSAGE

Les différentes phases de construction du parc éolien ont des effets minimisés sur le paysage car les impacts du chantier sont de courte durée.

- **Phase de préparation du site** : la réalisation des voies d'accès seront peu modifiées s'appuyant sur les chemins existants.

- **Phase d'amenée de matériaux et de matériels** : cette phase se traduit par des transports de courte durée. Elle impacte peu le paysage. Les conséquences de cette phase sont temporaires.

- **Phase de construction** : les aménagements connexes, plateformes notamment, nécessitent des travaux modifiant l'aspect du sol et du relief (déblais/remblais, revêtements).

Les aires d'entreposage seront mises en place avec un revêtement pour les plateformes de montage des éoliennes. Les secteurs retenus pour la création des plateformes ne présentent pas de forts dénivelés.

La construction de chacune des fondations nécessite l'excavation d'un volume de terre et de roche conséquent. La modification de la topographie provoquée par le stockage de la terre excavée en surface sera toutefois de faible importance et temporaire.

Le réseau électrique interne passera dans une tranchée. Une fois les câbles enterrés, la tranchée sera comblée avec la terre excavée au préalable.

La plupart des pistes utilisées sont existantes pour les agriculteurs (passage d'engins agricoles). La création des pistes d'accès nécessite un décapage du sol sur 10 à 40 cm afin d'accueillir un géotextile et une couche de ballast/empierrement. La modification de la topographie sera de faible importance. La modification de la texture du sol aura un impact à long terme, limité au paysage immédiat du projet et difficilement perceptible depuis l'aire d'étude rapprochée.

Effet post-exploitation

En fin d'exploitation, les effets paysagers du démantèlement du parc seront identiques aux effets en phase chantier. Le développeur s'engage à remettre le site en l'état initial après exploitation. L'ensemble des matériaux introduits sera enlevé. Les effets négatifs seront faibles et de courte durée.

Le balisage lumineux des éoliennes

Les balisages lumineux seront distincts le jour et la nuit :

- pour le balisage diurne : moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 cd) en sommet de nacelle ;
- pour le balisage nocturne : moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) en sommet de nacelle.

Quatre éoliennes sur six du projet des Clairets seront supérieures à une hauteur de 150 mètres. Le balisage par feux de moyenne intensité décrit ci-dessus est donc complété par des feux d'obstacles de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd) installés sur le mât, opérationnels de jour comme de nuit. Ce niveau intermédiaire est requis à 45 mètres (1 balisage à 45 mètres pour une hauteur d'éolienne comprise entre 150 et 200 mètres). Un nombre suffisant de feux est installé à chaque niveau de manière à assurer la visibilité du mât dans tous les azimuts (360°). Une tolérance de 5 mètres pour la hauteur du balisage est acceptée.

16. MESURES D’INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) et Accompagner est le fil conducteur de l’intégration du paysage dans le projet éolien. La conception et la catégorisation des mesures découlant de la séquence ERC est partie intégrante d’une démarche qui tend à la meilleure prise en compte du paysage dans l’élaboration et la mise en œuvre du projet éolien.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d’établir des mesures visant à éviter les atteintes au paysage, à réduire celles qui n’ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n’ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l’ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l’effectivité et ainsi favoriser l’intégration du paysage dans le projet.

L’ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l’évitement étant la seule phase qui garantisse la non-atteinte au paysage considéré, il est à favoriser.

LES MESURES D’EVITEMENT

Les mesures d’évitement sont définies comme étant une « *mesure qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait* ».

Mesure d’évitement 1 : analyse des variantes d'implantations

L’étude et le choix des variantes a pris en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux selon les différentes échelles du territoire. L’analyse des variantes a permis de proposer une implantation intégrée aux différentes échelles du paysage. Le parti pris paysager est **d’installer moins d'éoliennes mais de taille plus importante et de ne pas occuper l’entièreté de la ZIP.**

L’implantation finale est composée de 6 éoliennes formant deux lignes brisées. Un espacement régulier entre chaque éolienne est un paramètre important pour une lisibilité claire et ordonnée du futur parc.

Cette implantation évite des secteurs sensibles de la ZIP à savoir le nord et l’ouest. Ceci a pour effet de limiter la prolongation de l’ensemble éolien en direction de paysages

sensibles comme la côte de Sézanne ou des lieux de vie initialement à l’écart des éoliennes.

Mesure d’évitement 2 : équipement limité du parc éolien et enfouissement des réseaux électriques

Les éléments constitutifs du parc éolien sont limités au strict minimum des besoins de fonctionnement et de sécurité du parc éolien. Les lignes électriques aériennes d’évacuation de la production sont évitées. Ces éléments impactent, surchargent et cloisonnent le paysage. L’ensemble des lignes sera enfoui.

Le placement des postes de livraison raccordés au réseau de distribution jusqu’au poste source répond à des logiques d’insertion paysagère. Ils sont placés en bordure de chemin, de façon à être facilement accessibles par les techniciens du gestionnaire du réseau. Ce positionnement répond à des mesures techniques et de sécurité.

Pour réduire l’effet du projet sur le paysage et le limiter à son strict minimum, le maître d’ouvrage s’engage à enterrer la totalité du réseau inter-éolien créé. De la même manière, les réseaux entre le parc éolien et le poste source seront enfouis. Les tranchées de raccordement, pour la plupart, se feront en bordure des chemins existants ou créés afin de limiter les effets visuels et environnementaux. Les lignes passeront dans des tranchées de raccordement recouvertes par la terre déblayée in situ, en respectant la morphologie du milieu environnant.

Type de mesure	Evitement
Objet	Enfouissement des réseaux électriques
Acteur de la mise en œuvre de la mesure	Maître d’ouvrage et entreprises sollicitées en phase chantier
Réalisation	Phase chantier avec maintien de la mesure pour la totalité de la phase exploitation
Coût	Coût intégré au projet
Indicateur d'efficacité de la mesure	Absence visuelle des réseaux électriques

Mesure d’évitement 3 : intégration et aménagement fin des chemins

Le tracé des chemins d’accès à créer a été étudié afin d'utiliser principalement les chemins existants. Ils sont non-dominants et peu prégnants dans le paysage car situés en

dehors des points hauts et bien en retrait par rapport au rebord du relief. Le revêtement des chemins créés sera naturel par l'utilisation de substrats locaux (éventuellement issus des carrières situées à proximité).

L'utilisation des chemins existants a été privilégiée en phase chantier comme en phase exploitation du projet éolien.

Les chemins existants sur le site seront réutilisés autant que possible.

Type de mesure	Evitement
Objet	Intégration et aménagement fin des pistes
Acteur de la mise en œuvre de la mesure	Maître d’ouvrage et entreprises sollicitées en phase chantier
Coût	Intégré au chantier
Réalisation	Phase chantier avec maintien de la mesure pour la totalité de la phase exploitation
Indicateur d'efficacité de la mesure	Mimétisme des aménagements avec l’environnement immédiat Pas d’artificialisation du site Perméabilité des sols

LES MESURES DE REDUCTION

Une mesure de réduction est « *une mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur le paysage, en phase chantier ou en phase exploitation* ».

Mesure de réduction 1 : nombre d'éoliennes et gabarit

Le choix d'installer des éoliennes d'une hauteur de 180 mètres maximum a permis de réduire le nombre d'éoliennes entre la variante maximale (8 éoliennes pour la variante 2) et l'implantation finale. En effet, la forte ressource en vent permet au maître d'ouvrage d'envisager l'installation d'éoliennes de forte puissance, d'où l'opportunité de mettre moins d'éoliennes pour une même production d'électricité. Ainsi, le maître d'ouvrage a pu privilégier les secteurs les moins sensibles d'un point de vue du milieu naturel, paysager et humain de l'aire d'étude immédiate en installant 6 éoliennes. De plus, l'éolienne E3 permet de faire la continuité avec les parcs voisins de Hauts Moulins et de Bouchats de par son gabarit et sa proximité.

Mesure de réduction 2 : insertion et habillage des postes de livraison

Les postes de livraison, les structures annexes se limitent à une structure de livraison composée de 2 bâtiments. Ils occupent une situation stratégique à proximité des chemins. Les postes de livraison sont amenés à être vus de près à défaut de se découvrir de loin. C'est pourquoi un traitement qualitatif de ces bâtiments est proposé afin de l'insérer dans le contexte paysager.

Une couleur claire (blanc, gris-blanc ou beige clair) est à privilégier pour l'habillage des façades, le toit n'étant pas visible. Cette colorimétrie est discrète en vue lointaine et la structure disparaît lorsque les visibilitées sont réduites sur l'horizon brumeux. En vue rapprochée, la couleur est cohérente avec les matériaux (pierre calcaire) qui composent les façades des maisons des lieux de vie proche.

LES MESURES COMPENSATOIRES

Selon leur définition, les mesures compensatoires « *ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité paysagère des milieux* ».

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au titre du paysage. En effet, « concernant les mesures, une fois l'implantation optimisée pour prendre en compte les différents enjeux, seules des mesures d'accompagnement semblent opportunes ».

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Novembre 2020.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une mesure d'accompagnement est « *une mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation* ».

Ainsi, lorsque toutes les mesures ont été mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts, des mesures d'accompagnement peuvent intervenir pour accompagner et mettre en valeur le paysage. Les mesures d'accompagnement seront ultérieurement précisées, lorsque le projet sera autorisé et prêt à construire, dans leur objet et leur périmètre de concert avec les acteurs concernés, afin de s'adapter aux besoins réels du territoire au moment de la construction du projet.

Ces mesures sont destinées aux secteurs les plus impactés par le parc éolien, à savoir les communes de Thaas, Marigny, Angluzelles-et-Courcelles, La Chapelle-Lasson et Marsangis.

Pour le projet éolien des Clairets, voici des exemples de pistes qui pourraient être développées :



Exemple de mesure d'accompagnement 1 : Création d'une « bourse aux arbres » pour les riverains du parc éolien

Contexte :
Le projet éolien s'insère dans un paysage bivalent entre openfields ouverts et vallées boisées. L'interface des villages et de l'habitat est souvent exposée à des vues dégagées sur les grandes parcelles. Pour ces maisons, la plantation de haies peut limiter après quelques années les visibilités du projet.

Objectif : Limiter les effets visuels du parc éolien depuis les habitations riveraines.

Principe : Des végétaux pourront être proposés aux habitants ayant des vues sur le projet : de jeunes arbres, arbustes ou plantes d'essences locales afin de créer, s'ils le souhaitent, des masques visuels depuis leur habitation.

- Modalités :**
- Cette opération sera mise en œuvre dans les deux ans suivant la mise en service du parc éolien ;
 - Les essences choisies seront locales et adaptées aux conditions pédoclimatiques du territoire ;
 - L'offre est limitée aux riverains présentant des vues en direction des éoliennes du projet et souhaitant créer un filtre végétal intermédiaire ;
 - Le nombre de plants proposé sera limité à 500 ;
 - Seuls les plants seront fournis. Les bénéficiaires de l'opération auront la responsabilité de la plantation et de l'entretien des plants.

Coût estimé : 10 000 €

Exemple de mesure d'accompagnement 2 : amélioration du paysage des espaces ruraux

Cette mesure concerne la participation éventuelle à des programmes communaux relatifs à l'amélioration du paysage des espaces ruraux, l'étude d'aménagement paysager de villages et/ou la participation aux travaux d'aménagement (ex : enfouissement de réseaux aériens dans les villages, plantations...). L'ensemble des aménagements imaginé sera discuté avec les acteurs locaux (communes, office du tourisme, associations, collectivités...).



Figure 28 : Exemple de mise en valeur du patrimoine - Territoires & Paysages, Février 2025

Coût estimé : 10 000 €

Synthèse des mesures et évaluation des impacts résiduels

Les impacts ont été évalués pour chaque thématique. Il s'agit des impacts engendrés par le projet avec la prise en compte des mesures d'évitement en l'absence des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement. Le tableau ci-dessous résume les mesures et la hiérarchisation des impacts résiduels vis-à-vis du projet éolien sur le territoire.

NB : Les mesures de réduction et d'accompagnement ont pour objectif de réduire l'impact brut. Si le niveau d'impact résiduel est resté le même, on peut considérer que l'impact brut global a été réduit mais pas suffisamment pour que le niveau soit abaissé.

Thème	Enjeu	Mesure d'évitement	Effet du projet	Impact brut	Mesure de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
Paysage	Le projet est situé en dehors de la Zone Favorable au Développement Éolien (ZFDE, DREAL 2023). Il reste toutefois accolé à ce périmètre de recommandation.	Diminution du nombre d'éoliennes -- Insertion paysagère et lisibilité du projet depuis les points de vue éloignés -- Rapprochement avec les parcs voisins existants -- Equipement limité du parc éolien -- Utilisation des pistes existantes	Parc perceptible dans le grand paysage -- Continuité visuelle de l'ensemble formé par les parcs de Hauts Moulins, de Bouchats, de Moulions des Champs et de Plane Dynamique	Faible à modéré	Enfouissement des réseaux électriques -- Intégration et aménagement fin des chemins et plateformes créés -- Insertion et habillage des postes de livraison	-	-	Faible à modéré
Habitat	De nombreux villages composent un habitat rural.	Diminution du nombre d'éoliennes -- Rapprochement avec les parcs voisins existants qui sont déjà visibles depuis les lieux de vie proches	Perception depuis les lieux de vie proches	Faible à modéré	-	-	Bourse aux arbres Amélioration du paysage des espaces ruraux	Faible à modéré
Paysage et Patrimoine réglementaire	L'aire d'étude compte : - 32 monuments historiques - 4 sites protégés - 1 SPR	Rapprochement avec les parcs voisins existants -- Secteur ouest de la ZIP évité afin de s'éloigner de l'église Saint-Pierre à La Chapelle-Lasson	La plupart des monuments sont à l'écart des perceptions. Seuls quelques monuments ont des vues directes ou des covisibilités. -- L'église Saint-Pierre à La Chapelle-Lasson est le monument le plus impacté avec des vues proches, ouvertes et directes vers le projet	Faible à modéré	-	-	-	Faible à modéré
Tourisme	Modéré à fort depuis les sites touristiques	Diminution du nombre d'éoliennes -- Rapprochement avec les parcs voisins existants	Ajout d'un parc parmi un ensemble perçu comme dispersé depuis la côte de Sézanne, zone d'engagement UNESCO de Caves, Coteaux et Maisons de Champagne	Faible	-	-	-	Faible

CONCLUSION GENERALE

La méthode d'analyse du paysage répond aux attentes du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres piloté par le Ministère de l'Environnement et récemment actualisé en novembre 2020.

Le choix du site est adapté aux enjeux paysagers du territoire :

- distance par rapport à la côte de Sézanne, le projet n'ajoutant pas d'éoliennes plus proches ;
- densification d'un pôle éolien déjà existant plutôt que mitage, permettant d'avoir une attention particulière à la question des effets cumulés et cumulatifs entre le projet, les parcs existants et les projets ;
- distance par rapport aux Monuments Historiques et Sites inscrits ou classés...

L'étude démontre la capacité du paysage à accueillir un projet éolien avec des éoliennes d'une taille de 150 à 180 mètres de hauteur en bout de pale suivant un parti pris paysager qui imposait un certain nombre de contraintes d'implantation :

- faire entrer en résonance la ligne de composition du projet avec les mêmes trames linéaire d'organisation des parcs existants ;
- ne pas engendrer d'effet d'encerclement ou trop accentuer l'effet de saturation depuis les lieux de vie proche;

Le projet des Clairets se situe dans une zone d'expansion déjà bien établie vers l'est. À l'échelle de paysage de la Champagne crayeuse, le projet s'insère sur un paysage favorable à la multiplication de parcs éoliens.

Parallèlement, le projet se situe dans une zone à expansion limitée vers l'ouest en raison de la présence de la cuesta d'Île-de-France. À l'interface de la côté sézannaise, zone d'engament UNESCO des Caves, Coteaux et Maisons de Champagne, l'enjeu est élevé. L'impact du projet est atténué par la présence d'autres projets épars. En revanche, la lecture d'ensemble reste assez peu cohérente.

Le projet renforce ici la présence de l'éolien dans le champ visuel déjà marqué par les autres parcs éoliens. Le bassin visuel supplémentaire cumulatifs du projet éolien est très

faible. C'est presque exclusivement en vision rapprochée que le projet crée des angles de vues nouveaux.

L'analyse de la perception des lieux de vie proches a révélé des bourgs déjà sujets à la saturation en éoliennes. L'implantation du projet consolide cet effet sans pour autant l'accentuer de manière significative. Aucun nouveau seuil des indices de saturation n'a été dépassé. La valeur des angles de respiration est peu diminuée voire non modifiée à 10 km, à l'exception du bourg de Marsangis qui voit son espace de respiration être déplacé. La présence du projet n'engendre pas d'effet d'encerclement car tous les bourgs conservent au moins un angle sans éolienne supérieur à 90°.

Le choix d'installer des éoliennes d'une hauteur plus importante a permis de réduire le nombre d'éoliennes entre la variante maximale et l'implantation finale. En effet, la forte ressource en vent permet d'envisager l'installation d'éoliennes de forte puissance, d'où l'opportunité de mettre moins d'éoliennes pour une même production d'électricité et donc un même équilibre économique du projet. À l'échelle immédiate, les pistes existantes sont réutilisées autant que possible.

En définitive, l'implantation du projet fait sens en s'inscrivant dans un continuum formé par les infrastructures éoliennes. Les lieux de vie et espaces fréquentés deviennent néanmoins de plus en plus sensibles en raison de l'augmentation de parcs éoliens dans les perceptions. L'impact du projet n'est pas nul et est à considérer dans la construction de futurs projets sur ce territoire.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Photos

Photo 1 : Vignes sur les pentes de la côte de Sézanne à Saudoy - T&P 2024 5

Photo 2 : Ondulation du relief près de Barbonne-Fayel - T&P 2024..... 5

Photo 3 : Vaste étendue d’openfields à Broussy-le-Petit - T&P 2024 5

Photo 4 : Abords de l’Aube à Plancy-l’Abbaye - T&P 2024..... 5

Photo 5 : Le parc éolien de Longueville depuis la route D441- T&P 2024 18

Photo 6 : Le parc éolien de la Crayère depuis la route N4 - T&P 2024 18

Photo 7 : Le parc éolien des Bouchats depuis Thaas - T&P 2024 18

Photo 8 : Les parc éolien du Pays d’Anglure depuis la route D5 – T&P 2024 18

Photo 9 : Plaine de la Champagne crayeuse, Fère-Champenoise - T&P 2024..... 23

Photo 10 : Cuesta d’Île-de-France, Barbonne-Fayel - T&P 2024..... 23

Photo 11 : Transition douce entre la plaine agricole et la vallée de l’Aube, Pouan-les-Vallées - T&P 2024..... 23

Photo 12 : Brouillard de pollution sur la Champagne crayeuse, vue depuis le Mont Août - T&P 2024 26

Photo 13 : Temps clément à l’approche du printemps sur la côte de Sézanne - T&P 2024..... 26

Photo 14 : Temps nuageux à pluvieux en hiver sur la côte de Sézanne - T&P 2024 26

Photo 15 : Forêt de la Traconne surmontant la cuesta - T&P 2024 27

Photo 16 : Arbres d’alignement en bordure de route - T&P 2024 27

Photo 17 : Peupleraie dans la vallée de la Seine - T&P 2024..... 27

Photo 18 : Front boisé de la forêt de la Perthe - T&P 2024 27

Photo 19 : Vignes sur la côte de Sézanne - T&P 2024 29

Photo 20 : Le vaste parcellaire agricole de la Champagne crayeuse - T&P 2024 29

Photo 21 : Pâturage dans la vallée du Grand Morin - T&P 2024 29

Photo 22 : Centre-ville de Romilly-sur-Seine - T&P 2024..... 31

Photo 23 : Village de Fresnay en bordure de vallée - T&P 2024..... 31

Photo 24 : Centre-ville de Sézanne - T&P 2024 31

Photo 25 : Village de Barbonne-Fayel au bord sur la cuesta - T&P 2024 31

Photo 26 : Plaine agricole en arrière-plan des vignes et du village de Barbonne-Fayel - T&P 2024 35

Photo 27 : Parcs éoliens en arrière-plan de la vallée de Salon dans la Champagne crayeuse - T&P 2024..... 35

Photo 28 : Route N4 près de Fère-Champenoise – T&P 2024..... 36

Photo 29 : Chemin agricole menant à la ZIP à Thaas - T&P 2024 36

Photo 30 : Route D373 près d’Étrelles-sur-Aube – T&P 2024..... 36

Photo 31 : Route D5 au sein de la ZIP – T&P 2024 36

Photo 32 : Openfields à Queudes - T&P 2024 41

Photo 33 : Parcs éoliens sur la plaine agricole à Gourgauçon - T&P 2024..... 41

Photo 34 : Habitat près d’une vallée boisée de peupliers à Faux-Fresnay - T&P 2024 41

Photo 35 : Village de Bethon sur la cuesta - T&P 2024 42

Photo 36 : Ville de Sézanne et ses alentours - T&P 2024..... 42

Photo 37 : Paysage viticole à Fontaine-Denis-Nuisy- T&P 2024..... 42

Photo 38 : Village de Maizières-la-Grande-Paroisse dans la vallée de la Seine - T&P 2024..... 43

Photo 39 : Abords de l’Aube dans le bourg de Plancy-l’Abbaye - T&P 2024 43

Photo 40 : Champs inondés dans la vallée de l’Aube à Baudement - T&P 2024 . 43

Photo 41 : Vallée boisée du Grand Morin - T&P 2024 44

Photo 42 : Carrefour de l’Etoile dans la forêt de la Traconne - T&P 2024..... 44

Photo 43 : Village de Launat dans la vallée du Grand Morin - T&P 2024 44

Photo 44 : L’église Saint-Pierre à la Chapelle-Lasson - T&P 2024 48

Photo 45 : L’église Saint-Martin à Pleurs - T&P 2024..... 48

Photo 46 : L’église Saint-Sulpice et Saint-Antoine à Anglure - T&P 2024..... 49

Photo 47 : Le tumulus de Baudement à Baudement - T&P 2024 49

Photo 48 : L’église de la nativité de la Vierge à Corroy - T&P 2024 49

Photo 49 : Dolmen les pierres de Sainte-Geneviève à Fontaine-Denis-Nuisy - T&P 2024 50

Photo 50 : Le bâtiment XVIe siècle d’Ougney-le-Bas - T&P 2024..... 50

Photo 51 : L’église Saint-Denis à Sézanne - T&P 2024 50

Photo 52 : Monument national de la Victoire de la Marne à Mondement - T&P 2024..... 51

Photo 53 : Château de Droupt-Saint-Basle à Droupt-Saint-Basle- T&P 2024 51

Photo 54 : Le marché couvert de Sézanne (n°9) - T&P 2024..... 52

Photo 55 : La maison, 3 place du Champ-Benoist à Sézanne (n°10) - T&P 2024 52

Photo 56 : Le puits du XVIe à Sézanne (n°12) - T&P 2024..... 52

Photo 57 : L’église Saint-Rémi à Allemant (n°14) - T&P 2024..... 52

Photo 58 : L’ancienne tuilerie à Broyes (n°15) - T&P 2024 52

Photo 59 : L’église Saint-Apollinaire à Broussy-le-Grand (n°18) - T&P 2024 52

Photo 60 : L’église de la Nativité de la Vierge à Droupt-Sainte-Marie (n°19) - T&P 2024..... 53

Photo 61 : L’abbayes de Sellières à Romilly-sur-Seine (n°21) - T&P 2024..... 53

Photo 62 : L’église de Mondement à Mondement-Montgivroux (n°22) - T&P 2024..... 53

Photo 63 : L’église Saint-Serein à Bethon (n°23) - T&P 2024 53

Photo 64 : L’église Saint-Pierre à Pouan-les-Vallées (n°28) - T&P 2024 53

Photo 65 : L’église de l’Assomption de la Vierge à Villiers-Herbisse (n°27) - T&P 2024..... 53

Photo 66 : Centre ancien de Sézanne - T&P 2024 55

Photo 67 : Avenue piétonne des mails à Sézanne - T&P 2024 55

Photo 68 : Emplacement de l’ancien Arbre de la Liberté à Fère-Champenoise - T&P 2024 56

Photo 69 : Site du château de Mondement à Mondement-Montgivroux - T&P 2024..... 56

Photo 70 : Entrée du village viticole de Fontaine-Denis-Nuisy dans le périmètre d’engagement - T&P 2024..... 57

Photo 71 : Mairie et église de Sézanne - T&P 2024 58

Photo 72 : Maisons de Champagne à Sézanne - T&P 2024 58

Photo 73 : Château de Saint-Just-Sauvage - T&P 2024..... 60

Photo 74 : Lavoir à Plancy-l’abbaye - T&P 2024 60

Photo 75 : Château d’Anglure - T&P 2024 60

Photo 76 : Château d’eau à Méry-sur-Seine - T&P 2024..... 60

Photo 77 : Écluse à Anglure - T&P 2024..... 60

Photo 78 : Cimetière militaire à Connantre - T&P 2024..... 60

Photo 79 : L’itinéraire « Route touristique de Champagne » à Sézanne - T&P 2024..... 61

Photo 80 : Chemin de fer du train touristique dans la vallée du Grand Morin - T&P 2024 61

Photo 81 : Circuit pédestre à Mondement-Montgivroux - T&P 2024 61

Photo 82 : Passage de la voie verte à Saint-Just-Sauvage - T&P 2024 61

Photo 83 : Arbre remarquable sur le sentier botanique de la forêt de la Traconne- T&P 2024 62

Photo 84 : Berges de l’Aube à Anglure - T&P 2024..... 62

Photo 85 : Silo à l’entrée de Marigny - T&P 2024 66

Photo 86 : L’étalement urbain à Romilly-sur-Seine - T&P 2024 66

Photo 87 : La zone d’activités à Romilly-sur-Seine - T&P 2024 66

Photo 88 : Panache de vapeur de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine depuis Bethon - T&P 2024 66

Photo 89 : Panorama A depuis la route D50 à Fontaine-Denis-Nuisy - T&P 2024 68

Photo 90 : Panorama B depuis l’entrée est du bourg de Courcemain - T&P 2024 71

Photo 91 : Panorama C depuis l’entrée sud du bourg de Thaas - T&P 2024 71

Photo 92 : ZIP depuis la route D5 (toute l’emprise du panorama est occupée par la ZIP au premier plan) - T&P 2024 73

Photo 93 : Boisement au sud de la ZIP au lieu-dit Pont de la Rompure - T&P 2024 73

Figures

Figure 1 : Tableau des éoliennes construites dans les aires d’étude 19

Figure 2 : Tableau des éoliennes accordées dans les aires d’étude..... 20

Figure 3 : Tableau des éoliennes instruites dans les aires d’étude..... 20

Figure 4 : Coupe topograpgique A (Territoires & Paysages 2024) 23

Figure 5 : Bloc 3D du relief à l’échelle de l’aire éloignée (Territoires & Paysages 2024) 24

Figure 6 : Tableau des enjeux et sensibilités des principaux lieux de vie..... 32

Figure 7 : Tableau des enjeux et sensibilités des principales infrastructures routières 37

Figure 8 : Tableau des enjeux et sensibilités des monuments historiques 54

Figure 9 : Tableau des enjeux et sensibilités des sites 56

Figure 10 : Les périmètres formant les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Source : Journal Ouest-France, 2015) 57

Figure 11 : Tableau des enjeux et sensibilités des SPR 58

Figure 12 : Sentier de randonnée aux abords de l’église Saint-Pierre à La Chapelle-Lasson - T&P 2024 62

Figure 13 : Tableau des enjeux et sensibilités des principaux sites touristiques . 63

Figure 14 : Vue à vol d’oiseau de la ZIP - T&P 2024 65

Figure 15 : Tableau récapitulatif des enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet.... 80

Figure 17 : Gabarits des éoliennes retenus pour les photomontages 96

Figure 18 : Implantation finale des éoliennes 97

Figure 19 : Tableau des effets visuels et des impacts des principaux lieux de vie 120

Figure 20 : Tableau des effets visuels et des impacts des principales infrastructures routières..... 124

Figure 21 : Tableau des effets visuels et des impacts des monuments historiques 129

Figure 22 : Tableau des effets visuels et des impacts des sites 130

Figure 23 : Tableau des effets visuels et des impacts des SPR 130

Figure 24 : Tableau des effets visuels et impacts des principaux sites touristiques 135

Figure 25 : Tableau des éoliennes construites dans les aires d’étude 137

Figure 26 : Tableau des éoliennes autorisée dans les aires d’étude..... 138

Figure 27 : Tableau des éoliennes instruites dans les aires d’étude..... 138

Figure 28 : Tableau récapitulatif des enjeux, effets visuels et impacts du projet éolien des Clairets 159

Figure 29 : Exemple de mise en valeur du patrimoine - Territoires & Paysages, Février 2025 163

Cartes

Carte 1 : Localisation de la ZIP à l'échelle de la région..... 9

Carte 2 : Aires d’étude..... 11

Carte 3 : Contexte administratif..... 13

Carte 4 : Zones de Développement Éolien (ZDE). Source : Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne (2012) 15

Carte 5 : Aires d’influence paysagère du Bien UNESCO. Source : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (2019)..... 15

Carte 6 : Contexte éolien dans l’aire d’étude éloignée..... 21

Carte 7 : Socle morphologique 25

Carte 8 : Structures végétales 28

Carte 9 : Trame agraire 30

Carte 10 : Trame urbaine à l’échelle de l’aire d’étude éloignée 33

Carte 11 : Trame urbaine à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée 34

Carte 12 : Unités paysagères..... 40

Carte 13 : Paysage et patrimoine réglementaires à l’échelle de l’aire d’étude éloignée..... 46

Carte 14 : Paysage et patrimoine réglementaires à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée 47

Carte 15 : Tourisme et activités de loisirs 64

Carte 16 : Perceptions visuelles à l’échelle de l’aire d’étude éloignée 69

Carte 17 : Perceptions visuelles à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée 72

Carte 18 : Zone d’Implantation Potentielle..... 74

Carte 19 : Enjeux paysagers et patrimoniaux vis-à-vis de la ZIP à l’échelle de l’aire d’étude éloignée 76

Carte 20 : Sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de la ZIP à l’échelle de l’aire d’étude éloignée 77

Carte 21 : Sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis de la ZIP à l’échelle de l’aire d’étude rapprochée..... 78

Carte 22 : Parti pris paysager à privilégier..... 82

Carte 25 : Localisation des prises de vue pour les variantes 85

Carte 26 : Variante n°1 86

Carte 27 : Variante n°2 87

Carte 28 : Variante n°3 88

Carte 29 : Implantation finale des éoliennes 98

Carte 30 : Zone visuelle d’influence du projet éolien des Clairets..... 102

Carte 31 : Localisation des prises de vue des photomontages avec la zone d’influence visuelle du projet éolien des Clairets 103

Carte 32 : Localisation des prises de vue des photomontages avec la zone d’influence visuelle du projet éolien des Clairets et le contexte éolien..... 104

Carte 33 : Zone d’influence visuelle du projet éolien suivant l’angle vertical ... 106

Carte 34 : Zone d’influence visuelle du projet éolien suivant l’angle horizontal108

Carte 35 : Zone d’influence visuelle du projet éolien sur l’aire d’étude rapprochée 113

Carte 36 : Zone d’influence visuelle du projet éolien sur l’aire d’étude immédiate 116

Carte 37 : Zone d’influence visuelle du projet éolien suivant l’angle vertical sur l’aire d’étude immédiate..... 117

Carte 38 : Zone d’influence visuelle du projet éolien suivant l’angle horizontal sur l’aire d’étude immédiate..... 118

Carte 39 : Zone d’influence visuelle du projet éolien sur les protections paysagères et patrimoniales..... 126

Carte 40 : Effets cumulatifs du projet éolien avec les parcs éoliens existants .. 140

Carte 41 : Effets cumulés du projet éolien avec les autres projets éoliens en construction et instruits..... 141

Carte 42 : Occupation éolienne autour du bourg de Thaas 143

Carte 43 : Occupation éolienne autour du bourg de Marigny 145

Carte 44 : Occupation éolienne autour du bourg d’Angluzelles..... 147

Carte 45 : Occupation éolienne autour du bourg de Marsangis..... 149

Carte 46 : Occupation éolienne autour du bourg de La Chapelle-Lasson 151

Aire d'étude

Zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet.

Aire de mise en scène

L'aire de mise en scène est l'aire visuelle participant à la mise en scène d'un élément de patrimoine ou de paysage. Elle est constituée d'un ensemble d'éléments de paysage ou de structures paysagères. Ses limites sont le plus souvent liées à l'ouverture du champ de vision depuis un ou des points de vue particuliers. Cette aire est souvent reconnue par les populations.

Champ de vision

Le champ de vision (ou zone de visibilité) est l'étendue spatiale qui s'offre à la vue depuis un territoire donné. Elle peut être réduite (limitée par des haies, des bâtiments, etc.) ou au contraire s'étendre jusqu'à l'horizon en l'absence d'écran visuel.

Cône de vue

Points de vue définis à partir de lieux ou d'itinéraires privilégiés d'appréhension d'un paysage. Ces cônes permettent de découvrir les paysages qui composent les unités paysagères mais aussi d'appréhender le patrimoine culturel dans le cadre de son espace environnant.

« Covisibilité »

La notion de « covisibilité » est à réserver aux monuments historiques. On parle de « covisibilité » ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

Éléments de paysage

Éléments de paysage, d'une part, les objets matériels composant les structures et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas des systèmes (un arbre isolé par exemple) mais n'en possèdent pas moins des caractéristiques paysagères, c'est-à-dire qu'ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, ou d'agrément,

comme par exemple un arbre remarquable tel qu'un arbre de la Liberté ou une curiosité botanique. Les éléments de paysage ne sont pas nécessairement ponctuels : par exemple le relief est aussi parfois considéré comme un élément de paysage.

Effet cumulatif

Résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects provoqués par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Effet / impact

Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une éolienne engendre des nuisances sonores. L'impact est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur : à niveau d'effet égal, l'impact de l'éolienne sera plus fort si des habitations se situent à proximité. L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) : ENJEU x EFFET = IMPACT.

Grands ensembles paysagers emblématiques

Il s'agit d'ensembles, à l'échelle de la région, particulièrement évocateurs de l'unité paysagère à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'unité et témoignent d'une histoire commune ou d'une activité.

Mesure d'évitement / de suppression

Mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une alternative, qui permet d'éviter un impact intolérable pour l'environnement.

Mesure de réduction / d'atténuation

Mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon prévenir l'apparition d'un impact.

Patrimoine

Le patrimoine est, au sens du code du Patrimoine, « l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt

historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

Paysage

Le paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Paysage référent

Paysage représentatif des paysages de la région. Le paysage référent correspond à un archétype que l'on retrouve décliné et combiné dans plusieurs unités paysagères. Sa description met en évidence sa cohérence de composition, ses modalités d'assimilation des dynamiques paysagères et des nouvelles pratiques de l'espace.

Les paysages avec éoliennes

Les paysages avec éoliennes sont des territoires dans lesquels les éoliennes constituent un ensemble d'éléments de paysage dont l'implantation n'en modifie pas fondamentalement les qualités paysagères.

Les paysages éoliens

Les paysages éoliens sont des territoires dans lesquels les éoliennes en viennent à devenir les éléments de paysage prépondérants, le faisant ainsi évoluer vers de nouvelles spécificités et qualités paysagères.

Paysages singuliers

Il s'agit de paysages appartenant à l'unité paysagère et qui font l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique, voire institutionnelle.

Paysages représentatifs

Il s'agit de secteurs paysagers de petite échelle appartenant à une unité paysagère et qui sont représentatifs d'une de ses composantes paysages.

Profondeur de champ

La profondeur de champ (de vision) est la limite du champ de vision, c'est-à-dire la distance jusqu'à laquelle peut porter le regard au sein d'un champ de vision donné. Le champ de vision peut être plus ou moins profond, c'est à

dire que le regard peut porter plus ou moins loin en fonction de différents facteurs : le relief et la présence de végétation, de constructions ou de tout autre obstacle visuel.

Points d'appel visuel

Les points d'appel visuel sont des éléments qui attirent le regard et constituent des points de repères dans le paysage. Ces points d'appel visuel sont par exemple des clochers, des arbres, des masses boisées, des châteaux d'eau, des pylônes, des mâts, des éléments bâtis remarquables...

Saturation visuelle

Le terme de saturation visuelle appliqué à la part de l'éolien dans un paysage, indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat.

Scénario

Solution étudiée dans le cadre d'un projet décliné en plusieurs variantes d'implantations. Le choix du scénario d'implantation résulte d'un compromis entre les différentes composantes du territoire et les résultats des expertises environnementales et techniques.

Structures paysagères

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient, et/ou leur perception par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage : il s'agit par exemple de la configuration du relief, des haies, des masses végétales, etc. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, formées pendant les siècles. Les structures paysagères reflètent l'interaction entre les structures sociales, historiques et actuelles et les structures biophysiques. Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage.

Unité paysagère

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères.

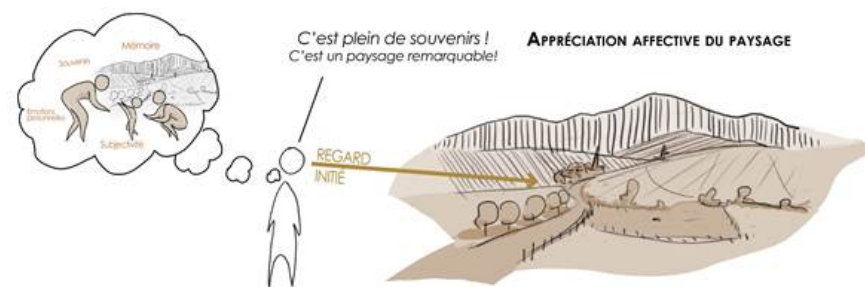
Variante

Solution ou option étudiée dans le cadre d'un projet. Elles sont soumises à une évaluation technique par les différents experts et comparées en utilisant les critères habituels (paysage, milieu naturel, acoustique...).

DIFFICULTES RENCONTREES

Approche sociale du projet

L'étude des perceptions et des représentations sociales d'un territoire n'est pas toujours facile à restituer, en particulier l'analyse des paysages « perçus » c'est-à-dire la manière dont les habitants se représentent leur paysage. Des enquêtes et des questionnaires sur le terrain permettraient d'avoir une connaissance approfondie du regard que porte les habitants sur leur paysage et devrait faire l'objet d'une étude spécifique.



Définition du contexte éolien

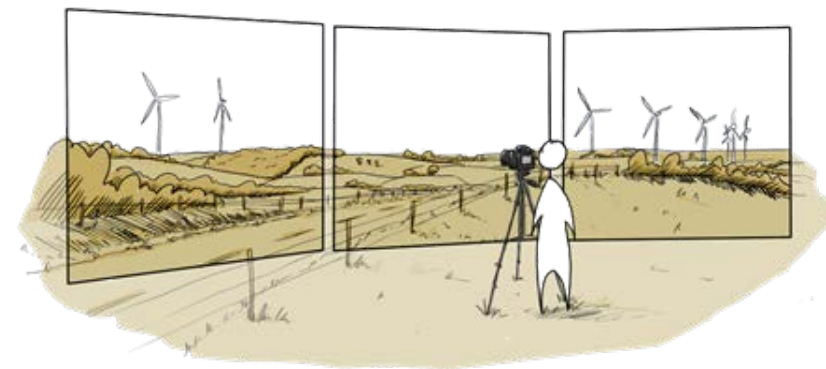
Le territoire d'étude présente un développement éolien. Les données sur les parcs éoliens en construction ou les projets en instruction sont en constante évolution. Il est donc admis dans ce dossier que le contexte éolien est arrêté à une date précise (novembre 2024) et réalisé d'après les constatations de terrain (réalisées en novembre), croisées avec les données mises à disposition sur les différents serveurs de l'Etat.



Limites de l'analyse des photomontages

Les photomontages constituent un outil d'évaluation concret de l'impact du projet sur le paysage. Ils présentent néanmoins certaines limites quant au réalisme du montage de l'image pour les raisons suivantes :

- l'absence de mouvement ne permet pas de mesurer l'impact des éoliennes en action ni celui du déplacement éventuel de l'observateur depuis les voies de communication.
- une certaine déformation liée à la réalisation des panoramas (échelle, texture, couleurs, luminosité et contraste...).



Conditions météorologiques

Les prises de vue pour la réalisation des photomontages sont réalisées à un moment donné (heure, météo, saison), avec des conditions particulières de luminosité et depuis un endroit précis. Les photomontages présentent donc une perception à un instant « T ».

La météo est un facteur important concernant les perceptions visuelles : un temps couvert, même pluvieux, peut parfois avoir pour conséquence un manque de visibilité, notamment pour les vues lointaines.

